
BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
14
20 H
1 H

Castalio. 1593.

LES CAVTELES, CANON ET CEREMONIES DE LA MESSE.

Ensemble la Messe intitulée,

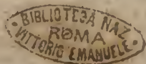
DV CORPS DE IESVSCHRIST.

Le tout en Latin & en François: le Latin fidelement extraict du MESSEL à l'vsage de Rome imprimé à Lyon par Iean de Cambray l'an mil cinqcens vingt, duquel l'intitulation s'ensuit à la page suiuante.

Auec certaines annotations pour l'intelligence du texte.

par Pierre Viret.

Ausi vne Table des matieres principales.



A LYON,
POVR CLAVDE RAVOT.

1564.

Missale ad sacrosanctę Romanę ecclesiæ vsum nunc cum variis additamentis, &c. Impressum Lugd. Anno Domini Millesimo quingentesimo vigesimo, per Ioannem Moellyn, alias de Cambray.

L'Imprimeur au lecteur, Salut.

Ouravtant qu'il y a auiourd'huy grand different entre les Chrestiens à cause de la messe, & qu'il y en a bien peu, tant d'vne part que d'autre, qui sachēt bien encore que c'est: il m'a semblé qu'il ne seroit pas mauuais d'en imprimer vn petit traité à part, extrait d'vn liure assés ample, qui a esté composé il y a desia quelques annees passees touchant ceste matiere, à fin qu'on puisse voir comme en vn corps amassé auec tous ses membres ce qui en peut estre. Et à fin qu'on ne pense qu'il y ait quelque fiction, & qu'on deguise les matieres autrement qu'elles ne sont: le premier liure de ce traité contiendra l'instruction qui est donnee aux prestres, pour les enseigner comment ils se doiuent gouuerner en tout ce qui est requis à la messe. Et le second monstrera que c'est que de la messe depuis le reuestement du prestre iusques à Ite missa est. Et le tout est proposé en Latin & en François: à fin que ceux qui entendent le latin en puissent faire conference auec la translation françoise, & que ceux qui ne l'entendent pas puissent neantmoins entendre que c'est selon que le tout est contenu és messels des prestres. Et pource que plusieurs ne considerent pas tousiours de pres ce qu'ils lisent, i'y ay aussi adiousté certaines annotations, qui ont esté faites sur tout le texte que ie mets en auant, extraites aussi du liure duquel i'ay tantost fait mention.

DECLARATION DES CHOSES QVI SERONT TRAITEES EN CE PRESENT LIVRE.

CHAPITRE I.



VIS que nous sommes venus à bout de la Chronique que nous auons proposé de faire, touchant les faits des Papes, par lesquels on peut mieux iuger de leur saincteté, & de toutes leurs ordonnances, il me semble qu'il ne viendroit pas aussi mal à propos, de faire quelque discours des Canons & Decrets faits aux Conciles, qui ont esté celebrés depuis le temps des Apostres iusques à nostre têps: ie dy des Canons & Decrets qui concernent les matieres lesquelles nous traitõs à present. Mais il y a plusieurs causes qui m'empeschent d'entreprendre maintenant cecy. La premiere c'est que ie crain que le liure ne croisse en trop grande grandeur entre mes mains, cõme ie voy qu'il m'est desia aduenu en ce qui a esté traité en vn autre liure intitulé, De la difference & conference de la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, & de la Messe: combien que i'ay retrenché beaucoup de choses, qui pouuoyent estre mises en auant. L'autre c'est, qu'vne grande partie des Decrets & Canons des Conciles, appartenans à la matiere que nous traitons à present, sont attribués aux Papes Romains, & principalement à ceux qui ont esté au siege du temps que tels Conciles ont esté celebrés. Parquoy ils ont desia esté mis en auant pour la plus grand part. D'auantage, ie considere aussi, que ces Canons & Decrets qui sont asignés aux anciens Conciles, leur sont souuentesfois asignés: autant à faux tiltre, que plusieurs ordõnances sont attribuees à plusieurs anciens Euesques Romains, qui iamais n'y pense-

rent: & qu'ils ont esté recueillis assés à la male foy, par ceux mesmes qui ont soustenu le siege Papal, & les abus & superstitions qui ont esté introduits en la Chrestienté. Parquoy il est derechef fort necessaire, quand il est question des Conciles, que les lecteurs d'iceux se reduisent en memoire ce que nous auons desia dit en autre lieu, touchant les tesmoings lesquels nous auons produits, pour deposer les ordonnances attribuees aux Papes, desquels nous auons fait mention. Car il s'y est aussi commis de grãdes faussetés par l'art & la practique des faux tesmoings & faussaires, desquels l'Antechrist s'est seruy, pour bailler lustre à sa fausse religion & à sa tyrannie, & sur tout sous le tiltre de l'ancienneté & des Cõciles anciens: sous l'ombre desquels les supposts de l'eglise Romaine, taschent de tout leur pouuoir d'esteindre la verité & la parole de Dieu. Surquoy il est bien requis d'auoir bon esgard. Car comme il ne faut legierement mespriser l'autorité des Conciles legitimes & Chrestiens: il faut bien aussi aduiser, qu'on n'approuue les Conciles illegitimes pour legitimes, & que les erreurs, superstitions & heresies ne soyent approuuees & receuës sous la couleur des Conciles Chrestiens. En apres il nous faut aussi estre aduertis, qu'il n'y a point eu de Cõcile si pur ne si Chrestien, depuis le temps des Apostres, auquel il n'y ait eu quelque paille meslee auec le grain, & desia quelque grand commencement de superstition: de laquelle l'Antechrist a pris par apres matiere pour bastir l'edifice de son regne, & pour besongner en son secret d'iniquité. Parquoy il faut lire auec bon iugement, tout ce qui nous est proposé sous le nom des Conciles & des peres anciens, & ne rien approuuer legieremẽt, sans l'auoir premierement examiné à la reigle de la parole de Dieu. I'ay volontiers fait cest aduertissement, tant pour raison des Canons & Decrets qui ont esté quelque fois allegués par cy deuant, sous le nom des Conciles anciens, que pour ceux qui pourront encore estre allegués cy apres, si besoin est, pour la declaration, & pour les annotatiõs que nous auons encore à faire, tant sur les Canteles, que sur la forme de la Messe, que nous auons maintenant à poursuiure. Et pour garder meilleur ordre nous commencerons par l'instruction que les prestres appelent en leurs Missels,

Les

Les Cauteles de la Messe : pource qu'ils sont admonnestés par icelles, des choses qui sont à obseruer, à celuy qui veut dire Messe, & des dangers qui y peuuent suruenir : comme vn chacun en pourra iuger, par la lecture d'icelles. Et pource ils les appelent Cauteles, d'vn mot barbare, principalement au sens qu'ils le veulent prendre, pour signifier qu'il se faut donner garde sur ce qui est proposé en icelles, pour vn chacun prestre : combien que Cautele ne signifie pas proprement cela, mais Finesse & trôperie. Parquoy ils parlent plus proprement en cest endroit, qu'ils ne pensent parler eux-mesmes : veu que tout ce qu'ils font en leur Messe, n'est que vraye tromperie, & vne publique seduction de tout le peuple Chrestien. Or ie les propose volontiers en la propre forme qu'elles sont contenues au Missel Romain, duquel le tiltre est proposé cy deuant, translatees fidelement : à fin qu'vn chacun puisse mieux cognoistre les grandes moqueries & les grandes abominations qui sont en la Messe, & en ceux qui la disent & qui y assistent. Et pour mieux ouurir l'esprit des lecteurs, i'y adiousteray quelques expositions & annotations, pour mieux esclaircir les matieres. Mais ie prie les lecteurs qu'ils ne se scandalizent facilement, s'ils les trouuent lourdes & estranges. Car il les conuient faire conuenables au texte, qui est à declairer : qui est à la verité digne de la glose qui luy sera baillee : laquelle ne sera point glose d'Orleans, contraire au texte, mais de mesme. Et à celle fin que le tout soit mieux entendu, i'ay diuisé les matieres par chapitres : & puis i'ay mis les annotations d'vn chacun d'iceux apres eux par ordre : & ay marqué par alphabet & chiffres vne chacune annotation, selon que les lettres sont marquees au texte, à fin qu'on puisse mieux cognoistre en quel endroit vne chacune d'icelles doit estre rapportee.

De l'instruction du prestre, touchant la preparation de sa personne pour dire Messe: & les mines & grimaces qu'il luy conuient tenir en icelle, & les tours de passe-passe qui y sont requis.

CHAPITRE II.

S'ENSVIVENT LES informations & cauteles, que le prestre doit garder, qui veut celebrer l'office diuin.

LA premiere cautele est, que le prestre qui veut celebrer la Messe, [a] prepare tresbien sa conscience, par pure confession: qu'il ait vn grand desir du sacremét, [b] & qu'il ait intention de le parfaire.

[c] Qu'il sache bien par cœur la maniere comment il faut faire l'office.

[d] Qu'il ait les contenances bien composees & deuotieuses. Car puis qu'vn chacun est tenu d'aimer dieu de tout son cœur, & de toute son ame, & de toutes ses forces: celuy n'est pas estimé aimer Dieu, qui apparoistra impudique, distraict, vague ou paresseux, [e] sans religió & deuotió en la [f] table de l'autel: où le [g] Roy des Rois, & Seigneur

vnde versus, Cùm satur est vẽter Monachorũ sufficienter. Tunc surgunt lente: misere re canunt sine mẽte.

a vnde versus de chordigeris.

SEQVVNTVR informationes & cautelæ, obseruandæ præsbytero volenti diuina celebrare.

PRima cautela est, vt sacerdos Missam celebraturus, conscientiam suamper puram confeßionem optimè preparet, sacramentum vehementer desideret, & conficere intendat.

Notulam de modo agendi officium, memoriter & bene sciat.

Gestus valde compositos ac deuotos habeat. Cùm enim quilibet teneatur Deum diligere, ex toto corde & ex tota anima, & ex totis viribus suis: hic deum diligere non probatur, qui in mẽsa altaris, vbi Rex regũ & Dominus omnium tractatur et sumitur, irreligiosus, indeuot⁹, impudic⁹, distractus,

gneur de tous est pris & traité.

Qu'vn chacun dõc considere, qu'il est assis à la grande table, qu'il pense comment il faut qu'il se prepare : qu'il soit caut & bien aduisé.

[h] Qu'il se tienne debout deuant l'autel, non accourbé ; ou panché deuant: qu'il ioigne ses coudes aux costés : qu'il hausse moyennemẽt ses mains, de sorte qu'on voye vn peu le bout de ses doigts pres des espaules, nõ pas toutesfois qu'ils passent les espaules. [i] Qu'il accommode l'entendement aux signes & paroles. [k] Car grandes choses sont cachees aux signes, plus grandes aux paroles, & tresgrandes en l'intention.

[l] Qu'il ioigne les trois doigts, desquels il fait les signes de la croix, & qu'il replie les deux autres en sa main.

[m] Qu'il face les croix droitement, non pas de trauers : & qu'il les face asses haut de peur [n] qu'il ne reuerse le calice: qu'il ne face point des [o] cercles pour des croix.

[p] Et quand il se faudra encliner, qu'il le face droitement, &

g Vagus, aut desidiosus apparuerit.

Attẽdat igitur vnusquisque quòd ad mensã magnã sedent; cogitet qualiter eũ preparari oporteat : sit cautus & circunspectus.

Stet erectus non iacens in altari, cubitos iungat lateribus: manus mediocriter exaltet, vt extremitates digitorum modicũ circa humeros videantur, nõ tamẽ humeros excedãt. Intellectum signis & verbis coaptet, quoniã magna latent in signis, maiora in verbis, maxima in intentione.

Tres digitos iungat, quibus signa faciat; reliquos duos in manu componat.

Signa faciat directè, nõ obliquè: altè satis, ne calicem euertat: non circulos pro crucibus faciat.

Cùm verò inclinandum erit, nõ obliquè,

Chordula nodosa, mens vaga, lingua dolosa. Hæc tria nudipedẽ ducũt ad dæmonis ædem.

non de trauers, mais en ployāt tout son corps deuant l'autel. *sed directè ante altare toto curuatus corpore se inclinet.*

a La confession que le prestre fait, est au lieu de la proba-
1.Cor.11. tion que sainct Paul requiert de ceux qui veulent aller à la Cene. Pource que le prestre se prepare à renoncer Iesus Christ en sa Messe, il purge aussi sa conscience tantost en la preparation, par grans blasphemes : comme il sera monstré en son lieu parapres.

b S'il n'a ceste intention, il ne fait rien. Et parainsi tout le peuple qui adore l'hostie entre les mains d'iceluy, est idolatre. Car elle n'est point dieu sans icelle, selon leur doctrine. Or le peuple ne peut iamais estre asseuré de l'intention du prestre. Car il ne cognoist le cœur d'iceluy, lequel nul ne cognoit que Dieu. Dont il s'ensuit que le peuple qui assiste en la Messe, est tousiours incertain de ce qu'il doit croire : & consequemment qu'il n'a point de vraye foy. Car foy & doute ne peuuent loger ensemble.

c C'est à dire, qu'il sache bien son rolle par cœur, pour bien iouer son personnage.

d C'est à dire, qu'il sache bien contrefaire la chatemite.

e Religion & deuotion à l'vsage Romain, gist en singeries & badineries, comme il appert icy. Car celuy est le plus deuot qui iouë le mieux de passe-passe.

f Ils n'ont pas tort de l'appeler Table: car ils s'en nourrissent gros & gras, tesmoings leurs metons à double rebras.

g C'est vn roy qui ne se peut defendre des souris, ne de la vermine & des araignes, comme il sera monstré par apres.

h Voicy les tours de la danse, & les mines de la farce, & les contenances qu'il y faut tenir, pour tesmoigner sa deuotion & son amour enuers Dieu, duquel il a esté n'agueres parlé.

i C'est bien le principal: car puis que le basteleur parle icy des doigts, des mains, des pieds, des bras, des espaules, de la teste, du dos, du ventre : il faut bien considerer ce qui est signifié par ce langage, qui gist tout en mines, comme vn ieu de mommons.

k C'est merueilles des grans mysteres celestes qui sont en tels ieux de passe-passe, bien dignes de tels badins.

l C'est

l C'est pour chasser les mousches, à fin qu'elles ne viennent sur le desiuner du prestre: & pource aussi que son dieu ne les pourroit chasser, comme il est escrit des idoles.

m Le danger ne seroit pas petit, si au lieu des croix droites on faisoit des croix de S. André, & sur tout en temps de guerre entre les François & les Bourguignons.

n Il y auroit du danger pour la souppe au vin, qui empescheroit de hausser le goubelet par apres.

o Qu'il laisse les cercles aux Mathematiciens, & tonnelliers.

p Il y a inclinations à la Françoise, à l'Italienne, à l'Espagnole, à la courtisanne, à la mode bouerisque, à la villageoise, à la damoiselle, & plusieurs autres telles manieres, ausquelles il faut estre stylé, pour bien mener la danse, lesquelles se peuuent apprendre des femmes & damoiselles.

De l'instruction touchant les Viandes & breuuages, & le goubelet qu'il conuient mettre sur la table.

CHAPITRE III.

Secunda est, ut non putet vel opinetur, sed certo sciat se debitas materias habere: hoc est panē triticeū, & vinum cum aqua modica.

LA [a] seconde est, qu'il ne pése point, ou cuide seulement, mais qu'il soit tout asseuré qu'il a matieres cōuenables, & telles qu'il luy faut: c'est à sçauoir, le pain de froment, & le vin auec vn petit d'eau.

De Vino & aqua sic poterit certificari. Exigat à ministro, ut gustet tam vinum quàm aquā. Ipse autē presbyter gustare nō debet.

[b] Quant est du vin & de l'eau, il en pourra estre ainsi certifié: qu'il face taster à son clerc tant le vin que l'eau: [c] car le prestre n'en doit pas gouster.

Guttam fundat in manū: digito terat & odoret, sic erit certior.

[d] Qu'il en verse vne goutte en sa main, qu'il la frotte du doigt & qu'il la sente: en ce faisant il en sera plus certain.

e Qu'il ne se fie pas à la marque de la burette, ny à la couleur : car ils trompent souuentesfois.

Non credat ampullæ signatæ, non colori: quoniã sæpius falluntur.

f Qu'il regarde que le calice ne soit point rompu.

Videat calicem, ne sit fractus.

g Qu'il prenne garde au vin, s'il est corrompu, qu'il ne celebre aucunement : s'il est aigre, qu'il ne face semblant de rien. S'il y a trop d'eau, qu'il s'en abstienne, sinon qu'il sache que le vin surmonte l'eau.

Consideret vinum, si est corruptum, nullo modo celebret: si est acetosum, dissimulet: si nimis aquosum, abstineat, nisi sciat vinum aquæ prevalere.

h Et en tout cas, s'il aduient qu'il y ait doute, ou à cause de l'aigreur, ou à cause qu'il est meslé ou troublé, à sçauoir-mõ s'il le peut parfaire; nous luy cõseillons de s'en abstenir: pource qu'en ce sacrement il ne faut rien faire en i doute, auquel il faut dire veritablement ; Cecy est mon corps : & ; Cecy est le calice de mon sang.

Et in omni casu si cõtingat dubitari vel propter acedinem, vel propter mixturã, vel in limpiditatem, vtrũ possit confici, consulimus abstinere: quia in hoc sacramento nihil subdubio est agendũ, vbi certissimè est dicendum, Hoc est enim corpus meum: & , Hic est calix sãguinis mei.

Item, qu'il eslise des hosties conuenables, & qu'il k verse du vin cõpetemment. Car ce sacremẽt doit seruir aux sens, à voir, à toucher & gouster: à fin qu'il refectionne les sens de l'espece & apparence, & que l'entendement soit nourry de la chose

Item, hostias oblatas cõuenientes eligat, & vinum cõpetenter infundat: quia hoc sacramentum debet sensibus deseruire, ad videndum, tangendum & gustandum, vt sensus reficiantur ex specie & intellectus ex re

qui

contenta foneatur.
Aqua etiam in parvissima quătitate infundatur, et à vino absorbeatur, & saporem vini recipiat: non est enim periculum quătumcunque modicum apponatur de aqua: est autem periculum si multum.
Apponitur etiă aqua solum, ad significandum. Sed vna gutta tantŭ significat, quătum mille.
Ideo caueat sacerdos ne cum impetu infundat, ne nimis cadat.

qui y est contenue.

Qu'on mette aussi de l'eau en trespetite quantité, & que le vin la surmonte, & qu'elle reçoiue la saueur du vin: car quelq̃ peu d'eau qu'on y mette, il n'y a point de dăger: mais il y a dăger, si on y en met beaucoup.

On met aussi seulemét l'eau, pour la signification. Et vne goutte seule signifie autant que mille.

Que le prestre se garde donques de la verser impetueusement, de peur qu'il n'en tombe trop.

a L'experience est icy plus requise que l'opinion & la bonne intention. Car il est icy question de ce qu'il faut mettre sus table.

b De l'art de taste vin.

c Il y auroit danger si messire Ianot en aualloit seulemẽt vne petite goutte, qu'il ne perdist ses deux blancs pour ce iour-là & toute sa iournee, & qu'il ne fallust iusner par apres. Car il ne seroit plus à ieun: & par consequent il ne seroit aussi en estat pour dire Messe, si ce n'estoit vne Messe seche, comme celles qui se disent & arrousent aupres des licts des accouchees.

d De l'art de broyer le vin & de le taster sans en gouster & boire, c'est à dire, de le taster par le nez.

e Si le prestre de Payerne, qui trouua son vin salé, c'est à dire, son boudin, quand il le voulut auallcr, eust bien gardé ceste cautele, il n'eust pas ainsi esté trompé. Mais il eust aussi aualle son boudin sans saler. Car il n'estoit plus vin pour lors, mais sang: en la transsubstantiation duquel, le sel ne fut point transsubstantié, tesmoing le prestre, qui cuida estre empoisonné & cuida mourir à l'autel de peur.

f Il y auroit icy du danger pour l'effusion du sang.
g D'autant que le vin est meilleur, d'autant le boudin & la souppe au vin en sont aussi meilleurs: & le sang pareillement, & par consequent l'ame. Car selon le tesmoignage des bonnes vieilles qui aiment le piot, & qui s'entendent en matiere de iuger des bons vins: le bon vin fait le bon sang, & le bon sang fait la bonne ame, & la bonne ame est en voye de salut. Dont elles concluent en conclusion de commeres, par vn beau Sorites de Dialectique, qu'il faut bien boire pour estre sauué. Et ie croy que messieurs nos Maistres de Sorbonne, qui n'aiment le pire, ne s'y opposeront point tant qu'aux Lutheriens & aux Annotatations de la Bible de Robert Estienne.
h Sinon en l'adoration de l'hostie & du calice, qu'il faut adorer auec vn Si, pour crainte d'estre idolatre: à cause que les adorateurs ne peuuent estre certains & asseurés de l'intention & de la foy du prestre qui consacre. Parquoy il faut adorer l'hostie que le prestre mõstre, auec telle condition, selon leur theologie, en disant en son cœur, Dieu, si tu es là ie t'adore: si tu n'y es ie ne t'adore pas, c'est à dire, ie retire mon espingle du ieu.
i C'est à dire, selon le temps & selon que le prestre sera alteré. Car on boit bien plus en esté qu'en hiuer: & plusieurs prestres se sont souuentesfois courroucés, quand leur clerc leur en a versé trop peu, principalement au dernier rinsedent, quand ils veulent torcher le calice, & qu'ils disent en haussant le goubelet, Quia pius es.
k Ces ignares parlent icy mieux qu'ils ne pensent, disans, que les signes exterieurs seruent aux sens corporels: & que l'entendement & l'ame sont nourries de la chose signifiee par iceux, & cõtenue, c'est à sçauoir par maniere sacrementale. Ce n'est donc corporellement & materiellement & sensuellement, que le corps & sang de Iesus sont receus en la Cene. Car l'ame & l'entendement n'ont point de bouche corporelle.
l De l'art & de la mode de verser & mettre l'eau au vin pour les pages & valets qui seruent à table. Au reste, il y a du danger grand en cecy. Car outre ce que la souppe au vin n'en seroit si bonne, le vin aussi ne pourroit estre conuerty en sang, s'il n'y en auoit plus que d'eau.

Du recit & de la prononciation du Canon de la Messe, & principalement des paroles sacramentales, & de la vertu de l'intention du prestre.

CHAPITRE IIII.

Tertia est, vt canonem morosius legat quàm cætera: et præcipuè ab illo loco, Qui pridie, quam pateretur, accepit, &c.

LA [a] troisieme est, qu'il lise le Canon [b] plus à traict & plus à loisir que le reste: & principalement depuis ce lieu qui dit, Lequel le jour devant qu'il souffrist, print, &c.

Tunc enim respirans attendere debet, & se totum colligere, si prius non potuit, singulis verbis attendens.

Car alors, en reprenant son haleine, il doit estre attentif, & totalement [c] se recueillir soy-mesme (s'il ne l'a peu faire au parauant) estant attentif à chacune parole.

Et dum dixerit, Accipite & mãducate ex hoc omnes, respiret: & vno spiritu tractum dicat, Hoc est enim corpus meum. Sic non immiscet se alia cogitatio. Non enim videtur esse rationabile, discontinuare formam tam breuẽ, tam arduam, tam efficacem: cuius tota virtus dependet ab vltimo verbo, scilicet Meum, quod in persona Christi dicitur. Vnde non debet cuilibet verbo punctum imponi, cum id nulla ratione velcat, vt dicatur, Hoc.

Et apres qu'il aura dit, [d] Prenés & mãges tous de cecy: qu'il [e] respire, & d'vne halenee dise d'vn traict, sans se haster, Car cecy est mon corps: ainsi nulle autre pensee ne s'y entremeslera: Car il ne semble pas estre raisonnable de discontinuer ceste clausule, tant brieue, tant haute, tant efficace, de laquelle toute la vertu depend du dernier mot, c'est à sçauoir, [f] Mon; [g] lequel se dit en la personne de Christ. Parquoy on ne doit point faire de poinct entre to[9] les mots, veu q̃ cela ne se peut faire par aucune raison qu'on

dise

dise, Car. cecy est mon corps. *est enim corpus meũ.*
Mais faut qu'il profere tout ensemble. *Sed totum simul proferat.*

Pareillement cela soit obserué en la forme de la consecration du sang. *Pari modo hoc idem in forma cõsecrationis sanguinis obseruetur.*

h Item en proferant les paroles de la consecration, que le prestre ait tousiours enuers chacune matiere, l'intentiõ de faire ce que Christ a institué, & que l'Eglise fait. *Item, proferendo verba consecrationis, circa quamlibet materiam, sacerdos semper intendat cõficere id quod Christus instituit, & Ecclesia facit.*

a C'est icy où il faut que Messire Iaquet employe tous ses cinq sens de nature. Car icy gist le lieure.
b Messire Tibaut ne dit pas en cest endroit en son Latin de Missel, ce qu'il pense dire, pour instruire & enseigner son Messire Iean. Car il veut dire ce qui est icy translaté: mais ce qu'il dit en son Latin, vaut autant que s'il disoit, Qu'il lise le Canon plus fascheusement, parlant comme vn homme fascheux & chagrin, & difficile à seruir.
c Se recueillir, se doit entendre des pensees de l'entendement, lesquelles il conuient ramasser & recueillir toutes comme en vn fagot: à fin qu'elles soyent toutes bien liees & serrees ensemble, & qu'elles ne vaguent point par la cuisine ny apres les chambrieres, ausquelles messires les prestres pẽsent souuentesfois plus qu'à leur consecration: qui est chose fort dangereuse sur tout en ce lieu cy, pour raison du peuple qui seroit idolatre en adorant l'hostie, si le prestre ne l'auoit consacree bien à droit: ce qu'il ne peut si l'intention n'y est.
d Il faut changer cecy, & dire tout le contraire des paroles de Iesus Christ: c'est à sçauoir, N'en prenés & n'en mangés point de cecy aucuñ de vous: puis que nul n'y ose toucher ny en manger que le prestre.
e Cecy s'entend s'il n'est asmatique, ou s'il n'a esté tellement refondu, & que la verole l'ait tellemẽt saisi qu'il en ait courte haleine.

f En

f En la langue Françoise, ce mot Mon, n'est pas le dernier, mais le mot de corps. Car nous ne disons pas, Corps mon, mais Mon corps: si nous ne disiõs, Cecy est le corps mien. Et puis que toute la vertu de la consecration & transsubstantiation depẽd du dernier mot, il ne faut pas donc dire, Car cecy est mon corps: ains faudroit dire, Sera, ou autrement le pain seroit corps, auant qu'il le fust, veu qu'il ne l'est pas iusques au dernier mot. Car on ne peut pronõcer toutes les paroles ensemble. Messieurs nos Maistres se trouuent aussi fort empeschés aux difficultés qui sont en ceste matiere.

g Ils ont peur que le prestre ne se mange soy mesme & son propre corps, comme ils disent que Iesus Christ se mangea soy-mesme, & son propre corps en chair & en os: & qu'il beut son propre sang naturel en la Cene qu'il fit auec ses Apostres. Car si ces paroles se disent en la personne du prestre, ce sera le corps du prestre auquel le pain sera conuerty, & non celuy de Iesus.

h Il est souuentesfois parlé de ceste intention du prestre, pource que selon leur doctrine, toute la vertu de la consecration & de la transsubstantiation gist en icelle: en telle sorte que la prononciation des paroles n'auroit point de vertu à cela, ny toute la foy & l'intention de tous ceux qui sont presens à la Messe, si l'intẽtion du prestre n'y est la premiere. Et si y a encore vn autre poinct, c'est que s'il estoit tellement troublé, qu'en consacrant l'vn, il cuidast consacrer l'autre, & qu'il eust ceste intention tout seroit gasté: à sçauoir s'il auoit intention de consacrer le vin en consacrant le pain, ou de consacrer le pain en consacrant le vin.

De la difference des dieux faicts par la consecration des prestres, & du nombre d'iceux.

CHAPITRE V.

Quarta est, vt si plures hostias habet cõsecrare, debet harum vnam eleuare, quam sibi deputauerat a prin ipio ad

LA quatrieme est, que s'il a [a] plusieurs hosties a consacrer, il en doit esleuer vne d'icelles, à sçauoir celle qu'il aura choisie au commencement, pour

pour dire Messe:& qu'il la tienne auec les autres, tellemẽt qu'il ait son intẽtion à toutes ensẽble. Et tant en signant qu'en disant, [b] Cecy est mõ corps, qu'il pense à toutes celles qu'il mõstre, ou qu'il a deuant soy.

Missam: & teneat illã penes alias, ita quod intentionem simul ad omnes dirigat, & signando, & dicendo, Hoc est enim corpus meum, omnes cogitet quas demonstrat, seu ante se habet.

[c] Nous conseillons aussi q̃ le prestre sache le canõ par cœur: car il se dit plus deuotement. Qu'il ait toutesfois tousiours le liure deuant soy, à fin qu'on ait recours à iceluy, s'il est besoin.

Cõsulimus quoq; ut canonẽ presbyter memoriter sciat, quia deuotius dicitur: semper tamen liber habeatur, ut ad ipsum, si necesse sit, recurratur.

a Il n'y a pas seulement difference entre les pains desquels le prestre veut faire des dieux, à choisir qui le sera le premier: mais aussi qui sera des plus grans ou des plus petits, & qui sera le plus honnoré de tous. Car celuy que le prestre choisit pour soy, est de plus grande forme, & est beaucoup plus honnoré que les autres, & beaucoup mieux dansé, tricoté, & baisé que les autres qui sont là couchés sur la table sans estre remués. Cecy se doit entendre des iours que la Cene se fait pour tout le peuple, ou pour plusieurs d'iceluy. Car il ne suffit aux prestres de faire leur Cene tous seuls tout le reste de l'année, contre l'ordonnance de Iesus Christ: mais outre cela, à fin qu'il n'y ait iamais esgalité, il faut encore que le iour mesme que la Cene se fait publiquement, que le prestre qui l'administre, ait son Dieu à part, plus grand & plus honnorable que les autres, & qu'il le mange, & face aussi sa souppe au vin tout seul long temps deuant les autres: ayant premierement fait adorer à tous en grande solennité & magnificence le sien qu'il mange par apres. Et pource il est icy dit, qu'il faut qu'il ait vne consideration & intention plus speciale sur cestuy, que sur nul des autres, qui demeurent là sans grand honneur, & sans leur faire faire seulement vn petit tourdion de danse, comme

me à l'autre, qui danse tout seul auec son prestre. Parquoy il en prend à ces autres poures dieux, comme aux filles qui vont aux danses, lesquelles nul ne daigne faire danser, ains demeurent là mesprisees, ne faisant que regarder les plus belles qu'on fait danser. Car chacun sçait quels tourdions monsieur le prestre fait faire au sien, & quelles gambades & quels soubresaux, & combien de fois il le baise & rebaise: & comment il le leue & baisse pour le mettre en monstre, maintenant par dessus la teste maintenant à costé par dessus le bras. Brief, ie ne sçauroye raconter les tours de passe-passe qu'il luy fait faire, & galantement.

b Quand il se forge tant de corps de dieu à la fois, il n'y a point d'apparence de dire, Cecy est mon corps, pour parler proprement: ains faudroit dire, Ceux-cy sont mes corps. Mais il se peut bien dire du sang, pource que le prestre ne conuertit point de vin en sang, par sa consecration, sinon celuy qu'il a en son goubelet, duquel il ioue de passe-passe: lequel sang, il fait seulement pour le corps de son dieu, & non pour ceux des autres. Parquoy, ou il faut que les autres, soyent sans sang, ou qu'il face le sang d'iceux tout ensemble auec les corps: comme à la verité il deuroit estre fait, si ce pain estoit conuerty, & comme ils disent transsubstantié realement, essentiellement, substantiellement, sensuellement & corporellement au corps naturel de Iesus Christ: ou il conuiendra entendre que ces autres corps qui sont faits pour le menu peuple, sont du tout sans sang. Et quant à celuy du prestre, iaçoit qu'il a du sang, toutesfois pource qu'il est separé du corps, le corps est sans vie, veu que la vie corporelle n'est sans le sang. Ils mangent donc le corps de leur dieu tout mort. Et s'ils disent que le sang est auec les corps de ceux que les autres mangent, ils les font plus cruels, les leur faisant manger tout vifs.

c Cest aduertissement est necessaire, pource que messire Martin n'a point de porterolle en ceste farse, pour luy souffler à l'oreille par derriere, si d'auenture il oublioit son rolle, comme il se fait coustumierement aux autres farses.

De la maniere de prendre, tenir & manier le goubelet, & de renoueller, & manger les dieux, faits par les prestres.

CHAPITRE VI.

La [a] cinquieme est, qu'il préne le calice si moderément & si doucement qu'il ne hurte contre trop impetueusement, si d'auenture il luy suruenoit quelque toux. Parquoy qu'il le prenne sagement; à fin que il n'ait point d'empeschement.

Quinta est, vt sic moderatè calicem sumat, ne propter impetum tußis inopinatæ occurrat: sed cautè sumat, vt impedimentum non habeat.

[b] Mais s'il doit prendre plusieurs hosties cóme quád l'hostie se doit renoueller, qu'il préne premieremét celle qu'il a consacree, & le sang aussi. Et apres ceste là, les autres qui demeurent: qu'il prenne la sienne deuant que les autres, pource qu'il croit & est asseuré de la sienne: des autres il le croit & ne le sçait pas. [c] Finalement que les lauemens soyent dessus & non deuant.

Si verò plures hostias debet sumere, vt quando hostia est renouanda, primò sumat eam quàm confecit, & sanguinem. Post hac alias quæ superfunt, suam prius sumat quàm alias, quia de suis credit & scit: de aliis credit & nescit. Demum, desuper ablutiones & non prius.

a De l'art d'empoigner & manier le goubelet.

b Pource qu'il faut tousiours auoir des dieux à la boite tout prests pour porter aux malades, quand il est de besoing, & semblablemét pour adorer & pour garder le temple, il les conuient souuentesfois renoueller, & y en remettre de nouueaux, ou autrement ils pourriroyent & mouësiroyent. Et par ainsi ils ne seroyent plus dieux blács, mais dieux gris ou dieux verds: comme il aduient souuentesfois par la negligence, nonchalence & faute de leur garde, comme il en sera parlé cy apres. Or quand ce renouuellement de dieux se fait, il faut que le prestre qui les renouuelle

uelle mange les vieux, au lieu desquels il remet les nouueaux, nouuellement forgés. En apres, quād la cene se fait pour le peuple en general, s'il aduient qu'il n'y ait tant de personnes qu'il y a des dieux á manger, il faut ou que le prestre mange tous ceux qui serōt de reste, ou qu'il en bail le plus d'vn à aucūs, ou qu'il les mette en la boite pour les dispenser par apres, comme il a esté dit. Et à celle fin que le banquet en soit plus solennel, quād il les faut gober á mōsieur le curé, cela se fait communemēt au bāquet de la Messe. Mais pourautāt que celuy que le prestre a forgé fresche ment est le plus hōnorable & le plus certain, il a pour hon neur l'aller deuant, & est le premier gobé. Car monsieur le prestre n'est si certain ne si asseuré des autres vieux dieux, que du sien nouueau, tant pour raison de ce qu'ils peuuent auoir esté forgés par des autres mareschaux que luy, que pource qu'on les pourroit auoir chāgés: partāt il est icy dit, qu'il est certain du sien, c'est à dire, qu'il l'a soufflé, auec bōne intention d'en faire vn beau & braue dieu, rond & blāc, comme vn beau & large taillō de raue: mais il n'est si asseuré des autres, ne de l'intētion des maistres mareschaux qui les ont forgés. Parquoy il est dit, qu'il le croit à l'vsage de saincte mere eglise Romaine, mais il ne le sçait pas. Parquoy il y va en foy de prestrise. Sur quoy il y a bien à penser. Car ou foy est conioincte auec science, ou sans science. Si science est conioincte auec la foy, quelle est donc ceste foy, qui est sans science de ce qu'elle croit? Si elle est sans science, l'autre n'est donc pas foy qui est conioincte auec science. Et parainsi il y a d'vne part ou d'autre, foy sans foy. Ie ne doute pas que nos Maistres ne eussent bien icy à distinguer: mais quoy qu'ils distinguent, ils ne sçauent que c'est foy ne sciēce Chrestienne. Car ils n'ont nul fondement sur la parole de Dieu, de tout ce que ils reuent icy.

c I'enten les lauemens, desquels il est icy parlé, du dernier lechedoigt que le prestre fait, apres qu'il a mangé son Dieu, & sa chair, & beu son sang, & qu'il se fait verser du vin au goubelet pour la derniere fois, tant pour lauer & rinser ses dents que ses doigts & son goubelet: à fin qu'il n'y demeure point de chair ne de sang, ny en la gorge, ny aux mains, ny au goubelet. Et pource que ce dernier vin n'est pas sang comme le premier,

il conuient tous manger les dieux qui sont à manger, auāt qu'aualler ce vin dernier de rinsedents & de lechedoigt, ou autrement ils ne seroyent pas mangés à ieun : que seroit vn grand peché mortel. Mais quand il est sang, c'est autre chose. Le prestre ne laisse d'estre tousiours à ieun: non pas quand il auroit mangé de ses oublies conuerties en dieux iusques à creuer: & beu de son vin conuerty en sang, iusques à en estre yure comme vne souppe, & iusques à tout tuer & tout rompre.

Des commemorations faites au Canon de la Messe, & de qui elles doiuent estre specialement faites.

CHAPITRE VII.

LA [a] sixieme est, qu'il ne se assuiettisse point à beaucoup de noms au Canon, ou au Meméto, ne tousiours, mais qu'il le face tant de temps qu'il voudra, & qu'il les laisse quād il voudra: car le Canon est rendu trop prolixe, par la multitude des noms, & par ainsi la pensee en est distraicte.

Sexta est, vt paucorum nominibus se adstringat in canone, seu Memento: nec perpetuò, sed quandiu volet faciat, quādo velit omittat: quia Canon de multitudine nominum prolixatur, & per hoc cogitatio distrahitur.

[b] Toutesfois il est bien raisonnable, qu'on y face la memoire du pere, de la mere, du frere & de la sœur, & s'il y a aucuns qui pour lors soyent recommandés, [c] & specialement de ceux pour lesquels on dit Messe: toutesfois qu'on ne face pas là vne expression par la voix, mais en l'entendement.

Dignum tamē est vt pater, mater, frater, & soror ibi memorentur: & si qui pro tempore commendantur, & specialiter pro quibus Missa celebratur. Non tamen ibi fiat vocalis expressio, sed mentalis.

a Ceste admonition est faite principalement à cause des deux Memento qui sont inserés au Canon, l'vn pour les vifs, & l'autre pour les morts, ausquels le prestre nomme

me ſpecialement ceux qu'il luy plaiſt. Pour ceſte cauſe il y a vn N. pour ſignifier & admoneſter de nommer ceux auſquels il pretend d'appliquer plus ſpecialement la vertu & merite de ſon ſacrifice. Il ſe peut auſſi rapporter aux commemorations qui s'y font des ſaincts & ſainctes pour ce qu'vn chacun preſtre y adiouſte ceux auſquels il a deuotion plus ſpeciale, & chacun curé le patron de ſa paroiſſe, & chacun moine le ſien.

b Ieſus Chriſt n'a toutesfois point dit, Vous ferés cecy en memoire de vos peres, meres, freres, ſœurs, ny autre quelconque: ſinon, Vous ferés cecy en memoire de moy.

c Ce Specialement, ſe doit notamment entendre de ceux qui payent la Meſſe: en laquelle l'argent qu'on en attend ſert d'art de memoire.

De l'art de lauer ſes dents & ſa gorge deuãt la Meſſe, & deuãt que manger des dieux des preſtres, & de cracher apres.

CHAPITRE VIII.

Septima eſt vt ante miſſan caueat, lauando os vel dentes, (quos de facto licitum eſt lauare) ne fortè aqua guſtum cum ſaliua immittat.

La [a] ſeptieme eſt, qu'il ſe dõne garde en lauant ſa bouche ou ſes dents (leſquels de faict il eſt licite de lauer) que par fortune, il n'aualle auec ſa ſaliue le gouſt de l'eau.

Et ſi fortè à caſu Sacerdos lauãdo os deglutiat ſtillam aqua, poteſt celebrare ſecundum doctores, niſi fecerit ex propoſito.

Et ſi par cas d'auenture, le preſtre aualle vne goutte d'eau en lauant ſa bouche, il peut dire Meſſe, ſelon les docteurs: s'il ne l'a fait de propos deliberé.

Concordat Richar. in iiij. diſtinctio. vij. Thomas verò dicit, Verũ niſi traiiciatur in magna quantitate.

Richard s'accorde à cela, 4. Diſtinctione vij. Mais Thomas dit, Pourueu qu'il n'en aualle pas en grande quantité.

His ſimiliter concordat Angelus de Claraſio, in Summa ſua.

b Ange de Clauais s'accorde auſsi à ces choſes en ſa Somme.

Poſt miſſam etiam

c Qu'il ſe garde auſsi tant

qu'il pourra, de cracher apres la Messe, iusques à ce qu'il ait beu & mangé: & ce pour reuerence, & aussi de peur qu'il ne soit demeuré quelque chose entre ses dẽts ou en la gorge qu'il iettast en crachant.

caueat excreationes quãtum potest, donec comederit & biberit: & hoc propter reuerentiam. Et etiam ne forte aliquid inter dẽtes remãserit in faucibus, quod excreando eiiceretur.

Mat. 23. a Ceste cautele & instruction a fondement bien euident sur ce que Iesus Christ a dit, Malheur sur vous Scribes & Phariſiens hypocrites, qui coulés les mouchillons, & auallés les chameaux. Et derechef, Vous nettoyés le dehors de

Luc 11. la couppe & du plat: mais le dedans de vous est plein de rapine & de mauuaistié.

b Cest Ange de Clauais, est l'autheur de la Sõme Angelique, docteur sophiste & scholastique, comme Richard & Thomas d'Aquin & autres semblables, qui estoyent bien de loisir de disputer de matieres si speculatiues.

c Le plus seur est, qu'il aualle son crachat, pour l'hypocras & la maluesie & entree de son disner, ou pour la colation apres son desiuner: ou qu'il crache en son sein, pour receuoir plus honorablement, ce qu'il pourroit cracher des pieces de la chair qu'il a mangee & du sang qu'il a beu.

Du moyen qui doit estre tenu à dire Messe.

CHAPITRE IX.

ET [a] cõbien qu'on doiue celebrer la Messe deuotemẽt, à cause de contemplation, toutesfois il faut tenir moyen, de peur que l'homme ne soit noté d'estre trop long, ou trop brief. Car hastiueté est signe de nonchalance. [b] Trop grande longueur, est occasiõ que quelques fois & luy & les auditeurs sont distraicts: lesquels Guillaume de

QVamuis autem Missa deuotissime sit celebranda, contemplationis causa, est tamen modus habendus, ne protractione nimia, vel acceleratione fiat homo notabilis, nã acceleratio signum est incuriæ. Protractio est occasio distractionis quandoque sibi & auditoribus: quos arguit

Guillelmus Parisien. in Libro Rethorica diuina. Sed medio tutissimus ibit.

de Paris reprend, au liure De la Rethorique diuine. Qui ira par le milieu, il cheminera tresseurement.

Eo autem affectu est qualibet Missa haben da & dicenda à quocunque sacerdote qua si prima dicatur, et nũquam amplius sit dicenda. Tam magnum enim donum semper debet esse nouum.

Or chacun prestre doit estimer, & dire chacune Messe en telle affection, comme s'il disoit la premiere, & comme si on ne la deuoit iamais plus dire. Car vn si grand don doit tousiours estre nouueau.

Habeat itaque sacerdos diligentiam ad cõficiẽdum, reuerẽtiam ad tangendum, & deuotionem ad sumendum. Sic sentiendo & agendo dignè tractabitur sacramentum, ritè peragetur officium: atque pericula et scãdala euitabuntur.

Parquoy, que le prestre ait diligence à consacrer, reuerence à toucher, & deuotion pour prẽdre ce sacrement. Ainsi sentant & faisant, il traitera dignemẽt le sacrement, & l'office sera paracheué deuẽment, & auec ce les perils & scandales seront euités.

a Il y a vne question fort difficile à soudre touchant la matiere proposée en ceste Cautele, sur tout quand il est question des Messes pour les trespassés. Car si les ames des trespassés ne sont deliurees iusques à ce que la Messe qui se dit pour elles soit finie, les plus courtes sont les plus profitables. Parquoy les poures ont icy plus d'auantage que les riches. Car on leur despesche vn petit Requiem à la legiere, qui les vous porte en paradis en poste, au lieu que les riches y sont portés à petit pas auec de longs Requiem en lictiere. Mais pource que nous auons desia vuidé ceste question & toute ceste matiere, en la partie des Disputations Chrestiennes, intitulée l'Office des morts, ie n'en diray icy d'auantage.

b Il conuient noter sur cecy la difference qui est entre Messes de chasseurs, & de gendarmes, & autres sembla-

bles. Celles des chasseurs sont coustumierement les plus approuuees à cause de leur breueté. Sur quoy il faut noter, que d'autant que les prestres sont plus ignorans, qu'ils disent Messe d'autant plus deuotement, pource qu'ils n'en peuuent tant despescher, ne lire si vistement que les autres.

Deut.32. c Il est tellement nouueau, que nous en pouuons dire à bon droit ce qui est escrit, Ils ont prouoqué le Seigneur par les dieux estranges, & l'ont incité à indignation par abominations. Ils ont sacrifié aux diables, & non pas à Dieu, aux dieux lesquels ils n'ont point cogneus: nouueaux, qui prochainement sont venus, lesquels vos peres n'ont point eu en crainte. Tu as oublié le fort Dieu qui t'a engendré, & as mis en oubly le Dieu qui t'a formé. Car quel Dieu fut iamais plus nouueau ne plus estrange, que le dieu des prestres & de la Messe? Et dont est il venu? Il n'est pas venu de loin. Il est venu du champ, du moulin, du feu, de la forge du prestre, qui fait adorer le dieu que luy mesme a fait, formé & forgé de ses propres mains, & de son souffle, au lieu du Dieu qui nous a tous faits & formés: Parquoy à bon droit il est fait en forme d'oublie, pourtant que par le moyen d'iceluy le vray Dieu & le vray Sauueur est mis en oubly, qui a dit, Faites cecy en memoire de moy. C'est vn Dieu, lequel nos vrais peres les Patriarches, les Prophetes, les Apostres, & toute l'Eglise ancienne, n'ont iamais craint ne cogneu. C'est le Dieu Maozim, de l'Antechrist, duquel Daniel a pro-
Dan.11. phetizé, incogneu aux peres: & qui est honnoré par or & par argent.

Du nombre des collectes, & des diuersités des Per-omnia, & de leurs conclusions.

CHAPITRE X.

ITem, [a]en disant les collectes, qu'on obserue tousiours le nombre imper, s'il se peut faire commodément, ou s'il n'aduenoit que d'ordinaire il le fallust faire autrement.

Item, in collectis dicendis semper impar numerus obseruetur, si commodè fieri poterit, vel nisi ex ordinario aliter facere oporteret.

Il s'en

Vna propter vnitatem deitatis: tres, propter trinitatẽ personarum: quinque, propter quinquepartitam passionem Christi & plagarum eius: septem, propter septiformem gratiam Spiritus sancti.

Il s'en doit dire vne pour l'vnité de la diuinité: trois, pour la trinité des persõnes: cinq, pour la passion de Iesus Christ, partie en cinq, & pour les playes d'iceluy: sept, pour la grace septiforme du sainct Esprit.

Septenarium numerum excedere nõ expedit, propter multorum obliuionem. Qui autẽ aliter facere nouerũt, in priuatis Missis vtique licitum est.

Il n'est pas expediẽt de passer le nombre de Sept, à cause de l'oubliãce de plusieurs. Mais ceux qui le sçauent faire autrement, il leur est licite en leurs Messes priuees.

Item, in Missis defunctorum, nulla oratio quàm de defunctis dicitur, excepta oratione, Omnipotẽs sempiterne Deus, qui vivorum dominaris simul & mortuorum, &c. eo quòd etiã pro mortuis mentionem facit aequaliter & hoc in Missa priuata.

Item, aux Messes des trespassés, on ne dit point d'autre oraison, que des trespassés, excepté l'oraison, Dieu tout-puissant & sempiternel, qui as domination sur les viuans & sur les morts, &c. à cause qu'aussi elle fait mention esgalement des trespassés, & ce en la Messe priuee.

Item quandocunque oratio dirigitur solùm ad Patrem, in fine dicatur, Per Dominum nostrum Iesum christũ Filiũ tuũ.

Item, toutes & quantes fois que l'oraison est adressee au Pere seulement, qu'on die à la fin, Par nostre Seigneur Iesus Christ ton Fils.

Si verò dirigitur ad Patrem, & mentio fit Filij in ipsa, in fine dicatur, Per eundẽ Dominum nostrum Ie-

Mais si elle est adressee au Pere, & qu'en icelle soit faite mẽtion du Fils, qu'on die à la fin, Par iceluy nostre Seigneur Ie-

ſus Chriſt ton Fils. Et ſi l'oraiſon eſt adreſſee ſeulement au Fils, qu'on die à la fin, Qui vis & regnes Dieu auec le Pere & le S. Eſprit par tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Et ſi en aucune oraiſon eſt faite mention du ſainct Eſprit, qu'on diſe à la fin, En l'vnité d'iceluy ſainct Eſprit Dieu, par tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

lium tuū. Si ante oratio dirigitur ſolum ad Filiū, in fine dicatur, Qui cum Deo Patre et Spiritu ſancto viuis & regnas Deus per omnia ſecula ſeculorū.

Et ſi mentio Spiritus ſancti in quacunque oratione fiat, in fine dicatur, in vnitate eiuſdē Spiritus ſancti Deus, Per omnia ſecula ſeculorū, Amē.

a Nous auons declaré parauant que le nom de Collecte ſignifioit en la Meſſe, & d'où il eſtoit pris. Or, ils ſe monſtrent icy fort Pythagoriens en matiere des nombres, deſquels ils nous font icy non ſeulement vne Philoſophie Pythagorienne, qui a eſté en nombres, mais auſſi vne vraye magie & ſorcellerie, Car c'eſt le ſtyle & la couſtume des enchanteurs, de diſpoſer leurs characteres & figures magiques, & leurs charmes, enchantemens & ſorcelleries, par certains nombres: auſquels ils mettent de grans myſteres, & preſques toute la vertu de leurs arts diaboliques. Par le ſemblable, côme la Meſſe n'eſt rien ſinon vne vraye ſorcellerie, auſſi tout y eſt compaſſé par certains nombres: principalement les oraiſons que s'y diſent, & les ſignes de croix, deſquels il y a tant d'eſcarmouches. Sur quoy il faut auſſi noter qu'il y a ſouuentesfois de grans blaſphemes en ces oraiſons qu'ils appellent Collectes, tant pour raiſon des ſaincts & ſainctes qui y ſont inuoqués, au lieu de Dieu, & de leurs merites conioints auec celuy de Ieſus Chriſt, que pour les prieres ſuperſticieuſes qui s'y font pour les treſpaſſés, qui preſuppoſent le Purgatoire, par lequel le ſang de Ieſus Chriſt noſtre vray purgatoire eſt pleinement renoncé. Parquoy ils ont fort bonne raiſon de bailler des regles pour conclure tels blaſphemes par le nom de Dieu, & par la ſaincte Trinité des perſonnes qui ſont en l'vnité de Dieu.

Incipiunt quędam notabiles informationes & cautelę seruandæ circa defectus vel casus qui eriri possunt: & circa accidentia quæ possunt accidere in Missa, & præsertim circa consecrationem eucharistiæ. Primò quid sit agēdum cū sacerdos infirmatur.

Icy commencent aucunes certaines & notables informations & cauteles à garder autour des defauts, ou des cas qui peuuent suruenir, & des accidens qui peuuent aduenir en la Messe, & principalement autour de la consecration de l'Eucharistie. Premierement, que c'est qu'il faut faire, quand le prestre deuient malade.

CHAPITRE XI.

IN primis, si sacerdos incipiat agrotare in altari, post consecrationem, taliter quod nec opus cœptum possit perficere: tunc si præsens est alius sacerdos, & si agrotus potest indicare vbi dimiserit, ibidem debet alius incipere & perficere. Si verò non possit indicare, incipiat vbi ille per certa signa creditur dimisisse. Si autem alius sacerdos non sit præsens, expectetur in crastinum, & clericus secūdum quod poterit, indicet alij sacerdoti, vbi debet incipere. Si autem per ministrum suū, vel per quencunque alium aßistētem certificari non poßit, & sacerdos agrotās di

PRemierement, [a]si le prestre commence à se trouuer mal à l'autel, apres la consecration, tellement qu'il ne puisse acheuer l'œuure cōmencée: alors s'il y a quelque autre prestre present, & le malade luy peut monstrer le lieu où il est demeuré, [b]l'autre qui est sain doit commencer là mesme, & acheuer. Mais s'il ne le peut pas monstrer, qu'il commence au lieu qu'on peut cognoistre par aucuns signes où l'autre estoit demeuré. Mais s'il n'y a point d'autre prestre present, qu'on attende au lendemain, & que le clerc, mōstre à l'autre prestre, le mieux qu'il pourra, où il doit commencer. Que s'il ne peut estre certifié par son clerc, ou par quelq̄s autres des assistās, & qu'il ne sache aucunement où le prestre malade est demeu

ré

ré, qu'il repete alors la consecration,& l'acheue deuotemét. Car l'autorité dit,Cela n'est pas dit estre fait derechef, qu'on ne sçait s'il a esté fait.

Si le prestre vient à defaillir, ou s'il mouroit deuãt le Canó, il n'est besoin qu'vn autre acheue la Messe: toutesfois si vn autre veut celebrer, il doit recommécer la Messe au commencement, & paracheuer deuëment le tout.

Or s'il defaut au Canon, apres auoir desia fait aucuns [c] signes mais toutesfois deuant la transsubstantiation & consecration du sacrement,alors vn autre prestre doit recommencer au lieu où l'autre est demeuré, & seulement suppleer ce qui a esté laissé.

[d] Et si le prestre viẽt à defaillir,en iceluy mesme acte de cõsecration, ayãt desia prononcé en partie aucunes paroles, mais non acheuees du tout: vn autre prestre doit,selon l'aduis du Pape Innocent, commencer à ce lieu là, Lequel vn iour deuant qu'il souffrist,&c.

[e] Toutesfois si le prestre viẽt

miserit penitus ignorauerit,tunc consecrationem repetat,ac deuotè perficiat: quoniã tradit autoritas, Non dicitur iteratũ, quod nescitur esse factum.

Si sacerdos deficiat, siue moriatur ante canonem,non est necesse vt alius Missam compleat. Si tamen alius vult celebrare, debet ab initio Missam reincipere, & totum ritè peragere.

Si autem in canone deficiat,factis iam aliquibus signis tamẽ ante transsubstantiationem & consecrationẽ sacramenti,tunc alius sacerdos ab illo loco vbi ille dimisit, debet reincipere,& tantum illud supplere quod omissum est.

Si autem sacerdos in actu consecrationis deficiat verbis aliquibus,iam in parte prolatis, sed in toto non completis, secundum Innocẽtium: alius sacerdos debet incipere ab illo loco, Qui pridie,&c.

Si tamẽ sacerdos de-.

ficiat consecrato corpore, sed non sanguine, alius sacerdos compleat consecrationem sanguinis, incipiens ab illo loco, Simili modo, &c.

à defaillir apres que le corps est consacré, & non pas encore le sang, qu'vn autre prestre parface la consecration du sang, en commençant depuis ce lieu là, Semblablement,&c.

a La fausse doctrine & l'erreur de la transubstantiation Romaine, a mis en des merueilleux labyrinthes toute l'Eglise Romaine,& tous les docteurs d'icelle:& leur a engendré vne infinité de questions & de difficultés insolubles, & des scrupules tāt & plus:& des absurdités les plus estranges & brutales qu'il est possible d'imaginer, comme vn chacun en pourra iuger en partie par les cauteles & informations suiuantes cy apres.

b Les inconueniens peuuent icy estre fort diuers. Car pour le premier, il pourra aduenir qu'il n'y aura encore que le corps qui soit forgé, & que le sang ne le sera point. Ou si tous les deux le sont, qui fera le sacrifice qui reste encore à faire, & puis qui mangera ce corps & boira ce sang, sinon qu'on mist le corps en l'armoire & en la boite?

c Ces signes se doiuent entēdre des croix, desquelles il faut tant de fois croiser le pain & le vin qui sont sur l'autel.

d Il y auroit aussi inconuenient, s'il y auoit eu deux ouuriers à forger vn dieu. Parquoy ce qui est commencé par l'vn n'est conté pour rien, s'il ne le parfait & polit du tout: auec ce que le corps n'est formé iusques apres la prononciation du dernier mot.

e En tel cas il y a deux forgerōs.Car l'vn a soufflé le pain, & en a fait le corps: & l'autre le vin,duquel il fait le sang.

Les fautes qui peuuent estre commises par le prestre autour des matieres appartenantes au desieuner d'iceluy, & au sacrifice qu'il doit offrir en la Messe.

CHAPITRE, XII.

SI cōsecrato corpore percipiat vinū non esse in calice, debet hostia mūde reponi in corporali: & calice

SI apres auoir [a]consacré le corps, il s'apperçoit qu'il n'y a point de vin au calice, l'hostie doit estre remise nettement

dedans

dedans le corporal: & quand le calice aura esté deuément preparé, qu'il recommence depuis ce lieu là, Semblablement,&c.

rite præparato incipiat ab illo loco, Simili modo, &c.

Si deuant la consecration du sang il s'apperçoit qu'il n'y a point d'eau au calice, il en doit mettre incontinent,& acheuer.

Si ante consecrationem sanguinis percipiat aquam nō esse in calice, debet statim apponere & conficere.

Que si apres la consecration du sang il s'apperçoit que l'eau defaille au calice, il doit neātmoins passer outre, & ne doit mesler l'eau auec le sang. [b] Car en partie il s'ensuiuroit corruption du sacrement: [c] Il doit toutesfois en auoir desplaisance,& en estre puny.

Si autem post consecrationem sanguinis percipiat quòd aqua desit in calice, debet nihilominus procedere, nec debet miscere aquam cum sanguine: quia pro parte sequetur corruptio sacramēti: debet tamē sacerdos dolere & puniri.

[d] Si apres la consecration du sang, il s'apperçoit qu'on n'a point mis de vin au calice, mais de l'eau tant seulement, il doit oster l'eau & mettre du vin auec l'eau, pourueu qu'il s'en apperçoiue, deuant qu'auoir pris le corps: & puis il doit reïterer la cōsecration du sang, depuis ce lieu là, Semblablement,&c.

Si post consecrationē sanguinis percipiat quòd vinum non fuerit positum, sed aqua tantum in calice (siquidem hoc percipit ante sumptionem corporis) debet aquā deponere & imponere vinum cū aqua, & resumere consecrationem sanguinis ab illo loco, Simili modo, &c.

S'il s'apperçoit de cela apres qu'il a [e] pris le corps, [f] il doit mettre de nouueau vne autre hostie: q doit estre de nouueau consacree, selon l'opinion des docteurs

Si percipiat hoc post sumptionem corporis, debet apponere de nouo aliam hostiā iterum cum sanguine cōsecrādam, secundum

doctores in sacra pagina: debet autem resumere verba consecrationis, ab illo loco, Qui pridie, &c.

docteurs en theologie : & doit reiterer les paroles de la consecration depuis ce lieu là, Lequel le iour de deuant, &c.

In fine autem debet iterum sumere hostiã illã vltimò consecratam, non obstante si prius sumpsit aquã, et etiam illum sanguinẽ.

Il doit aussi à la fin prẽdre de rechef l'hostie dernieremẽt cõsacree, nonobstãt qu'il ait prins l'eau deuant & ce sang aussi.

Innocentius tamen dicit quòd si ex prolõgatione sacerdos timet scandalum, quòd sufficiunt tãtum illa verba, per quæ cõsecratur sanguis: scilicet, Simili modo, &c. & sic sumere sanguinem.

¶ Toutesfois Innocent dit, que si le prestre craint scandale, à cause de sa prolixité ou lõgueur, que seulemẽt ces paroles par lesquelles le sang en est consacré, suffisent : c'est à sçauoir, Semblablement, &c. & ainsi prendre le sang.

Item si per negligẽtiam euenerit, quod perlecto Canone & perfecta consecratione nec vinum, nec aqua, reperiantur in calice, debet statim infundi vtrumq;. Et sacerdos reiterabit cõsecrationem ab illo loco canonis: scilicet, Simili modo postquam cœnatũ est, vsque ad finem: ita tamen quod suas duas cruces omittat, quæ separatim fiunt super hostiam.

Item, si par negligence il aduient, qu'apres que le Canon a esté tout leu & la consecration toute faite, on ne trouue ne vin ny eau dedãs le calice, on y doit incontinent verser & l'vn & l'autre. Et le prestre recommẽcera depuis ce lieu là du Canõ: c'est à sçauoir, Semblablement apres qu'on eut souppé, iusqs à la fin : tellemẽt toutesfois qu'il ait à laisser ses deux croix qui se font à part sur l'hostie.

Quid autem faciat cùm aquam sumpto corpore iam habet in ore, & iam primo

Or si tu veux sçauoir q̃ le prestre doit faire, quãd apres q̃ il a desia prins le corps il a l'eau en la bouche, & s'apperçoit alors

seulement, que ce soit eau, à sçauoir-mon s'il la doit aualler, ou ietter hors sa bouche: [h] cerche cela en la Somme de Hostiense, au tiltre De la consecration de la Messe. Toutesfois il est plus seur de l'aualler, que la reietter, & ce de peur qu'il ne sorte quelque petite piece de [i] pain, en reiettant l'eau.

sentit quòd sit aqua, vtrū debeat eam deglutire, vel emittere: require in summa Hostiensis, in titulo De consecratione Missæ. Tutius tamē est eam deglutire, quàm emittere: & hoc ideo, ne aliqua particula corporis cū aqua exeat.

a Les matieres necessaires au sacrifice de la Messe & à la souppe au vin que le prestre y fait, sont le pain le vin & l'eau. Parquoy il faut diligemment aduiser qu'il n'y ait point de faute en toutes ces choses.

b Il y ha raison en cecy. Aussi y a il vn Car, qui le signifie. Car puis que le vin n'est plus vin, mais sang, il n'y a point de raison de mesler l'eau auec le sang. Mais si elle eust esté meslee auec le vin, auant qu'il eust esté conuerty en sang, l'eau eust aussi esté transsubstantiee en sang auec le vin, si elle y eust esté meslee par discretion, comme il a esté demonstré parauant: combien qu'il y a de grandes disputations sur ceste matiere entre les docteurs questionaires & scholastiques. Mais la plus saine opinion a resolu, que comme l'eau benite conuertit en eau benite celle qui est meslee auec elle: aussi le vin conuertit en vin l'eau qui y est meslee, si la quantité n'en est si grande, que l'eau surmonte le vin. Pource tant de belles informations & cauteles ont esté donnees parauant sur ceste matiere: qui pourroyent aussi fort bien seruir pour le miracle que les hosties font souuentesfois, conuertissans l'eau en vin. Car il ne faut pas tant verser d'eau qu'on s'en puisse facilement apperceuoir. Et pour reuenir à la transsubstantiation de l'eau, il faut noter qu'elle est double. Car pour le premier, il faut qu'elle soit conuertie en vin, & puis de vin en sang: ou autrement elle ne pourroit estre transsubstantiee. Ie laisse l'opinion de ceux qui ont estimé

mé qu'elle estoit transsubstantiee en flegme, pource que le Pape Innocent troisieme ne l'a approuuee, mais l'a condamnee par les Decretales. De celeb. Miss.c. In quadam.

c S'il y a punition pour auoir oublié l'eau, que doit ce estre si le vin y est oublié?

d Si cecy aduient, les paroles sacramentales sont prononcees en vain: mais qui pis est, elles sont fausses, selon leur doctrine. Car elles disent que ce qui est demonstré par icelles est sang,& il n'y a que de l'eau. Et que dirons nous de ceux qui auront adoré le calice,& l'eau pour le sang? Ne seront-ils pas tous idolatres à l'appetit de Messire Tibaut, qui a oublié, non pas de mettre de l'eau en son vin, mais du vin en son goubelet? Mais ie pense que cecy n'aduient pas souuentesfois, & que ces Messires bouteliers oublient plustost à y mettre de l'eau que du vin. Et à celle fin qu'il n'y ait faute en cest endroit, plusieurs commencent leur Messe par là, mettans la main au goubelet, incontinent apres qu'ils se sont confessés auant qu'ils se reuestent,& qu'ils ayent encore mis ne beguin, ne chemise ne frosche sur leur robe. Les autres le font au milieu de la Messe, vers les Secretres: ou s'ils l'ont desia fait, ils regardent encore s'il y a point de faute. Or ces dangers aduiennent le plus, quand ces poures Messires, sont aucunement troublés de leur esprit, comme il est souuentesfois aduenu en ce pays, au commencemét qu'on a commencé à y prescher l'Euangile. Car incontinent que quelque ministre & prescheur de l'Euangile estoit seulement arriué en vne ville ou en vn village,& que les prestres entendoyent qu'il estoit là venu pour prescher, ils perdoyent souuentesfois tout entendement & memoire: qui est vne chose fort necessaire en tel cas. Car si vn danseur & vn basteleur n'ont belle & bonne memoire, comment se pourront ils souuenir de tant de tours de passe-passe, & de tant de tourdions & de bonnes mines qu'il faut faire en dansant & en iouant la farce? Mais ces poures prestres estans fort troublés en leur esprit, oublioyent l'vn de mettre de l'eau, l'autre du vin, l'autre le lauabo, l'autre de leuer son dieu, l'autre autre chose. Et quand ceux qui assistoyent à la Messe, qui s'en apperceuoyent, leur en tenoyent propos, leur respon-

se estoit, Ces diables nous troublent tant, que nous ne sçauons où nous en sommes. Et sur tout, plusieurs peuuent tesmoigner, cõbien de fois ils ont dit cecy de nostre frere Farel, ce bon & loyal seruiteur & ministre de Iesus Christ: duquel le seul nom les a plus espouantés que iamais ils n'espouanterent les diables, qu'ils coniurent, par toutes leurs coniurations & eaux & chandeles benites & croix. En quoy Dieu a monstré sa grande vertu, condemnant ces seducteurs en leurs propres consciences, comme malfaicteurs condamnés par le iuge, & remis entre les mains du maistre de la haute iustice. Ie vous asseure bien que iamais nos prestres n'eurent plus de besoin de ces cauteles, qu'alors, attendu la frayeur & le trouble auquel ils estoyent, sans ce toutesfois qu'on les persecutast. Mais ce n'a esté sans cause. Car il estoit question de la cuisine. Et le pis estoit, qu'ils n'auoyent le moyen à leur plaisir d'allumer le feu pour brusler ceux qui esteignoyent celuy de leur cuisine: qui est du parentage de celuy de Purgatoire, duquel ils cuisent presque tout ce qu'ils mangent, aux despens des poures ames qui y sont rosties.

e Prendre le corps, est icy pris pour le manger: mais pource que ce mot leur semble vn petit trop hideux & horrible, ils en vsent d'vn autre vn petit plus gratieux.

f Ainsi faisant le prestre mãgera deux corps de dieu en telle Messe, desquels le dernier sera arrousé parapres de son sang, mais non le premier. Car il sera pris sans sang.

g Cecy est bien à noter. Car si le peuple Chrestien s'apperceuoit des tromperies de ces seducteurs, le danger n'y seroit pas petit pour eux, ne le scandale pour leur cuisine.

h Cest Hostiensis, duquel il est icy fait mention, a fait vn liure assés gros pour charger vn asne, & plein de beaucoup de telles baguenauderies, principalement au quatrieme liure, Tit.15. où il traite de ceste matiere.

i Note que le pain, est icy encore appellé pain apres la consecration, & apres qu'il est desia mangé: qui est vne grande heresie, assés pour en estre bruslé. Mais l'auteur se
1.Cor.11. pourra excuser, allegant sainct Paul, qui en a bien autant fait & plus: appellant le pain & le vin de leur nom

aussi

aussi bien apres la cõsecration que deuant. Mais icy, combien qu'il est appellé Pain, il conuient entendre toutesfois que c'est chair. Pour ceste cause, il faut que messire Goudet aualle l'eau pour son desiusner, craignant qu'il ne reiette quelque piece & morseau de chair qui sera demeuré aux dents & en la bouche, en reiettant l'eau.

Du prestre chantant Messe ayant desiusné, ou estant en peché mortel.

CHAPITRE XIII.

Item si sacerdos post consecrationem recordetur se non esse ieiunum, vel commisisse aliquod mortale peccatum, vel esse excommunicatum, debet conteri, vel saltem hanc gratiam cõtritionis expetere: & nihilominus procedere cum proposito satisfaciendi, & absolutionem impetrandi.

Si autem ante consecrationem recordetur praedictorum, tutius est Missam inceptam deserere, & absolutionem petere, nisi inde scandalum oriatur.

Item, si apres la cõsecration, le prestre se souuient qu'il a [a] desiusné, ou qu'il a commis quelque [b] peché mortel, ou qu'il est excõmunié, il en doit estre [c] cõtrit, ou à tout le moins desirer ceste grace de contrition : & neantmoins passer outre, auecques propos de satisfaire, & d'impetrer absolution.

Mais s'il a souuenance deuant la consecration, des choses deuant-dites, c'est le plus seur de laisser la Messe commencee, & demander absolution, [d] si d'aduenture il ne venoit scandale d'auoir laissé la Messe, & s'estre deuestu.

a Il y a vn Canõ du Concile Salegnustadien, celebré du temps de Pape Benoit huitieme, & de l'Empereur Henry deuxieme, par lequel il est decreté, que le prestre ayant beu apres le chant du coq, ne soit si hardy de celebrer Messe le iour ensuiuant, si cela n'estoit aduenu par necessité. Or s'il y a si grand danger d'auoir seulement aualle vne goutte d'eau en lauant sa bouche & rinsant

ses dents, & s'il en est de si grandes disputations entre les docteurs de l'Eglise romaine: qui doit faire doute si monsieur le prestre a arrousé le gousier à bon escient, & non pas d'eau? Au reste, il y a aussi vn autre canon au Concile troisieme de Carthage, qui a esté celebré enuiron le temps du Pade Syrico, auquel il est ordonné, que le Sacrement de l'autel (par lequel il entend la Cene) ne soit celebré, sinon par hommes iuns: excepté vn iour de l'annee, appellé Le iour de la Cene de nostre Seigneur, & le Ieudy sainct. Laquelle permission a parapres esté abolie par le premier Concile Bracarien, tenu enuiron le temps du Pape Honoré premier, la troisieme annee du Roy Ariamire. Or il n'y a doute que ces ordonnances n'ayent esté faites par ces Conciles, non pas par superstition, comme si le Sacrement & la communion estoyent souillés, pour auoir prins quelque refection deuant, comme ceux de l'Eglise Romaine le prennent à present, faisans conscience de communiquer, si seulement ils ont auallé vne goute d'eau en lauant leur bouche, comme il a desia esté dit. Car pour le premier, nul ne peut ignorer que nostre Seigneur Iesus n'ait administré sa premiere Cene à ses disciples apres souper. En apres outre ce que nous auons n'agueres ouy du Concile de Carthage, nous lisons aux histoires Ecclesiastiques, qu'anciennement les vns celebroyent en aucuns lieux la Cene, au matin, apres auoir prins leur refection, & les autres au soir: & cecy toutes les sepmaines. Mais pource qu'il y pouuoit auoir de l'abus & des excés en plusieurs, il n'a pas esté mal aduisé d'induire le peuple à communiquer à la Cene à iun, pour la prendre en plus grande sobrieté & reuerence. Mais il ne s'ensuit pas pourtant qu'il faille obseruer tels Decrets auec si grande superstition qu'il se fait en l'Eglise Romaine.

Concil. Aphri. 3. ca 8. VVala. de exor. c. 19.

Concil. VVal. de exor. & incr. ca. 19.

Hist. trip. li. 9. c. 38.

b Ces poures ignares ne sauent quelle difference il y a entre peché mortel & veniel. Et pource ils n'en nombrent que sept, auec leurs branches & rameaux. Or nous ne dirons icy d'auantage de ceste matiere, tant pource que le lieu ne le requiert, que pource que nous en auons traité assés amplement & familierement au premier dialogue de l'exposition sur les Commandemens.

c Ceux de l'Eglise Romaine diuisent leur sacrement de Penitence en trois parties principales: à sçauoir, Contrition Confession & Satisfaction. Et puis ils adioustent encores à Contrition, deux autres especes, appelees l'vne Attrition, & l'autre Contusion. Or ils entendent par Contrition, vn desplaisir des pechés commis, si grand & vne si grande douleur & tristesse, que le cœur en soit tout brisé & froissé, comme qui auroit brisé & froissé bien menu vne pierre d'vn marteau. Attrition est beaucoup moins, comme qui en auroit seulement attaint & rompu vne piece. Ceste espesse est pour ceux là qui ne se peuuent si bien repentir qu'ils voudroyent, ou qu'ils deuroyent: & leur sert d'vn petit emplastre, pour flatter vn petit leur conscience, & les deliurer du scrupule qui les pourroit tormenter. Il semble que ceste cautele vueille signifier ceste attrition, par ce desir de la grace de contrition, de laquelle elle fait mention: ou l'autre espece qui est appelee Contusion; qui est vn nom prins d'vn mot qui signifie Piler & casser comme on pile & casse quelque chose de gros en gros en vn mortier, sans la briser ou froisser du tout bien menue. Car il peut estre difficile à messire Benet, de se repentir bien fort d'auoir beû au matin, & d'en tant pleurer, qu'il en rende le vin par les yeux: si ce n'estoit d'auenture pour auoir trop beu: comme il aduient souuentesfois à plusieurs, qui en ont les yeux tout bordés d'escatlate à la Venicienne. Il en peut bien autant aduenir à vn chacun des autres, apres qu'ils ont couché auec leurs paillardes. Parquoy s'ils ne peuuent tant à pied leué auoir en eux ceste contrition, qu'ils ayent pour le moins attrition ou contusion, ayans desplaisir de ce qu'ils ne peuuent auoir desplaisir de leur faute, tel qu'ils le deuroyent auoir. Voila le remede qui est icy noté, à mon aduis.

d Ces sainctes gens craignent fort de scandalizer saincte mere eglise. Car que seroit-ce si le peuple s'apperceuoit de telles choses? Et pourtant il vaudroit mieux quitter & confession & absolution, que tomber en tel inconuenient.

Des bestioles qui tombent au calice & du vin empoisonné.

CHAPITRE XIIII.

ITem, [a] si vne mousche, ou vne araigne, ou quelque autre telle chose chet au calice deuant la consecration, ou si d'auenture il s'apperçoit qu'on y eust mis de la poison, on doit oster le vin qui est au calice: & apres qu'on a laué le calice, on y doit mettre de l'autre vin, auec de l'eau, pour consacrer.

ITem, si musca, vel aranea, vel aliquid talium, ante consecrationem in calicem ceciderit, vel etiam venenum immissum fore deprehenderit, vinum debet infundi, quod est in calice: & abluto calice, aliud vinum cum aqua poni ad consecrandum.

[b] Mais si aucune de ces choses aduient apres la consecration, on doit prendre cautemēt la mousche, ou l'araigne, ou telle autre chose, & la lauer diligemment entre ses doigts, en vn autre calice, par plusieurs fois, & brusler le vermisseau, [c] & mettre l'ablution au reliquaire, auec les cendres bruslees: [d] ou que le prestre le prenne, s'il se peut faire sans horreur & abomination.

Sed si aliquid horum post consecrationem acciderit, debet musca, vel aranea, vel aliquid talium, caute capi, & in alio calice diligenter inter digitos pluries lauari, & vermis comburi, & ablutio cum cineribus combustis in Sacrario reponi: vel si sine horrore & abominatione fieri potest, sumatur à sacerdote.

VVal, de exor. & incr. Miss. & ca.19

[e] Mais si on craignoit, & qu'il y eust apparence, que l'espece du vin fust infecte de la poison: ou si le prestre ne l'osoit prendre [f] sans vomir, ou sans grand horreur: qu'elle soit bruslee, comme

Sed si probabiliter timeretur quòd species vini esset infecta veneno, vel sacerdos sine vomitu vel horrore nimio sumere non auderet, comburatur,

Vt suprà: quia Venenum nullo modo debet sumi, sed cum reliquijs debet sanguis talis, cui Venenum est immissum, in Vasculo mundo reseruari. Et ne sacramentum maneat imperfectum, debet calicem denuò ritè praeparare, & resumere consecrationem sanguinis, ab illo loco, Simili modo, &c.

comme dessus il est dit. Car on ne doit nullement prendre la poison: ᶜ mais vn tel sang, auquel la poison est meslee, doit estre gardé en vn vaisseau net aueques les reliques. Et de peur que le sacrement ne demeure imparfaict, il doit derechef deuëment preparer le calice, & reïterer la cõsecration du sang, depuis ce lieu-là, Semblablement, &c.

Et nota quòd secundum doctores, nihil abominabile sumi debet, occasione huius sacramenti.

Et dois noter, que selon les docteurs, rien d'abominable ne doit estre prins à l'occasion de ce sacrement.

a Il ne faut qu'vne petite mousche ou vn petit mouschillon, ou quelque autre telle petite bestiole, pour autant troubler ces forge-dieux, que le Singe du Roy des Molossiens troubla les Lacedemoniens, quand il versa le seau auquel estoyent les sorts de Dodeue. Cic. de diui. li. 1. & 2.

b De l'art de pescher les mouches & les araignes, & d'en faire la lexiue. Il y faut aller cautement & finement: car ce sont fines bestes & fort dangereuses, & sur tout quand elles sont yures, comme cestes cy, noyees au vin, ou pour mieux dire, suiuant la doctrine des prestres, au sang. Car le vin n'est plus vin, apres la consecration, mais sang. Sur quoy on pourroit esmouuoir vne question: à sçauoir mon si ces mousches, & araignes & autres tels vermisseaux, ont beu du sang ou du vin, veu que elles en ont esté estouffees, comme ceux qui sont noyés, qui ne le sont pas sans auoir beu plus qu'il ne leur en faloit? Mais i'en laisse la determination à messieurs nos maistres de la Sorbonne.

c Sacraire, signifie le lieu auquel on met les choses sacrees, cõme sont reliques & autres semblables. Parquoy

il signifie aussi Reliquaire. Ce sera donc Reliquaire ou Sacraire de mousches, & d'araignes & de vermine: & les mousches, araignes & vers seront nombrés entre les reliques & choses sacrees de l'eglise Romaine, à fin que les reliques soyent selon les saincts.

d Cecy se doit ent[illegible]dre de la laueure & lexiue, en laquelle ces mousches, a[illegible]ignes & vers auront esté laués & bués, de laquelle il à n'agueres esté parlé. Mais si ce potage ne plaist à messire Perrot, il en est quitte pour le verser au Sacraire & reliquaire: car il est aussi assés mal appetissant, à cause des drogues qui y ont esté meslées.

e Il y a bien pis icy, qu'en la laueure & lexiue des mousches. Ce seroit vn sang fort dangereux, s'il tuoit: & bien different à celuy du vray Iesus, qui donne la vie, comme le Pape Victor troisieme l'a experimenté, ainsi qu'il à esté monstré parauant.

f Il en vaut mieux tantost faire du feu, que de faire encore vn autre reliquaire & des autres reliques du vomissement du prestre, auec celles de la poison. Car il faudroit aussi brusler ce vomissement, & puis le mettre au reliquaire.

g Cecy n'est dit sans cause: car ce ne sont pas seulement accidens sans substance.

h Reliques du precieux sang du dieu des prestres empoisonné. Parquoy il le faudra aussi bien honnorer & porter en procession, comme la saincte Hostie de Diion, qui a esté martyrisee par vn Iuif: en sorte qu'elle en a saigné, selon le tesmoignage de l'oblie ou de la cire vierge, qui y est peincte de rouge par les prestres comme l'Hostie du dieu des Iacopins de Berne, & le sainct Suaire de Chambery. Car ce sainct sang n'est il point aussi martyrisé, quand il est empoisonné? Il eust bien mieux vallu pour Victor, que ce sang empoisonné qu'il beut, eust esté mis en vn reliquaire au temple que d'en faire son estomac & son ventre reliquaire, qui ne le peurent digerer. Combien que les Papes se font porter sur vne haute lictiere, & adorer comme des dieux, voire en plus grande magnificence que leur dieu blanc, qu'ils font cheuaucher deuant eux sur vne haquenee: si me tien-ie toutesfois pour asseuré, qu'ils aimeroyent mieux faire porter & adorer vn tel sang en leur

lieu, que l'auаller, comme Victor l'aualla.

De la recepte pour la memoire des prestres, & pour l'oubliance.

CHAPITRE XV.

ITem, si sacerdos nõ recolit se dixisse aliquid horum quæ debuit dicere, non debet mente turbari.

ITem, [a] si le prestre ne se souuient auoir dit aucune chose, de ce qu'il deuoit dire, il n'en doit point auoir l'esprit troublé.

Non enim qui multa dicit, semper recolit quæ dixit. Etiam si sibi pro certo constat, quod aliqua omiserit, si talia non sunt de necessitate sacramẽti, sicut sunt Secreta, vel aliqua verba canonis: vltra procedat, nec aliquid resumat. Si tamen probabiliter sibi constat, quod omisit aliquid, quod sit de necessitate sacramenti, sicut forma verborum per quam consecratur: omnia verba consecrationis super suam materiam resumere debet: quia consecratio facta non esset, quod tamen non oportet si quæ alia prætermissa essent. Coniunctio Enim, vel alia verba quæ præcedunt,

[b] Car celuy qui dit beaucoup de choses, n'a pas tousiours souuenance de ce qu'il a dit. Et mesme s'il sçait certainement qu'il a laissé quelque chose, qu'il passe outre, & qu'il ne reitere rien: pourueu que celà ne soit de la necessité du Sacrement, comme sont Secrettes, ou quelques paroles du canon. Toutesfois s'il luy appert probablement qu'il a laissé quelque chose qui soit de la necessité du Sacremẽt (comme est la forme des paroles par lesquelles on consacre,) il doit redire toutes les paroles de la consecratiõ, sur sa matiere. Car la cõsecratiõ ne seroit pas faite. Ce que toutesfois il ne faudroit faire, si quelques autres choses estoyẽt oubliees. La cõionction Car, ou les autres paroles qui

precedent, ou qui ensuiuent la forme, ne sont pas de sa substance.

Vel sequuntur formã, non sunt de ipsius substantia.

[c] Si le prestre doutoit qu'il eust laissé quelque parole appartenante à la substance de la forme, ou non : il ne doit nullemẽt garder forme conditionelle, mais sans affirmation temeraire il doit redire toute la forme sur sa propre matiere. Auec ceste intention, que si la cõsecration estoit faite, il ne voudroit aucunement consacrer: mais si la consecration n'estoit point faite, qu'il voudroit consacrer le sang & le corps.

Si autem sacerdos dubitaret an aliquod verbum pertinens ad substantiam formæ omisisset, vel non: nullaten9 debet seruare formã conditionalem, sed sine temeraria assertione formã totam super suam propriam materiã debet resumere, cũ hac intentione, quòd si cõsecratio esset facta, nullo modo velit consecrare: sed si consecratio nõ esset facta vellet corpus & sanguine consecrare.

a Le prestre qui disoit, qu'il estoit en plus grand esmoy pour les Messes qu'il auoit dites, que pour celles qu'il auoit omises, s'en despeschoit plus aisément : car il disoit, qu'il n'auoit fait qu'vne faute en celles qu'il n'auoit dites: c'est à sçauoir, qu'il ne les auoit pas dites: mais aux autres, il en auoit presques autant fait qu'il y auoit de mots & de mines : car il n'estoit ne bon lecteur, ne bon ioueur de passe-passe.

b Pour ceste cause il est dit en commun prouerbe, qu'il faut qu'vn menteur ait bonne memoire: ou autrement il se coupera souuent.

c Cecy n'est dit sans bonne cause: car il en prend de ceste magie & sorcelerie des prestres, qui mettent la vertu en la prononciation des mots, comme de celle des autres sorciers & enchanteurs. Parquoy s'il y a à dire d'vne syllabe ou d'vn mot, tout le charme a perdu sa vertu, & tout est gasté. Ce neantmoins ces magiciens qui veulent faire vne magie des paroles qu'ils appellent Sacramentales, ne sçauroyent monstrer pour certain en quelle forme de paroles

roles Iesus Christ & les Apostres ont vsé en ceste consecration de laquelle ils se vantent. Car iaçoit que les Euangelistes conuiennent tous auec sainct Paul en substance : toutesfois il n'y en a point qui en tout recite les propres paroles l'vn comme l'autre. Et d'auãtage, les prestres ne suiuent la propre forme ne des vns ne des autres, ains en ont vne qui a beaucoup de mots qui ne sont en aucuns des Euangelistes & Apostres.

De la recepte contre le defaut de l'intention du prestre en la consecration.

CHAPITRE XVI.

Item si quis tempore consecrationis ab actuali intentione & deuotione distractus fuerit, nihilominus cõsecrat: dum modo intentio habitualis & virtualis in eo remanserit summo sacerdote, scilicet Christo, supplente ejus defectum.

Si [b] autem per nimiam distractionem habitualis intentio cũ actuali tollatur (quòd raro, vel nunquam accidit) videtur quod deberet verba consecrationis cum actuali intentione resumere: sic tamen, quòd nolet consecrare, si consecratio facta esset.

Item, [a] si aucun au temps de la consecration est distraict de l'intention & deuotion actuelle, il consacre neantmoins : pourueu que l'intẽtion habituelle & vertuelle demeure en luy. Car le grãd prestre, qui est Iesus Christ, recompense sa defaute.

[b] Mais si par trop grande distraction il pert l'intention habituelle auec l'actuelle, (ce qui peu souuent, ou iamais n'aduient) il semble qu'il deuroit reïterer les paroles de la consecration, auec actuelle intẽtion: toutesfois, par tel si, qu'il ne voudroit pas consacrer, si la cõsecration estoit desia faite.

a Pource que l'intention de ces forge-dieux est tellement requise en la besongne qu'ils font, que sans icelle ils ne peuuent rien, comme il a desia esté dit : ils mettent pour le premier, difference entre Attention & Intention, disans, que l'intention y est requise necessairement, mais

non l'attention : c'est à dire, qu'il suffit que le prestre ait proposé de consacrer, quand il consacre, combien que pour lors son esprit ne sera attentif, & ne pensera à ce qu'il fait comme il deuroit. Laquelle faute ils iugent bien digne de reprehension, mais non pas telle qu'elle puisse empescher la forge & la façon des dieux, qu'ils ne soyent vrayement forgés. Et pource qu'il peut mesme aduenir qu'il n'y aura ny attention ny intention, sur le poinct que la consecration se fait, & que le prestre sera tellement rauy ailleurs, qu'il aura du tout son cœur & toute sa pensee autre part : ils disent que c'est assés, qu'il ait quelque impression generale en son entendement, qui soit là demeuree, imprimee par vne accoustumance, semblable à la foy & deuotion de ceux de l'Eglise Romaine : qui en matiere de foy croyent en general & par coustume comme saincte mere Eglise croit : iaçoit qu'ils ne sçachent ne que c'est que l'Eglise, ne qu'elle croit. Et ces messires vilains & execrables blasphemateurs, se moquans ainsi de Iesus Christ, le font leur vicaire : disans que luy y pense pour eux, & que l'intention d'iceluy recompense la faute de la leur & de leur deuotion. C'est à dire, ce pendant qu'ils penseront à leurs commeres & chambrieres, Iesus Christ aura le soin de la besongne. Car il se mesle bien de leurs sorceleries & blasphemes. Qui ne doit auoir horreur de telles moqueries ?

b Nous auons desia declairé en quel sens ils prennent ceste intention habituelle & vertuelle, laquelle ils mettent en auant pour le defaut de l'actuelle. Voicy maintenant vne autre recepte pour le defaut de toutes les deux. Car il peut aduenir (combien qu'il ne leur semble facile) que ces gros souppiers entreront quelquesfois si profond en contemplation de cuisine, ou de quelque autre fantasie qu'ils auront en la teste, qu'ils auront autant pensé à tout ce qu'ils veulent faire comme vn cheual : & qu'ils y auront tout autant de deuotion, iouant leur farse, comme vn basteleur, seulement pour en auoir leur lippee. Mais mettons le cas que cecy n'aduienne facilement, que diront-ils des prestres sorciers, qui ont esté bruslés, apres auoir renié Dieu totalement, comme ils l'ont confessé, apres auoir fait vingt ans mestier de faire

des

des dieux, & de dire Messe? Ie leur demande quelle deuotion & intention ceux-cy auoyent de consacrer? Et quels dieux ils ont faits? Et combien ces dieux doiuent estre estimés, qui auoyent esté creés par sorciers & vaudois? I'ay allegué exemple de tel cas en la partie des Disputations Chrestiennes, intitulee, l'Office des morts. Parquoy je n'en parleray icy d'auentage, sinon que ie n'y trouue point de cautele, qui puisse seruir de recepte contre tel inconuenient.

Des receptes & remede pour la cheute de l'hostie.

CHAPITRE XVII.

Item si hostia consecrata propter frigus, vel alia de causa labitur sacerdoti in calicem, siue ante diuisionẽ hostiæ, siue post, non debet eam de sanguine extrahere, nec aliquid propter hoc reiterare, vel immutare circa celebrationẽ sacramenti: sed procedat in signis, & in aliis, ac si haberet eam in manibus.

Item[a] si l'hostie cõsacree chet au calice de la main du prestre, ou par froit, ou par autre cause deuãt la diuision de l'hostie, ou apres, il ne la doit retirer de là, ne redire aucune chose pour cela, ne rien changer touchant la celebration du sacrement: mais qu'il procede en signes & autres choses, ne plus ne moins que s'il l'auoit encores entre ses mains.

Si Eucharistia in terrã ceciderit, locus vbi iacuit radatur, et incineretur per ignẽ, & cinis iuxta altare recondatur.

[b]Si l'Eucharistie chet en terre,[c] que le lieu où elle a touché soit raclé & mis en cendre par le feu:[d] & que la cendre soit mise pres de l'autel.

a Ce poure dieu est icy en grand dangier d'estre aussi bien noyé en son sang, que les mousches & araignes, desquelles il a esté parlé parauant. Pour le moins il y est bien trempé, & la souppe au vin de messire Iean en est plus grosse. Car il n'a de coustume de tout plonger son dieu en son sang, sinon vne partie de trois. D'autre part,

ce dieu estant ainsi plongé au calice, n'a de tels esbas que les autres. Car messire Gaillardet danse sa gaillarde, & fait ses gambades & soubressaux des mains tout seul, & tous ses tordions, sans ce que son poure Dieu soit bougé ne remué, attendant là qu'il soit auallé auec le sang auquel il est plongé.

b Ils appellent icy leur hostie Eucharistie, qui signifie Action de graces: mais à grand tort. Car quelle action de graces y a il en la Messe, qui n'est qu'vn perpetuel blaspheme contre Iesus Christ & sa saincte Cene?

c La chose le merite bien. Car vne telle idole est indigne que la terre la porte, & qu'elle la touche.

d Voicy derechef nouuelles reliques de racleure.

Des receptes & remedes pour l'effusion du sang.

CHAPITRE XVIII.

ITem, si par negligéce quelque chose du sang degoutte sur la table, qui touche à terre, [a] que la goutte soit lechee par la langue du prestre, & que le lieu de la table soit raclé, & que la racleure soit bruslee, & la [b] cendre gardee pres de l'autel auec les reliques. Et selon les canons, que le prestre face penitence, par l'espace de quarãte iours, ou autrement qu'il satisface deuëment, à la discretion d'vn prudent confesseur.

Et si le calice a degoutté sur l'autel, qu'il hume la goutte, & face penitence par trois iours. [c] Mais si la goutte est cheute sur le linge, & a percé iusques au

Item si per negligentiam aliquid de sanguine stillauerit super tabulam, qua terra adharet, stilla per sacerdotem cum lingua lambatur, & locus tabulæ radatur, & rasura igni cõburatur, & cinis iuxta altare cum reliquiis recõdatur: & iuxta canones quadraginta diebus peniteat sacerdos cui hoc accidit, vel alias debitè satisfaciat ad arbitrium confessoris prudentis.

Si verò super altare stillauerit calix, sorbeatur stilla, & tribus diebus pœniteat. Si vero super linteum, & ad secundũ stilla per-

uenerit, quatuor diebus pœniteat: si vsque ad tertium, nouē diebus pœniteat: Si vsque ad quartū stilla sanguinis peruenerit, viginti diebus pœniteat, & linteamina quæ stilla tetigerit tribus vicibus, lauet sacerdos vel diaconus, calice supposito: & ablutio cum reliquiis recondatur.

au second linge, qu'il face penitence quatre iours: & si iusques au troisieme linge, par neuf iours. Et si la goutte de sang a percé iusques au quatrieme linge, qu'il face penitēce par vingt iours: [d] & que le prestre laue par trois fois les linges, que la goutte aura touché, ou le diacre, & que le calice soit mis dessous: & la laueure soit gardee auec les reliques.

a Il est dit du serpent & des ennemis de Dieu qu'ils lecheront & mangeront la terre.

b Voicy derechef matiere de beaucoup de nouuelles reliques.

c Ne vaudroit-il pas mieux mettre les linceuls tous entiers au reliquaire, ou toute la piece? Mais il cousteroit trop, & le reliquaire ne pourroit recōpenser telle despēse.

d Messire Iaquet n'en portera pas la paste au four, mais il en fera la lexiue & la buee.

e Pourquoy ne la fait-on boire à ce messire, qui a esté si lourd? Car il y auroit plus d'apparence, que de boire la laueure des mousches & des araignees, & autre vermine, de laquelle parauant on a fait vn breuuage, s'il plaisoit au patient le prendre & aualler.

Des prestres qui vomissent le dieu de la Messe.

CHAPITRE XIX.

Item, si quis aliquo casu gulæ Eucharistiā euomuerit, vomitus ille debet incinerari, et cineres iuxta altare debent recondi.

Et si fuerit clericus, monachus, presbyter,

Item, [a] si aucun par gourmādise vomist l'Eucharistie, ce vomissement-là doit estre mis en cendres, & les cendres mises & gardees pres de l'autel.

Et s'il est clerc, moine, prestre, ou

ou diacre, qu'il face penitence par quarante iours: l'Euesque septante: l'homme lay, trente. Mais s'il vomist par infirmité, qu'il face penitence par cinq iours: ou autrement qu'il satisface à la discretion du confesseur.

Vel diaconus, quadraginta diebus pœniteat: Episcopus septuaginta: laicus, triginta. Si verò ex infirmitate euomuerit, quinque diebus pœniteat: vel alias, vt suprà, debitè satisfaciat ad arbitriũ confessoris.

a L'Eucharistie est icy derechef prinse, pour l'Hostie, & pour le dieu des prestres. Mais pource qu'il leur a semblé trop estrange de dire, Si aucun vomist l'Hostie, ou Dieu, ou le Corps de Dieu, ou la Chair: ils ont mieux aimé dire, l'Eucharistie: c'est à dire, l'action de graces. En quoy ils ne parlent encore du tout mal à propos. Car ils vomissent bien tous les actions de graces qui deuroyent estre rendues à Iesus Christ en la Cene, par les horribles blaspemes qu'ils desgorgent en leurs Messes. Mais qui peut ouyr ces propos cy sans grand horreur? Et puis apres que ces villains ont rendu leur puante gorge, il faut encore mettre en reliquaire leur puant vomissement, & en faire des reliques.

De la punition du prestre qui laisse desrober, ou perdre, ou pourrir son dieu.

CHAPITRE XX.

ET [a] celuy qui ne garde pas bien le sacrement, en sorte que quelque souris, ou quelque autre beste le mange, qu'il face penitéce quaráte iours. [b] Mais celuy q̃ l'aura perdu, [c] ou si vne partie d'iceluy est cheute à terre, & qu'on ne l'ait peu trouuer: qu'il face penitéce par trente iours. [d] Il semble que le prestre

QVi verò non bene custodit sacramentum, ita quod mus vel aliud animal comederit, quadraginta diebus pœniteat. Qui autem perdiderit illud, vel pars eius ceciderit, & non fuerit inuenta, triginta diebus pœniteat. Eadem pœnitētia videtur di-

gnus sacerdos, per cuius negligentiam putrescunt hostia consecrata. Dictis autē diebus pœnitens debet ieiunare, & à communione, & à celebratione abstinere.

Pensatis tamen circunstantiis delicti & personæ, potest minui vel augeri pœnitentia prædicta secundum arbitrium discreti confessoris.

Hoc tamen tenendum est, quòd vbicunque inueniuntur species sacramenti integræ, reuerenter sumēdæ sunt. Quod si sine periculo fieri non potest, sunt tunc pro reliquiis reseruandæ.

stre, par la negligence duquel les hosties consacrees se pourrissent, est digne de pareille penitence. Et le penitent durant ces iours-là, doit ieuner, & s'abstenir de la communion, & de dire Messe.

En poisant bien toutesfois les circonstances du peché, & de la personne, la penitence predite doit estre augmentee, ou diminuee, selon la volōté du discret confesseur.

Il faut tenir toutesfois, qu'en quelconque lieu que les [c] especes du sacrement se trouuent entieres, on les doit prēdre reueremment. Mais si cela ne se peut faire sans peril, alors on les doit garder pour reliques.

a Ils prennent icy le nom de Sacrement au sens mesme qu'ils ont prins parauant le nom d'Eucharistie, & pour mesme cause: Car ce seroit parlé de trop mauuaise grace, s'ils disoyent que Dieu, ou le corps de Dieu, ou la chair fust mangé des souris, ou de quelque autre beste. Sur quoy il faut noter, qu'il est requis que ce dieu ait des garde-corps, ou autremét il seroit tous les iours en grand danger, pour le moins, si la boite & l'armoire n'estoit bien ferme & bien forte, pour soustenir les assauts de tels combatans. Encore tout cela n'y peut bien souuét suffire.

b Ce n'est pas peu de cas de perdre Dieu.

c Cecy se doit entendre quand il est mis en pieces, apres la diuision & le rompement de l'hostie.

d Hosties consacrees sont dieux faits de pain. Mais on ne peut dire d'eux & de tels Iesuschrist, ce qui est escrit

pſeau.16. de Ieſus vray Fils de Dieu, Tu ne permettras point que
Act.2. ton Sainct voye corruption. Et derechef, Il eſt reſſuſcité, il
Matt.28. n'eſt pas icy. Pourquoy querés vous le viuant entre les
Marc 16. morts?
Luc 24.

e Ils appellent les eſpeces du ſacrement les accidens ſans ſubſtance du pain: Mais que craignét ils tant, s'il n'y a plus rien, ſinon la forme & la couleur du pain, ſans ſubſtance ne d'iceluy, ne du corps, auquel il eſt tranſſubſtantié?

Des dieux de la Meſſe, douteux & vomis.

CHAPITRE XXI.

ITem, [a] ſi l'hoſtie, ou vne partie de l'hoſtie eſt trouuee ſous [b] le volet, ou ſous le corporalier, & ſi on doute ſi elle eſt cõſacree ou non, le preſtre la doit prendre reueremment, apres que il a pris le ſang: cõme tu le trouueras plus au long au tiltre, De la celebration de la Meſſe.

ITem, ſi hoſtia, vel pars hoſtiæ inuenta fuerit ſub palla, vel corporali, & dubitatur ſi eſt conſecrata, vel nõ, debet eam poſt ſumptionem ſanguinis reuerenter ſumere: vt in titulo, De celebratione Miſſæ plenius inuenies.

[c] Item, ſi le corps du Seigneur baillé au malade, eſt par luy reiecté par infirmité, ou quelconque autre cauſe: qu'on le reçoiue le plus diligemment que lon pourra.

Item, ſi corpus Domini infirmo datum, propter infirmitatem, ſiue per aliam qualẽcunque cauſam reiicitur: prout diligentius fieri poterit, recipiatur.

Et ſi par humaine fragilité, on ne trouue perſonne, q̃ veuille, ou puiſſe prendre ce qui aura eſté vomy du malade, que cela ſoit bruſlé, & les cendres ſoyent gardees au reliquaire.

Et ſi propter humanam fragilitatem non inuenitur qui reiectionem illam velit ſumere, aut non poſſit, comburatur: & combuſtio in ſacrario reponatur.

a Ceſte inſtruction eſt pour les dieux douteux, c'eſt à dire, deſquels on doute s'ils ſont dieux ou non.

b Cecy

b Cecy s'entend des dieux ou entiers, ou rompus, qui se sont cachés sous le couvercle du goubelet, lequel ils appellent Palla, ou sous le linge, & petit linceul sur lequel ils couchent leurs dieux: qui pour ceste cause est appelé Corporal, ou corporalier, pource que le corps de leur dieu repose dessus.

c Ie raconteray vne histoire, pour l'exposition tant de ceste Cautele, que des autres suiuantes, qui est aduenue à Auxerre, l'an mille cinq cens vingtsix, le iour de la feste, qu'ils appellent Du corps de Dieu: laquelle m'a esté racontee par tesmoings dignes de foy, qui ont mesme ioué leur personnage en la farse de laquelle il est question. Il y auoit vn vieil Iacopin au Conuent des Iacopins dudit lieu, qui estoit presque tout pourry de verole, en sorte qu'il en tomboit presques tout par pieces. Ie me deporte de le nommer, combien que ie sache son nom & sur-nom. Ce bon vieil Pater, ayant esté long temps sans dire Messe, & sans faire & manger des dieux, à cause de sa vieillesse & debilité, voulant honnorer son bon dieu de farine le iour de sa feste, se mit à dire Messe. Mais il n'auoit pas estomac assés fort pour porter & digerer ce corps de son Dieu qu'il auoit mangé, ne ce sang qu'il en auoit beu. Parquoy, comme il s'en pensoit retourner en sa chambre, en passant par le cloistre du Conuent, il luy eschappa de rendre sa gorge deuant la porte du chapitre. Ie vous laisse à penser quelles drogues il vuida de la boutique de ce poure estomac tout pourry de verole, & comment ce dieu qu'il auoit mangé, fut là accoustré. Or il y eut incontinent vn bruit & vn trouble fort grand par tout le Conuent. Et pource que le Prieur n'y estoit pas, à cause qu'il estoit allé prescher quelque part là aupres, tous les freres furent encore plus esperdus & despourueus de conseil. Toutesfois ils aduiserent encores, apres qu'ils eurent long temps disputé de ceste matiere, de mettre dessus ce sainct corps, le tabernacle qu'ils auoyent accoustumé de mettre sur les sepulchres, quand ils chantent pour les trespassés. Ce qui fut fait, à fin que quelcun ne passast dessus ce vomissement sacré, ou que les chiens ne le vinssent lescher. Car c'estoit viande propre pour leur en

D 2 faire

faire banquet. Et pour honnorer d'auantage ce sainct vomissement, on mit quatre cierges allumés aux quatre coings de ce tabernacle. Puis fut cōmandé aux nouices de chanter tout le iour ce verset de l'hymne de celle feste, qui se commence, *Tantum ergo sacramentum, veneremur cernui, &c.* C'est à dire, Honnorons donc estans enclinés & courbés en terre, ce sacrement si grand: c'estoit à dire pour lors, ce vomissement de monsieur le beau-pere, qui estoit vn sacrement fort noble & fort excellent. Ils chantoyent aussi l'antiphone du mesme iour, qui se commence, *O sacrum conuiuium, &c.* c'est à dire, O le sacré banquet. Et non sans cause. Car il estoit bien digne de ceux qui luy faisoyent tant d'honneur. Mais ce pendant il ne se trouua toutesfois nul d'entr'eux, qui en vousist onceques gouster, quelque sacré qu'il fust. Car apres qu'il fut ainsi honnoré, il fut bien mis en deliberation que quelque prestre ou diacre d'entr'eux, fourrast ce sacré banquet en sa gorge, comme la bonne coustume le porte, & les Cauteles, que nous exposons à present, l'enseignent. Mais il n'y en eut pas vn seul si hardy, ne si arrogant en toute la bande, qui l'osast entreprendre, & qui s'en reputast digne: tellement que iamais ils ne dirent tous de meilleur cœur, *Domine non sum dignus vt intres sub tectum meum*, quand ils veulent manger leur dieu, qu'ils le dirent alors: c'est à dire, Seigneur, ie ne suis pas digne que tu entres sous mon toict. Brief, il n'y eut personne d'entr'eux qui le vousist loger sous son toict: c'est à dire, l'aualler & loger en son estomac. Car voilà le sens, auquel ces blasphemateurs appliquent ces sainctes
Matt. 8. paroles de ce bon Centenier, qui s'adressa à Iesus Christ.
Luc. 5. Puis donc que tous en faisoyent si grand refus, il fallut prendre autre conseil: c'est à dire, que ce sainct vomissement seroit leué & recueilly reueremment, auec le Dieu de la boite, & que la terre sur laquelle il auoit reposé, seroit diligemment raclee, & qu'il seroit transporté au temple. Cela conclu, le Supprieur (du nom duquel ie me deporte, combien que ie le sçay) se reuestit soudain des vestemens sacrés: puis tous les freres du Conuent y allerent en belle procession, auec deux nouices qui portoyent les chandeliers & les cierges deuant ce sainct reliquaire.

liquaire. Les nouices sont par deçà, qui en peuuent tesmoigner. Et ne faut estre esbahy s'ils ont renoncé à vne telle religion, & à vne telle doctrine, de laquelle ils ont veu telle practique. Car qui peut ouyr & penser ces choses, sans grand horreur? Mais qui n'est esbahy comment tout le peuple qui se dit Chrestien, n'est abysmé dix mille fois, entre lequel tels blasphemes & abominations ont duré si long temps, voire entre ceux qui ont esté estimés les colomnes de l'Eglise? Car nous voyons icy par ces Cauteles, que la practique en ha esté commune: voire si commune, qu'elle a esté redigee par escrit, comme nous le voyons icy. Qui eust iamais peu penser ne croire, que le peuple Chrestien fust tombé, ie ne dy pas en telle brutalité, mais en telle rage & fureur? Car qu'est ce rage & fureur, si cecy ne l'est? N'y a il pas grand raison de persecuter & de brusler ceux qui ne veulent adiouster foy à ces tant enormes abominations? & qui ne veulent adorer le vomissement de ces puans poacres? O bonté de Dieu, comment as tu esté si patient, d'endurer des blasphemes si horribles, contre la saincte maiesté de ton Fils Iesus Christ? Mais puis que ses abominables ne se contentent point seulement de ne recognoistre leurs fautes, ains qui pis est, au lieu qu'ils auroyent merité d'estre escorchés ou rostis tout vifs eux mesmes, ils persecutet & bruslent ceux qui ne veulent consentir à telles enormités ne sont-ils pas bien dignes qu'on les manifeste tels qu'ils sont, voire par leurs liures & leurs faicts mesmes? Allés maintenant, messieurs les Iacopins, messieurs les Inquinateurs de la foy, allés persecuter & faire brusler ceux qui ne voudront adorer les dieux, lesquels vous & vos semblables vomissés par vostre puante gorge; & qui ne les voudront honnorer par processions auec vous. Mais acheuons ceste belle histoire. Apres que monsieur le Supprieur tout reuestu, & tout le Conuent, fut là disposé en belle procession, la terre fut raclee diligemment, & le sacré vomissement recueilly des beaux doigts sacrés & enhuilés. Alors Iacopins se mirent derechef les vns à chanter, & les autres qui estoyent des plus bigots, à pleurer, voyant vn spectacle si triste & pitoyable. Car cest inconuenient leur troubla leur feste. Apres que ce sainct vomissement fut porté dedans le tem-

ple en procession, il fallut derechef deliberer qu'on en feroit. Les anciens docteurs du Conuent furent d'aduis, qu'on le mit au feu, & que les cendres fussent mises & gardees au reliquaire. Car ils iugerent qu'il valoit mieux tantost ainsi faire, que le laisser pourrir & corrompre d'auantage. En quoy ils ont fort bien obserué & practiqué ce qui est proposé par ceste Cautele. Vn chacun pourra maintenant iuger du reste, par ceste histoire, & peser auec soy mesme s'il y a bien de l'ordure, & de la puantise en ceste religion Romaine.

Des dieux pourris & bruslez.

CHAPITRE XXIV.

C'Est le semblable de [a] l'Eucharistie trop vieille selon le concile d'Orleans au chapitre cinquieme, Tout sacrifice gasté, par orde vieillesse, doit estre bruslé du feu, & la cendre mise aupres de l'autel.

Idem de Eucharistia inueterata ex Concilio Aureliano, cap. 5. Omne sacrificium sordida vetustate perditum, igne comburendum est, & cinis iuxta altare condendus.

a Eucharistie & sacrifice sont derechef prins en ceste Cautele pour Hostie & pour corps de Dieu. Mais ie vous prie, quel iugement de Dieu a esté sur ces apostats de l'eglise de l'Antechrist? N'a pas esté la fureur bien grande, quand par Conciles mesmes ils ont baillé loix & fait Decrets & Canons de telles choses? Ils pouuoyent bien iuger quels dieux ils gardoyent en leur boite, quand ils ne se pouuoyent garder de pourriture & corruption eux mesmes. Quelle incorruption & immortalité pourrons nous donc attendre d'eux? Et commét pourrons nous tenir ces oblies pourries, pour ce vray pain vif qui est descédu du ciel, pour donner vie au monde? Il est escrit de Dieu, qu'il n'enuieillit point: mais celtuy-cy pourrit de vieillesse. Mais c'est encores le pis, qu'apres qu'ils l'ont laissé pourrir, ou qu'il a esté vomy, qu'ils le bruslét. Or qu'ils disputét tát qu'ils voudrót & qu'ils disent qu'il n'y a rien qui pourrisse, ne qui soit bruslé, sinon les accidens sans substance. Nous n'en disputerons

ſputerons pas icy d'auantage, pource que nous en auons des-ia parlé ailleurs.

Des dieux mangés des beſtes.

CHAPITRE XXIII.

Item, ſi corpus Domini a muribus vel araneis conſumptum ad nihilū deuenerit, ſiue multū corroſum fuerit: ſi integrè vermis in eo inuentus fuerit, comburatur. Si ſine horrore reſiduum prædicto modo corroſum ſumi poterit, tutius eſt vt ſumatur.

Similiter, ſi quis ſtatim poſt ſumptionem paſſus fuerit nauſeā, quāuis non in ventrē, ſed in mentē tranſeat cibus ille, qui eſt cibus animæ: tamen propter ſacramenti reuerentiā, ſi ibi aliqua pars Euchariſtiæ inueniatur, illa cū reuerentia ſumatur, & vomitus cōburatur, & puluis cum reliquiis reponatur.

Item, ſi [a] le corps du ſeigneur eſtāt conſumé par les ſouris ou par les araignes, deuiēt à riē, ou ſoit fort rongé: [b] ſi le vers eſt trouué tout entier dedās, qu'il ſoit bruſlé. Si ſans horreur ou mal de cœur, le reſidu, rongé, comme il a eſté dit, ſe peut manger, c'eſt le plus ſeur de le faire.

Pareillement ſi à quelqu'vn, incontinēt apres l'auoir receu, prend mal de cœur (combien que ceſte refection là, qui eſt la refection de l'ame, paruienne à l'eſprit non pas au ventre:) toutesfois pour la reuerence du ſacremēt, ſi on trouue là quelque partie de l'Euchariſtie, qu'on la mange auec reuerence, [c] & le vomiſſement ſoit bruſlé, & la poudre d'iceluy miſe auec les reliques.

a O terre, comment ne t'ouures-tu, pour engloutir ces horribles blaſphemateurs? Car quel langage eſt cecy? Si le corps du Seigneur, eſtant conſumé par les ſouris & les araignes, eſt deuenu à rien? De quel Seigneur eſt il ce corps, vilains & deteſtables blaſphemateurs? Eſt-il du Seigneur Ieſus vray Fils de Dieu? Se laiſſe-il manger aux ſouris & aux araignes? Mais vous dirés, que vous entendés icy par le Corps du Seigneur, l'eſpece

du pain tant seulement & les accidens d'iceluy,sans sa substance, & non le corps naturel du Seigneur. Ne voyés-vous pas, bestes brutes, que Dieu vous fait parler, pour vous confondre par vostre propre bouche, par vos propres escrits, & par vos propres paroles, & que vous-vous estes fait vostre procés vousmesmes, pour estre en memoire perpetuelle en vos Missels, de vos heresies & blasphemes les plus execrables qui iamais furent ouys sur la terre, depuis que le monde est monde? Vous-vous exposés maintenant vousmesmes: vous declairés manifestement que vous aués voulu signifier parauant par ces mots, Eucharistie, Hostie, Sacrement, Espece du sacrement, Sacrifice & autres semblables mots: & confermés l'exposition que nous en auons donnee, à fin que nul ne pensast que nous vous fissions tort. Mais tournés vous de quelque costé que vous voudrés, & exposés vostre Corps du Seigneur, consumé & mangé des souris, des araignes & des vers, & reduit à neant, comme vous voudrés: quand il n'y auroit autre mal en toute ceste theologie infernale, sinon en ce que vous parlés tant irreueremment du precieux corps de Iesus, combien merités-vous de fagots & de feux, blasphemateurs & heretiques que vous estes, voire les plus grans & enormes qui iamais ayent esté au monde? Allumés donc vos feux & fagots, pour nous brusler & rostir pource que nous ne voulons croire à vos dieux nouueaux & nouueaux Christs, qui se laissent manger aux bestes, & qui perissent en leur gorge & en leur ventre.

b Il y en a qui ne se contentent pas que la souris ou la beste qui sera surprinse sur le faict,soit bruslee, mais commandent qu'elle soit premierement fendue & mise en pieces, & qu'on en face vne belle anatomie pour luy tirer du ventre & des boyaux ce qu'on y pourra encore trouuer de reste de ce poure corps mangé. Car ceste traistreuse beste, ne merite elle pas bien d'estre mise en quatre quartiers,comme vn traistre,& puis encore bruslee comme vn heretique?

Pet.de La pi. Resol. dubi.c.7. art. 3. dubi.7.

c Ceste ordonnance de brusler le vomissement, est pour recompenser au defaut, s'il ne se trouue nul qui le veuille manger. De laquelle chose ils sont neantmoins fort dignes,

ges, à fin qu'on puisse dire d'eux à la verité & sans figure, Le chien est retourné à son vomissement. Car tels Chiens meriteroyent de n'estre iamais nourris d'autre viande.

Des bruuages de la Messe & du chois d'iceux.

CHAPITRE XXIIII.

Item circa materiã sanguinis, vide ne sit agresta, vel vinum ita debile, quòd nullo modo habeat speciem vini: ne sit aqua rubea, expressa de panno intincto in vino rubeo: ne sit acetum, vel vinu omnino corruptũ: ne sit claretum, vel vinũ de moris, aut malo granatis cõfectum: quia veram speciem vini non retinent.

Item,[a] quant à la matiere du sang, regarde qu'elle ne soit aigre, ou de vin de despense, ou si foible qu'il n'ait aucunemẽt espece de vin. Que ce ne soit aussi eau rouge espreinte de drap trempé ou mouillé en vin rouge: que ce ne soit aussi vinaigre, ou vin totalement corrompu. Que ce ne soit hypocras, ou vin fait de moures, ou de grenades. Car elles ne retiennent pas la vraye espece de vin.

Conficiens scienter, & non coactus, cũ vino quod est in via corruptionis, vel ad corruptionẽ tendens grauissimè peccat, licet conficiat: quoniam nõ retinet speciem vini.

Celuy qui cõsacre de propos deliberé, auec du vin qui est en voye de corruption, ou tendãt à icelle, il peche grieuement, combien qu'il cõsacre: car il ne retient pas l'espece de vin.

Item cauendum est ne apponatur nisi modicum de aqua. Quia si tantum poneretur quòd speciẽ vini tolleret, non conficeretur.

Item il se faut donner garde [b] qu'on ne mette sinon qu'vn peu d'eau. Car si on en mettoit tãt que l'espece de vin fust ostee, on ne consacreroit pas.

a Il y a certaines sortes de poires, desquelles on dit qu'on pourroit faire du vin, pour dire Messe, par faute d'autre. Si on en peut faire de poires, pourquoy n'en fera on aussi bien de moures & de grenades, & autres choses semblables? Ces poures asniers se tormentent fort autour

de ces matieres des signes exterieurs, desquels ils ont plus de soin, que des choses signifiees par les sacremens. Car c'est le moins à quoy ils pensent, depuis qu'ils ont fait des idoles des signes visibles & materiels.

b Ils n'auroyent besoing de tant se tormenter ne de tant esmouuoir de questions pour raison de l'eau qu'il conuiet mesler auec le vin, s'ils se fussent tenus à la simple ordonnance de Iesus Christ. Car puis que Iesus Christ n'a point baillé de commandemét de l'eau, ne de ceste meslée, quelle moquerie est-ce de tant se rompre la teste apres? Car quelque ancienne que ceste coustume soit, & quelque raison & sens mystique qu'on puisse alleguer pour luy bailler couleur, il nous faut tousiours tenir pour resolu, que c'est le plus seur de suiure simplement les ordonnances de Iesus, sans y rien adiouster ou diminuer.

De l'effusion du vin & du sang, & du degel d'iceluy.

CHAPITRE XXVI.

SI deuant la transsubstantiation quelque partie du [a] vin est respandue, qu'on change [b] le volet, [c] sans dire mot: & le celebrant acheue son office.

Si le tout est respandu, que le clerc ministre derechef, en changeant les drapeaux: & que il recommence depuis, Donc ceste oblation, toutesfois apres s'estre confessé.

Si apres la transsubstantiation, vne partie du sang est respandue, que le prestre poursuiue neantmoins l'office.

Et si tout est respádu, tellemét qu'il ne soit rien demeuré (laquelle chose est difficile) qu'il mette sur l'autel & ministre de-

SI ante trássubstantiationé effusa fuerit pars vini aliqua, mutetur palla sub silétio: & sic celebrans officium prosequatur.

Si totum effusum fuerit, mutatis linteaminibus ministret denuò & reincipiat ab, Hanc igitur oblationem praemissa tamen confessione.

Si post transsubstantiationem effusa fuerit pars sanguinis, nihilominus celebrans officium prosequatur.

Si totum, quòd nihil omnino remanserit (quod est valdè difficile) ponat super propiciatorium: & ministret denuò panem,

& vinum et aquam: & reincipiat ab Hâc igitur oblatioñé, &c. confessione præmissa: & sumatur prima hostia à ministro vel ab infirmo, vel ab alio ad hoc parato.

rechef du pain, du vin, & de l'eau: & qu'il recõmence depuis Donc ceste oblation, &c. apres s'estre cõfessé: & que la premiere hostie soit mangee ou du ministre, ou de q̃lque malade ou de q̃lque autre preparé à cela.

Si sanguis in calice congeletur, debet tandiu exhalare desuper, donec dissoluatur, vel prunas reuerenter apponere: aut etiam si aliter non valeret, solidum transglutire.

[d] Si le sang (en tẽps de froit) se glace ou gele dedans le calice, le prestre doit longuement [e] halener & souffler dessus, iusques à ce qu'il soit deglacé, ou l'approcher reueremment [f] des charbons: ou aussi s'il ne pouuoit autrement faire, [g] l'aualler tout entier.

a Ils parlent fort correctement en ces Cauteles, selon leur philosophie. Car ils appellẽt le vin, Vin deuant la transsubstantiation: & apres icelle, ils l'appellent Sang. Car selon leur doctrine il n'est plus vin.

b C'est le couuercle du calice.

c C'est à fin que personne ne s'en apperçoiue, & qu'il n'y ait scandale: combien qu'il est beaucoup plus grãd quand le vin est fait sang.

d Cecy declaire manifestement que ce sang est bien froit quand il gele, & qu'il est separé du corps. Car le sang ne gele pas au corps, s'il n'est mort du tout.

e Et par ainsi ce sang sera halené deux fois.

f Il sera aussi bien requis, à ce conte, que le feu se mesle du sang, comme du corps, qui a premierement esté forgé & cuit en iceluy, entre deux fers chauds.

g Cecy sera vrayement aualler, ou pour mieux dire manger le vin: mais le sang. Car il n'est plus vin. Parquoy si le prestre s'en estrangloit en le cuidant aualler, on pourroit dire qu'il auroit esté estranglé du sang de son dieu. Il y a toutesfois du danger plus grand que

parad

Pli. li. 7. c. 7. parauenture on ne pense. Car si Anacreon a esté estranglé d'vn grain de raisin, & Fabius le preteur d'vn poil, en beuuant du laict, & les autres d'vne mouche en beuuant de l'eau, si nous en croyons les anciennes histoires: quel danger y a il d'aualler vn glaçon tout entier?

De la conclusion des canteles de la Messe.

CHAPITRE XXVI.

ITem [a] si aucunes choses defaillent icy, qu'on les cerche en la Somme & en la lecture de Hostiense, au tiltre de la celebration des Messes: ou mieux aux Sommes des nouueaux docteurs du droit ciuil, & du droit canon, & des theologiés.

ITem, si qua hic desunt, requirantur in Summa & lectura Hostiens. in titulo de celebratione Missarum: Vel melius, In summis modernorum doctorum vtriusque iuris, ac theologorum.

a Il n'y a nul de sain entendement, qui peust facilement croire, que iamais, ie ne dy pas les pasteurs & conducteurs du peuple Chrestien, mais les plus insensés de la terre, eussent seulement peu penser & imaginer les grandes resueries & les grandes absurdités contenues en ces belles Cauteles, que nous auons ouyes iusques icy, si leurs liures ne nous en rendoyent tant certain tesmoignage. Quant à moy, ie ne l'eusse peu croire, si ie ne l'eusse veu & touché à la main. Toutesfois nous pouuons bien entendre par la conclusion qui est icy faite, qu'il y en ha bien d'auantage, voire assés pour en charger beaucoup de charretees, qui voudroit mettre en auant tout ce que les docteurs allegués en ceste conclusion en ont escrit. Car combien y a il de docteurs Questionaires & Scholastiques, & de docteurs en Decrets & Canons, qui en ont barbouillé le papier? Mais qui y a il d'entr'eux, qui n'en ait parlé, & qui n'ait employé vne grande partie de son temps & de son estude, à disputer & escrire leurs resolutions de telles badineries, resueries, frenesies & fureurs? Parquoy ce que nous en auons produit n'est qu'vn petit extraict, pris mot par mot du Missel Romain, duquel nous auons fait mention

tion parauant:lequel a esté recueilly de ces venerables docteurs, & a esté inseré au Missel pour l'instruction des prestres. Et pource qu'il suruient encore mille autres inconueniens, des absurdités qui ensuiuent ceste doctrine de la transsubstantiation, qui ne sont comprises en iceluy, ils renuoyent aux maistres ceux qui en voudront sauoir d'auantage. Mais nous-nous contentons plus que trop de cecy. Car il y en a bien assés, pour degouster de toute leur doctrine tous ceux qui n'aimeront mieux manger auec eux comme chiens sales & vilains, ce qu'ils ont vomy de leur puante gorge, qu'estre nourris & rassasiés du vray pain de vie & de la vraye doctrine celeste. Car s'il y a tant de moqueries & tant d'ordures & de vilainies & d'abominations en si peu d'escrit, au pris des grans liures qui ont esté faits, quel horreur seroit ce, de lire & d'ouyr tous les blasphemes qui sont contenus en tous ces liures-là? Parquoy qui en voudra d'auantage, & ne se contentera de boire en ces petis ruisseaux, qui en sont issus, qu'il s'en aille boire tout son soul à la fontaine. Que dy-ie à la fontaine? Mais à ces puants bourbiers, desquels la seule memoire est assés suffisante, pour faire renuerser d'horreur tous les boyaux du ventre.

★

LA

LA MESSE DV CORPS DE IESVS CHRIST.

De la preparation du prestre qui doit dire Messe, & des choses qui y sont requises: & premierement de la confession secrette & absolution d'iceluy.

CHAPITRE I.



PVIS que nous auons parlé assés amplement de la source & de la genealogie & du bastiment de la Messe, & des parties d'icelle, & des instructions baillees aux prestres, tant pour les instruire comment ils doiuent iouer leur personnage en icelle, que cõment ils pourront pouruoir aux inconueniens qui leur peuuent suruenir en ceste farce: il seroit maintenant temps d'en proposer la forme entiere, en laquelle on puisse voir tous ses membres ramassés & reduits ensemble en vn corps: cõme nous auons promis le faire, suiuãs les vsages des Missels desquels nous auons fait mention parauant. Nous commencerons donc par la preparation de la personne du prestre, qui doit dire la Messe: en laquelle il est requis, pour le premier, qu'il se confesse, selon l'ordonnance d'Innocent troisieme, & puis qu'il se pigne: en apres qu'il laue ses mains, & finalement qu'il soit reuestu des habits sacrés. Ie laisse les oraisons preparatiues, qui luy sont aussi enioinctes specialement. Disons donc en premier lieu de la confession secrette & de l'absolution d'iceluy, & voyons la forme qui est tenue en icelle, selon qu'elle est couchee aux Missels: & puis nous Miss. S. & O mettrons l'exposition apres, respondante aux lettres marquees au texte, pour declarer les abus & blasphemes qui y sont.

a *Preparation à la Messe.*	Præparatio ad Missam.
Note, que celuy qui veut confesser ses pechés, doit premierement dire au prestre.	Nota, quòd volẽs cõfiteri peccata sua, debet primò dicere sacerdoti.
b Benissés pere, (ou dises bien.)	*Benedicite pater.*
Le prestre.	Sacerdos.
Le Seigneur soit en ton cœur, & en	*Dominus sit in corde*

tuo & in labiis tuis, ad confitendum omnia peccata sua in nomine Patris et Filij & Spiritus sancti, Amē.

Tunc dicat peccata sua. Quibus dictis dicat sacerdos.

Misereatur tui omnipotens Deus, &c. Indulgentiam, absolutionem &c.

Meritum passionis Domini nostri Iesu Christi, suffragia sanctæ matris ecclesiæ, bona quæ fecisti, & quæ per Dei gratiam facies, sint tibi in remissionē peccatorū tuorū

Iniungat pœnitentiam, dicens.

Et pro pœnitentia speciali, dices hoc, et hoc: Vel facies hoc & hoc.

Tūc absoluat dicēs.

Dominus noster Iesus Christus, qui est summus pontifex, per suā piissimā misericordiā te absoluat. Et ego, autoritate mihi cōcessa, absoluo te primò à sententia minoris excōmunicationis, si indigeas. Deinde absoluo te ab omnibus peccatis tuis In nomine Patris, & Filij: & Spiritus sancti, Amen.

& en tes leures, pour confesser tes pechés au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit Amen.

e *Qu'il dise alors tous ses pechés: puis les ayans dits, que le prestre dise,*

Dieu tout-puissant ait mercy de toy, &c. Indulgence & absolution, &c.

d Le merite de la passion de nostre Seigneur Iesus Christ, les suffrages de saincte mere Eglise, les biens que tu as faits & que tu feras par la grace de Dieu, te soyent en remission de tes pechés.

e *Qu'il luy enioigne la penitēce, disant,*

Et tu diras cecy, & cecy: & feras cecy, & cecy pour penitence speciale.

Qu'il luy baille alors l'absolution, disant,

Nostre Seigneur Iesus Christ, qui est le souuerain Euesque, te vueille absoudre par sa tres-pitoyable misericorde. Et moy de l'autorité qui m'est ottroyee je t'absous premieremēt de la sentence de la moindre excōmunication, si tu en as besoin. En apres, je t'absous de tous tes pechés, au nom du Pere & du Fils, & du sainct Esprit, Amen.

Declaration des abus & blasphemes contenus en ceste forme de confession & d'absolution.

CHAPITRE II.

a POurce que le prestre se prepare à blasphemer Dieu, & à renoncer Iesus Christ par sa Messe: pour se mettre en meilleur estat pour ce faire, il commence à se purger de ses pechés par blasphemes contre Dieu & contre Iesus Christ, tous euidens: qui sont en l'absolution qui luy est baillee, en laquelle le merite de Iesus Christ est pleinement renoncé: comme nous le verrons tantost.

b Il y a en ceste confession, vne farce à deux personnages, qui sont le Confesseur, & celuy qui se confesse.

Pseau.19. c Qui pourra satisfaire à ce commandement de dire tous ses pechés? Car, comme il est escrit, Qui est celuy qui entend les pechés? Pour ceste cause, Dauid qui dit cecy, prie que Dieu le purge de ses pechés secrets, sçachant bien qu'il en y a plus en luy, qu'il n'en peut entendre ne cognoistre, tant s'en faut qu'il les puisse tous dire.

d Le merite de la passion de Iesus Christ est suffisant pour nous impetrer remission & absolution de nos pechés enuers Dieu, ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, Iesus Christ n'est donc point Iesus Christ, c'est à dire, vray Sauueur & redempteur des ames & des poures pecheurs. S'il est suffisant, pourquoy adioustent donc ces blasphemateurs, en leur forme d'absolution, non seulement les suffrages de saincte mere Eglise, mais aussi les bienfaits de celuy qui se confesse: attribuans aussi bien la remission des pechés à iceux, comme au merite de la mort de Iesus Christ? Que signifie cecy autre chose, sinon que Iesus Christ n'est point seul sauueur, mais seulement à demy, ou pour la troisieme partie? Et que nous n'obtenons pas remission de nos pechés, seulement par la mort d'iceluy mais en partie par le merite d'icelle, en partie par les suffrages de saincte mere Eglise (qui sont des œuures lesquelles ils appellent de Supererogation) & en partie par les bonnes œuures qu'vn chacun peut faire pour soy. Et par ainsi le pecheur ne deura à Iesus Christ, que le tiers de son salut, & l'autre tiers à l'Eglise. par laquelle il faut principalement entendre les prestres & les moines: &

par

par les suffrages d'icelle, leurs prieres & oraisons, puis vn chacun prendra l'autre tiers en la boutique de ses bonnes œuures. Voila l'honneur que ces blasphemateurs abominables font à Iesus Christ, & le moyen par lequel ils purgent les pechés de ceux qui se confessent à eux.

e Ils prennent en cest endroit Penitence, pour Satisfaction, par laquelle ils enioignent à ceux qu'ils ont absous, ce qui est icy appelé, Cecy, & cecy: c'est à dire, cela qui viêt en fantasie au confesseur: qui adiouste derechef blaspheme sur blaspheme. Car pour le premier, ce qu'il enioinct pour penitence, est prins comme vne satisfaction pour les pechés enuers Dieu, qui est derechef mise au lieu de celle de Iesus Christ, ou pour le moins adioustee à icelle, pour parfaire ce qui y pourroit defaillir, à celle fin que l'honneur ne soit iamais laissé à Iesus Christ, d'estre nostre seul Sauueur, qu'vne partie n'en soit tousiours attribuee aux hommes, & aux œuures & merites d'iceux. Laquelle chose est exprimee en la forme de l'vsage de Geneue, en ceste sorte, *Pro pœnitentia salutari, vos dicetis ter Pater noster, vel facietis, &c. Ista pœnitentia & meritum passionis Iesu Christi, & omnia bona per te facta & facienda, tibi valeant ad remissionem omnium peccatorum, &c.* c'est à dire, Vous dirés trois Pater noster, ou vous ferés, &c. pour penitence salutaire. Ceste penitence, & le merite de la passion de Iesus Christ, & tous les biens qui ont esté faits par toy & qui serôt faits, te vaillent pour la remission de tes pechés, &c. En apres, cecy est encores le pis que les œuures qu'ils enioignent pour telle penitence & satisfaction, sont pleines de superstition & d'idolatrie, ou de blasphemes tous euidés, côme sont cestes cy, Barbotter, & dire certains Pater noster & Aue Maria, deuant les idoles, ou leur offrir des châdelles: faire chanter des Messes pour les vifs & pour les morts, aller en voyage acheter des Bulles, & autres semblables choses. Et puis voilà Dieu payé & content, à l'vsage de l'Eglise Romaine, comme si vn homme auoit satisfait à la iustice ciuile, pour quelque faute commise par luy, en payant l'amende qui luy seroit eniointe par icelle.

f Monsieur le confesseur ne se contente pas icy d'annoncer au poure pecheur qui s'est confessé à luy, l'absolution & remission de ses pechés, au nom de Iesus Christ:

mais parler en prince, comme si Iesus Christ ne pouuoit rien sans luy, disant, Et moy, Ie t'absous de l'authorité qui m'est octroyee, &c. & puis il conclud ses blasphemes, au nom du Pere & du Fils, &c. blasphemant toute la saincte Trinité.

Du recit des Pseaumes, & du pigner, & du premier lauement requis en la preparation du prestre pour dire Messe.

CHAPITRE III.

Apres que messire Perrot est en ce poinct confessé & absous, le voilà pur & net de tous ses pechés, comme vne sale & orde truye qui sort d'vn bourbier fort puant & bien infect. Et puis pour se mieux encore preparer, il faut qu'il barbotte longuement tantost au commencement, (pour le moins selon l'vsage Romain,) cinq Pseaumes, à sçauoir l'octantetroisieme, l'octantequatrieme, l'octantecinquieme, le centquinzieme, le cent vingtneufieme, suiuant les nombres de la translation vulgaire. Or c'est le meilleur, que ces menteurs font auteur de cest vsage Romain ce Linus, lequel ils mettent pour le premier successeur de sainct Pierre. Sur quoy on peut iuger, par ce qui a esté dit des ouuriers qui ont mis la main pour forger la Messe, quelle apparence il y a que ce Linus ait baillé la forme de la badinerie que nous verrons cy apres, en la forme de Messe qui sera proposee par nous, selõ l'vsage Romain: & sur tout en ce temps auquel la Messe n'estoit pas mesme commencee. Les autres en font auteurs Damase & Hierome comme il a desia esté dit. Mais quelle raison y a-il non plus en ceux-cy que aux autres? Car la barbarie & la bastelerie qui est en tout cest office monstre manifestement combien il peut estre ancien. Mais poursuiuons au reste, sans nous soucier beaucoup des auteurs d'iceluy, desquels nul ne peut rien asseurer. Apres le recit de ces Pseaumes, il est requis par ordonnance expresse faite sur cela: que le prestre se pigne, & qu'il se purge des poils & cheueux arrachés, qui pourroyent cheoir de sa teste. Car il y pourroit auoir du danger, qu'il n'en cheust quelcun au calice, & que parauanture le prestre ne s'en estranglast, en beuuant le

Ber. de of. Miss. c. 1. Nicol de Plo. Trac. sacer. de ex po. Miss.

Linus I.

Nicol. de Plo. Trac. sace. de ex po. Miss. Durã Rit de off. li. 4 Rub. de ca. comp.

sang

sang cõtenu en iceluy, cõme Fabius le Senateur & Preteur Romain fut iadis estranglé d'vn poil, prenant vne gorgee de laict: comme il a desia esté dit en vn autre lieu: Ils n'alleguẽt pas toutesfois ceste raison, iaçoit qu'elle ait plus d'apparẽce, que toutes celles qu'ils alleguẽt, lesquelles sentent bien leur espousee & leur commere. Mais qui eust pensé que les pignes eussent esté de ceste farce & des vtensiles & instrumens necessaires à la Messe? Si en sont ils toutesfois, & non sans beaux mysteres & beaux sens mystiques fondés sur vne chacune des poinctes de leurs dents, pour signifier la purgation de toute superfluité & de toutes mauuaises pensees. Car il y en a autant en la teste des prestres que de cheueux. Parquoy ces testes si lourdes meritoyent bien d'estre pignees & testonnees au gros pigne. Or iaçoit que ceste ordonnance soit generale pour tous diseurs de Messes, ce neantmoins elle n'est si bien obseruee aux Messes des simples prestres, comme en celle des Euesques: & si ne sçay si elle est enioincte en tous les vsages, comme en celuy de Rome & autres semblables. Il pourroit estre aussi que les simples prestres se contenteroyent de se pigner en la maison, pource qu'ils n'ont des barbiers pour les pigner & testonner en l'eglise, si honnorables que messieurs les Euesques. Or le peuple simple ne sçait presque rien de ce secret & de ces mysteres de pigne, sinon ceux qui ont vn petit veu de pres toutes les ceremonies des Messes episcopales. Apres le tour du pigne s'ensuit le premier laue-main. Ie l'appele le premier, pource qu'il y en a trois, ordonnés pour la Messe: à sçauoir, cestuy qui est tantost au commencement en la preparation du prestre, auec lauement de la face quant & quant: & puis le second, qui est au milieu: & puis le troisieme & le dernier, qui est en vin, & non en eau. Pour ceste cause le prestre y lesche en ce poinct ses doigts: ce qu'il ne fait aux autres. Mais c'est pourtãt qu'il en a manié le corps & le sang de son dieu. Parquoy il les faut bien nettoyer, à fin qu'il n'y en demeure riẽ. Or ce n'est de merueille s'ils se lauent si souuent, veu qu'ils sont si sales & tant couuerts de blasphemes.

Pli. lib.7. c.7.

Nicol. de Plo. tract. sacerd. de expo. Miss.

Durã. rat. diu. off. li. 4. Rub. de ca. comp.

Durã. rat. li. 4 Rub. de cap. comp. Nicol. de Pio. Trac. sacer. de expo. Miss.

Des Vestemens sacrés & de leur signification & consecration.

CHAPITRE IIII.

APres toutes ces preparations, il faut aussi que le basteleur prenne les masques qui luy sont ordonees, pour se desguiser & pour iouer son personnage en ceste farce, Mais il y a difference entre celles d'vn simple prestre, & celles d'vn Euesque. Car il y en a neuf pour l'Euesque, & six pour vn simple prestre. Car pour le premier il est ordonné qu'ils ayent des souliers, tant l'vn que l'autre, en sorte qu'il n'est pas loisible à celuy-mesme qui aura vœu d'aller deschaut & sans souliers, de chanter Messe sans iceux. Car cõme ils disent le prestre disant Messe, est comme vn gendarme, & vn vaillant champion, qui s'en va combatre le diable, pour la defense du peuple Chrestien. Parquoy il est requis qu'il soit bien armé & equippé: car il a affaire à vne dangereuse beste. Par tant il faut qu'il ait pour le premier ses souliers, pour ses botines d'armes: lesquels comme ils disent, signifient aussi l'incarnation & l'humilité de Iesus Christ. N'est-ce pas bien icy honnorer la nature humaine que Iesus Christ a prinse pour nous, d'estre appelée vn soulier, & accomparee à iceluy? Et pour se manifester encores plus horribles blasphemateurs contre icelle, ils alleguent pour l'autheur de ceste belle exposition mystique, sainct Iean Baptiste, disans qu'il l'a ainsi appelee. Cecy ne merite-il point le feu? Car y a-il diable qui se feust mieux moquer de la parole de Dieu, & la destourner plus vilainement en sens estrange, que ces blasphemateurs-cy? Mais laissons les pieds & venons à la teste, en laquelle l'Euesque a sa mittre cornue pour heaume & cabasset, au lieu qu'vn simple prestre n'a sinon son beguin & son couurechef de femme: qui signifie aussi outre cela, selon leur exposition, le voile duquel Iesus Christ eut la face couuerte, quand les gendarmes le frappoyent, disans, Deuine-nous Christ, qui est celuy qui t'a frappé? Or les Euesques meritent bien mieux d'auoir la mittre & de la porter, que les simples prestres, entant que c'est l'enseigne des hommes infames & dignes d'estre eschafaudés, comme il a esté dit en vn autre lieu, pourtant qu'ils sont beaucoup plus execrables qu'eux. Car ce

Nicol. de Plo. Tra. iac. de expo. Miss. Durã. rat. lib. 3. Innoc. de off. Miss. bernar. de Parenti.

Nicol. de Plo. de expo. Miss. Durã. rat. li. 3. Rub. de calig.

Matt. 27. Marc 15. Luc 23.

ce sont eux-mesmes qui font les prestres. Pour ceste cause, quand Iean Hus fut bruslé à Constance, pour se bien mocquer de luy, & pour le declarer plus infame, on luy mit en la teste vne mittre blanche, faite de papier, en laquelle il y auoit deux diables en peincture : entre lesquels il y auoit en escrit, Hęresiarcha: c'est à dire, Prince d'heresie. Voilà la vraye deuise qui conuenoit, non pas à Iean Hus, seruiteur de Iesus Christ, mais aux mittres episcopales, pour honnorer l'ordre des Euesques, de l'honneur qui vrayement luy appartient. Mais laissons les mittres des Euesques, & les beguins & couurechefs des prestres, & venons aux autres harnois de ces vaillans champions. Au lieu que les bons ouuriers ont accoustumé de se deuestir souuentesfois, voulans mettre la main en la besongne, craignans se trop eschauffer en icelle, les Euesques & les prestres font tout au contraire, mettans vestement sur vestement, quand ils veulent mettre la main à l'œuure. Mais il faut aussi entendre, que pour recompense, ils se deuestent pour se mettre à table: car c'est là où ils veulent iouer leur personnage à bon escient. Mais icy où ils ne se font que se mocquer de Dieu & de son peuple, ils mettent encores leur longue chemise de femme, qu'ils appellent Aube, dessus leur robbe: laquelle leur est, selon leur exposition, au lieu de cotte de maille, & represente quant & quant la robbe baillee par mocquerie à Iesus Christ par Herode. Car ces pieces d'harnois conuiennent fort bien ensemble. Et puis la ceincture, de laquelle ceste chemise est ceincte, signifie l'arc, duquel ces archiers se seruent en ceste si cruelle guerre: & le fouet pareillement, duquel Iesus Christ a esté fouetté : & le petit cordeau, duquel l'Estole est attachee à ceste ceincture, signifie le carquois pour mettre les flesches. L'Estole, c'est à dire ce poitral qui enuironne le col, & qui est estendu par dessus le ventre en croix de sainct André, comme des bandes de petit enfant, est au lieu de la lance, qu'il faut brausler contre l'ennemy: & semblablement au lieu de la corde de laquelle Iesus Christ fut lié, quand il fut flagellé. Le Manipule, c'est à dire celle bende de petit enfant, de laquelle le bras est enuironné comme d'vn brasselet, est la massue & la hache d'armes : & la corde aussi de laquelle Iesus Christ a eu les mains liees. La Chasuble est le bouclier, ou le halecret,

& la robbe de pourpre, en laquelle Iesus Christ a esté mocqué. Le liure, est le glaiue pour combatre l'ennemy. Ie ne parleray point pour le present des autres reuestemens & ornemens, que les Euesques ont d'auantage que les simples prestres. Ie ne veux aussi non plus m'arrester à raconter les diuerses expositions, ne pareillement les diuers sens mystiques & spirituels, que les docteurs de l'Eglise Romaine mettent en auant en leurs liures, pour exposer les significations mystiques de ses reuestemens sacrés. Car il y en a autant de diuersités qu'ils ont peu songer de resueries en leur cerueau. Il suffit d'en auoir touché, comme en passant ce qui en a esté touché, pour entendre en quel equipage ce vaillant champion & cheualier Papal, entre en champ de bataille, pour combatre le diable, c'est à dire, pour iouer à l'escrime, & pour iouer la passion quant & quant, comme vn basteleur. En quoy il est bien different à Iesus Christ, qui voulant lauer les pieds à ses Apostres, ne s'est vestu dauantage qu'il estoit: ains s'est deuestu de ses vestemens, & par apres il a offert son sacrifice en la croix tout nud. Au surplus, il faut entédre, qu'il est requis, que tous ces harnois & toutes ses masques & accoustremés soyent consacrés, selon leur vsage: c'est à dire, charmés & coniurés. Car sans cela le diable ne les craindroit gueres. Mais qui ne peut facilement iuger quelle peur ils luy font, quand il les void masqués & desguisés en ce poinct, en tant estrange sorte, & si bien armés de pié en cap? Il en a si grand peur, qu'il ne bouge iamais d'auec eux, ne de leurs temples. Or ils font auteur de l'ordonnance de ceste consecration de ces habits, Estienne premier: combien que les ordonnances qui ont esté alleguees sous le nom d'iceluy, touchant ceste matiere, n'en parlent point du tout ainsi, comme il a esté veu en son lieu. Ie ne sçay aussi qui ont esté les auteurs de tant de sortes d'habits. Nous lisons bien entre les Canons du Concile Bracarien troisieme, qui a esté celebré enuiron le temps du Pape Vitalian, qu'il a esté ordonné en iceluy, que nul prestre ne dist Messe, ou receust le Sacrement, sans cest habit sacré, qui est là appelé Orarium, qui enuironnoit toutes les deux espaules: mais il n'y est point fait de mention de ceux cy, qui ont esté maintenant recités, ne de toutes ces

[Margin: Iean 13.19 — Nic. de Pl. de expofi. Miss. — Li. Cõci.]

bad

badineries, & d'vn tant diuers desguisement qu'on void aujourd'huy en toute ceste eglise Romaine.

Des prieres que les prestres barbottent en se reuestant pour dire Messe, & des habits desquels ils se reuestent.

CHAPITRE V.

IL ne reste plus à present, sinon que nous voyons comment ce gentil cheualier s'accoustre de ses harnois, pour entrer au combat. Sur quoy il faut derechef noter, qu'outre la consecration d'iceux, il y a encore des paroles sacramentales, qu'il faut que le prestre barbotte entre ses dents, ce pendant qu'il se met en son equipage, & qu'vn chacun des harnois ait son oraison propre, pour le faire valoir à ce dequoy il doit seruir. En quoy nous pourrõs voir comment il se mocque ouuertement de Dieu & de sa parole. Mais comme l'office diuin est diuers selon la diuersité des vsages, pareillement sont diuerses les prieres desquelles nous parlons à present, & aussi l'application de ses harnois & masques. Mais oyons-les maintenãt parler en leur propre langage & patois: à fin que nous descouuriõs tant mieux leur vilainie, & soit mesme cogneuë de tous iusques aux petis enfans, à fin que l'on s'en garde.

Sequuntur dicenda à sacerdote, quãdo se induit ad Missam celebrandam. Primo 1 signo crucis facto, accipiendo Amictum, dicat.

2 *Pone Domine galeam salutis in capite meo, ad expugnandas & superandas omnes diabolicas fraudes, In nomine Patr &c.*

3 Circũeũdo se & cingẽdo cordulis amicti

S'ensuit ce que doit dire le prestre en se reuestant pour dire la Messe. Premierement auoir fait le signe de la croix en prenant l'Amict, qu'il die. Miss. G.

Seigneur, mets le heaume de salut en ma teste, pour vaincre & surmonter toutes les ruses du diable, Au nom du Pere & du Fils, &c.

Ce ceindant des cordelettes de l'Amict.

Seigneur, nettoye moy de la souillure de l'esprit & du corps, à fin que je puisse dignement parfaire ton sainct œuure, Par nostre Seigneur Iesus Christ.

Pour mettre son Aube qu'il die,

Seigneur, reuests moy du vestement de salut, & de la robbe de iustice. Ou, Et tousiours m'enuironne de la robbe de liesse, Par Christ nostre Seigneur.

Mettant sa ceincture qu'il die,

Seigneur, trousse les reins de mon cœur & de mõ corps par la ceincture de foy, & estein en moy toutes les humeurs de paillardise, & qu'amour de toute chasteté y demeure, Par nostre, &c.

Pour prendre le Fanon, qu'il die,

Dieu tout-puissant ie te prie, que ie merite de porter ainsi ma gerbe allant & plourant auec patience, & la reportant auec liesse, que i'obtienne part auec ceux-cy, Par Christ nostre Seigneur.

Pour mettre l'Estole.

Enuironne mon col de l'Estole, qui est le ioug de iustice.

Pour mettre la Chasuble.

Ton ioug est doux, Seigneur, & ton

Munda me Domine ab immũdicia mẽtis & corporis, Vt dignè poßim adimplere opus sanctum tuum, Per Christum Dominum nostrum.

4 Ad Albam ponendam dicat,

Indue me Domine Vestimento salutis, et tunica iusticie. Vel, Et indumento leticie circunda me semper, Per Christũ Dominũ.

5 Ad Zonã ponendam dicat,

Praecinge Domine cingulo fidei lumbos cordis et corporis mei, et extingue in me omnes humores libidinis; & remaneat amor totius castitatis, Per Christum Dominum nostrum.

6 Ad Manipulũ dicat

Te deprecor omnipotens Deus, Vt sic merear manipulũ deportare eundo & flendo cum patiẽtia & exultatione deferendo, Vt cum istis portionẽ accipiam, Per Christum Dominum nostrum.

Ad Stolã ponendã,

Stola iugo iustitia circũda ceruicẽ meã.

Ad Casulã ponẽdã,

Iugum tuũ Domine suaue est, & onus tuũ leue. Idcirco praesta vt illud valeã deportare, quatenus tuã possim misericordiam consequi, saluator mundi. Qui in Trinitate perfecta viuis & regnas Deus, Per omnia secula seculorum.

& ton fardeau leger. Et pourtant fay que ie le puisse porter, à fin que puisse obtenir ta misericorde, ô Sauueur du monde, Qui vis & regnes Dieu en Trinité parfaite, Par tous les siecles des siecles.

Declaration des choses dessusdites.

CHAPITRE VI.

a IL est souuentesfois fait mention du signe de la croix en la forme de la Messe, auquel ils baillent grande vertu, comme il a desia esté dit ailleurs.

b N'est-ce pas vne grande mocquerie, mais des blasphemes insupportables, d'appliquer à telles masques & badineries ce que sainct Paul a escrit des vrayes armes spirituelles, desquellles il conuient que tout vray Chrestien soit armé contre les assauts du diable? Au lieu du salut que nous auons en Iesus Christ, & de l'esperance d'iceluy, que sainct Paul baille pour heaume: ces blasphemateurs nous proposent vn beguin & vn couurechef de femme: car c'est cela qu'ils entendent par l'Amict. A l'vsage de Sens, il est prins pour le ioug & la charge du Seigneur. Mais pource que les autres mettent la Chasuble au lieu d'iceluy, nous en parlerons en son endroit. Ephes. 6. 1. Thes. 5.

c Il n'y a si petit cordeau q n'ait de grãds mysteres en toutes les attaches de cest Amict, qui seroyent longs à racõter.

d Sainct Paul baille pour l'armure de la poictrine le halecret de iustice, & de foy, & de charité: & le prestre prend au lieu d'iceluy vne chemise de femme qui traine iusques aux pieds, & est releuee & retiree au dessus pour faire vn sein deuant & derriere, large & ample, sur la ceincture: comme ceux que les petis enfans font pour porter des poires, des pommes, des noix, & autres tels fruictages, en Esté, en Automne, quand ils vont en chemise.

e Sainct Paul dit, Soyés fermes, ayans vos reins ceincts du baudrier de verité. Le prestre au lieu de ce baudrier, Ephes. 6. 1. Thes. 5

qui est vne ceincture d'armes, pour la bataille spirituelle, prend vne ceincture de corde: par laquelle aussi la chasteté est signifiee qui doit estre en eux: laquelle ils ont si mal serree & attachee, qu'elle s'est retiree fort loin d'eux.

f Au lieu que sainct Paul baille la foy pour bouclier, & la parole de Dieu pour glaiue: le prestre prend icy vne bende pour bracelet & gantelet. En apres les enfans & seruiteurs de Dieu qui souffrét en ce móde pour le nom du Seigneur, puis reçoiuent grãde ioye de leur deliurãce, & du fruict de leurs tribulations, & de la croix qu'ils ont portee, sont cõparés aux Pseaumes, aux laboureurs qui semét à grand' peine & trauail: qui par apres sont grandement resiouys en la moisson, reportans de belles poignees de blé, & pleines mains du fruict de leurs labeurs. Les prestres par le semblable, qui ont beaucoup trauaillé à semer pour Iesus Christ, rapportent aussi de leur moisson, vne belle bende de petit enfant, entournee autour de leurs bras, laquelle ils appellent Manipule, c'est à dire, poignee de blé, à fin que leur moisson soit selon leur semécé. N'est ce pas bien r'entrer?

Ephes. 6.

Pseau. 126.

g Estole est prinse de Stola, qui signifie en Grec & en Latin, vne longue robbe, & principalement de femme. Nous auons desia exposé en quel sens elle est prinse en ceste bastelerie. Les vns la prennent pour la robbe de iustice: les autres pour le ioug. Au lieu de Iesus Christ la vraye robbe de iustice, duquel tous ceux sont vestus, qui sont vrayement baptizés en luy, le prestre prend ce poictral: comme vn cheual qu'on veut faire tirer à la charrette, ou porter selle.

Gal. 6.

h Iesus Christ dit, Venés à moy tous qui estes chargés, & ie vous deschargeray. Prenés mon ioug sur vous, car il est facile & leger. Il requiert par ces paroles, qu'vn chacun se sousmette à sa discipline & que tous le recognoissent pour leur maistre, & qu'ils aillent à luy au secours. Au lieu de cela le prestre met ce gaudichon & celle robbe percee, qu'ils appellent Chasuble: par laquelle il met la teste par vn trou, comme vne perdrix qui est en cage. Voilà vn beau ioug de Iesus. Les autres le prennent pour la cotte de maille, ou la brigantine. Voilà maintenant messire Iean tout en poinct, pour entrer en la lice, armé de pied en cap, & desguisé pour mener sa basse danse, & iouer sa farse. Mais

Matt. 11.

M.S.

auant

auant qu'il ait vestu sa Chasuble, il faut qu'il face & adiure son eau benite, estant tout en chemise, comme vn vendégeur, quelque temps qu'il face; soit en esté ou en hyuer, si c'est vn iour de Dimanche, & si la Messe est parrochiale. Or nous ne dirons icy d'auantage de ceste coniuration & arrosement d'eau benite, pour les raisons qui ont desiá esté dites autre part. Nous ne parlerons point aussi de la procession qui se fait autour du temple, par l'ordonnance de Agapetus; comme il a esté dit. Voyons donc comment monsieur le Curé commence à aller bailler l'assaut à la table, sur laquelle il pretend de desieuner, & iouer de passe-passe.

Alexãdre 5.
Agapetus 1.

De la diuision de l'office de la Messe, & premierement de celle qui est appellee Preparation, & de l'accés du prestre à l'autel, & de la confession qu'il fait deuant iceluy.

CHAPITRE VII.

SVIuant les docteurs qui ont exposé la Messe, nous pourrons partir l'office d'icelle en six parties. La premiere est appelee la preparation, laquelle dure depuis le commencement, iusques à l'epistre. La seconde est appelee l'Instruction, & dure iusques à l'offertoire. La troisieme est nommee l'Oblation, & dure iusques à la preface. La quatrieme se nomme la Consecration, & dure iusques à l'oraison Dominicale. La cinquieme est appelee la Perception du sacrement, & dure iusques à la communion. La sixiéme est appellee l'Action de graces, & dure iusques à la fin. Nous declairerons les raisons pour lesquelles elles sont ainsi nommees, quand nous entrerons en l'exposition d'vne chacune d'icelles. Ce commencement se nomme Preparation, pource qu'il est mis au lieu des prieres qui se faisoyent en l'Eglise ancienne, pour preparer tant les ministres d'icelle à la predication de la parole de Dieu, que les auditeurs pour l'ouyr & receuoir auec fruict & edification. Et pourtant il y a forme de confession publique. Il y a prieres, & le chant des Pseaumes. Mais voyons comment la forme de l'Eglise ancienne est icy renuersee, & quels blasphemes il y a en toutes ces choses. Et à celle fin qu'vn chacun se puisse mieux souuenir des noms des autres ausquels les pieces adioustees

Nico. de Plou. de expo. Miss.

adiouftees à la Meffe font attribuees felon le difcours qui en a efté fait, nous les mettrõs aux marges, au droit d'vne chacune d'icelles, marqués felon les lettres de l'Alphabet. Et quãd vne mefme ordonnance fera attribuee à plufieurs, ie ne mettray qu'vne lettre pour tous.

Miff. G. & R. a Celeftin b Damafe

a *Le preftre ainfi preparé qu'il s'approche de l'autel, en difant le Pfeau. 43.*

b Iuge moy ô Dieu, &c.

Iufques à la fin, auec

Gloria patri.

Puis faut qu'il reprenne le Verfet

c Et i'entreray d à l'autel de Dieu, à Dieu qui refiouit ma ieuneffe.

Verfet.

e Confeffés le Seigneur, car il eft benin.

Refponfe.

Põtien. e Damafe

Car fa mifericorde demeure à iamais. f Et moy coulpable & indigne preftre, ie confeffe à Dieu toutpuiffant, & à la bienheureufe vierge Marie, & à to' les faincts d'iceluy, & à vous freres. Car moy miferable pecheur ay trop peché contre la loy de mon Dieu, par penfee, par parole, par œuure & omiffion, par ma coulpe, ma coulpe, ma trefgriefue coulpe. g Partant ie prie affectueufement Marie la tresheureufe mere de Dieu, & tous les faincts & les fainctes

Paratus facerdos accedat ad altare, dicendo Pfalmum

a *Iudica me de'*, *&c.*

Totum cum

b *Gloria patri.*

Et poftmodum repetat verfum

Et introibo ad altare Dei: ad Deum qui lætificat iuuentutem meam.

Verfus.

Confitemini domino quoniam bonus.

Refponf.

Quoniã in feculum mifericordia eius.

e *Et ego reus & indignus facerdos cõfiteor Deo omnipotenti, & beatæ Mariæ Virgini & omnibus fanctis eius, & vobis fratres: quia ego mifer peccator peccaui nimis cõtra legem dei mei cogitatione, locutione, opere & omiffione, mea culpa, mea culpa, mea grauiffima culpa. Ideo deprecor beatiffimã Dei genitricẽ Mariam & omnes fanctos & fanctas dei,*

& Vos fratres orare pro me peccatore apud dominum deum nostrum omnipotentem, Vt ipse misereatur mei.

sainctes de Dieu, & vous freres, de prier pour moy pecheur vers le Seigneur nostre Dieu tout puissant, à fin qu'il ait mercy de moy.

Et sic facit confessionem inclinatus profunde.

Et sic stet, donec responsum fuerit ab aliis.

h Ainsi fait sa confession bien fort encliné, se tenant ainsi iusqu'à tant que les autres respondent.

Clerici respōdēt Amē. Misereatur, &c.

Les clercs respondent, Amen. i Misereatur, &c.

Des choses à considerer sur ceste entree & ceste confession publique du prestre.

CHAPITRE. VIII.

POurce qu'aucuns autres ont exposé plus au lōg & plus par le menu, les passages qui sont icy allegués des sainctes Escritures, remonstrans combien ils sont mal appliqués, & quelle moquerie, & quels blasphemes il y a contre Dieu, ie m'en passeray plus de leger, & m'arresteray le plus à des autres poincts qui pourroyent auoir esté obmis.

a Puis que le prestre est preparé quant à sa personne & qu'il s'en va à l'autel il luy faut premierement demander à quel vsage il prend cest autel duquel il est icy parlé, à sçauoir, si c'est ou à l'vsage des Iuifs, ou à celuy des Payens. Car les Chrestiens n'ont plus aucuns autels materiels, sinon cest autel spirituel: duquel il n'est loisible de manger à ceux qui seruent au Tabernacle, & qui Iudaïzent encore, & moins encore à ceux qui suiuent les Payens: comme ceux de l'Eglise Romaine le font en cest endroit, se declairans vrais Iuifs ou vrais Payens, ou tous les deux ensemble: si d'aduenture ils ne vouloyent prendre le nom d'Autel, nonpas pour vn autel, sur lequel on sacrifiast sacrifice pour la redemption des ames, comme ils disent qu'ils font à la Messe: mais pour la table sur laquelle la Cene est celebree, & graces sont rendues à Dieu en icelle, (qui sont Ebr.13.

vrais

vrays sacrifices de louange) au sens que les Anciens ont prins ce nom d'Autel, en parlant du sacrement de la Cene, appelee pour ceste mesme raison, Sacrement de l'Autel.

Pseau.43 b Si ce qui a maintenant esté dit de l'autel, est bien entendu, il sera facile à iuger à quel propos ce Pseaume est icy mis en auant, & quelle raison il y a.

c Il a esté ordonné au Concile deuxieme de Laodicee,
Li.Côcil. qu'on ne confondist point plusieurs Pseaumes, ne les versets d'iceux les vns parmy les autres: mais qu'ils fussent recités, en la forme qu'ils ont esté composés par les seruiteurs de Dieu. Laquelle ordonnance est moins obseruee en la Messe entre ceux de l'Eglise Romaine, qu'en nul autre endroit. Car ou ils confondent pesle-mesle à tout propos plusieurs versets prins de diuers Pseaumes, comme s'ils vouloyent composer des coq' à l'asne, ausquels il n'y eust ne sens ny intelligence, ou ils decouppent vn mesme Pseaume, & en prennent quelques versets qu'ils meslent & remeslent, & reiterent sans propos & raison: comme vn chacun en pourra iuger en voyant ceste forme de leur Messe.

d I'ay cogneu vn curé, qui ne sceut iamais entendre ne mesme prononcer cest *Introibo*, qu'il n'ait tousiours dit, *Et introibo ad tartara Dei:* c'est à dire, l'entreray aux enfers de Dieu: au lieu de dire, *Et introibo ad altare Dei:* l'entreray à l'autel de Dieu. En quoy il ne se trompoit pas fort. Car à prendre l'autel au sens que ceux de l'Eglise Romaine le prennent icy, pour y faire ce qu'ils y font, c'est à la verité vne entree toute patente aux enfers: veu que Iesus est renoncé sur iceluy, par lequel seul nous pouuons estre deliurés des enfers. Ce n'est donc pas sans cause, que le prestre regarde en bas, courbé contre terre, comme ayant oublié le ciel, & la nature en laquelle il a esté creé de Dieu, & comme s'il estoit deuenu beste ayant le museau tourné contre bas, en la maniere qu'il est escrit par le Poëte, en tel sens, comme il a esté rendu en
Oui. Met. li. 1. François.

Et neantmoins que tout autre animal
Iette tousiours son regard principal
Encontre bas: Dieu à l'homme a donné

La

La face haute, & luy a ordonné
De regarder l'excellence des cieux,
Et d'esleuer aux estoilles ses yeux.

Mais icy messire Asnier laisse le ciel pour regarder en terre, de laquelle il a trop plus de cure que du ciel. S'il faisoit ceci par vraye humilité de cœur & vraye contrition de ses pechés, comme le poure Publicain, il y auroit autre raison. Mais il en est bien loin.

e Ce verset est d'vn autre Pseaume que le precedent, qui contreuient manifestement à la confession que le prestre fait tantost apres. Car au lieu que le Prophete exhorte le peuple de Dieu, de louer le Seigneur, & luy rendre la louange qui luy est deuë, (ce que le mot de Confesser signifie aux sainctes Escritures) il s'adresse à autre qu'à Dieu. Pseau. 136

f Dauid dit, I'ay peché à toy seul. I'ay dit, Ie confesseray au Seigneur mon iniustice, contre moy : & tu as pardonné l'iniquité de mon peché. Mais icy le prestre se confesse, à tous les saincts & les sainctes. Car il n'a pas assés de Dieu, duquel tous les patriarches Prophetes & Apostres se sont bien contentés. Pseau. 51.

g Et qui pis est, quand il demande pardon de ses pechés en la conclusion, il ne fait mention aucune de Iesus Christ, pour luy estre aduocat enuers le Pere pour l'obtenir: mais seulement de la vierge Marie, & des Saincts & Sainctes. Qui est vn trop grand blaspheme contre l'office & benefice de Iesus Christ, auquel seul l'office de mediateur & d'aduocat appartient. 1. Tim. 2. 1. Iean 2. Rom. 8.

h Ceste profonde inclination, sert à la bonne mine du penitent.

i Le clerc qui respond la Messe, baille l'absolution au prestre, aussi bien que le prestre la luy baille par apres. Et pourtant ils se confessent l'vn à l'autre. Il n'y a difference, sinon que le *Misereatur* que le clerc & les respondans disent au prestre, se dit en nombre singulier, pource qu'il s'adresse au prestre en particulier.

De la confession & absolution, tant des clercs qui respondent la Messe, que des autres qui y assistent, & de l'absolution que le prestre leur baille, & des oraisons qu'il dit auant qu'il viene à l'autel, & des gestes & grimaces qu'il luy conuient tenir.

CHAPITRE IX.

ET a apres que les aßistans ont dit leur Confiteor, le prestre die.

Amen, freres & sœurs, par la misericorde de nostre Seigneur Iesus Christ, par l'aide & le signe de la saincte croix †, par l'intercesſion de l'heureuse & glorieuse tousiours vierge Marie, & par les merites des saincts Apostres Pierre & Paul, & de sainct Michel Archange, & du tressainct Iulian, & de tous les saincts & sainctes, Dieu tout puissant vous face misericorde & vous pardonne tous vos pechés: & le Seigñr Iesus Christ Fils de Dieu vo⁹ meine à la vie eternelle. Amen. Le bon Pere & Seigneur misericordieux vous doint indulgence, absolution, & remisſiõ de tous vos pechés, Amen. Et la grace du sainct Esprit consolateur, illumine nos sens, nos cœurs & corps, & nous purge de tous vices & pechés, Amen.

Nostre aide soit au nom du Seigneur, Qui a fait le ciel & la terre. Le nom du Seigneur soit benit, Dés ores iusques à iamais. Tressaincte mere de Dieu prie

Miß. G.

ET post cõfiteor, asſistentium, dicat Sacerdos.

Amẽ, fratres & sorores per misericordiam Dñi nostri Iesu Christi, per auxiliũ et signũ sanctæ crucis † per intercesſionem beatæ et gloriosæ sempérq; virginis Mariæ, et per merita beatorũ Apostolorũ Petri et Pauli, beati Michaëlis archãgeli, beatiſ. Iuliani, et omniũ sanct. et sanctarũ, misereatur vestri oĩpotẽs Deus, et dimittat vobis oĩa peccata vestra, et perducat vos Iesus Christus fili' dei ad vitã æternã, Amẽ. Indulgentiã et absolutionẽ & remisſionẽ omniũ peccatorũ vestrorũ, tribuat vobis pius Pater & misericors Dñs, Amen. Et gratia S. Spiritus paracleti illuminet sensus, corda et corpora nostra et emundet nos à vitiis et delictis oĩbus, Amen.

Adiutorium nostrũ in noĩe dñi, Qui fecit celũ & terrã. Sit nomẽ domini benedictũ: Ex hoc nunc & vſq; in seculum.

Ora pro nobis sanctissima dei genitrix. Vt digni efficiamur promissionibus Christi. Domine exaudi orationē meā: Et clamor meus ad te veniat. Dominus vobiscū: Et cū spiritu tuo. Oremus.

prie pour nous. Que nous soyons faits dignes des promesses de Christ. Seigneur exauce mon oraison, Et que mon cry paruienne à toy. Le Seigneur soit auec vous, Et auec ton esprit. Prions.

Inclinādo se ante altare dicat submissa voce Sacerdos.

c Le prestre s'enclinant deuant l'autel, die tous bas,

Aufer à nobis Dñe, cūctas iniquitates nostras, vt ad sancta sanctorū puris mereamur mentibus introire. Per Christū Dñm nostrū.

Seigneur, oste de nous toutes nos iniquités, à fin que nos esprits estans purifiés nous meritions entree au sainct des saincts, Par Christ nostre Seigneur.

Posteà dicat secretò adhuc inclinatus.

Puis qu'il die en secret,

Oramus te Dñe, per merita sanctorū quorū reliquiæ hic sunt, et omniū sanctorū, vt indulgere digneris omnia peccata mea. Am.

Nous te prions Seigneur, par les merites des saincts, desquels les [d] reliques sont icy, & de tous les saincts, que tu me daignes pardonner tous mes pechés, Amen.

Qua cōpleta erigit se; & man⁹ super altāre deponēs, osculat altare: accipiēsq; thuribulū (si sit Missa solēnis festi dupl.) à Diacono, incēsat altare, & reddito thuribulo diacono, osculando patenā, dicat,

Laquelle achevee il se dresse, & mettant les mains sur l'autel, e il le baise: & si la Messe est solennelle à cause de la feste double, prenant l'encensoir d'entre les mains du diacre; il encense l'autel, puis auoir rendu l'encensoir au diacre, en baisant la platine, qu'il die, a Leo 3.

e Adoramus te Christe & benedicim⁹ tibi. Quia per sanctā crucē tuā redemisti mundū.

Nous [f] t'adorons & te benissons, ô Christ, Pource que par ta saincte croix tu as racheté le monde. Qui as souffert pour

nous, Seigneur aye pitié de nous. Oraison. Seigneur nous te prions que tu regardes sur ceste tienne famille, pour laquelle nostre Seigneur Iesus Christ n'a pas refusé d'estre liuré és mains des meschans, & d'endurer le tourment de la croix, Lequel auec toy vit & regne, &c.

Qui passus es pro nobis, Domine miserere nobis. Oratio. Respice quaesumus domine, super hanc familiã tuã, pro qua Dominus noster Iesus Christus non dubitauit manib⁹ tradi nocentium & crucis subire tormentum, Qui tecum viuit & reg.

Des blasphemes qui sont en ceste absolution & en toutes ces oraisons, & des sepulchres & reliques enseuelies aux autels.

CHAPITRE X.

a IL conuient icy entendre qu'apres que le prestre s'est confessé, comme nous l'auons ouy, & qu'il a receu son absolution, telle que son clerc la luy peut bailler, son clerc & ses respondans font aussi semblable confession: puis reçoiuent leur absolution de luy, en la forme qu'elle est icy couchee: combien qu'il y a aussi quelque diuersité selon les vsages diuers. Or il n'y a presques mot où il n'y ait autant de blasphemes, singulierement en ce que l'honneur qui appartient à Iesus Christ seul n'est seulemét donné aux saincts & aux sainctes, mais aussi au signe de la croix. Et tãt qu'il touche aux saincts & sainctes qui sont nommés specialemét tant en la confession qu'en l'absolution, il faut noter qu'il n'y a point de certain nombre, ne de certaine reigle. Car vn chacun y met ceux qu'il luy plaist, & singulierement son patron, & ceux ausquels il a sa deuotion speciale. Il est aussi facile à iuger par ceste forme, qu'elle ne cõuient pas à ceste farce, s'il n'y a plus d'vne personne auec le prestre en la Messe: car elle s'adresse à plusieurs.

b Apres que ce blasphemateur a desgorgé vne chartretee de blasphemes contre Dieu, Il inuoque l'aide d'iceluy? & puis le retourne derechef blasphemer incontinent apres, & la vierge Marie aussi, l'inuoquant au lieu de Iesus Christ. Nous pouuons cognoistre par cecy, qu'on peut

iuger

iuger de ce qui eſt en la Meſſe prins des ſainctes Eſcritures, meſlé par vne infinité de blaſphemes, comme les bonnes viandes parmy la poiſon. Parquoy tant s'en faut que ce qui y ſemble eſtre de bon, ne la face meilleure, qu'elle en eſt beaucoup plus deteſtable : d'autant que la parole, & le nom de Dieu, & des ſaincts & ſainctes y ſont plus profanés & blaſphemés. En apres, nous voyons derechef la meſlee qui eſt icy de diuerſes pieces amaſſees deçà & delà, ſans iugement, & ſans ſuiure vn certain fil d'vne certaine matiere.

c Pourquoy a icy de commandement le preſtre de barbotter les deux oraiſons ſuiuantes, à baſſe voix & en ſecret? Car cecy eſt manifeſtement contraire aux ſtatuts & Decrets du Concile de Baſle, par leſquels il eſt ordonné que les preſtres ſoyent reprins & chaſtiés, qui diſent la Meſſe auec oraiſons ſecretes, & ſi bas que leur voix ne peut eſtre ouye & entendue de ceux qui y ſont preſens & autour d'eux ; & par leſquels ceux-là pareillement ſont condamnés, qui tant en la Meſſe qu'aux Heures canoniales, mangent les mots entre leurs dents & en leur goſier, ou les ſyncopent & retranchent, & ne les prononcent diſtinctement, en ſorte qu'ils puiſſent eſtre bien entendus. Car ſi ces oraiſons, deſquelles nous parlons à preſent, ſont telles qu'elles deuroyent eſtre, pourquoy eſt-ce qu'il ne les prononce pluſtoſt à haute & claire voix, pour eſtre entendues de tous, que les manger entre ſes dents, comme il fait ? Principalement veu qu'elles ſe diſent, non pas comme pour luy en particulier, mais en general, pour tous ceux qui aſſiſtent à ſa Meſſe, à fin que tous ſoyent comprins & enueloppés aux horribles blaſphemes contenus en icelles ? Parquoy ce n'eſt de merueille s'il les barbotte en ſecret, comme vn charme, & s'il baiſſe la teſte & courbe le dos, regardant contre terre : car il n'eſt pas digne d'eſleuer la teſte au ciel pour le ſouiller de tels blaſphemes. Car pour le premier, ce *Sancta ſanctorum*, c'eſt à dire, ce Sainct des ſaincts, duquel il fait mention, pour y entrer, n'eſt point celuy qui a eſté ordonné de Dieu par Moyſe, entre les Iſraëlites : car il eſt aboly par la venue de Ieſus Chriſt, qui a parfait cela dequoy il eſtoit figure. Ce n'eſt point auſſi celuy auquel Ieſus Chriſt eſt en- Exod. 30. Heb. 8. 9. 10.

tré,qui est le ciel.Il n'y en a toutesfois point d'autre ordonné de Dieu que ces deux là. Dont il s'ensuit que cestuy,duquel le prestre fait icy mention, est de l'inuention des hommes & de Satan pareillement, & vn Sancta sanctorum infernal. Pour ceste cause regarde-il en bas,contre terre,de-
Coll.a clairant qu'il ne cerche point Iesus Christ, qui est là haut assis à la dextre du Pere,& requiert pareillement d'y entrer par ses merites,auec ceux qui assistent à sa Messe.Car il n'y a nul qui n'ait plus que merité d'aller & d'entrer en enfer, & au sanctuaire infernal de satan:mais il n'y a moyen d'entrer en celuy de Iesus, qui est au ciel, sinon par le seul merite d'iceluy, duquel il n'est icy fait mention quelconque, non plus qu'en l'autre oraison suiuante, en laquelle il requiert pardon de ses pechés, non seulement par les merites de tous les saincts en general, mais specialement de ceux desquels les reliques sont au lieu auquel il est,comme si ceux-là auoyent plus de vertu que les autres.

d Et quant à ces reliques, desquelles il est icy fait mention,il nous faut souuenir de ce qui a esté dit par auant des temples edifiés aux lieux ausquels estoyent les sepulchres & les reliques des Martyrs, & des commemorations d'iceux.Car pource que plusieurs edifioyent des autels & des chapelles par les champs,d'vn costé & d'autre,pour y celebrer les memoires des Martyrs: depuis que celle coustume
Ex li.Cõ. fut receuë,il fut ordõné au Cõcile de Carthage cinquieme, celebré enuiron le tẽps du Pape Anastase,que les Euesques deussent faire abbatre tous les autels & chapelles, qui seroyent edifiés en lieux ausquels il n'y auroit eu quelques sepulchres,ou reliques ou logis,où conuersation,ou quelq̃ autre memorial des Martyrs: ou si cela ne se pouuoit faire sans tumulte populaire, qu'on defendist pour le moins,aux Chrestiens de frequenter tels lieux.Pour ceste cause il a de-
Ex li.Cõ. puis esté ordõné au Concile Epanuense, qui a esté celebré du tẽps de Gelase premier,que nul autel ne fust oingt & cõsacré de la saincte Chresme, s'il n'estoit de pierre, & qu'il n'y eust des reliques des saincts. Et pource qu'on ne pouuoit tãt trouuer de lieux où il y en eust comme on vouloit edifier de temples & d'autels, il en a fallu emprunter d'ailleurs,ou en forger & contrefaire à plaisir.Parquoy il suffit à present,de mettre au ventre de l'autel en la consecration

& ded

& dedication d'iceluy, en vn trou fait au milieu lequel ils appellent Sepulchre, quelques pieces de reliques, pour petites qu'elles soyent, encloses en quelque petit coffret, auec trois grains d'encens. Et ne faut douter qu'ils n'appellent ce pertuis & trou du nom de Sepulchre: pource qu'il est fait pour representer les sepulchres des Martyrs, pource qu'ils ne sont là en verité, sinon par imagination, comme ceux que les Payens faisoyent, appelés Cenotaphion, pource qu'ils estoyent vuides & qu'il n'y auoit point de corps enseuely. Et à celle fin que ces sepulchres ne semblent du tout vains, ils font accroire qu'ils y mettent quelques pieces de reliques. Mais Dieu sçait les grandes tromperies qui s'y font, & quelles reliques ils y mettent. Nous qui auons veu abbatre ces autels d'abomination, pourrions rendre tesmoignage des grandes vilainies qui ont esté trouuees dedans ces sepulchres d'autels & des grandes tromperies, qui ont esté descouuertes en ceste œuure. Mais nos aduersaires ne nous en voudroyent croire, pource qu'ils nous tiennent pour suspects: ce que nous ne desirons tant d'eux, comme qu'ils en facent l'experience eux mesmes comme nous, à fin qu'ils puissent aussi estre tesmoings, & cognoistre si nous mentons, ou disons vray. Mais quand ce seroyent vrayes reliques des Martyrs, encore ne pourroyent-ils excuser l'idolatrie & les blasphemes qu'ils commettent en telles choses.

e Ce n'est de merueille si messire Iaquemet baise sa table sur laquelle il se doit desiuner, & sa platine & sauciere, & s'il y fait des perfums à force: car il en est nourry gros & gras.

f Partant, c'est le Christ lequel il adore: c'est à dire, la table & la sauciere. Selon aucũs vsages, il baise aussi les pieds du crucifix, de l'image d'iceluy qui est au Missel, de laquelle il sera parlé, quand nous serons venus sur le Canon.

De l'introite, du Kyrie eleyson, & du Gloria in excelsis Deo.

CHAPITRE XI.

INtroitũ Missæ, dicat sacerdos,	*POur l'entree de la Messe, le prestre die,*	Miss. G.
Adiutoriũ nostrũ in	Nostre aide soit au nom de	

 Dieu

Dieu, Qui a fait le ciel & la terre. Le nom de Dieu soit benit, Dés ores & iusques à iamais. Au nom du Pere † & du Fils † & du sainct Esprit †, Amen.

nomine Domini, Qui fecit calũ & terram. Sit nomen domini benedictum, Ex hoc nũc & usque in seculum. In nomine Patris† & Filij† & spiritus sancti †, Amen.

Miss. R. Celestin I a Greg. I Pontien I Damase.

En apres qu'il lise l'Introite de la Messe a les mains separees & un peu esleuees.

Deinde perlegat a introitũ Missæ disiunctis & parumper eleuatis manibus.

S'ensuit la Messe en la feste du corps de Christ.

Sequitur Missa in festo corporis Christi.

L'Introite.

Introitus.

b Thom. Aqui. Vrbain 4.

b IL les a refectionnés de la gresse du froment, loués Dieu: & les a soulés du miel de la pierre: Loués Dieu, loués Dieu, loués Dieu.

b Cibauit eos ex adipe frumenti, alleluya: & de petra melle saturauit eos: alleluya, alleluya, alleluya.

c *Pseaume.*

Psalmus.

Tressaillés de ioye en Dieu nostre aide: donnés iubilation au Dieu de Iacob.

b Exultate Deo adiutori nostro: iubilate deo Iacob.

Verset.

Versus.

Con Vas. c Damase Con. Tol.

d Gloria patri, &c.

c Gloria Patri, &c.

Puis faut recommencer,

Deinde repetat,

Il les a refectionnés, &c.

Cibauit eos ex adipe, &c.

e *En apres faut dire,*

Deinde dicat,

Si'uest. I. d Greg. I. Con. Vas.

Seigneur aye pitié, iij. Christ aye pitié, iij. Seigneur aye pitié, iij.

d Kyrie eleyson, iij. Christe eleyson, iij. Kyrie eleyson, iij.

f Puis qu'il se mette au milieu de l'autel, & s'enclinant à demy, & s'il est besoin de le dire, qu'il die,

Postea vadat ad medium altaris, & facta medioeri inclinatione, si sit dicendum, dicat,

Gloria

e *Gloria in excelsis Deo, &c.* | Gloria in excelsis Deo,&c. | Telesph.1 Simma.1. e Hilaire. Leo 1.

Et nota ꝙ hoc semper in Missa dicitur, quando in Matutinas dicitur,

Et notés que tousiours on le doit dire à la Messe, quand on dit à Matines,

Te Deū laudamus.

Te Deum laudamus, Te Do.

Nisi celebret de vigilia alicuius sancti vel nisi sit in quadragesi. vel in quatuor temp. Tñ in vig. Pas. & Pentec. sẽper dicit. vt sequitur in nigro.

Si ce n'est qu'on face de la Veille de quelque Sainct, ou si ce n'est en karesme: ou és quatre temps. Toutesfois en la Veille de Pasques & de la Pentecoste, il se dit tousiours, ainsi qu'il est mis au noir.

Gloria in excelsis deo, Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te. Benedicimus te. Adoram' te. Glorificam' te. Gratias agimus tibi propter magnā gloriā tuā. Domine deus rex celestis, Deus Pater omnipotẽs. Domine fili vnigenite Iesu Christe.

Gloire soit à Dieu és lieux tres-hauts, Et paix en terre aux hommes de bonne volonté. Nous te louons. Nous te benissons. Nous t'adorons. Nous te glorifions. Nous te rẽdons graces à cause de ta grande gloire, Seigneur Dieu roy celeste, Dieu le Pere tout-puissant: Seigneur Iesus Christ le seul Fils.

Spiritus & alme, orphanorū paraclite.

h Esprit nourrissier, consolateur des orphelins.

Domine Deus, agnus Dei, filius Patris.

Seigneur Dieu, l'agneau de Dieu, le fils du Pere.

Primogenitus Mariæ virginis matris.

Premier nay de la Marie Vierge & mere.

Qui tollis peccata mūdi, miserere nobis. Qui tollis peccata mūdi, suscipe deprecationem nostram.

Qui ostes les pechés du monde, aye mercy de nous. Qui ostes les pechés du monde reçoy nostre priere.

Ad Mariæ gloriā.

A la gloire de Marie.

Qui sedes ad dexte-

Qui es assis à la dextre du

grand voix, veu qu'on a affaire à Dieu, qui voit & qui cognoit les cœurs. Mais Cyprien n'entend par ces paroles, qu'il faille barbotter si bas les prieres publiques qui se font en l'Eglise au nom de tous, que nul ne les puisse ouyr. Car il ne parle là de telles prieres tant seulement, mais generalement de toutes. Car c'est autre chose de prier en son particulier, & pour soy & à part, & prier en public comme ministre de l'Eglise, qui sont comme la bouche de tout le peuple, D'autre part, pourquoy n'appliquent-ils aussi bien cecy à leurs brairies, par lesquelles ils crient plus fort en leurs temples, que ne firent oncques les prestres de Baal, comme si leur Dieu estoit sourd, ou s'il dormoit, ou s'il estoit à la tauerne tout yure? Pourquoy ne disent-ils cecy que des Secretes & du Canon?

g Il y a de ces Secretes qui contiennent des blasphemes horribles. Ceste-cy n'est pas mauuaise, ne repugnante à la vraye doctrine de la Cene. Ils ne font pas icy difficulté d'vser de ce mot Signifier, declarans que la Cene represente la paix & vnion que nous auons en Iesus Christ: ce qui ne se peut entendre de leur Messe, à laquelle ils l'appliquent. Car quelle signification y a-il de paix & d'vnion, en la Cene particuliere du prestre, & au pain & vin qu'il offre? Cecy se pourroit dire de la Cene, ayant regard au sacrifice de louange, qui y est offert, en rendant graces à Iesus par la comunication d'icelle, d'vn public accord & consentement.

De la preface & du Sanctus.

CHAPITRE XXXII.

Hic eleuatis ac disiunctis manibus, dicit,	a Icy esleuant ses mains separees, dit,
Per omnia secula seculorum.	b Par tous les siecles des siecles.
Respon.	*Respon.*
Amen.	Amen.
Sacerdos.	*Le Prestre.*
Dominus vobiscum.	Le Seigneur soit auec vous.

Respon.

Et auec ton esprit.

Le Prestre.

d En hault les cœurs.

Response.

Nous les auons au Seigneur.

Le prestre.

Rendons graces au Seigneur nostre Dieu.

Response.

Il est raisonnable & iuste.

Le prestre.

Gelase a Syn. V[illegible]. Pelage.

e Vrayement il est digne & iuste, equitable & salutaire. Que tousiours & par tout nous te rendions graces, Seigneur, sainct, Pere tout-puissãt, Dieu eternel: pourtant que la nouuelle lumiere de ta clairté a luit aux yeux de nostre entendement, par le secret de la parole encharnee: à fin que ce pendãt que nous cognoissons Dieu visiblement, nous soyons rauis par cestuy en l'amour des choses inuisibles. Et pourtant nous chantons l'Hymne de ta gloire auec les Anges & Archanges, les thrones & les dominatiõs, & auec toute la gendarmerie de l'armee celeste.

f *Icy doit conioindre ses mains, disans sans fin.*

Respon.

Et cum spiritu tuo.

Sacerdos.

Sursum corda.

Respon.

Habemus ad Dominum.

Sacerdos.

Gratias agamus Domino Deo nostro.

Respon.

Dignum & iustum est.

Sacerdos.

a Vere dignum et iustum est, aequũ & salutare. Nos tibi semper & vbique gratias agere, Domine sancte Pater omnipotẽs aeterne Deus: quia per incarnati Verbi mysterium, noua mentis nostra oculis lux tua claritatis infulsit: vt dũ visibiliter Deũ cognoscimus, per hunc in inuisibiliũ amorẽ rapiamur. Et ideo cum Angelis & Archangelis, cum Thronis & Dominationibus, cumque omni militia caelestis exercitus, Hymnum gloriae tuae canimus.

Hic debet manus coniungere.

sine fine dicentes.

Moyen

Mediocriter inclinatus sup altare, dicat, *Moyennement encliné sur l'autel, die,* Esa.6. Sixte 1. Côci.Val.

b Sanctus, sanctus, sanctus dominus Deus sabaoth, Pleni sunt cæli & terra gloria tua, Osanna in excelsis. g Sainct, sainct, sainct le Seigneur Dieu h des armees, i Les cieux & la terre sont pleins de ta gloire, Sauue ie te prie és lieux hauts.

Hic signat se signo crucis, dicendo, *Icy se signe du signe de la croix, en disant,*

Benedictus qui venit in nomine Domini, Osanna in excelsis. Benit soit celuy qui vient au nom du Seigneur, Sauue ie te prie és lieux tres-hauts.

Des poincts à noter sus le texte precedent.

CHAPITRE XXXIII.

a MEssire Perret tient icy la mine d'vn homme fort esmerueillé.

b Il y a icy grand propos. Il dit la Secrette tout bas, de peur d'estre ouy, & puis crie à haute voix, sans propos, Par tous les siecles des siecles; à fin que le peuple & ceux qui respondent la messe, respondent, Amen, n'ayans ouy ny entendu ce qu'il a dit, ny à quoy il rapporte ce *per omnia* cy. Car Amen est vn mot Hebrieu, par lequel ceux qui respondent, declairent leur consentement à ce qui est dit, & tesmoignent qu'ils le tiennent pour veritable, & qu'ils le souhaittent. Mais celuy qui doit ainsi respondre, comment le pourra il faire à la verité, sinon comme par ieu & mocquerie, s'il n'a entendu ce qu'il afferme & tesmoigne? Car c'est tout ainsi comme qui mettroit son signet & cachet à vn instrument & à vne lettre, sans sçauoir qu'il y a dedans, & sans l'auoir leu. Pourtant le sainct Apostre dit, Comment respondra Amen, à ta priere, celuy qui ne sçait que tu dis & qui ne t'entend point? Et si cecy se doit faire aux oraisons publiques de l'Eglise, il est encore plus requis en l'administration des Sacremens. Car puis qu'ils sont comme confirmation du contract & de l'alliance que le Seigneur a faite auec nous quelle protestation 1.Cor.14.

en pourrons nous faire de nostre costé : si nous n'entendons le contenu de l'alliance, & des articles d'icelle, desquels les Sacremens sont comme les seaux? c'est tout ainsi comme qui feroit signer vn contract, entre ceux qui ne sauroyent que ce seroit, & comme s'ils tesmoignoyent l'approuuer, sans sçauoir qu'il contient. Parquoy les paroles sacramentales de tous Sacremens doiuent estre tellement proposees, que ceux ausquels elles appartiennent les puissent entendre autant que leur capacité le peut porter.

c Il salue icy le peuple, luy monstrant le derriere, sans se tourner deuers luy.

d Nous auons declaré ailleurs à quelle fin cecy se disoit, & dont il estoit prins, & comment le contraire est fait en la Messe de ceste exhortation. Partant les docteurs de l'Eglise Romaine tesmoignent eux-mesmes, que nul ne peut auoir part à ce sacrement, s'il n'a le cœur esleué en haut, & que plusieurs mentent souuentesfois, respondans qu'ils les ont esleués au Seigneur.

e Combien que tout le precedent sert de preface, toutesfois ils appelent principalement de ce nom ce qui s'ensuit, iusques au *Sanctus*. Nous auons parlé assés amplement en des autres lieux de la diuersité des prefaces, lesquelles ont aussi leurs chants diuers, selon les iours & festes ausquelles elles sont appropriees. Les Canons desquels nous auons parlé, defendans qu'on n'vsast ne de Collectes, ne de Prieres, ne de Prefaces ne de Proses, ne d'autres choses apocryphes, & qui ne seroyent approuuees legitimement, ont esté reïterés en plusieurs Conciles, nommément au Laodiceen second & au Mileuitain. Et pour ceste mesme cause il a aussi esté ordonné par plusieurs fois, qu'il n'y eust qu'vne mesme forme d'office diuin en vne mesme prouince & contree : & principalement és Conciles Gerundense, Bracarien premier, Toletain quatrieme & onzieme. Pour ceste cause les vsages ont esté baillés diuers, selon la diuersité des Eueschés & Dioceses. La forme de preface qui est icy mise, est ordonnee pour dire tous les iours depuis la nuict de Noel, iusques à l'Epiphanie. Elle est aussi pour la chandeleuse & pour ceste feste Dieu. Les autres festes ont aussi les leurs à part. Au reste, ie ne trouue rien de mauuais, quant au contenu de ceste-cy,

Li. Conci.

si elle

nous ferions prestres nous mãgerions du pain blanc. Mais pource que cest Introite est vne sentẽce couppee du Pseaume duquel il est pris, il n'y a point de sens entier. Il n'est aussi pris en cest endroit, au sens auquel il est couché au Pseaume. Parquoy si nous le voulons exposer au sens le plus propre à la matiere à laquelle il est appliqué, nous le pourrons ainsi exposer, Il, c'est à dire, le dieu de farine & de la Messe: A nourry les, c'est à dire, les prestres: De la graisse du froment & du miel de la pierre, c'est à dire, grassement, du meilleur & du plus friãt. Pour ceste cause sont-ils tant deliberés, & tant prompts à chanter des Alleluya doublés & redoublés, qui sont chants de ioye. Car ceste feste ne porte point de melancolie. Pour ceste cause toutes les rues sont ornees de belles fleurs, & de beaux rameaux, & de belles tapisseries, & de tous les ornemens qu'vn chacun peut mettre en auant: & sur tout quand ce dieu blanc est porté en procession, à laquelle il est mené auec beaux instrumens de musique, & beaux cierges & torches allumees, & receu auec beaux & plaisans ieux, farses & morisques, & auec tous les passe-temps qu'on luy peut donner, & à ceux qui le portent, & qui luy tiennent compagnie: & cecy en recompense de ce qu'on le tient presque tout le reste de l'annee prisonnier, voire en prison bien estroite & serree.

c Cecy est la maniere comment ils practiquent ce verset pris du mesme Pseaume, duquel l'introite est pris, disans, Tressaillés de ioye, &c. Car cestuy est leur dieu & leur aide: lequel ils honorent par telles mocqueries & ioye mondaine & lubrique, contre les Canons & decrets du Concile d'Affrique, qui a esté celebré enuiron le temps de Boniface I. & du Concile de Tolete 3. celebré du temps de Pelage 2. & du Concile de Basle: par lesquels il est defendu de danser, faire morisques & de iouer ieux & farses aux iours des festes, & principalement aux temples. Pseau. 81. Ex li. con.

d Ce que nous auons dit des causes pour lesquelles il a esté ordonné iadis, que le Gloria patri, &c. se dist & chantast en la fin d'vn chacun Pseaume, est declaré bien manifestement entre les Canons du Concile Vasense deuxieme, tenu apres le temps de Leo premier: auquel ordonnãce expresse en est faite, suiuant la practique qui en estoit

desia en vsage aux eglises Orientales & Occidentales. Mais
Ex li.con. le Concile de Tolete troisieme, duquel nous auons tãtost fait mention, y adiouste vn poinct qui n'est toutesfois obserué auiourd'huy, c'est, que nul ne dise seulement Gloria patri, &c. sans y adiouster, Et honos, disant Gloria & honos Patri, &c. pource qu'il se trouue ainsi dit en l'Apocalypse: & cecy sous peine d'estre excommunié.

e Le Concile Vasense 2. duquel nous auons fait mention n'aguere, a encore confermé la coustume qui estoit desia receuë tant aux eglises Orientales qu'Occidentales touchant le recit du Kyrie-eleison : commandant qu'il fust dit & souuent reïteré non seulement en la Messe, mais en toutes les heures canoniales. Or il y a derechef de beaux mysteres aux nombres de 3, & de 9. desquels nous ne parlerõs icy d'auantage, laissans ceste theologie Pythagorique & magique à ceux qui se plaisent en icelle.

f Le prestre fait icy vn petit tordion de sa basse danse, auec vne belle reuerence de la teste & du dos.

g Il baille icy reigle des temps, ausquels le gloria in excelsis se doit dire ou taire, selon les ordonnances que nous en auons proposees en leur lieu. Et pource que beaucoup de loix ont souuentesfois esté donnees de plusieurs touchant vne mesme piece, ie marque aussi les noms des diuers autheurs aux marges, en la maniere qui a esté dite : à fin que qui en voudra aller voir les ordonnances qui en ont esté faites, sache sur quel Pape on les pourra trouuer.

h Ces pieces qui font mention du sainct Esprit & de la vierge Marie ont esté adioustees à cest hymne par autres que par ceux qui ont composé le reste : mais ie n'ay point leu qui en est tenu pour l'autheur. Elles ne se disent aussi sinon aux messes & festes de nostre Dame.

Du Dominus vobiscum, & de la Collecte, & des grimaces qu'il conuient tenir en ceste autre morisque.

CHAPITRE XIII.

a *Apres cecy il baise l'autel au milieu.*	Quo finito osculatur altare in medio.
b *Puis il se retourne vers le peuple disant,*	Postea vertit se ad populũ dicẽdo,

a Dominus vobiscum.
Respon.
Et cum spiritu tuo.
Oremus.
b Deus qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti, tribue quæsumus ita nos corporis & sanguinis tui sacra mysteria venerari, vt redemptionis tuæ fructum in nobis iugiter sentiamus: qui viuis & regnas cum deo Patre in vnitate Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula seculorum, Amen.
Nota quando dicũtur c Collectę vel epistola, manus sunt disiunctæ: Sed ad vltimum.
Per Dominum.
Orationis, hic & in fine Missæ, manus debent jungi.

c Le Seigneur soit auec vous.
Responsе.
Et auec ton esprit.
Le prestre.
d Prions.
e Dieu qui nous as laissé la memoire de ta passion sous vn sacrement merueilleux, nous te prions que tu nous ottroyes de honnorer tellement les secrets de ton corps & de ton sang que nous sentions perpetuellement le fruict de ta rançon en nous: qui vis & regnes auec Dieu le Pere en l'vnité du S. Esprit Dieu, par tous les siecles des siecles, Amen.
Notez que quand on dit les Collectes ou aussi l'Epistre, c les mains ne sont pas ioinctes. Mais au bout.
Par le Seigneur,
De l'oraison tant icy qu'en la fin de la Messe, on doit ioindre les mains.

a Consil. Brac. 1.
b Thomas.
Gelase Symmac.
c Gregoi. Innocẽt 1. Innocẽt 3.

Des annotations appartenantes aux pieces precedentes.

CHAPITRE XIIII.

a MEssire Iean est fort amoureux de ceste table. Car il la baise souuent.

b Il se retourne en tout cinq fois deuers le peuple, en toute sa farse & morisque. Au reste, il luy tourne tousiours le dos & le derriere pource que selon l'ordonnance de Vigilius, il faut qu'il ait le visage tourné contre le soleil leuant, selon la situation des temples

A l. d. de off. M. ff. c. 8.

ples & des autels qui regardent de ce costé. Toutesfois il conuient fort mal à vn basteleur, de tourner le dos au peuple, deuant lequel il iouë, & à vn ioueur de farse aussi, & encore plus mal à vn prescheur. Car l'ordinaire est de se tourner deuers ceux ausquels on parle, de leur monstrer le visage, & non le derriere. Mais les prestres n'entendent pas de parler au peuple, en disant leur Messe: aussi n'y entendroit il rien: ains parlent au pain & au vin, & aux idoles, & à la table, & aux nappes & seruiettes, qui sont deuant eux: & au soleil, contre lequel ils sont tournés, ou autrement il conuiendroit tellement situer les temples & les autels, que le prestre eust le peuple deuant soy, quand il diroit sa Messe, comme vn prescheur les a coustumierement deuant sa chaire. Mais il y auroit derechef inconuenient, quand il le salueroit, & qu'il se tourneroit comme il est icy noté. Car il l'auroit alors derriere soy. Parquoy il ne seroit necessaire de s'y rien tourner & retourner.

Nicol. de Plou. de exp. Miss. Ex li. con.

c Les Euesques disent au lieu de Dominus vobiscum, Pax Domini sit semper vobiscum, c'est à dire, La paix du Seigneur soit tousiours auec vous: combien qu'il a esté ordonné au Concile Bracarien 1. celebré enuiron le temps d'Honore premier, que les Euesques & les prestres n'eussent point de maniere diuerse de saluer le peuple, ains que les vns & les autres vsassent de ceste forme commune, Dominus vobiscum, & non d'autre.

d Ces exhortations à prieres & autres semblables, declairent manifestement, que ceux qui sont en la Messe, doiuent entendre ce qui y est dit. Car comme seront les auditeurs incités à prier auec celuy qui recite les oraisons qui y sont, s'ils n'entendent ce qui y est dit, & les exhortations qui leur sont faites? Cecy declaire aussi qu'vn prestre ne doit dire messe tout seul.

e Ceste oraison est vne de celles qu'ils appelent Collectes: laquelle n'est pas mal propre pour la Cene de nostre Seigneur, si elle est bien entendue. Car elle ne fait aucune mention de presence reale & materielle & sensuelle du corps & du sang de Iesus Christ, au Sacrement de la Cene, comme la doctrine de la transsubstantiation le porte: mais seulement de la memoire, des secrets & sacremens d'iceux,

& de

& de la vertu & efficace de la mort & paſſion de Ieſus, de laquelle nous ſomme sfaits participãs par la communion ſpirituelle, que nous auons auec le corps & ſang d'iceluy en la Cene : comme il nous y eſt repreſenté par les ſignes & l'action & adminiſtration d'icelle. Ils vſent de ceſte meſme oraiſon & Collecte aux veſpres de ceſte meſme feſte, de laquelle nous expoſons la Meſſe. Breui. R. S.L.

Des contenances qu'il faut tenir des mains.

De la ſeconde partie de la Meſſe, appelee instruction, & des cauſes pour leſquelles elle eſt appelee de ce nom, & de la predication frequentee en l'Egliſe ancienne, & de la charge qui en a eſté donnee aux Eueſques.

CHAPITRE XV.

CE tiltre d'Inſtruction que les docteurs Romains meſmes baillent a leur Meſſe, conferme encore d'auantage, ce que nous auons dit parauant, de l'ordre de l'Egliſe ancienne touchant les prieres publiques, & la predicatiõ de la parole de Dieu, & les aſſemblees Eccleſiaſtiques. Nicol. de Plou. de exp. Miſ. Car nous voyons par ceſt ordre meſmes, qui eſt encore gardé auiourd'huy en la Meſſe, que la doctrine des Apoſtres & des Euangeliſtes eſt propoſee apres les prieres : par leſquelles tant le peuple que les miniſtres de l'Egliſe ſe deuroyent preparer à ceſte doctrine, les vns pour l'enſeigner, les autres pour l'ouyr & entendre. Pour ceſte cauſe plusieurs ordonnances ont eſté faites aux Conciles appartenantes à ceſte matiere, tant pour les miniſtres de l'Egliſe, que pour le peuple. Pour le premier il a eſté decreté au Concile quatrieme de Carthage, que celuy fuſt excommunié, qui ſortiroit de l'Egliſe & de l'auditoire, ce pendant que le preſtre annõceroit la parole de Dieu au peuple : & que nul ne fuſt empeſché de l'ouyr, ne d'entrer en l'Egliſe, fuſt Payen, ou Iuif, ou heretique, iuſques à la Meſſe des Catechumenes, de laquelle nous auons parlé en vn autre lieu. Et à celle fin que le peuple ne fuſt iamais ſans ceſte paſture : il a auſſi eſté decreté à vn Concile d'Arles, celebré du temps de Charlemagne, que les preſtres Ex ll. cõc. 36.

ftres ne prefchaffent pas feulement és Cités, mais auffi en chacune parroiffe,& qu'ils ne mefprifaffent cecy,& ne fuffent negligens à le faire. Et au Concile de Tours tenu auffi du téps dudit Charlemagne: il a efté enioint aux Euefques mefmes de ce faire,& d'auoir des Homelies:c'eft à dire des fermons contenans la doctrine neceffaire, pour l'inftruction du peuple, & fingulierement touchant les principaux poincts de la religion Chreftienne: & qu'ils fuffent familiers & accommodés à la capacité & rudeffe du fimple peuple:& qu'à cefte fin ils fuffent tranflatés en langue, en laquelle ils peuffent eftre plus facilement entendus de tous. C'eft pareillement la raifon pour laquelle il eft là mefme commandé aux Euefques, d'eftudier diligemment aux fainctes Efcritures,& fur tout aux faincts Euangiles,& aux Epiftres fainct Paul:& qu'ils les fe facent fi familieres, qu'ils les fçachent mefme par cœur:& qu'ils eftudient auffi diligemment aux liures des faincts docteurs & Peres anciens,par lefquels ils ont expofé les fainctes Lettres: à fin qu'ils foyent inftruicts pour enfeigner & edifier le peuple, tant par bonne doctrine, que par bonne vie & conuerfation. Le femblable a efté encore commandé & confermé par vn Concile de Chalon,celebré derechef du téps dudit Charlemagne,qui dit que cela eft commandé de Dieu aux fainctes Efcritures, & par les faincts Canons anciens,que les Euefques foyent affiduellement en l'eftude des lettres diuines, cerchans les Myfteres & fecrets de la parole de Dieu: à fin qu'ils refplendiffent en l'Eglife par la fplendeur de cefte doctrine,& qu'ils ne ceffent de nourrir & raffafier les ames qui leur font commifes,de la nourriture de la parole de Dieu. Et pour mettre fi bon ordre à cecy qu'il n'y ait point de faute, il a efté derechef decreté au Concile de Magonce I. celebré l'an 813. que les Euefques fiffent eux-mefmes ceft office en propre perfonne.finon qu'ils fuffent malades, ou qu'ils fuffent abfens de la maifon, ou empefchés pour quelque caufe neceffaire: & qu'en tel cas ils euffent perfonnages pour le faire au lieu d'eux, à fin que le peuple ne feuft iamais fans fermon ne le Dimanche, ne les feftes. Le Concile de Rheins celebré enuiron le temps du Pape Leo troifieme, a encores commandé & confermé ce qui auoit defia efté decreté au Concile de Tours,touchant

Ex li.con.

Ex li.con.

Ex li.con.

Ex li.con.

l'estude des Euesques aux sainctes Lettres, & les Homilies & sermons en langue vulgaire; pour le peuple. D'auantage, il a encore esté ordonné au Concile Lateran, celebré du temps d'Innocent troisieme, l'an mille deux cens quinze, qu'aux villes & pays ausquels il y auoit peuples de diuerses langues, & qui auoyent diuerses ceremonies & façons de faire en l'office diuin, sous vne mesme foy & religion neantmoins, qu'iceux fussent tous prouueus de personnages idoines & propres, pour leur faire l'office diuin, & leur administrer les Sacremens, & les enseigner & par parole, & par exemple, selon leurs façons de faire, & leur langue. Le mesme y a semblablement esté ordonné, touchant la predication commise aux Euesques, & touchant les aides qu'ils doiuent auoir, si eux pour causes legitimes ne peuuent prescher, ou n'y peuuent suffire tout seuls: & si est dit quant & quant, que ceux ne doiuent desormais estre supportés, qui ne le peuuent faire à cause de leur ignorance. Sur quoy il a semblablement esté estably, qu'il y eust des Theologiens hommes sçauans, pour enseigner les prestres & autres, & des maistres pour enseigner les poures, sans en prendre salaire, à fin que les Eglises ne fussent despourueuës de pasteurs, qui les peussent paistre de la pasture spirituelle qui leur est necessaire pour l'ame. Finalement, le Concile d'Oxone, tenu en Angleterre, a ordonné derechef le semblable qui a desia esté ordonné par les autres, touchant la predication des prestres par vne chacune parroisse. Or il est maintenant facile à voir comment tous ces Conciles & leurs Decrets sont obserués par ceux mesmes qui les ont tousiours en la bouche. Vn chacun void quelle instruction il y a à present en ceste partie de la Messe, qui est appelee de ce nom d'Instruction. Nous en pouuons facilement iuger par ce qui s'y fait. Et pourtant considerons vn petit plus de pres tout ce qui y est.

Ex li. con.

Ex li. con.

★

De

De l'ordre qui a esté tenu en l'Eglise ancienne en la leçon de l'Epistre & de l'Euangile, & des ordonnances faites sur cela aux Conciles anciens.

CHAPITRE XVI.

IL est fait mention au Concile de Rheins, qui a esté allegué n'agueres, de la charge qui a esté baillee aux Sousdiacres de lire l'Apostre deuant tous, & au Diacre de lire l'Euangile, pour l'instruction des fideles. Et au Concile de Valence tenu en Espagne enuiron le temps de Symmache, ou de Hormisda, il a esté decreté que l'Euangile fust leu, apres l'Apostre: c'est à dire, apres les Epistres de sainct Paul: pource qu'il a esté vn temps que la Messe se commençoit par l'Epistre, comme il a esté dit ailleurs, & qu'on n'y lisoit encore sinon les Epistres des Apostres, & les Euangiles apres icelles. Et pource il est ordonné audit Concile, que suiuant les anciens Canons, & la coustume de l'Eglise ancienne, l'Euangile soit leu apres les autres leçons, prinses des Epistres apostoliques, en la messe des Catechumenes, auant l'offertoire des fideles: à fin que non seulement les fideles qui demouroyent tout au long de l'office diuin, fussent instruits tant par la lecture desdites leçons, que par les predications des Euesques & prestres, faites sur icelles, mais aussi les Catechumenes & les penitents & tous autres pareillemét, qui pouuoyent encores estre ennemis de la religion, ou mal instruits, ou excommuniés, qui estoyent mis dehors quand la predication estoit faite, & qu'il ne restoit plus que la communion, ensemble l'offertoire qui se faisoit par les fideles, pour la substentation des poures. La cause de ceste ordonnance est là rendue: C'est pourtant, disent-ils, que nous auons trouué par experience, que plusieurs ont esté conuertis à la foy par ce moyen, apres auoir ouy la doctrine. En quoy nous auons derechef vn tesmoignage bien euident de ce qui a esté dit tant de la predication que de l'office diuin fait anciennement en l'Eglise, en langage entendu de tous. Car s'il eust esté fait en langue incognue, ceux desquels il est icy parlé, n'eussent pas esté cõuertis, & ne fust aduenu autour d'eux, ce que le sainct Apostre dit qu'il aduiét aux infideles mesmes, quand ils entrent en l'Eglise, & qu'ils oyét & entendent

Ex li. con.

Ex li. con.

1. Cor. 14.

dent la doctrine qui est là traittee. Leur cœur en est touché dit-il, & connoissent que vrayemét Dieu est en ceux qu'ils oyent ainsi parler: mais au contraire, cela leur fust plustost aduenu, que le mesme Apostre dit qu'il aduiendroit, si ceux qui parlent, parloyent langage incognu. Ils estimeroyent, dit-il, que vous feriés fols & insensés. Au surplus, pource qu'il en y auoit desia de ce temps-là qui mesloyent quelques chants & louanges, entre la leçon de l'Epistre & de l'Euangile, il est dit és Decrets du Concile de tolete quatrieme, celebré enuiron le téps du Pape Honore premier, que cela est contraire aux Canons anciens, & à la coustume ancienne de l'Eglise. Parquoy il est defendu, qu'il ne soit plus fait, voire sous peine d'excommunication, & que ces prieres, chants & louanges, soyent reserués pour dire apres la leçon de l'Euangile, à fin que l'ordre ne soit point troublé, ains que la doctrine soit proposee en son rang, sans aucune confusion. En quoy il appert que tout ce qui est maintenant en la Messe entre l'Epistre & l'Euangile: à sçauoir, le Respond & le Graduel, les Traicts l'Alleluya & la Prose, ont esté adioustés en la Messe, tant contre l'ordonnance de ce Concile, que des autres Canons anciens, allegués par iceluy. Mais ce n'est de merueille, si ceste ordonnance n'a eu grand lieu, veu que la coustume de lire & de declairer l'Epistre & l'Euangile en langue entendue de tous, a esté totalement abolie en la Messe. Parquoy il n'y a point de danger de confusion en l'ordre & en la doctrine, là où il n'y a ny ordre ne doctrine, sinon toute confusion. I'ay volontiers traité ces choses en cest endroit vn petit plus amplement (combien que nous auions desia fait aucune mention d'aucuns de ces poincts au parauant) à fin qu'vn chacun peust mieux cognoistre quelle instruction il y a en ceste partie de la Messe, appelee de ce nom. Oyons donc pour le premier l'Epistre que le Soufdiacre nous va chanter auec ses bel les mains espandues, selon l'instruction qui luy en a esté baillee.

Ex li. con.

G De

De la leçon de l'Epistre de la Messe de la feste Dieu, & des matieres dignes de considerer sur icelle.

CHAPITRE XVII.

Hierome a Damase Telespho. 1.Cor.11.

Leçon de l'Epistre de sainct Paul Apostre, aux Corinthiens.

[a]Freres Car[b]i'ay receu du Seigneur ce que ie vous ay aussi baillé. Car le Seigneur Iesus print le pain, en la nuict qu'il estoit liuré, & rendant[c] graces, le [d]rompit, & dit, [e] Prenés & mangés: [f] Cecy est mon corps [g]qui sera liuré pour vous. [h] Faites cecy en memoire de moy. Il print pareillement le calice, apres qu'il eut souppé, disãt, [i]Ce calice est le nouueau Testamẽt en mon sang: Faites cecy[k] toutes fois & quantes que vous le prenés, en memoire de moy: Car toutesfois & quantes que vous mangerés ce pain, & boirés ce calice, vous[l] annoncerés la mort du Seigneur, [m]iusques à ce qu'il viẽne. Donques, quiconque mangera [n] le pain, ou boira le calice du seigneur[o] indignement, [p] sera coulpable du corps & du sang du Seigneur. [q]Que l'homme s'esprouue dõc soy-mesme, & qu'il mãge ainsi de ce pain, & boiue du calice. Car qui en mange & boit indignement

a Lectiõ epistolę beati Pauli Apostoli ad Corinth.

Fratres. Ego enim accepi à Dom. quod et tradidi vobis, quoniã Dominus Iesus in qua nocte tradebatur accepit panem: & gratias agens, fregit, & dixit, Accipite & mãducate: Hoc est corp⁹ meũ, quod pro vobis tradetur. Hoc facite in meã cõmemorationẽ, Similiter et calicẽ, postquã cœnauit, dicẽs, Hic calix nouũ testamentum est in meo sanguine. Hoc facite quotiescũque sumitis, in meam cõmemorationẽ. Quotiescũque enim mãducabitis panẽ hũc et calicẽ bibetis, mortẽ Domini annũtiabitis, donec veniat. Itaq; quicunque mãducauerit panẽ, vel biberit calicem Domini indignè, reus erit corporis & sanguinis domini. Probet autem seipsum homo, & sic de pane illo edat, & de calice bibat. Qui enim mãducat & bibit indignè,

iudiciũ sibi mãducat & bibit; non diiudicans corpus Domini.

gnement, mange & boit [r] le iugement à soy-mesmes, ne discernant point [s] le corps du Seigneur.

a Nous pouuons iuger par ceste piece qui est icy inseree, prinse de la premiere Epistre aux Corinthiens, de quel iugement les passages ont esté cueillis des sainctes Escritures, qui estans ramassés d'icelles, ont esté appliqués à la Messe. Car pour le premier, quel propos y a-il icy? Freres. Car i'ay receu du Seigneur, &c. A quoy se rapporte ce Car? De quoy rend-il raison veu qu'il n'y a rien au parauant, à quoy il se puisse rapporter, qui soit à propos de la matiere que sainct Paul traitte icy? Il falloit donc partir & coudre ceste piece autrement, pour la faire bien venir à propos. Voilà comment ils ont accoustumé d'en faire ordinairement.

b Sainct Paul declaire par ces paroles, qu'il n'a point esté si temeraire, que ceux qui ont tant fait d'additions à la Cene, qu'ils l'ont conuertie en Messe, & qui l'ont tellement desguisee par icelles, qu'il n'y est demeuré face ne forme aucune de la vraye Cene de Iesus, & qu'il n'a point esté du nombre d'iceux. Car il dit clairement qu'il en a baillé l'ordonnance pure & entiere aux Corinthiens, telle qu'il l'a receuë de Iesus, sans y rien oser adiouster ou diminuer. En quoy il donne quant & quant à entendre, qu'il n'est aussi loisible à personne de le faire, de quelque autorité qu'elle puisse estre, Si donc sainct Paul n'a osé entreprendre d'auantage, voire luy qui a esté rauy iusques au troisieme ciel, & qui a veu chose qu'il n'est loisible à homme de dire, que deuons-nous estimer des forgeurs de Messe, desquels nous auons parlé parauant, qui par icelle ont tant desguisé la Cene du Seigneur, qu'ils l'ont totalement renuersee & abolie? Lesquels suiurons-nous plus seurement, ou ce sainct Apostre, qui dit, Suiués-moy, comme i'ensuy Iesus Christ: ou ces apostats & Antechrists, qui font tout au contraire d'iceluy: & puis veulent faire brusler tous ceux qui aiment mieux suiure Iesus & les saincts Apostres qu'eux?

2. Cor. 12.

1. Cor. 11.

c Sainct Marc dit au quatorzieme chapitre, qu'il le benit, pour declairer que Benir & Rendre graces, est icy tout vn, comme il a esté dit ailleurs.
d Ce rompement declaire que ce pain doit estre distribué, comme il est icy.
e Il ne le mange pas tout seul comme le prestre, & ne le fait pas adorer, ou mettre en vne boite & armoire, pour le pourmener en procession, & le porter çà & là, pour l'adorer, ou pour coniurer les tempestes: mais commande qu'il soit prins, & quant & quant mangé.
f Nous auons assés exposé parauant en quel sens ces paroles doiuent estre prinses & celles pareillement qui s'ensuiuét du hanap, outre ce que nous en auós escrit & disputé amplement au liure Du ministere de la parole de Dieu, & des Sacremens. Nous dirons seulement icy, que nous ne nions point que le vray corps & sang de Iesus ne soyent vrayement donnés aux fideles en la Cene, par la vertu inuisible du sainct Esprit, spirituellement, & à l'homme spirituel & regeneré, qui le reçoit par foy, & qu'il n'en soit nourry spirituellement en vie spirituelle, comme le corps reçoit le pain materiel, & en est nourry en vie corporelle: mais ce pendant qu'il n'y a point de changement de substance en autre, ne de conionction naturelle & materielle entre le pain & le vin, & le corps, & le sang de Iesus.
g Il y a en sainct Paul, selon la verité Grecque, Qui est rompu pour vous.
h Il ne dit pas, Faites en vn sacrifice, pour la redemption des ames, tant des vifs que des morts: mais que nous facions ce qu'il a fait, & fait faire en la Cene, & non ce qu'il a fait en la croix, en laquelle il a offert le sacrifice pour la redemption de nos ames, qui seul nous est suffisant, & qui ne pouuoit estre fait par autre, ny en autre lieu, ne par autre moyen, duquel la Cene est le memorial, & non le sacrifice, & encore moins la Messe: car elle n'est ne l'vn ne l'autre, pource qu'ils la veulent faire estre ce qu'elle ne peut. Car elle ne peut estre ce sacrifice, si elle n'est Iesus Christ elle-mesme, qui s'offre soy-mesme, comme il a esté offert: Et si elle l'est, Iesus Fils de Dieu ne l'est plus.
i Si ceux de l'Eglise romaine veulent presser à la rigueur, & selon la lettre les paroles de Iesus, dites touchant son

corps & sang en la Cene, nous pourrons par semblables raisons conclurre, que le calice est aussi le nouueau Testament, conformé par le sang de Iesus, & non le sang mesme, selon le tesmoignage de sainct Paul, & de sainct Luc, qui en parlent tout ainsi. 1. Cor. 11. Luc 22.

k Cecy est pour declairer ce qu'il a dit, Faites cecy: c'est à dire, Mangés ce pain, & beuués ce vin en memoire de moy, comme ie le vous ay ordonné: ce que l'Apostre expose manifestement incontinét apres & de l'vn & de l'autre sans les iamais separer, comme ceux de l'Eglise Romaine les separent en la communion du peuple.

l Cecy expose que c'est que celebrer ceste memoire de Iesus, pour laquelle la Cene a esté instituee. Il n'a pas dit, Toutes & quantes fois que vous offrirés ce pain & ce calice, vous ferés sacrifice du corps & du sang du Seigneur.

m Cecy accorde auec le tesmoignage que les Anges rendirent aux Apostres le iour de l'Ascension de Iesus, touchant son retour du ciel. Par lesquelles paroles sainct Paul donne bien clairement à entendre, qu'il n'a pas entendu que Iesus Christ descendist du ciel corporellement en chair & en os, & qu'il vinst en la main du prestre en ce poinct, pour estre sacrifié, & puis apres mangé par luy realement & de faict, comme ceux de l'eglise Romaine l'entendent. Mais declairé qu'il est au ciel en son corps naturel, d'où nous l'attendons, pour venir iuger les vifs & les morts, selon les articles de nostre foy: & que ce pendant nous en celebrons icy la memoire, pour luy rendre graces, & pour nous asseurer tousiours de plus en plus en ses promesses, & que nous sommes en luy, & luy en nous par la vertu de foy que nous auons en luy, & de son sainct Esprit, par lequel il habite en nous par icelle. Act. 1.

n Sainct Paul appelle encore Pain & vin les signes de la Cene, apres la prononciation des paroles sacramentales, & non pas Corps & sang. Ce qui n'a esté fait sans vn certain conseil de l'esprit de Dieu. Car iaçoit que ceux de l'eglise Romaine excusent ceste maniere de parler, par leurs expositions, à fin qu'elle ne contreuienne à leur transsubstantiation: si auroyent-ils toutesfois vn aduantage beaucoup plus grand, si sainct Paul eust plustost vsé du nom de Corps & de sang, que du nom de Pain & de Calice. 1. Cor. 6. Ephes. 1.

o Tous ceux le font indignement, qui le font à autre fin, & en autre maniere que le Seigneur ne l'a ordonné. Parquoy ceux de l'eglise Romaine,& sur tout les prestres, ne le peuuent faire qu'indignement.

p La grandeur du crime, commis par ceste indignité, doit engendrer grand horreur à tous. Car c'est autant comme
Hebr.6. vendre, trahir & crucifier Iesus: comme tous ceux le font, tesmoin l'Apostre, qui abusent de son benefice.

q Il ne dit pas, qu'vn chacun s'aille faire esprouuer à vn prestre, ou qu'il luy confesse tout seul tous ses pechés, quād il sera venu en aage de discretion, pour le moins vne fois l'annee à Pasques: & qu'il tasche d'accomplir de toute sa force la penitence qui luy sera enioncte, sous peine d'estre chassé de l'Eglise durant sa vie, & d'estre priué de sepul-
Ex li.cōc. ture apres sa mort: comme Innocent troisieme l'a ordonné au Concile Lateran, duquel nous auons desia fait mention. Mais veut qu'vn chacun s'esprouue soy-mesme pource que celuy n'est pas capable pour receuoir la Cene, qui ne se peut encore esprouuer soy-mesme, selon ceste ordonnance de sainct Paul. Pour ceste cause les Catechumenes n'y estoyent pas receus anciennement, ne les petis enfans auiourd'huy, iusques à ce qu'ils soyent instruits pour sçauoir ce faire.

r Il met maintenant la peine, qui est fort horrible à fin que ceux qui ne seront espouuātés par l'enormité du faict, le soyent pour le moins pour la grandeur de la peine.

s Ce n'est pas pourtant à dire, que ce pain soit le corps naturel de Iesus, mais que celuy luy fait iniure, comme s'il auoit violé son propre corps, entant qu'il le profane & blaspheme tant qu'en luy est, en ce que par son infidelité, & indignité & ingratitude, il n'en tient non plus de conte, que s'il n'y auoit point de difference entre celuy de Iesus, & ceux des autres, & que la Cene ne fust, sinon comme vn banquet profane. Au surplus, combien que i'aye traité toutes ces matieres assés amplement en des autres lieux & liures, ce neantmoins i'ay bien voulu encores toucher cecy comme en passant: pour monstrer à ceux de l'eglise Romaine, sur le texte de l'Epistre qu'ils chantent en ceste Messe, comment il est suffisant pour renuerser non seulement toute leur Feste Dieu & toute

l'idol

l'idolatrie commise en icelle, mais aussi toutes leurs Messes & Confessions, & autres semblables traditions des hommes, qui sont manifestement contraires à la parole de Dieu, ou qui n'y ont point de certain fondement. Venons maintenant au reste.

Du Graduel, & Respond & du Alleluya, & des choses à considerer sur iceux.

CHAPITRE XVIII.

a Gradua. | a *Graduel.*

Oculi omnium in te sperant, Domine: & tu das illis escā in tempore opportuno.

Vers. *Aperis tu manum tuā, & imples omne animal benedictione. b Alleluya.*

Vers. *Caro mea verè est cibus; & sanguis meus verè est potus. Qui mā ducat meam carnem & bibit meum sanguinem, in me manet, & ego in eo.*

Les yeux de tous esperent en toy, Seigneur: & tu leur bailles viande en temps conuenable. Miss. R.2. Psé. 104. Celestin. Gelase. a Gregoi.

Verset.

Tu ouures ta main, & remplis tout animal de benediction. b Louez Dieu. b Symmache. Leo. Cōc. Tol.

c *Verset.*

Ma chair est vrayement bruuage. Qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moy, & moy en luy. Iean 6.

a Nous auons parlé assés amplement du Graduel, aussi du Alleluya, & des Traicts, & du temps de les chanter ou de les taire. Ce sont pieces qui changent selon la diuersité des Messes & des temps, comme les Introites. Les Versets qui sont icy mis pour le Graduel de ceste Messe, contiennent vne fort belle doctrine, si elle estoit bien entendue & bien appliquee. Mais ce que Dauid dit de la prouoyance de Dieu, touchant la conduite & la nourriture corporelle de l'homme & de tous les animaux, est icy appliqué à la matiere de la Cene, mal à propos. Car elle n'a Pseau.145

pas esté ordonnee pour ceste vie corporelle, qui est entretenue par viandes & bruuages corporels, mais pour la vie spirituelle & eternelle: laquelle nous ne receuons pas du pain & du vin baillés en la Cene, mais de Iesus le vray pain de vie, & du corps & du sang d'iceluy, representés par iceux. Ce passage est fort contraire à la doctrine Romaine, en ce qu'elle enseigne les hommes de recourir aux hommes morts qu'ils appellét les Saincts & les Sainctes, pour obtenir d'eux ce que le Prophete nous enseigne requerir & attendre du seul Dieu.

b Le quatrieme Concile de Tolete qui a desia esté allegué cy deuant, fait mention d'aucuns prestres qui chantoyent en tout temps Alleluya, en Espagne, & nommément en Caresme: disant que cela est contre la coustume de toutes les eglises, pource que c'est vn chant de ioye & non de tristesse. Parquoy il est defendu que cela ne se face plus, sous peine d'estre desmis de son office, qui fera au contraire. Et pourtant que ce temps auquel ceste Messe appartient, est temps ioyeux, & sur tout pour les prestres, pour les raisons qui ont esté dites, il y est chanté solennellement.

c Il y a peu de propos d'alleguer icy ce passage de sainct Iean, comme il est allegué: Car le sens n'y est point entier, & si ne conuient point ny auec ce qui va deuant, ne qui s'ensuit apres. D'autre part il est de rechef tantost reiteré en celle piece qu'ils mettent en auant pour leur euangile. Mais ce leur est assés soit à propos ou non ce qu'ils disent, pourueu qu'ils parlent à force de chair & de sang, de viande & de bruuage, de manger & de boire.

De la Sequence & Prose.

CHAPITRE XIX.

Sequence.	a Sequentia.
a Nicolas b Vrb.4 Thomas — a SIon, loue le Sauueur. &c.	b LAuda Sion, Saluatorem, &c.
b Ce que Christ a fait en la Cene.	*Quod in Cana Christus gessit.*
Il a exprimé qu'il se fist,	*Faciendum hoc expressit,*
En memoire de luy.	*In sui memoriam.*

c Estans

Docti sacris institutis,
c Estans enseignés par les sacrees institutions,

Panem, vinum in salutis
Cõsecramus hostiam.
Nous consacrons le pain & le vin
En hostie de salut.

Dogma datur Christianis,
Quod in carnẽ transit panis,
Et vinum in sanguinem.
d Enseignement est donné aux Chrestiens,
Que le pain passe en chair,
Et le vin en sang.

Quod non capis, quod non vides,
Animosa seruat fides,
Preter rerum ordinẽ,
e Ce que tu ne comprens, ce que tu ne vois,
La foy courageuse le garde,
Outre l'ordre des choses.

Sub diuersis speciebus,
Signis tantum & non rebus,
Latent res eximiæ.
f Sous especes diuerses,
Sous les signes seulement, & non sous les choses,
Choses excellentes sont cachees.

Caro cibus, sanguis potus:
Manet tamen Christus totus,
Sub vtraque specie.
g La chair est la viande, & le sang est le breuuage:
Christ toutefois demeure tout,
Sous toutes les deux especes.

A sumente non concisus,
Non confractus, non diuisus,
Integer accipitur.
h N'estant brisé de celuy qui le prend,
Ne rompu ne diuisé,
Il est pris entier.

Sumit vnus, sumunt mille,
Quantum isti, tantum ille,
Nec sumptus consumitur, &c.
i Vn le prend, mille le prennent,
Autant celuy que ceux-cy,
Et estant pris n'est cõsumé, &c.

Sumunt boni, sumunt mali:
k Les bons le prennent, les mauuais le prennent:

Mais non pas par sort esgal,	*Sorte tamē inæquali,*
De vie ou de mort.	*Vita vel interitus.*
Il est mort aux mauuais, vie aux bons.	*Mors est malis, vita bonis.*
Aduise combien l'issue est differente,	*Vide paris sumptionis*
De pareille prinse.	*Quàm sit dispar exitus.*
l Finalement le sacrement estant rompu	*Fracto demum sacramento*
Ne chancelle point, mais aye souuenance	*Ne vacilles, sed memento*
Qu'il y en a autāt sous la piece,	*Tantum esse sub fragmento,*
Qu'il y en a de couert du tout,	*Quantum toto tegitur.*
Il n'y a aucune coupure de la chose,	*Nulla rei fit scissura:*
Rompure se fait du signe seulement:	*Signi tantum fit fractura:*
Par laquelle ne l'estat ne la stature	*Qua nec status nec statura*
N'est diminuee de ce qui est signé.	*Signati minuitur.*
m Voicy le pain des Anges,	*Ecce panis Angelorum,*
Fait la viande des voyagers,	*Factus cibus viatorum*
Vrayement le pain des fils,	*Verè panis filiorum,*
Qui n'est à ietter aux chiēs, &c.	*Non mittendus canibus.*

Des choses à considerer sur les pieces & matieres precedentes, & singulierement sur la Prose.

CHAPITRE XX.

a POurce que la Prose & sequence qui se dit en ceste Messe, est fort longue, i'en ay seulement icy mis vne partie, enuiron la moitié, pour la forme, par laquelle il sera facile de iuger du reste.

b Ce

b Ce que nous auons tantost ouy de sainct Paul, est comprins en ce couplet, auquel il est dit, que Iesus a commandé de faire la Cene en la maniere que luy-mesme en auoit baillé la forme, & pour la fin declairee en icelle. Pourquoy est-ce donc que ces faux prophetes ont esté tant hardis à changer & renuerser ceste saincte ordonnance comme elle l'est en la Messe ?

c Puis donc que Iesus nous a enseigné que nous deuions faire en la Cene, où est-ce que ce menteur trouuera en l'institution d'icelle, qu'il a ordonné la consecration du pain & du vin, pour en faire vne hostie de salut, c'est à dire, vn sacrifice pour obtenir salut par iceluy ? Car Hostie ne signifie pas vne oblie semblable à ceste de la Messe appelee Hostie, comme le simple peuple l'entend : mais signifie ce qui est sacrifié & le Sacrifice mesme. Et pourtant que les prestres tiennent la Messe pour Sacrifice, en laquelle Iesus Christ est sacrifié par leurs mains : ils appelent Hostie ceste oblie ronde, laquelle ils tiennent pour Iesus Christ, pource que ils entendent l'offrir & sacrifier. Mais la Cene n'a pas esté ordonnee à celle fin, ains au contraire pour nous admonnester qu'il n'y auoit plus aucun sacrifice, sinon celuy qui auoit esté fait par Iesus en croix, lequel ne pouuoit plus estre reïteré : mais que c'estoit la memoire de ce Sacrifice. Et en prenant ce nom d'Hostie en ce sens, le vin qu'ils offrent aussi pour le sang de Iesus, seroit aussi bien hostie que le pain, combien qu'il ne soit ainsi nommé. D'autrepart, ne les petites oblies baillees au peuple en la Cene qui luy est administree, ne les autres grandes semblablement, qui sont gardees en l'armoire & en la boite, ou en reliquaire (comme la saincte Hostie de Diion, & autres semblables) ne seroyent point Hosties. Car elles ne sont offertes ne sacrifiees, comme celle de la Messe. Parquoy elles sont appelees mal proprement de ce nom, selon leur doctrine & practique mesme.

d Où est de rechef cest enseignement, par lequel les Chrestiens sont enseignés, que le pain n'est plus pain apres que le prestre a soufflé dessus, & qu'il a routé certaines paroles en le halainant, mais qu'il est conuerty en chair ? & que le vin n'est semblablement plus vin, mais qu'il est aussi conuerty en sang ? Car ce qui est dit en ce couplet,

plet, que le pain passe en chair, & le vin en sang, signifie cela mesme, que le mesme autheur dit en l'hymne des vespres de ceste mesme feste, en telles paroles:

Verbum caro, panem verum:
Verbo carnem efficit:
Fitque sanguis Christi merum,
Et si sensus deficit.
Ad firmandum cor syncerum,
Sola fides sufficit.

C'est à dire,

La parole chair, fait chair par parole le vray pain: & le vin est fait le sang de Christ, iaçoit que le sens y defaut. Pour rendre ferme le cœur entier, la seule foy suffit. Ceste derniere clausule est bien vraye, si elle est appliquee à la vraye foy, ayant fondement à la pure & claire parole de Dieu, comme il sera tantost dit plus à plein. Mais la premiere est vne sentence totalement contraire au sens qu'ils la prennent icy, non seulement à la claire parole de Dieu, & à la nature de tous sacremés (qui ne peuuent estre sacremens, s'il n'y a en eux vrais signes & les choses signifiees par iceux) & semblablement à la sentence de l'Eglise ancienne, qui a esté declairee par les paroles d'Irenee: mais aussi à la doctrine mesme de la transsubstantiation Romaine. Car ceux qui la soustiennent, n'osent mesme affermer, que le pain & le vin soyent changés & conuertis en propre substance au corps & au sang de Iesus, à cause des grandes absurdités qui s'ensuiuroyent de ceste opinion: comme nous l'auons traitté assés amplement, au liure Du ministere de la parole de Dieu & des sacremens. Parquoy ils aiment mieux dire, que la substance du pain & du vin est anichilee, & qu'elle euanouist, & que le corps & le sang du Seigneur viennent en place. Il ne faut pas donc dire que le pain passe en chair, c'est à dire, qu'il y est transmué: ou qu'il va au lieu de la chair, & que la chair luy fait place: mais plustost, que la chair passe au pain, & que la substance du pain s'en va pour luy faire place, & la loger sous ses accidens. C'est le semblable du vin & du sang. Nous voyons donc quel arrest il y a en ceste doctrine, & quel fondement elle a.

e Combien que la foy regarde les choses qui ne se peuuent

uent voir ny apperceuoir des sens corporels, ne de la raison humaine : si n'est elle pas toutesfois borgne ny aueugle, pour se laisser mener comme vn petit enfant qui est sans iugement, auquel on fait facilement accroire, que vessies sont lanternes, & tout ce qu'on veut : ou comme des vieilles rassottees, qui adioustent foy legerement à toutes les resueries qui leur sont proposees : ou comme des bestes brutes qu'on meine par le licol à plaisir. Car elle a ses yeux spirituels, desquels elle regarde en la parole de Dieu : en laquelle elle void & cognoist, comme en vn miroir, les choses qui luy sont monstrees & manifestees de Dieu, lesquelles la raison humaine ne peut entendre ne comprendre par sa lumiere naturelle, sans estre regeneree, & renouuellee par l'Esprit de Dieu. Et ce que la foy void en ce miroir, luy est trop plus certain que ce que le corps void de ses propres yeux, & que la raison humaine peut comprendre ny apperceuoir de tous ses sens naturels. Mais comme elle ne peut estre foy sans auoir premier son fondement en la parole de Dieu : aussi elle ne void goutte, sinon en ce miroir, auquel Dieu se manifeste & represente à elle. Mais la foy de ceux de l'Eglise Romaine, laquelle Thomas d'Aquin fait tant courageuse en ceste prose, est vne foy borgne & aueugle, & du tout brutale, qui se laisse mener aux aueugles, conducteurs des aueugles, comme vn aueugle : & aux bestes, comme vne poure beste brute, qui va apres les autres. Car où est ce miroir de la parole de Dieu, auquel elle void ce que Thomas dit qu'elle croit, & garde en son cœur tant courageusement, touchant ceste sorcellerie de la transsubstantiation & consecration Romaine : car il ne suffit pas que tout l'ordre de nature ordonné de Dieu y soit renuersé (comme il est icy dit), si quant & quant toute la dispensation du mystere de l'incarnation de Iesus Christ ne l'estoit pareillement, & Iesus Christ despouillé de sa nature humaine, & tout l'ordre que Dieu a mis par sa parole en son Eglise, & la vraye nature des Sacremens. Parquoy il y a trop plus de raison d'appeler la foy de ceux qui suiuent l'Eglise Romaine, Temeraire & outrecuidee, qui va ainsi à l'auenture & à l'estourdie, que Courageuse.

f Voicy ce qu'ils disent icy estre fait outre l'ordre des choses,

iceux, mais pource qu'il n'est receu : Car s'il estoit receu, il s'en ensuiuroit ce qu'il a promis, & qui a tantost esté dit au verset du Alleluya, & qui sera encore dit en l'Euangile suiuant. La prise donc n'est pas pareille, du fidele & de l'infidele. Car le fidele reçoit le signe & la chose signifiee: mais l'infidele ne reçoit que le signe, iaçoit qu'il soit en mesme table, & qu'il reçoiue mesme Sacrement & de mesme Ministre.

I. Ils n'admonnestent pas sans cause, que ceux qui adioustent foy à ceste doctrine, tant monstrueuse, n'ayent point à chanceller. Car à la verité il faut qu'ils soyent bien yures, & qu'ils ayent moins de sens & d'entendement que les bestes brutes. Or comme ils veulent faire accroire, que le pain est changé au corps, & le vin au sang, & toutesfois l'vn est tout entier en l'autre, aussi bien que si c'estoit tout vn : par le semblable ils veulent aussi faire accroire, que combien qu'ils ayent party en plusieurs pieces leur oblie (qui est le corps de leur christ) qu'il n'y en a pas moins toutesfois en vne chacune partie, qu'en tout. Mais ie croy que s'il venoit à faire vn partage d'vn heritage, duquel le tout leur appartiendroit, il seroit bien difficile à leur faire receuoir & approuuer vne telle Philosophie : & leur faire accorder, qu'il y en eust autant en vne partie qu'au totage. Ils s'y trouueroyent aussi faschés que le curé qui auoit exposé, qu'aimer Dieu de tout son cœur, signifioit, de la plus grand part, quand ses païsans luy dirent, que suiuans ceste exposition, ils demandoyent leur part de la Cure. Car iaçoit qu'il dist qu'elle fust toute à luy, ce neantmoins cela se deuoit entendre seulement de la plus grand part, & non du tout, comme il l'auoit exposé de l'amour de tout le cœur enuers Dieu : craignant que les saincts n'en fussent forclos, & qu'il n'eust plus d'offrandes sous leur nom. Mais pour reuenir à nos nouueaux Mathematiciens, comme leur Philosophie nouuelle peut bien receuoir qu'il y ait des accidens sans substance : elle peut bien aussi receuoir en leur Mathematique, que la partie est autant que le tout, en ceste matiere. Il y auroit raison, s'ils disoyent qu'autant reçoit de Iesus Christ en la Cene, spirituellement, celuy qui ne reçoit qu'vne petite piece du pain qui y est distribué,

bué, que celuy qui receuroit & mangeroit tout ce pain: pource que le corps de Iesus ne se donne & ne se mange par morseaux, comme le pain qui le signifie. Mais cela ne peut conuenir, si ce pain est pris pour le corps naturel & materiel de Iesus Christ. Car il retient tousiours vraye nature de corps humain, iaçoit qu'il soit glorifié & despouillé de toute condition mortelle.

m Si les Anges viuoyent d'oblies, ils pourroyent appeler ce pain, le pain d'iceux. Mais quel blaspheme est ceçy, appeler vne oblie le pain des Anges & des enfans de Dieu, la prenant pour Iesus Christ mesme, le vray pain de vie, des Anges & de tous les esleus de Dieu, & non de tels chiens, comme sont ceux-cy, qui changent ce vray pain de vie, en des oblies charmees par eux? Parquoy il y a trop plus de raison, d'appeler ces oblies, Le pain des asnes, des loups, des chiens & des porceaux, que des brebis de Iesus: lesquelles n'oyent autre voix que celle de leur Pasteur, & ne reçoiuent autre pasture, sinon celle que luy leur baille.

Des ceremonies qui sont à obseruer deuant la leçon de l'Euangile, & de la visitation des matieres preparees à la consecration & au sacrement.

CHAPITRE XXI.

Alph.& Miss.G a *APres, qu'il porte son Missel à l'autre costé, en disant,*

Seigneur, ouure mes leures, & ma bouche annoncera ta louange.

b *En apres qu'il visite le sacrifice, leuant la platine sur laquelle l'hostie doit*
a Alexã.1. *estre, c regardant dedans le calice, s'il y a du vin & de l'eau: & s'il n'en a point encore pris, qu'il en prenne, en benissant le vin & l'eau: & en versant au calice, qu'il die,*

Posteà deferat missale ad aliud latus, dicendo,

Domine labia mea aperies, et os meũ annũciabit laudẽ tuam.

Deinde visitet hic sacrificiũ surgẽdo patenã, suprà q̃ debet esse hostia, respiciẽdo infra calicẽ si sit vinum & aqua. Et si nondũ accepit, accipiat, benedicendo vinũ & aquã, & ponẽdo in calice, dicat,

De latere Domini nostri Iesu Christi exiuit sāguis,† Et aqua pariter baptismatu in remißionem peccatorū †. Commixtio vini & aqua pariter fiat: In nomine Patris, et Filij, et Spir. san. †	d Du costé de nostre Seigneur Iesus Christ est sorty du sang †. Et semblablement l'eau du Baptesme, en la remission des pechés, †. Le meslinge du vin & de l'eau se face ensemble: Au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. †.
Deinde dicat,	e *Puis apres qu'il die,*
Iube Domine benedicere, Dominus sit in corde meo, & in labiis meis, ad dignè pronunciandū sanctū Euangeliū pacis. In nomine Patris, & Filij, & Spir. san. Amen.	Seigneur, commande de benir. Le Seigneur soit en mon cœur & en mes leures, pour dignement prononcer l'Euangile de paix. Au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, Amen.
† Faciēdo signum crucis.	*En fasant le signe de la † croix.*
Quādo Diaconus dicit Euāgelium, inclinet se corā altari, & petat benedictionē à præsby. dicēdo,	*Quand le Diacre dit l'Euangile, qu'il s'encline deuant l'autel, & demande la benediction du prestre, en disant,*
Iube domine benedicere.	Seigneur, commande de benir.
Sacerdos respōdeat,	*Que le prestre responde,*
Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ad dignè proferendū Euāgelium suum, In nomine Patris, et Filij, et Spiritus sancti †. Amen.	Le Seigneur soit en ton cœur & en tes leures, pour prononcer dignement son Euangile, Au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, †. Amen.

Des choses à considerer sur les ceremonies precedentes.

CHAPITRE XXII.

a IL faut noter que messire Iacottin n'a point encore fait de tour de danse, depuis l'vn des bouts de sa table iusques à l'autre, depuis le commencement

de sa farse & morisque, sinon des pauses, ou des demy tordions & des reprinses, iusques au milieu d'icelle, retournant tousiours au costé droit de son autel. Maintenant il passe tout outre iusques à l'autre costé, auquel il fera de rechef long temps des pauses, & puis des demy tordions, & des reprises : allant quelque fois iusques au milieu de la table, & s'arrestant là, & y faisant des pauses, les vnes briefues, les autres fort longues puis retournant à ce costé gauche, iusques il repasse derechef au droit. Or il faut entendre qu'il n'y a tour de danse, ne grimace quelconque, qui n'ait derechef de beaux sens mystiques & spirituels, desquels ie me deporte. Car la chose seroit trop longue à raconter & trop badine.

b Le nom de Sacrifice est icy pris, pour le pain & le vin qui doiuent estre consacrés & sacrifiés, qui ne le sont encore. Ceste admonition est icy faite, pour euiter les inconueniens qui peuuent aduenir autour de ses matieres, desquels il a esté parlé aux Cauteles assés amplement. Sur quoy il faut noter que ce qui se fait icy en cest endroit, selon l'vsage de Geneue, & autres semblables, se fait en aucuns autres apres l'Offertoire, comme à l'vsage Romain.

Lib. Con. c Il a esté decreté par le Concile de VVormes, non seulement que rien ne deuoit estre offert en la Messe, sinon le pain & le calice, comme il auoit desia esté ordonné parauant par des autres Conciles & Canons : mais aussi que le vin ne fust aucunement offert sans eau, comme il n'est aussi permis d'offrir l'eau sans le vin, mais tous les deux ensemble. Et au Concile Triburien, celebré parapres, du temps de l'Empereur Arnulphe, l'an

Berno. de offi. Miss. c. II. Lib. Con. huict cens nonante cinq, il est decreté le mesme : & dit & ordonné expressément, que les deux parties soyent de vin, & la troisieme d'eau. Laquelle ordonnance est là rapportee à Alexandre cinquieme, duquel nous auons parlé en son lieu, & aux autres Peres anciens. Mais ie ne sçay comment ceste ordonnance pourra conuenir auec ce decret du Concile d'Orleans quatrieme, celebré enuiron le temps de Pelage premier, du temps du roy Childebert : par lequel decret il est ordonné, que nul ne presume de rien offrir aux oblations du calice sacré, sinon ce qu'on espere estre du fruict de la vigne : & cecy

sans

sans estre meslé auec eau. Ie ne sçay s'il y a faute au liure, ou s'il est mal couché. Et puis la raison y est quant & quât. Car cela est iugé sacrilege, dit-il, d'offrir autre chose que ce que le Sauueur a ordonné par ses tressacrés mandemens. Ie laisseray faire cest appoinctement à ceux ausquels il attouche plus qu'à nous.

d Les Conciles preallegués, qui font mention de la meslee de l'eau auec le vin, alleguent pour raison de ceste ordonnance, que cela se fait pour signifier la conionction & vnion du peuple, signifié par les eaux en l'Apocalypse, auec Iesus Christ, signifié par le vin. Pource est il dit expressement, qu'il faut que les deux parties soyent de vin & la troisieme d'eau: pource que la maiesté de Iesus signifiee par le vin, est plus grande que celle du peuple signifiee par l'eau. Mais qui leur a baillé ce commandement, & reuelé ce secret? Quel passage & tesmoignage ont ils des sainctes Escritures pour tesmoigner cecy? Si ainsi est, c'est dôc merueilles, qu'ils n'en sonnent mot en ces paroles qu'ils barbottent, en mettant le vin & l'eau en leur calice: mais qu'ils font plustost mention d'vn autre mystere, lequel sainct Augustin a touché: non pas au propos de l'eau meslee auec le vin au calice, mais ayant regard à ce sang & eau qui sont issus du costé de Iesus Christ. Sur quoy il dit, que ce costé a esté la fontaine des sacremens de l'Eglise Chrestienne, à sçauoir du Baptesme & de la Cene, par lesquels le lauement de nos pechés est signifié, à sçauoir par le Baptesme, & nostre rançon, à sçauoir la Cene, par laquelle le sacrifice & l'effusion du sang de Iesus en iceluy nous sont signifiés: sans lesquels nous ne pouuons estre rachetés. Il y a bié plus de raison en ceste exposition mystique de sainct Augustin, laquelle ils touchent icy par les paroles qu'ils prononcent, en faisant ceste meslee, qu'en ceste application & en cest autre mystere qui a esté proposé parauant. Car il est assés representé au Baptesme, conioint auec la Cene, sans en faire vn autre nouueau sacrement à leur guise, fondé seulement aux allegories, & imaginations de leur cerueau. Car quelle vnion veulent-ils representer plus grande entre Iesus Christ & les fideles, que celle qui est representee par toute l'action & l'administration de la Cene, qui est le vray

Cõ. Vuo. Cõci. Tri.

Iean 19

August.

Sacrement d'vnion? par lequel la conionction qui est entre le chef & ses membres, est exprimee tant au vif par l'vnion des grains, desquels le pain & le vin sont faits : ce qui ne se peut si biē representer par l'eau, qui n'est faite de plusieurs grains comme le vin. Parquoy ils se pouuoyent bien contenter de la simple ordonnance de Iesus Christ.

e Il y a icy vne plaisante farse. Si la Messe n'est solennelle, en sorte qu'elle ne soit pour le moins à trois persōnages, à sçauoir à diacre & sousdiacre auec messire Gonin qui iouë le principal roole: il faut que messire Gonin, soit le prestre Martin en cest endroit, qui chante & respond. Car il se cōmande à soy mesme de se benir, & puis il fait ce qu'il s'est commandé. Comment qu'il en soit, il faut tousiours prendre congé, pour prononcer les paroles de l'Euangile: c'est à dire, à les prescher en telle sorte, que nul n'y entende rien. Car tels sont les apostres & messagers de l'eglise Romaine, enuoyés pour annoncer l'Euangile en la Messe, sans declarer ce qu'ils disent. Laquelle chose n'est pas l'office d'vn vray & bon messagier. Partant n'est-ce pas grand mocquerie, que selon l'vsage Romain le Diacre requiert que ses leures & son cœur soyent nettoyés, comme les leures d'Esaïe l'ont esté auec le charbon de feu, à fin qu'il puisse dignement annoncer le sainct Euangile? N'est ce pas bien se mocquer & de Dieu & des hommes?

Du second encensement, & de la leçon de l'Euangile.

CHAPITRE XXIII.

Miss. R. *a* *Aux festes solennelles le diacre se met à genoux deuant l'autel, demandāt la* b *benediction de l'encens, en disant,*	In festis solēnibus diaconus flexis genibus corā altari petat benedictionē incensi, dicendo,
Benissés.	*Benedicite.*
Le prestre respond,	Sacerdos respōdet,
Le Seigneur, Soit benit de par celuy, en l'honneur duquel tu seras brusle. Au nom du Pere, &c. †.	*Dominus, Ab illo benedicaris in cuius honore cremaberis. In nomine Patris, &c.* †.

c Puis

a Deinde sacerdos incensat altare, & calicé & Missale postea reddit diacono, qui insensat ipsum sacerdoté. Postea procedit ad dicendũ b Euangelium, dicẽdo,

Dominus vobiscum.

Respon.

Et cum spiritu tuo.

Sacerdos.

Sequentia sancti Euãgelij secundũ Iohã.

Respon.

Gloria tibi domine.

Cùm hoc dicitur oẽs debẽt facere signũ crucis in frõte, & in pectore. Et presbyter debet signare librũ †, & osculare. Deinde pergit, dicẽ.

In illo tempore, dixit Iesus discipulis suis & turbis Iudæorum: Caro mea verè est cibus; & sanguis meus verè est pot⁹. Qui mãducat meam carnem, & bibit meum sanguinem in me manet, & ego in illo. Sicut misit me viuens Pater, & ego viuo propter Patrem: & qui manducat me, & ipse viuet propter me. Hic est panis qui de cælo descendit. Non sicut manducauerũt patres vestri

c *Puis le prestre encense l'autel, le calice & le Missel; puis le rend au diacre, lequel encense le prestre mesme. Puis va dire l'Euangile, disant,*

d Le Seigneur soit auec vous.

Responce.

Et auec ton esprit.

Le prestre.

Les choses qui s'ensuiuent de l'Euangile selon Iean.

Response.

O Seigneur à toy la gloire.

e *Quand on dit cela, tous doiuent faire le signe de la croix au front & en la poictrine: & le prestre faisant le signe de la croix sur son liure †, le doit baiser. Puis il poursuit, en disant:*

f En ce temps-là, Iesus dit à ses disciples & aux turbes des Iuifs,[g] Ma chair est vrayement viãde, & mõ sang est vrayemẽt breuuage. Qui mãge ma chair, & boit mon sang, demeure en moy, & moy en luy. Comme mon Pere viuant, m'a enuoyé, ie vy aussi à cause du Pere. Et celuy qui me mange, viura aussi à cause de moy. Cestuy est le pain qui est descendu du ciel: non pas comme vos peres, qui ont mangé la

a Leo.

Hierome.
Damase.
b Telesph.
Anastaic,
Cõc. Tol.

manne au desert, & sont morts. Qui mange ce pain, viura eternellement.

manna in deserto, & mortui sunt. Qui manducat hunc panem, viuet in aeternum.

Et puis il adiouste.

Tunc addit.

h Par les dicts de l'Euangile, nos pechés soyent effacés, Amé. Ce sont les saincts mots : i ie le croy & le confesse.

Per Euangelica dicta, deleantur nostra delicta. Amen. Hac sunt verba sancta: credo & confiteor.

Des choses à noter sur les matieres precedentes.

CHAPITRE XXIIII.

a IL a esté dit, que Leo auoit ordonné les encensemens de la Messe, mais ie ne sçay s'il les a tous ordonnés, ou si on y en a point adiousté d'autres. Si la Messe n'est solennelle, les dieux qui y sont faits n'y sont point perfumés. b La farse ne vaudroit rien, si cest ensens n'estoit charmé à leur façon accoustumee. Car quelle consecration & benediction est cecy? Il parle à l'ensens. Quelle mocquerie & sorcellerie est cecy? Or si cest ensens est bruslé en l'honneur du diable, (comme il est à la verité, veu qu'il est le vray autheur de la Messe, telle qu'elle se dit à present) la benediction d'iceluy est inuoquee sur cest ensens.

c „Ceux de l'eglise Romaine exposans les sens mystiques
Matt. 2 des dons qui ont esté offerts à nostre Seigneur Iesus Christ, par les Sages qui le vindrent adorer, depuis les parties Orientales, par l'adresse de l'estoille, disent qu'ils luy ont offert de l'or, pour declarer qu'il estoit Roy : & de la myrrhe, signifiant son humanité & sa mort: & de l'ensens, le recognoissant comme Dieu, pource que l'ensens est tesmoignage de la diuinité, & que Dieu a ordonné les encensemens en la Loy, pour luy faire hommage tel qu'il con-
Deut. 33 uient à sa maiesté diuine. Donques suiuant ceste interpretation, l'autel, le calice, le Missel & le prestre seront Dieu. Pour le moins l'honneur leur est icy fait, qu'ils disent appartenir à Dieu. Mais ce n'est de merueilles, si messire Gonin fait cest honneur à sa table, & à son goubelet, lequel il ne changeroit & ne bailleroit pas pour son Dieu

de farine) & à son Missel semblablement. Car il s'en sert trop mieux que de la Bible. Car la Bible ne le feroit boire en si belles vaisselles, ne de si bon vin, & ne l'entretiendroit si gras & bien en poinct. Ce n'est aussi de merueille si maistre Gonin est encensé luy-mesme, veu que par ces tours de passe-passe, il sçait si bien iouër, qu'il fait les dieux en soufflant. Car s'il fait les dieux, il est encore plus grand & plus excellent que les dieux qu'il fait, entant que l'ouurier est tousiours plus excellent que son œuure.

d Si le prestre dit ou chante l'Euangile luy-mesme, il salue le peuple, ayant le dos tourné deuers luy : si c'est le diacre il est tourné à demy, & le regarde de trauers.

e Nous auons parlé ailleurs des ceremonies, par lesquelles l'Euangile est honnoré en la Messe. Ce qui a esté dit du prestre, se peut aussi rapporter aucunement à ce que le peuple fait, principalement touchant les croix.

f Ils commencent tousiours les pieces de l'Euangile qu'ils recitent en ceste maniere, au lieu qu'aux Epistres prinses des Actes des Apostres, ils disent, *In diebus illis*: c'est à dire, En ces iours-là : & en celles qui sont prinses des Epistres de sainct Paul, ils disent, *Fratres*, Freres : & en celles qui sont prinses des Epistres Catholiques, *Charissimi*, Treschers. En quoy ils parlent comme s'ils addressoyent leurs paroles au peuple, & comme s'il y en auoit plusieurs, combien qu'il n'y a souuentesfois qu'vne personne auec le prestre, & quelquesfois nul que le prestre. Quant aux autres deux premieres prefaces elles sont tournees en mocquerie & en prouerbes par les prestres mesmes : en sorte que quand on leur remonstre quelque chose de leurs fautes par l'Euangile, ils respondent que c'estoit, *In illo tempore*, En ce temps là : &, *In diebus illis*. En ces iours-là. Dont ils veulent conclurre, que cela est pour les vieux iours, & les vieux temps, & qu'il est passé, comme s'il ne leur appartenoit plus en rien. Laquelle doctrine est si bien practiquee, tant par eux, que par ceux qui les suiuent, qu'ils declairent bien manifestement, & par leur doctrine, & par leur vie & conuersation, qu'ils ne tiennent non plus de l'Euangile, & de la parole de Dieu, & ne s'en soucient non plus, que si elle ne leur attouchoit, & ne leur appartenoit de rien.

Disiunctis manibus in medio altaris incipiat: & postquã inceperit, paulatim iungat manus, & sic finiat,

Patrē omnipotentē, factorē cœli, & terræ, visibiliũ omniũ et inuisibiliũ, Et in vnum Dominũ Iesum Christum, Fi'in Dei vnigenitũ: Et ex Patre natũ ante omnia secula.

Deum de Deo, lumē de lumine: Deum verum de Deo Vero: Genitũ, nõ factũ, cõsubstãtiale Patri; per quē omnia facta sunt. Qui propter nos homines, & propter nostrã salutē descēdit de cælis. Et incarnatus est de spiritu sancto, ex Maria Virgine.

Hic genus flectitur.

Et homo factus est. Crucifix' etiã pro nobis, sub Pontio Pilato: passus et sepultus est. Et resurrexit tertia die secũdũ Scripturas. Et ascēdit in cælũ, sedet ad dexterã Patris. Et iterũ venturus est cũ gloria, iudicare viuos & mortuos: cuius regni nõ erit finis. Et in Spiritũ sanctũ, do-

b Qu'il commence au milieu de l'autel, les mains separees: & apres auoir commencé, qu'il ioigne petit à petit les mains, & acheue ainsi,

Le Pere tout-puissant, c faiseur du ciel & de la terre, de toutes choses visibles & inuisibles. d En vn Seigneur Iesus Christ Fils de Dieu, seul nay: Et nay du pere, deuant tous les siecles.

Dieu de Dieu, lumiere de la lumiere: Dieu vray, de Dieu vray: Engendré, non faict: consubstantiel au Pere, par lequel toutes choses sont faites. Qui est descendu du ciel pour nous hommes, & pour nostre salut. Et a esté encharné du sainct Esprit, de la vierge Marie.

Icy on ploye le genouil.

Et a esté fait homme. Et aussi esté crucifié pour nous, sous Ponce Pilate: & a souffert, & a esté enseuely. Et est ressuscité le troisieme iour, selõ les Escritures. e Et est monté au ciel: se sied à la dextre du Pere. f Et doit derechef venir auec gloire iuger les vifs & les morts: duquel le royaume sera sans fin. Et au sainct Esprit, Seigneur &

viuifiant : qui procede du Pere & du Fils. Qui est adoré & glorifié ensemble auec le Pere & le Fils, qui a parlé par les Prophetes. Et vne sainéte Eglise vniuerselle & Apostolique. Ie confesse vn Baptesme, en remission des pechés. Et atten la resurrection des morts : Et la vie du siecle aduenir, Amen.

minū & viuificantē: qui ex Patre Filioq; procedit: Qui cū Patre & Filio simul adoratur & conglorificatur: qui locutus est per Prophetas. Et vnā sanctā Catholicā & Apostolicam ecclesiā. Cofiteor vnū baptisma in remissione peccatorū. Et expecto resurrectionē mortuorū: Et vitā venturi seculi. Amen.

Des choses à considerer sur ce Symbole, concernantes les matieres que nous traittons à present.

CHAPITRE XXVI.

IL a esté parlé assés amplement du chant & du silence du Credo & du Symbole en la Messe. Il est commandé au Missel qu'il se dise en ceste feste, & en toutes ses octaues. Il y a touchant ce recit du Symbole, vn decret au Concile de Tolete, troisieme, celebré du temps du Pape Pelage second, par lequel il est commandé expressément, qu'il soit recité & presché à haute & claire voix, deuant l'oraison Dominicale, par toutes les eglises de Gallice & d'Espaigne, à la forme des eglises Orientales, & du Concile de Constantinople : à fin que la Foy soit manifestee, & qu'elle ait tesmoignage, & que les cœurs des peuples purifiés par Foy aillent pour gouster le corps & le sang de
I x li. cō. Christ. Lequel Decret conferme manifestemét ce que nous auons desia dit ailleurs de cecy. Il y a aussi vn Decret au Concile de Basle, contre ceux qui ne le disoyent entierément, sinon à demy : comme ie l'ay veu souuentesfois faire, quand i'alloye à la Messe estant ieune enfant. Nos prestres auoyent vn certain chant de Credo, à l'Allemande lequel ils appeloyent le Credo d'Allemaigne, lequel n'alloit sinon iusques, *Et homo factus est* Puis finissoyent là. Ils en vsoyent quand ils auoyent haste de disner, & qu'ils se faschoyét de dire le Symbole tout au long: & ne doute point

qu'ils n'en besongnent encore ainsi auiourd'huy, nonobstant le Decret du Concile de Basle.

b. Cest aduertissement est pour la trongne & bonne mine qu'il conuient tenir à messire Gonin, & à iouer des mains.

c Createur est plus conuenable, & plus en vsage, que Faiseur: & le mot Grec est mis pour iceluy. Et puis que ainsi est, que Dieu est createur de toutes choses, & par consequent le gouuerneur & conducteur d'icelles, qui les soustient & entretient: pourquoy ont les prestres recours aux creatures, & à autres quels qu'ils soyent, ou saincts, ou sainctes, sinon à luy seul, s'ils le tiennét pour Createur, & pour Pere, & tout le reste pour creatures? Car ceste inuocation faite à autre qu'à Dieu, contreuient à cest article. Car inuocation ne peut estre vraye sans Foy. Or nous ne confessons tous, en ce Symbole, qui contient tout le sommaire de la Foy & de la religion Chrestienne, que nous croyons en autre qu'en Dieu le Pere, le Fils, & le sainct Esprit. Nous ne disons pas mesme de l'Eglise, que nous croyons en elle: mais seulement que nous la croyons. Car il y a difference entre ce que nous croyons de l'Eglise, & ce que nous croyons de Dieu, du Pere, du Fils & du sainct Esprit, & en eux: ausquels nous disons que nous croyons, c'est à dire, que nous mettons nostre fiance en eux, mais nõ en l'Eglise. Car elle est composee des hommes: & maudit est l'homme qui se fie en l'homme: comme dit le Prophete. Parquoy nous disons seulement, que comme nous mettons nostre fiance au Pere, au Fils, & au sainct Esprit: nous croyons aussi qu'il y a vne Eglise, c'est à dire vne assemblee saincte, pour raison de ceste fiance qu'elle a au Pere, & au Fils, & au sainct Esprit, par lequel elle est sanctifiee, laquelle a son appuy en vn seul Dieu, qui luy est fait Pere pour l'amour de son Fils Iesus Christ, par la sanctificatiõ du sainct Esprit. Elle n'est donc pas Dieu, ne le Pere ne le Fils, ne le sainct Esprit, ne membre quelconque d'icelle, non pas les Anges mesmes: mais sont tous creatures. Parquoy s'il n'est loisible de croire en eux, il n'est aussi loisible de les inuoquer au lieu de Dieu, & de Iesus Christ nostre Seigneur, & de leur bailler l'honneur qui appartient au seul Dieu si nous ne voulons contreuenir à toute la parole de Dieu, à l'Eglise mesme, & à la Foy d'icelle: ie dy, non

pas

pas l'eglise Romaine, qui ne se contente de telle Foy, mais la vraye Eglise ancienne & Chrestienne.
d. En apres, ce seul article par lequel la vraye Eglise confesse Iesus estre le seul Seigneur, & le vray Christ, seul vray & naturel fils de Dieu, est derechef suffisant pour renuerser non seulement la Messe, mais toute la doctrine & la religion Romaine. Car s'il est le Christ, il est le vray oingt du Seigneur, nostre vray Roy, Euesque & Prestre souuerain & eternel, & vray Prophete, qui nous a deliuré de la puissance & tyrãnie de satan, du peché, de la mort & d'enfer comme nostre vray Roy: & nous a reconcilié au Pere par le sacrifice de sa mort, (duquel il est parlé aux articles suiuans) comme nostre vray Sacrificateur, qui seul l'a peu faire, & nostre seul mediateur & aduocat: & nous a plainement reuelé & manifesté toute la volonté de Dieu, non seulement
Iean 1.14. comme Prophete, mais comme vray fils de Dieu, issant du sein du Pere. Parquoy nous n'auons plus besoin d'autre doctrine & reuelation, ne des traditions humaines, pour nostre salut: ne d'autre sacrifice, sauueur, redempteur, moyenneur, aduocat & patron enuers Dieu pour nous. Car cõme il n'y a nul autre qui soit vray Dieu & vray homme, que luy: nul autre aussi ne peut satisfaire à cest office.
Iean 1. 1.Tim.2. & 3. Et cecy est la cause de ceste incarnation, de laquelle il est parlé par apres: par laquelle le Fils de Dieu, estant vn mesme Dieu & de mesme substance auec le Pere, a prins chair humaine, & a esté fait homme, a fin que Dieu & l'homme fussent conioincts & reconciliés en luy.
e. Si la doctrine de la transsubstantiation est vraye, & celle qui met la presence charnelle de Iesus en la Messe, cest article de l'Ascension de Iesus au ciel n'est pas vray, ou le corps de Iesus n'est pas vray corps. Car il n'est pas dit qu'il se soit caché & rendu inuisible, demeurant çà bas en terre, mais qu'il est monté au ciel.
f. Il n'est parlé en tout ce Symbole, d'autre aduenement de Iesus en chair, & en son propre corps, sinon de ces deux desquels il a esté parlé iusques icy. Il n'y est point parlé de cest aduenement inuisible, en l'Hostie des prestres, ne de ceste presence charnelle controuuee par ceux de l'eglise Romaine. Puis qu'ainsi est, pourquoy sont iugés pour heretiques, ceux qui croyent tout ce qui est contenu en ce

Symbole, & ne nient rien de tout le contenu des sainctes Escritures, sur lesquelles il est fondé? Au contraire, pourquoy sont tenus pour Chrestiens, catholiques & fideles, ceux qui ne le croyent, ains croyent, tiennent & enseignēt tout le contraire, nians par leur doctrine & leurs œuures, ce qu'ils confessent icy de bouche? comme nous le pourrions maintenant monstrer poinct par poinct, si cecy n'auoit desia esté fait assés amplement & familierement en nostre exposition & dialogues sur le Symbole commun, appelee des Apostres.

De la troisieme partie de la Messe, appelee Oblation.

CHAPITRE XXVII.

DEpuis le chant & le recit du Symbole iusques au Canon, il n'est presque plus parlé que d'oblation. Aussi ceste partie de la Messe porte ce nom, qui iadis estoit le commencement de la Messe des Catechumenes. On pourra voir en icelle beaucoup de choses, pour faire foy de ce que nous auons traité parauant, touchant les offrandes des fideles en l'Eglise ancienne, & la presentation qu'on en faisoit au Seigneur, les esleuant en haut, & luy recommandant ceux qui les auoyēt offertes. Tout cecy est maintenant rapporté au pain & au vin, qui sont preparés au sacrifice, auec prieres, que l'offrande d'iceux soit au salut des vifs & des morts, & des corps & des ames, & non seulement par le merite de Iesus, mais aussi de tous les saincts & sainctes. Quant au principal roole de ceste partie de la farse, apres que messire Coquillart a receu argēt en sa coquille, il fait son prosne. Mais nous n'en parlerons icy dauantage. Il nous suffira de parler seulement des offrandes, entre lesquelles il y en a, ausquelles les Chrestiens sont tenus & obligés en aucunes festes, selō la coustume approuuee, comme il est contenu aux Decrets: pource qu'il est escrit, Tu n'apparoistras point vuide deuant moy. Au surplus, il y a des autres Canons aux Conciles anciens, qui ne sont auiourd'huy gueres biē obserués. Pour le premier il a esté decreté au Concile Elibertin, celebré en Espagne enuiron le temps du Concile de Nicene, & de Syluestre premier, que l'Euesq

Dist. 1. c. Omnis Christianus. & Nico. de Plou. exp. 3. part. Miss.

Li. Cōcil.

l'Euesque ne receust dons ny offrandes, de ceux qui ne communiqueroyent à la Cene du Seigneur. Maintenant au contraire, tous apportent dons & offrandes aux temples, & nul n'y communique, sinon le prestre, qui dit la

Li.Conci. Messe, excepté peu de iours en l'an. Et au Concile d'Aquisgraue (qu'on appelle Baumorte) celebré sous le roy Pepin fils de Louys: il a esté decreté, que nul n'offrist rien sinon ce qu'il auroit receu de la main du Seigneur, & que nul ne s'estimast auoir receu de la main du Seigneur, ce qu'il auroit acquis iniustement, & qu'il luy fust agreable. Car il est escrit, Qui offre à Dieu de la rapine des poures, est comme celuy qui sacrifie l'enfant en la presence de son pere. Quiconque donc veut offrir quelque chose à Dieu, comme il appartient qu'il s'offre premierement soy-mesme: c'est à

Rom.12. dire, selon la doctrine de l'Apostre, vne hostie viue saincte, plaisante à Dieu: & puis des choses qu'il a acquises iustemét; c'est à dire, qu'il a receu de la main du Seigneur, qu'il en baille à vsure au Seigneur, heureusement à son profit. Voilà ce qui est dit des offrandes de l'eglise, en ces Conciles qui ne seroit pas à profit aux prestres, s'il estoit obserué. Car de quelles offrandes sont ils plus riches, que de celles des grands larrons & rauisseurs? En apres, s'ils ne receuoyent offrandes sinon de ceux qui communiquent à la Cene, il n'en faudroit point receuoir sinon aux iours qu'ils l'administrent à tout le peuple. Ceste ordónance nous admonneste derechef, qu'il y auoit communion pour tout peuple en la Cene, du temps qu'elle fut faite: & que ceux n'estoyent tenus pour vrais fideles qui n'y communiquoyent, s'il n'y auoit legitime empeschement.

De l'Offrande, & de la presentation du calice & du pain.

CHAPITRE XXVIII.

Alph.G. a PVis qu'il se tourne deuers le peuple, & dise en ioignant les mains.	*Postea vertat se er ga populū, & dicat manibus iunctis.*
Le Seigneur soit auec vous.	*Dominus vobiscum.*
Response.	Resp.
Et auec ton esprit.	*Et cum spiritu tuo.*

Versus altare dicat.

Oremus.

a Offertorium.

Sacerdotes Domini incensum & panes offerunt Deo: & ideo sancti erunt Deo suo, & non polluent nomen eius. Alleluya.

Post offertorium iungat manus ante altare, dicendo,

Quid retribuam Domino pro omnib⁹ quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiã, & nomen domini inuocabo.

Surgat calicẽ dicẽdo

Offerimus tibi Domine calicẽ salutaris, & deprecamur clementiã tuam vt in cõspectu diuinæ maiestatis tuæ cum odore suauitatis ascẽdat. In nomine Domini nostri Iesu Christi, signatum ordinatum, benedictum & sanctificatũ istud sacrificiũ: & acceptabile sit Deo Patri omnipotenti, pro meipso, pro istis & omni populo Christiano: vt in præsenti seculo remissionem cunctorũ peccatorũ recipiãt, & in futuro vitã consequantur æternã.

Vers l'autel die,

b Prions.

L'Offertoire.

Les Sacrificateurs du Seigneur offriront encens & pains à Dieu: & pourtant ils seront saincts à leur Dieu, & ne souilleront le Nom d'iceluy. Loués l'Eternel.

Apres l'offertoire qu'il ioigne les mains deuant l'autel, en disant,

c Que rendray-ie au Seigneur, pour toutes les choses qu'il m'a donné? Ie prendray le calice du salutaire, & inuoqueray le nom du Seigneur.

Qu'il leue le calice, en disant,

Seigneur nous t'offrons le calice du salutaire: & prions ta clemence, qu'il monte auec odeur agreable deuant ta maiesté diuine. Au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, signé, ordonné, benit & sanctifie soit ce sacrifice: & qu'il soit agreable à Dieu le Pere tout-puissant, pour moy-mesme, pour ceux-cy, & pour tout le peuple chrestien: à ce qu'ils reçoiuent en ce present siecle remission de tous leurs pechés, & à l'aduenir obtiénẽt vie eternelle. Et pour l'ame de ton seruiteur, & pour

Miss R. Leuit. 21. Eutych. Celestin. a Gelase. Gregoire Thomas. Vrbain.

Psal. 116.

les ames de tes seruiteurs, & seruantes: à fin que tu leur donnes vie eternelle, & les faces participãs de la felicité de tous les saincts. Au nom du pere, &c.

Et pro anima famuli tui, & pro animabus famulorũ, famularũque tuarũ, vt eis vitã æternã tribuas & omniũ sanctorũ iubeas esse cõsortes. In nomine Patris, &c.

e Saincte Trinité reçoy ceste oblation que nous t'offrons en memoire de l'incarnation, natiuité, circoncision, passion, resurrection & ascention de nostre Seigneur Iesus Christ: & en l'honneur de la benoiste tousiours vierge Marie, & de tous les saincts qui t'õt pleu depuis le commencement du monde, à fin qu'il leur profite à hõneur, & à nous à salut de l'ame & du corps. Au nom du Pere, † &c.

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationẽ quã tibi offerimus ob memoriã incarnationis, natiuitatis, circũcisionis, passionis, resurrectionis & ascẽsionis Domini nostri Iesu Christi: & in honore beatæ Mariæ semper virginis, et omniũ sanctorũ qui tibi placuerũt ab origine mũdi: vt illis proficiat ad honorem, nobis autẽ ad salutẽ animæ & corporis. In nomine † Patris, &c.

f Qu'il face la croix auec le calice dessus les corporaux, en mettant le calice au milieu. En apres qu'il prenne la platine auec l'hostie, en disant,

Faciat crucẽ cũ calice sup corporalia, ponẽdo calicẽ i medio. Postea capiat patenã cum hostia, dicẽdo.

Au nom de la saincte & inseparable Trinité, ce pain descende icy: & la benediction de Dieu le Pere tout puissant du Fils & du sainct Esprit, descende sur nous & demeure tousiours, Amen. Au nom du Pere, & du Fils, &c.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis descẽdat hic panis iste & benedictio Dei Patris omnipotẽtis & Filij & spiritus Sãcti descẽdat super nos et maneat semper, Amen. In nomine Patris, & Filij, &c.

Hic cooperiat calicem cum corporalibus faciendo crucem super calicem & hostiam dicendo. *In nōīe Patris, &c.*	*g Icy couure le calice auec le corporalier faisant la croix sur le calice & l'hostie, en disant,* Au nom du Pere, &c.

Des poincts à considerer sur les matieres precedentes.

CHAPITRE XXIX.

a VOicy vne autre salutation, en laquelle messire Roulet fait vn petit tordion, tournant le ventre deuers le peuple.

b Ceste piece qui est prise pour l'offertoire, est extraite du Leuitique, mais non pas en la forme qu'elle est là couchee. Or il y a icy vne grande mocquerie de Dieu. Car pour le premier, le prestre qui dit la Messe, exhorte le peuple à prier, disant, Prions : & puis luy-mesme ne prie pas. Car il n'y a point de priere, en ces paroles mais seulement vn aduertissement que le Seigneur dōne, non pas aux prestres de l'eglise Romaine, mais aux sacrificateurs Leuitiques, pour se sçauoir conduire & gouuerner en leur office. Car il n'est pas icy parlé des sacrifices de la Messe ne du pain, & de l'encens qui y sont offerts, mais des sacrifices Leuitiques, des holocaustes & des pains qui estoyent offerts en iceux: nō pas en figure des prestres de l'eglise Romaine, & de leurs oblies & sacrifices, mais en figure de Iesus Christ le souuerain sacrificateur (qui est le vray pain vif qui est descendu du ciel) & de son Sacrifice, par lequel il l'a offert & l'a donné pour la vie du monde. Parquoy ce passage ne peut aucunement conuenir aux sacrificateurs de l'eglise Romaine: sinon qu'ils vueillent dire qu'ils sont successeurs des Leuitiques, & qu'ils sont Iuifs, attendans encores la venue de ce grand sacrificateur Iesus. Et ainsi faisant ils ne seront saincts : ains souilleront vilainement le nom du Seigneur, par tel blaspheme.

Leui.21. Hebr. 7.9 Iean 6.

c Ces versets des Pseaumes sont fort bien icy appropriés. Au lieu que Dauid promet de rendre graces à Dieu, pour le salut & la deliurance qu'il a obtenue de luy ; & cecy par banquet de louange : ce blasphemateur l'applique à son gobelet, duquel il ioue icy à plaisir, & par lequel il renonce le vray salut & la vraye deliurāce, laquelle

Psal.116.

nous auons receuë par le sacrifice & benefice de Iesus.

d Voicy le tour du gobelet. Voicy vn plaisant calice de salut, & vn excellent sacrifice. Il semble qu'il vueille icy presenter à boire à Dieu, en leuant son gobelet en haut. Mais qu'est-ce qu'il offre icy? Qu'est-ce qu'il veut qui mõte en haut? Du vin? Car selon sa doctrine il n'est encore sang. I'ay horreur de parler des blasphemes contenus en ceste priere, en aussi grand nombre qu'il y a de mots, & de syllabes. Dequoy sert plus Iesus Christ, si la Messe & son sacrifice ont ceste vertu, & pour les vifs & pour les morts, comme il est icy proposé?

e Est-ce l'honneur que tu fais à la saincte Trinité, blasphemateur infernal, de luy presenter ton gobelet, au lieu du sang du vray fils de Dieu? & non seulement en memoire de Iesus qui est mort pour nous, mais aussi pour les saincts & les sainctes, qui ne sont morts pour nous? Et puis, si c'est en memoire pourquoy le prens tu donc pour le sacrifice, & l'oblation mesme, offerte par Iesus, de laquelle la Cene est la memoire? Berno dit & afferme, que ceste oraison ne se dit point par l'ordonnance d'aucun ordre & vsage, mais seulement par coustume ecclesiastique. Il reprend aussi vne chose qui est icy commise en cest vsage que nous suiuons à present: c'est que puis que ce sacrifice se fait en la memoire de la mort & resurrection de Iesus, il ne cõuient faire memoire en iceluy de la Natiuité & autres choses semblables.

Berno de off. Miss. c. 12.

Berno Nicol. de of. Miss. c. 13.

f Il fait icy danser le gobelet à plaisir.

g Il met aussi la main à la sauciere, pour faire aussi danser son oblie, sur laquelle il ne vomit pas gueres moins de blasphemes, que sur son gobelet. Pour ceste cause tout y est dit en secret, à la forme & maniere des Magiciens. Il y a apres ses tours de passe-passe, faits tant au tour du gobelet, que de l'oblie, encore vn encẽsement selon l'office Romain, qui n'est pas aussi peu farcy de blasphemes: Il se fait pour encenser le gobelet & l'oblie & la table. C'est cestuy duquel principalement ils font autheur Leo troisieme, & qu'ils attribuent aussi au Concile de Rouense. Or puis qu'il nous est declairé manifestement par les sainctes Escri tures, que les encensemens de la Loy ont esté figures de Iesus Christ, qui a offert son corps en sacrifice de bonne odeur,

Ephes. 5.

odeur, & semblablemẽt qu'ils ont representé les oraisons des saincts, comme il est escrit en l'Apocalypse, & aux Pseaumes, ausquels il est dit, Que mon oraison monte deuant toy, comme l'encensement: nous n'auons maintenant plus de besoin d'encensemens materiels pour seruir à la religion, si nous ne voulons encore Iudaïzer: ou si nous ne nous en voulons seruir seulement comme de perfums, pour chasser les mauuaises odeurs & purger l'air. Si no⁹ en faisõs autremẽt, il nous sera dit du Seigneur, ce qu'il dit par son Prophete, Vos encensemens me sont en abomination.

Apoc. 5. Pse. 141. Esaye 1.

Du lauement des mains, & de la recommandation du Prestre & du sacrifice: & de la Secrete.

CHAPITRE XXX.

Deinde vadat lotũ manus suas ad dextrum cornu altaris, dicendo, *Lauabo inter innocẽtes manus meas, &c.* vsq; ad finẽ Psalmi, cũ *Gloria Patri. &c. Sicut erat, &c. Kyrie eleyson. Christe eleyson. Kyrie eleyson. Pater noster, &c.*

Post lotionem manuum signet de signo crucis, stãs ĩ medio altaris, & dicat, *In nomine Patris, &c. Veni sancte Spũs, reple tuorũ corda fidelium, & tui amoris in eis ignem accende.*

Deinde inclinet se ante altare, & dicat, *In spiritu humilitatis & in animo contrito suscipiamur, Domine, à te, & sic fiat*

a *Puis voise lauer ses mains au costé dextre de l'autel, en disant,*

Ie laueray mes mains entre les innocens, &c. Pseau. 25.

iusques à la fin dudit Pseaume, Auec Gloire au Pere. Comme il estoit, &c. Seigneur, aye mercy. Christ, aye mercy, Seigneur aye mercy. Nostre Pere qui es és cieux, &c.

Apres le lauement des mains, qu'il face le signe de la croix, estant au milieu de l'autel, & dise,

Au nom du Pere, &c. Vien sainct Esprit, rempli les cœurs de tes fideles, & allume en eux le feu de ton amour.

Puis qu'il s'encline deuant l'autel, & die,

Seigneur, soyons receus de toy en esprit d'humilité en courage contrit: & nostre

ſacrifice ſoit tellemét fait, qu'il ſoit auiourd'huy receu de toy, & te plaiſe, ſeigneur mó Dieu. Au nom du Pere & du Fils, &c.Amen.

b En faiſant vne croix ſur l'autel, & la baiſant. Puis mette ſes mains ſur le ſacrifice, en diſant,

[c] Vien, ô ſacrificateur & garde inuiſible: beny & ſanctifie ce ſacrifice, lequel eſt preparé à ton ſainct Nom. Au nom du Pere,&c.

Faiſant la croix ſur tout le ſacrifice, & baiſant l'autel.

Puis ioigne ſes mains, & ſe tournant vers le peuple, die,

d Priés pour moy, freres & ſœurs,& moy pour vous:[e] à ce que mon ſacrifice, & auſsi le voſtre ſoit agreable au ſeigneur noſtre Dieu, par Chriſt noſtre ſeigneur:exauce mon oraiſon. Et mon cry vienne iuſques à toy. Le ſeigneur ſoit auec vous. Et auec ton eſprit. f Prions.

Puis ſe panchant du coſté gauche, il dit la Secrete, ou les Secretes.

La Secrete.

g Seigneur nous te prions qu'eſtant

ſacrificium noſtrum, vt a te ſuſcipiatur hodie, & placeat tibi, Domine Deus meus. In nomine Patris, & Filij, &c. Amen.

Faciendo crucem ſuper altare & oſculando eam. Deinde ponat manus ſupra ſacrificium dicendo.

Veni inuiſibilis ſacrificator & cuſtos: benedic & ſanctifica hoc ſacrificiũ nomini ſancto tuo præparatũ. In nomine Patr. &c.

Faciendo crucem ſupra totũ ſacrificiũ, & oſculando altare.

Poſteà iungat manus, & vertens ſe ad populum dicat,

Orate pro me fratres & ſorores, & ego pro vobis, vt meum, pariterq; veſtrũ ſacrificiũ ſit Domino deo noſtro acceptũ, Per Chriſtũ Dominũ noſtrũ, Domine exaudi orationẽ meã. Et clamor meus ad te veniat. Domin' vobiſcum. Et cũ ſpiritu tuo. Oremus.

Deinde girans ſe ex parte ſiniſtra, dicit Secretã, vel ſecretas.

Secreta.

Eccleſia tua quæſu-

sumus, Domine vnitatis & pacis, propitius dona cōcede, quæ sub oblatis muneribus mysticè designantur, Per Dominum, &c.

qu'estant propice, tu octroyes à ton eglise les dons d'vnité & de paix : lesquels sont signifiés spirituellement sous les dons offerts, par le Seigneur, &c.

Des choses à considerer sur les matieres precedentes.

CHAPITRE XXXI.

a VOicy le second laue-main de la Messe, & le plus solennel, mais non pas le plus friand. Parquoy messire Goudet n'y lesche point ses doigts. Il se contente de lauer & torcher ses mains, comme Pilate, voulant condamner Iesus Christ. Car puis qu'il le veut sacrifier, & sacrifice ne se fait sans effusion de sang & sans mort, quand il est fait de choses viuantes : que fait il moins que Pilate qui a condamné Iesus à estre mis en croix ? Il se peut donc bien vanter, qu'il laue ses mains pollues entre les innocens, ou En innocēce, comme il y a au Pseaume, duquel ce blasphemateur abuse icy tant vilainement. Mais y a il peu de Coq à l'Asne icy ? Ie ne parleray plus des blasphemes qui sont en toutes ces oraisons, ou pourtāt qu'elles sont totalemēt contraires à la vraye inuocation du nom de Dieu & au merite de Iesus Christ : ou pourtant qu'elles sont mal appliquees, & que la saincte parole de Dieu y est profanee & deshonnoree. Iean 19.

b Il y a icy des croix à force. Les prestres sont assés contens d'en iouer ainsi à l'escarmouche, & de les baiser tant qu'on voudra: mais de porter la croix de Iesus Christ pour sa Parole, ne leur accorde nullement.

c Qui est ce sanctificateur & gardien inuisible qu'il inuoque pour sanctifier vn sacrifice tant execrable ? Si c'est celuy auquel il est preparé & au nom duquel il est offert, ce sera non pas le sainct Esprit, ou Iesus le Sainct des saincts, mais l'esprit immonde, qui conduit & gouuerne les ennemis de Iesus. Berno tesmoigne, que ceste oraison se dit selon l'vsage Gaulois & François. Ephe.2.6. Ber.de off. miss.c.12.

d Vn chacun peut icy voir les tordions & les tours de passe-passe, qui se font à tout propos. Entre les autres il est

si elle estoit appliquee comme il faut, suiuant la forme de l'Eglise ancienne.

f Cest aduertissement est icy fait, pourtant que iusques icy Messire Robert, comme iouant à l'esbahy, tient ses mains esleuees, estendues & renuersees, comme vn sainct François, qui monstre ses stigmates. Parquoy il les ioinct à la conclusion de sa preface.

g Outre ce qui a desia esté dit de l'ordonnance de Sixte, touchant le Sanctus, il y a encore vn Canon au Concile Vasense second, par lequel il est commandé, qu'il soit dit en toutes Messes, de quelque qualité qu'elles soyent. Il est notoire d'où il est pris. Il n'y a rien qui ne soit à la louange de Dieu, de soy. Mais estant appliqué à ceste idole de la Messe, dequoy sert-il qu'à blaspheme? Car Dieu sçait quels beaux Anges nous auons en ces blasphemateurs, & quels Seraphins, pour luy chanter telles louanges. Ils le peuuent bien appeler Sainct & sainct tant de fois qu'ils voudront, le blasphemant si horriblement. Ils peuuent bien aussi prendre le nom de Seraphins, qui signifie comme qui diroit, Ardãs & bruslans, non pas d'amour en Dieu & de charité enuers les hommes, & comme estans illuminés de la lumiere de Dieu, comme les Anges: mais ardans & enflambés de rage pour persecuter & brusler les enfans de Dieu, qui luy veulent bailler la louange que les Anges luy ont baillee: laquelle ils luy ostent, & à Iesus Christ nostre Seigneur, la transportant à vne idole de paste, & à l'Antechrist Romain, lequel ils appelent Sanctissime Pere, c'est à dire, tressainct, au degré superlatif, pour comprendre tout en vn mot, ce que les Anges ont dit en trois.

h Ils meslent beaucoup de mots de langues estranges en leur Messe (outre la barbarie qui est desia en leur Latin) lesquels sont principalement prins des Hebrieux, & aucuns des Grecs: ce qu'ils font à l'imitation des Magiciens & des Payens & de Marc l'heretique, qui auoyent de coustume de mesler beaucoup de mots barbares & estranges & difficiles à prononcer, en leurs charmes & offices diuins, pour mieux estonner les simples gens, & rendre leurs façons de faire plus admirables, selon le tesmoignage d'Arnobius, de Theodoretus & de Lucien. Ils ont icy Sabaoth, & Osanna des Hebrieux, Arno.cõt. gẽt. Theodo. Fab.hęret. Luc. in Ne.y.

brieux,

brieux, qu'ils ne ſçauent meſmes prononcer, & encore moins entendre. Mais quelle maniere de parler eſt cecy, de confondre ainſi les langues les vnes auec les autres, ſans neceſſité & propos? Cecy eſt comme ſi nous diſions, Seigneur Dieu *exercituum*, meſlans le Latin auec le François, ne parlans entierement ne l'vn ne l'autre, au lieu de dire, Seigneur Dieu des armees, tout en François: ou, *Dominus Deus exercituum*, tout en Latin. C'eſt le ſemblable des autres.

i Dieu ſçait auſſi comment ce qui eſt icy allegué de Dauid, eſt fort à propos, pour l'aduenement de ce Chriſt nouueau.

De la quatrieme partie de la Meſſe, appelee la Conſecration.

CHAPITRE XXXIIII.

Apres eſtant encliné bien bas auec mains ioinctes deuant l'autel, dit,

Toy donc, ô treſ-clement, Pere, &c.

Deinde profũdè inclinatus ante altare, iunctis manibus, dicit,

Te igitur clementiſsime Pater, &c.

Apres le Sanctus, le Canon s'enſuit, qu'il conuient reciter auec les ceremonies deſquelles il eſt fait mẽtion, tant
Expo.4. part.Miſſ. icy qu'aux cauteles de la Meſſe qui ont deſia eſté recitees. Il y a des vſages, ſelon leſquels le *Lauabo* ſe baille ſeulement en ceſt endroit, comme celuy lequel Nicolas de Ploue enſuit. Or icy commence la plus grande ſorcellerie, magie & abomination qui ſoit en toute la Meſſe, tellement qu'on la pourroit à bon droit appeler, non pas Conſecration, comme eux l'appellent, mais Execration, & la grande diablerie. Nous auons allés parlé parauant des forgeurs de ceſte belle piece d'ouurage, auſquels Nicolas de
Expo.4. part.Miſſ. Ploue adiouſte encore Clemens premier, diſant qu'il a ordonné le Canon, deuant la Conſecration. Nous adiouſterons icy derechef aux marges les autheurs auſquels il eſt attribué, tãt en general cõme en particulier. Orpourautãt qu'il y a plus grand danger en ceſt endroit, qu'en nul au-
Li. Conc. tre de la Meſſe, il a eſté ordonné au Concile d'Oxone, tenu en Angleterre, par Eſtienne Archeueſque, que les Archediacres pourueuſſent en leur viſitation, que le Canon d'iceile

d'icelle fust bien amendé & correct, s'il y auoit des fautes: & que les prestres sceussent pour le moins bien prononcer les paroles d'iceluy, & qu'ils en eussent saine intelligence. Il faut semblablement noter, que quand les messires qui disent la Messe sont paruenus iusques icy, ils baisent les vns l'autel, les autres vne image du crucifix (qui est peinte au Missel expressément pour raison de cela) auec grande humilité & reuerence. Laquelle semble chose fort bien conuenir auec le Decret du Concile Elibertin, celebré en Espagne, enuiron le temps du Concile de Nicene & de Syluestre premier: par lequel il est defendu d'auoir des peinctures & images en l'Eglise, à fin que ce qui est honnoré & adoré, ne soit peint par les parois & murailles. Mais quand ceste ordonnance a esté faite, la Messe n'estoit encore en l'equippage, auquel elle est à present. Parquoy il luy appartient bien, que cest ornement luy soit adiousté, & sur tout en cest endroit: auquel l'idolatrie & les blasphemes sont les plus grands, & les plus enormes. Au reste, les maistres des ceremonies, & les expositeurs de ce sainct Canon, le diuisent, les vns en cinq parties tant seulement, les autres en douze, comme nous les verrons chacune en leur ordre. Li. Conc.

De la premiere partie du Canon de la Messe, contenant vne priere generale pour toute l'Eglise, & pour les Prelats, & les Princes en special.

CHAPITRE XXXV.

a Canon.	Canon.	
TE b *igitur clemẽtißime pater, per Iesum christũ filiũ tuũ dominũ nostrũ, supplices rogamus ac petimus, vt accepta habeas, & benedicas.*	a NOus te prions donc Pere tresclemẽt, requerõs & suppliõs par Iesus Christ tõ Fils nostre Seigneur, que tu ayes agreables & b benisses.	Gelase a Scholast. Gregoire b Gelase
Hic erigẽs se osculatur altare, & ter signat tã super hostiã, quàm super calicem.	*Icy le prestre se leue droit, & fait le signe de la croix par trois fois, tant sur l'hostie, que sur le calice.*	
Hæc † dona, hæc	Ces † dons, ces † presens, ces	

ces † saincts sacrifices [d] sans macule:

En apres, ayant les mains estendues, & moyennement esleuees, il poursuit le Canon.

Lesquels nous t'offrons, premierement pour ta saincte Eglise catholique, laquelle te plaise pacifier, garder, assembler, & gouuerner par toute la terre, auec ton seruiteur, [e] nostre Pape, N. & [f] nostre Euesque, N. [g] & nostre Roy, N. † & tous vrais fideles, qui honnorent & suiuent la foy catholique & Apostolique.

†*munera, hæc† sancta sacrificia illibata:*

Deinde extensis manibus & mediocriter eleuatis, prosequitur Canon.

Imprimis quæ tibi offerimus pro ecclesia tua sancta Catholica, quã pacificare, custodire, adunare, & regere digneris toto orbe terrarum, vnà cũ famulo tuo Papa nostro, N. & Antistite nostro N. & Rege nostro, N. † & omnibus orthodoxis, atque catholicæ & Apostolicæ fidei cultoribus.

a L'oraison contenue en ceste premiere partie du Canon est au lieu des prieres qui se faisoyent anciennement en l'Eglise, principalement pour les Princes & seigneurs,
1. Tim. 2. selon la doctrine de sainct Paul, desquelles nous auons vne
Apoc. c. 39 forme en Tertullien. Mais le commencemẽt est prins de la priere qui se disoit sur les offrandes, que les fideles apportoyent pour les vsages desquels nous auons parlé ailleurs: laquelle ceux-cy appliquent sans nul propos à leur oblie & calice, pour en faire vn sacrifice.

b Toutes & quantes fois que ces mots, Benir & Benediction se rencontrent en la Messe, il est tousiours question de faire des croix de la main & des doigts. Car ils pensent que Benir, soit faire des signes de croix. Or il y a bien des mysteres & des sacremens Magiques au nombre d'icelles, mais nous les laisserons passer.

c Messieurs nos Maistres disputent fort & ferme en cest endroit, pour l'exposition de ces trois mots, & pource qu'il est parlé de dons, de presens, & de sacrifices en pluriel nombre, comme s'il y en auoit plus d'vn. Ce qu'ils ne veulent confesser. Car ils disent que Iesus Christ y est offert

offert, qui n'est qu'vn, & vn seul dō, present & sacrifice. Mais ceste difficulté n'a esté en l'Eglise, en laquelle telles & semblables paroles estoyent rapportees aux dons & presens, que les fideles apportoyent en l'Eglise desquels on prenoit le pain & le vin, desquels on celebroit la Cene. Et tous ces dons & presens estoyent appelés Sacrifices: les vns pource qu'ils estoyent offerts à Dieu, pour le secours des poures membres de Iesus Christ, au sens que l'Apostre a appelé les aumosnes & secours faits aux poures, Sacrifices: disant que Dieu prenoit plaisir à tels sacrifices, & à telles offrandes: les autres, à sçauoir ceux qui estoyent prins pour faire la Cene, estoyent aussi appelés de ce nom, à cause que la Cene est faicte auec action de graces, qui sont aussi appelees Sacrifices de louange, par le mesme Apostre: comme toutes autres sortes d'oraisons. Pour ceste cause elle est appelee Eucharistie, qui emporte cela. Mais quel propos y a il d'offrir du pain & du vin à Dieu, pour toute l'Eglise? Voilà vn beau sacrifice, & bien digne de la maiesté d'iceluy: & vn bel eschange, de changer Iesus Christ à vne oblie & vn peu de vin, pour en faire sacrifice. Car ils ne sont encore icy transsubstantiés. Au reste ils disent que ces croix & ceste commemoration de dons & de presens signifie entre les autres choses, la trahison de Iudas.

Heb. 13.

Heb. 13.

Nicol. de Plou. de Exp. Miss.

d Ils exposent ce mot *Illibata* par *Incorruptibile*, combien qu'il signifie proprement vne chose, de laquelle nul n'a encore gousté, & qui est demeuree en son entier. Or ils sont derechef bien empeschés à exposer ce mot, pource que souuentesfois ces beaux dons, presens & sacrifices incorruptibles, se corrompent & pourrissent tresbien, comme nous l'auons entendu par les Cauteles de la Messe, cy-deuant recitees. Sur quoy ordonnance a aussi esté faite au Concile d'Arles troisieme, (celebré enuiron le temps du Pape Leo) contre ceux qui n'en feroyent bonne garde, ains les laisseroyent perdre, ou manger aux souris, ou à quelques autres bestes. sans nulle faute on ne pourroit appeler ceux cy *Illibata*, c'est à dire, Sains & entiers.

Chap. 3. li. concil.

e Il a esté ordonné au Concile Vasense deuxieme que le nom du Pape Romain fust recité aux prieres de l'Eglise. Nicolas de Ploue dit, que Clemens premier a fait ceste ordonnance, & qu'elle a esté par apres confermee

De expo. Miss. 4. part.

par

par Pelage, qui dit que sans nulle doute celuy estoit separé de tout le monde, qui pour quelque dissention ne faisoit memoire du Pape en la Messe, selon la coustume qui en estoit receuë.

f Ceste seconde memoire est pour l'Euesque propre de la diocese, en laquelle la Messe se dit. Cecy ne se doit dire si l'Euesque dit la Messe luy-mesme, ny à Rome semblablement, pource que le Pape y est, qui est plus qu'Euesque.

co. de Plou. Ces N. N. signifient qu'il faut nommer ceux desquels il est icy fait mention, par leurs propres noms: car il faut que le messire qui dit la Messe, ait son intétion speciale à ceux-là.

g Il a esté ordonné au Concile de Rheins, celebré enuiron le temps de Pape Leo troisieme, qu'on fist prieres pour

Li. conc. l'Empereur & pour ses enfans. Si le prince du pays est autre qu'Empereur ou Roy, il le faut nommer par son nom, soit Duc ou Conte, &c.

De la seconde partie du Canon, contenant la commemoration pour les Viuans.

CHAPITRE XXXVI.

Pour les Viuans.	Pro viuis.
a SOuuiennetoy, Seigneur, de tes seruiteurs & b seruantes, c N. & de tous ceux qui sont icy assistans, desquels la foy t'est cognue, & la deuotion notoire: d pour lesquels nous t'offrons, ou qui t'offrent, e ce sacrifice de louange, pour eux & pour tous les leurs, f pour la redemptiõ de leurs ames, pour l'esperance de leur salut, & de leur santé, & qui rendent leurs vœus à toy Eternel viuant, & vray Dieu.	*MEmẽto Domine famulorum, famularumq; tuarũ, N. & omnium circumastantium: quorum tibi fides cognita est, & nota deuotio: pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt, hoc sacrificium laudis, pro se suisq; omnibus, pro redemptione animarũ suarum, pro spe salutis & incolumitatis suæ, tibiq; reddunt vota sua æterno Deo viuo & vero.*

a Ceste

a Cestè commemoration est au lieu des recõmandations qui se faisoyent en l'Eglise ancienne, en la forme qui a esté dite ailleurs touchant les prieres publiques d'icelle : mais c'est horreur des blasphemes qui y sont. Nos Maistres rendans la raison pour laquelle on fait plustost la commemoration des viuans que des morts en ce Canon, disent que c'est pourtant que les viuans sont encore en plus grãd danger que les morts, pource que iaçoit que les morts soyent fort tormentés en Purgatoire, toutesfois ils sont hors de danger de damnation, mais non les viuans. Mais si ainsi est, ie suis esmerueillé commẽt ils n'ont mis la commemoration de ces poures ames des trespassés deuant celle des saincts, qui ensuit ceste-cy. Car les saincts qui sont desia en gloire, ont plus beau attẽdre que ces poures ames rosties en Purgatoire. D'autrepart, si la Messe ne profite à ceux pour lesquels elle est dite, iusques à ce qu'elle soit acheuee, ou pour le moins que le sacrifice d'icelle soit offert : ces bonnes ames ne perdent rien, encore qu'on les fait vn petit attendre d'auantage. Il faut aussi noter, que ces messires disent coustumierement leurs Mementos, comme en dormant & sommeillant, comme des dormãs. Laquelle chose nos Maistres reprennent grandement, tant pource qu'il aduient souuentesfois que ceux qui sont presens à la Messe s'en vont, estans faschés de les voir dormir, & y demeurer si longuement, que pource qu'il est meilleur de se depescher bien tost de ses memoires, pour euiter que l'entendement ne vague deçà delà, comme il aduient le plus souuent. Nicol. de Plo. de expo. Miss. Nicol. de Plou. de esp. Miss.

b Ce mot de seruantes est souuentesfois fort scandaleux à plusieurs de ces messires, pource qu'il leur reduit en memoire celles qu'ils ont en la maison. Laquelle chose est suffisante pour leur troubler l'entendement, asses pour leur faire oublier l'intention de consacrer, & pour faire idolatres tous ceux qui sont en la Messe.

c Cest N. admonneste derechef des noms de ceux qui doiuent estre specialement recommandés.

d Ceste maniere de parler declaire que non seulement le prestre disant la Messe offre le sacrifice qui y est fait, mais aussi tous ceux qui y assistent. Pourquoy est-ce donc qu'il se fait payer la besongne a ceux qui la font cõme luy?

Si ainsi est donc, ceux qui assistent à la Messe, ne blasphement pas moins le benefice de la mort & passion, & du sacrifice de Iesus fait en icelle, que ceux qui la disent. Or il est facile à iuger s'il y a blaspheme ou non, par ce qui s'ensuit. Car il est dit notamment, que ce sacrifice est offert pour le salut & la redemption des ames de tous ceux qui sont là presens, & pour tous les leurs: ce qui ne peut conuenir qu'au seul sacrifice de Iesus fait en la croix. Parquoy c'est merueille que la terre ne s'ouure pour engloutir & abysmer ces blasphemateurs, toutes & quantes fois que ce blaspheme si horrible est prononcé de leur bouche. Nous auons monstré en quel sens ceste maniere de parler a esté en vsage, à sçauoir, Pour lesquels nous t'offrons, ou qui t'offrent, quand nous auons parlé de la coustume qui a quelquefois esté en l'Eglise, du temps que la Cene estoit communiquee à tous, & que ceux qui y communiquoyent, offroyent le pain qui y estoit distribué, pour faire la Cene: mais non pas pour en faire vn tel sacrifice, qui est icy descrit.

e Nous auons desia exposé en quel sens la Cene pouuoit estre appelee Sacrifice de louange. Mais ils ne se contentent icy de faire de leur Messe, vn sacrifice de louange tel qu'est la Cene, comme aussi elle ne le peut estre, veu qu'elle n'est la Cene: mais qui plus est, ils en font vn sacrifice propiciatoire, c'est à dire pour la remission des pechés, au lieu de rendre graces à Dieu par icelle, de ceste remission & grace, obtenue par le sacrifice de la mort de Iesus, comme il se fait en la vraye Cene d'iceluy, & appelent ce beau sacrifice, leurs vœus, c'est à dire, ce qu'ils ont promis & voué à Dieu: comme si tout ce à quoy ils sont astraints par leur Baptesme, & tous les Chrestiens aussi, estoit comprins en ce sacrifice.

f Cecy emporte que ce sacrifice ne se fait, entant qu'il touche aux viuans, sinon pour les biens spirituels, & pour leur santé. Pourquoy le font-ils donc pour les biens terriens, & pour les bestes, & autres choses semblables?

De la troisieme partie du Canon contenant la premiere commemoration des saincts.

CHAP

CHAPITRE XXXVII.

Infra actionem.	Sous l'action.	
a *Communicantes & memoriam venerantes, imprimis gloriosæ semper virginis Mariæ genitricis Dei, & Domini nostri Iesu Christi, sed et beatorum Apostolo. ac Martyrum tuorum Petri & Pauli, Andreæ, Iacobi, Ioan. Thomæ, Iacobi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis et Thadæi, Lini, Cleti, Clemẽtis, Sixti, Cornelij, Cypriani, Laurẽtij, Grisogoni, Ioan. et Pauli, Cosme & Damiani: Et omniũ Sanctorum tuorũ, quorũ meritis, precibusq; cõcedas, vt in omnib[9] protectionis tuæ muniamur auxilio. Per eundẽ Christũ Dominum nostrum.*	a Communicans & honorãs la memoire, premierement de la glorieuse vierge Marie b mere de Dieu, & de nostre Seigneur Iesus Christ: mais aussi de tes bien-heureux Apostres & Martyrs, Pierre & Paul, André, Iaques, Iean, Thomas, Iaques, Philippes, Barthelemy, Matthieu, Simon, & Thadee, Line, Clete, Clemẽt, Sixte, Corneille, Cyprien, Laurens, Grisogone, Iean & Paul, Cosme & Damien: Et de tous tes saincts, par les merites & prieres desquels tu veuilles ottroyer, que nous soyons munis en toutes choses, de l'aide de ta protection, c Par iceluy mesme Christ nostre Seigneur.	Linus à Syrice Gregoire 3.

a Il a esté parlé parauant assés amplement des commemorations des Saincts. Ceste-cy est la premiere de ce Canon, laquelle Nicolas de Ploue rapporte non à Sirice, comme les autres, mais à Line premier. Quiconque en soit autheur, elle change en aucunes festes & solennités en aucunes additions qui y sont faites. Nous auons aussi parlé de ce qui a esté adiousté pour les festes des Saincts, par Gregoire troisieme. Il faut aussi noter que tous les moines & prestres y fourrent leurs patrons à leur plaisir. Il est facile à iuger, que ceste piece y a esté adioustee long temps apres la mort de Iesus, par ce qu'il y a des noms des Saincts, qui ont esté long temps apres

Dur. Rar. lib. 4. Ru. de 3. parr. ca. Nic. De expo. Miss. 4. par. Clithou. in Elucid.

voire de Saincts qui ne sont beaucoup cogneus : mais il s'en faut fier à ceux qui en ont fait le rolle. Pour le moins il y a vn Grisogone, lequel ils mettent pour Chrysogone, si ie ne me trompe. Ie ne sçay où ils l'ont trouué. Il y a deux poincts principalement à noter sur ceste forme de commemoration. La premiere est, qu'ils conioignent la commemoration des Saincts auec celle de Iesus, comme s'ils estoyent compagnons, & que la Cene fust ordonnee pour icelle, comme pour celle de Iesus. L'autre c'est l'inuocation, qui y est addressee à eux, & non à Iesus seulement. Ce que nous disons de ceste commemoration, doit aussi seruir aux autres qui s'ensuiuront parapres.

b Il y a icy vne maniere de parler vn petit estrange, en ce qu'ils disent de la vierge Marie, *genitricis Dei, et Domini nostri Iesu Christi*, qui signifie autant comme si nous disions, Engendreresse, ou qui a engendré Dieu, & nostre Seigneur Iesus Christ. Ie ne sçay s'ils ont voulu contrefaire le Poëte, en vsant pour *Mater*, qui signifie mere, de ce mot *Genitrix*, duquel les Latins n'vsent guere, si ce n'est en vers & en poësie : ou s'ils ont pensé qu'il estoit plus elegant, pource qu'il estoit moins vulgaire & moins en vsage. En quoy ils sentent fort leurs pedagogues de village, qui fourrent tous les beaux mots qu'ils peuuent trouuer en leurs compositions, soyent poëtiques ou autres, pourueu qu'ils soyent plus nouueaux, ou moins en vsage. Car là gist leur elegance. Mais la maniere de parler des Anciens, ne conuient fort bien auec ceste-cy. Ils disent bien, suiuant l'Escriture, ce que nous auons tantost ouy au Symbole, que le Pere estant vray Dieu, a engendré le Fils, qui est aussi vray Dieu de Dieu ; mais quand il est question de la vierge Marie, il est dit que Iesus est nay d'elle, non pas engendré. Mais laissons passer cecy, comme vne chose qui se peut encore exposer commodément. Il y a vn autre poinct, c'est que quand sainct Paul vse de ceste maniere de parler, Dieu & nostre Seigneur Iesus Christ : le nom de Dieu se rapporte coustumierement au Pere, & de nostre Seigneur, à Iesus Christ. Car iaçoit que Iesus Christ vray Fils de Dieu, soit vray Dieu comme le Pere, & que le Pere soit aussi Seigneur comme le Fils : ce neantmoins il y a difference à parler de l'vnité de Dieu, & de la distinction des personnes de la Trinité

Trinité qui sont en icelle. Parquoy suiuant la maniere de parler de sainct Paul,& l'intelligence de ses paroles,il faudroit entendre icy que la vierge Marie seroit mere non seulement de Iesus,mais aussi du Pere, & qu'elle auoit engendré le Pere & le Fils. Et s'ils veulent dire que cela y est mis contre les Nestoriens, pour declairer que Iesus est non seulement homme: ou qu'il y a deux personnes en luy, ains qu'il est vray Dieu & vray homme en vne mesme personne: cela se pouuoit dire beaucoup plus proprement en autres paroles, sans desguiser les manieres de parler de l'Apostre.

c Voicy vn des lieux ausquels on ne respond Amen? pour ce que les Anges le respondent, comme ils le disent. Rat.lib.4. Rub. d.3. par.ca. Nicol. de Plou. de exp. Miss.

De la quatrieme partie du Canon.

CHAPITRE XXXVIII.

Infra actionem. *a Sous l'action.*

a Hanc igitur oblationem seruitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ quæsumus, Domine, vt placatus accipias, b diésq; nostros in tua pace disponas, atq; ab æterna damnatione nos eripi, et in electorũ tuorũ iubeas grege numerari, Per Christum Dominum nostrum. Amen.

b NOus te prions donc, Seigneur, que tu reçoiues benignement ceste oblatiõ de nostre seruitude, mais aussi de toute ta famille, c & que tu disposes nos iours en ta paix, & que tu commandes que nous soyons deliurés de la mort eternelle, & mis au nombre de tes esleus, Par Iesus Christ nostre Seigneur, Amen. a Leo b Gregoi.

a Ils appelent aussi le Canon du nom d'Action, Parquoy ce qu'ils disent Sous l'action, vaut autant que s'ils disoyét Sous le Canon. Mais ie ne sçay à quel propos ils disent cecy. Quant au nom d'Action, ils nomment ainsi le Canon, pource qu'ils disent qu'il est comme vn procés & vne cause, que le prestre mene deuant Dieu, contre le diable, pour le peuple Chrestien. Parquoy ce n'est de merueille si messire Barthole, qui mene icy ce plaidoyer, se fait tresbien payer des causes qu'il mene, puis qu'il est

Tres præcedentes cruces primæ fifit su per hostiā & calicem: cōmunitet quārta fit tantū super hostiā, & quinta fit sup calicē.

c Les trois premieres croix se font communement sur l'hostie & le calice: la quatrieme se fait seulement sur l'hostie: & la cinquieme se fait sur le calice.

a Ceste oraison est de celles qui sont derechef attribuees à Leo & à Gregoire. Ceux qui ne font que cinq parties du Canon, commencent icy la seconde, contenant la consecration du sacrifice.

b Ie n'entreray point icy en l'exposition des epithetes & tiltres qu'ils baillent icy à leur oblation. Qui les voudra sçauoir les pourra entendre de ceux qui ont traité ceste matiere. Il nous suffira d'aduertir icy les lecteurs, de se souuenir de ce dequoy nous les auons desia admonnestés en des autres lieux, touchant le pain & le vin de la Cene, qui estoyent pris des offrandes apportees par les fideles: & de se reduire pareillement en memoire ce que nous auons traité assés amplemēt de la transsubstantiation des anciēs, & du sens auquel ils ont entendu que le pain & le vin estoyēt faits le corps & le sang de Iesus en la Cene, & changés & conuertis en iceux. Car nous auons icy la forme & le tesmoignage de toutes ces choses. Car ceste oblation de laquelle il est icy parlé, selon l'vsage des anciens, (au sens qui a desia esté souuent exposé) estoit prise de ces dons & presens, desquels il a tantost esté fait mention. Et pource l'Eglise faisoit telle priere à Dieu, non pas entendant que la substance du pain & du vin fussent changés en la substance du corps & du sang de Iesus, selon la doctrine de la trāssubstantiation: mais qu'ils fussent dediés & consacrés à ce sainct sacrement: pour representer vrayement ce corps & sang, & la vraye communication d'iceux, au sens qui a esté exposé, quand nous auons parlé de la nature de la consecration, & de la significatiō en laquelle elle doit estre prinse. Car si ces paroles sont prinses en autre sens, c'est contre l'intelligence des sainctes Escritures & de l'Eglise ancienne: comme il a esté monstré assés amplement & clairemēt, par les tesmoignages des anciens Docteurs Ecclesiastiques, allegués à ce propos à l'occasiō de l'office de la feste Dieu: lesquels ont vsé de telles manieres de parler au sens

que nous exposons cestes-cy. Mais ceux de l'Eglise Romaine ont fait en cecy, comme aux autres choses semblables, appliquant cecy à leur transsubstantiation, comme ils y ont appliqué les tesmoignages des anciens Docteurs, contre leur intention & de l'Eglise ancienne. Doncques ceste oraison pourroit estre receuë en ce sens, comme vne requeste par laquelle l'Eglise requerroit, que le pain & le vin fussent tellement dediés & consacrés à ce sainct Sacrement, qu'en y cõmuniquant elle fust aussi vrayement participante du corps & sang de Iesus, & du sacrifice d'iceux; comme à la verité ils sont figurés par le pain & le vin, & que le pain & le vin les nous proposent par presence & vnion sacramentale & spirituelle. Mais il n'y a point de raison de la prendre au sens que ceux de l'Eglise Romaine la prennent, ains contient vn blaspheme insupportable. Car quel propos y a il de demander à Dieu que la substance du pain & du vin soit conuertie en celle du corps & du sang de Iesus? Car si ainsi est, il s'en ensuiura que ce qui estoit pain parauant, est deuenu corps de Christ, ce qu'il n'estoit pas. Ce corps de Christ sera donc tout nouueau, & non celuy qui est au ciel. Car si c'est celuy qui est au ciel, le pain ne sera pas conuerty en iceluy, & fait ce corps qui estoit desia. Car que deuiendroit la substance de ce pain, puis qu'elle n'est plus substance de pain? Ou il faut qu'elle perisse du tout, ou qu'elle soit quelque chose qu'elle n'a esté parauant. Si elle est quelque chose qu'elle n'a esté parauant, ce qu'elle est, est aussi ce qu'il n'estoit parauant Doncques, ou ce pain n'est pas conuerty au corps de Iesus, ou ce corps est vn nouueau corps de Iesus: ou si c'est le mesme qui est au ciel, il faut dõc que le pain luy soit tãt seulement adioint, ou que ce corps soit creu de ceste substance du pain adiointe à iceluy. Les docteurs Questionaires & Sophistes, voyans que ces absurdités, & autres semblables qui seroyent infinies à raconter, s'ensuiuoyent de ceste doctrine se sont beaucoup tormétés pour en eschapper par diuerses gloses & expositions, desquelles nous auons assés parlé au liure Du ministere & des Sacremens. Parquoy nous n'en dirons icy dauantage.

c Les docteurs de l'Eglise Romaine baillent beaucoup de diuerses expositions des signes de croix qui sont faits

icy. Sur tout ils admonnestent diligemment, nommémét Berno qu'il faut bien obseruer qu'elles ne soyent iamais faites que par nombre imper, pour les raisons alleguees par luy. Alamarius au contraire dit, qu'il n'est ia besoin de s'enquerir beaucoup, pourquoy on les fait plus en vn lieu qu'en l'autre, & plus ou moins. Car ceux, dit-il, qui estoyét auec Iesus, quand il fit la Cene, sçauent s'il fit des croix ou non, principalement puis que la croix n'auoit encore esté dressee pour le crucifier. En quoy il donne assés à entendre, qu'il est plus vray semblable que Iesus Christ n'en a point fait pour lors qu'autrement. Mais depuis elles ont esté non seulement adioustees aux Sacremens comme il le dit, ains y sont tellement requises que sans icelles il n'y a rien qui soit fait adroit en iceux, comme nous l'auons desia touché en quelque autre lieu. Or pource qu'on ne sçait à la verité qui a ordonné ces croix, Berno les raporte toutes à l'office Romain, & à Gregoire qui l'a ordonné: disant que tout cecy est procedé du siege Apostolique, comme toutes les autres ceremonies de l'Eglise. Et pource qu'il n'est exprimé par Berno de quel Gregoire il parle, il est noté à la marge, aux exemplaires lesquels Cochleus a fait imprimer, que c'est Gregoire septieme. Lesquelles ordonnances luy conuenoyent tresbien, comme à vn Magicien & sorcier qu'il a esté, si les tesmoignages que nous en auons ouys sont vrais. Car c'est le propre des Magiciens, d'vser de caracteres, & signes & figures diuerses.

Ber. Micro. de off. Miss. c. 14. Alam. De off. Miss. c. 14. Micro. Ber. De off. Miss. c. 14. Cochlæ. i Specu. anti deuo. im. Mogonti. ex offic. Francis. Echeim.

De la sixieme partie du Canon, contenant la consecration du pain.

CHAPITRE XL.

CVm autem peruentū fuerit ad *Qui pridie.* ductis planè digitis super pallam, accipit hostiam in manibus, dicendo,

a *OR quand on sera venu à* Lequel iour de deuant. *conduisant ses doigts tout bellement sur le voilet, il prend l'hostie en ses mains, & dit,*

b Qui pridie quàm pateretur accepit panē in sanctas ac venerabiles

b Lequel (le iour de deuant qu'il souffrist mort) c print le pain en ses sainctes & venera-

b Alexã. 1.

 bles

bles mains: & ayant esleué les yeux au ciel, à toy Dieu son Pere, tout puissant, en te rendant graces le be † nit rompit, & donna à ses disciples, en disant, Prenés & mangés tous de cecy.

biles manus suas: & eleuatis oculis in calũ ad te Deũ patrẽ suũ omnipotentẽ, sibi gratias agẽs bene† dixit, fregit, deditq; discipulis suis, dicens. Accipite & manducate ex hoc omnes.

Car cecy est mon corps.

Hoc est enim corpus meum.

d *Et apres auoir adoré le corps du Seigneur; auec moyenne inclination il esleue reueremment; & puis le remet en son lieu.*

Et adorato corpore domini cum mediocri inclinatione, eleuat illud reuerenter, & posteà illud in loco suo deponit.

a Des ceremonies requises à manier l'oblie.

b Voicy les paroles de la consecration. Il sera facile à iuger à ceux qui les voudrōt conferer auec celles des Euangelistes & de sainct Paul, quelle difference il y a, & qu'il y a adiousté qui n'est point en aucuns d'iceux. Car comme nous l'auons desia touché ailleurs, ils n'y suiuent en tout nul des Euangelistes ne des Apostres.

Alam. De eff. Miss. c.14. c Alamarius voulãt mōstrer que la Messe a son fondemẽt sur ce qui est icy recité que nostre Seigneur Iesus a fait, dit pour le premier, que le prestre fait ce que Iesus a fait prenãt le pain, quand il cōmẽce à le manier apres l'offertoire, & aux secretes: & qu'il le prẽd icy: & qu'il rẽd graces cōme luy quand il dit la Preface, & qu'il le benit icy. En quoy il met differẽce entre Bénir & Rẽdre graces, cōbien que les Euãgelistes ont mis l'vn pour l'autre, & non tous les deux ensemble: ains se sont cōtentés de l'vn, laissant l'autre quãd ils ont mis l'vn des deux. Mais les prestres les cōioignent, cōme s'il y auoit grãde difference, & telle qu'eux l'y mettent. En apres il dit, que le prestre rōpt le pain cōme luy, quand il rōpt l'hostie par apres. Et puis qu'il le distribue en la communion, cōme Iesus Christ l'a distribué. Mais à qui est-ce qu'il le distribue? A soy mesme. Pourquoy dit-il dōc icy, Mangés tous de cecy? Ou Alamarius se mocque, en disant

sant cecy: ou il failloit qu'alors qu'il escriuoit ces choses, il y eust encore communion publique pour le peuple en la Messe. Or il a esté archeuesque de Trieues, du temps de l'Empereur Loys Pius, auquel il a dedié son liure. Pour le moins il ne trouue point que Iesus ait leué le pain ne le calice, pour les faire adorer: ne fondement en la forme de la Cene administrée par luy, par lequel il puisse monstrer en quoy il represente & ensuit Iesus Christ en ce poinct.

d Le prestre adore le premier, le Dieu qu'il a fait: puis le mõstre aux autres par dessus sa teste, leur tournant le dos, pour le leur faire aussi adorer. Ce pẽdãt il y a pl' grãd bruit de cloches, & d'orgues & de musiques, si c'est feste sollẽnelle, qu'en l'adoratiõ de l'idole de Nabuchodonozor. Il y a aussi des luminaires allumés à force, Et entre les autres il y en a qui tiennent des torches allumees, tenans la queuë du gaudichõ & de la chasuble de messire Gonin, cõme s'ils luy vouloyẽt renuerser le derriere, cõme des apoticaires, pour luy bailler vn clystere. Ce pẽdãt c'est merueille de la bõne morgue que chacũ tient, en adorãt ce beau dieu de farine, nouuellemẽt imprimé, blãc & rõd cõme vne belle piece de raue. Berno dit qu'il est ordõné, selõ l'vsage & l'ordre Romain, que Messe ne soit iamais celebree sans lumiere & luminaires. Mais outre les cierges & lãpes qui y sont bruslés tout le lõg d'icelle, il en faut biẽ dauãtage aux plus grãdes tenebres qui y soyẽt, à sçauoir, quãd on y adore vne oblie, & vn morceau de paste & de farine, au lieu de Iesus Christ le vray fils de Dieu, le vray sauueur & redẽpteur des hommes. Et pourautãt que ceste oblie n'est pas Dieu auant que les paroles sacramentales soyent entierement pronõcees, nos Maistres admonnestẽt diligemment & à bon escient, messire Forge-dieu, de tenir ceste oblie en telle sorte que le peuple ne la puisse voir, iusques à ce qu'elle soit consacree & conuertie en Dieu, pour le danger qu'il y a qu'aucuns simples & ignorans ne l'adorẽt auãt qu'elle soit dieu, & qu'ils ne soyent par ce moyen idolatres. Or il conuiient icy noter, que ceste consecration contient la conception & natiuité & apparition de ce nouueau Christ, & sa venue: auquel ils ont parauãt chanté son Benedictus, auant qu'il ait esté encore conceu & nay. Nous viendrons tantost à la mort & passion d'iceluy, qui s'ensuit en la partie conteanãt le

Nicol. de Plou. De exposi. Miss. 3. part. can.

le sacrifice, qui en est fait apres qu'il est forgé.

De la septieme partie du Canon contenant la consecration du Calice.

CHAPITRE XLI.

EN apres il prend à deux mains le calice[a] couuert du Voilet, & l'esleue vn peu, disant,

Prenant aussi ce tresexcellent calice.

Il le remet derechef sur l'autel, disant,

Iceluy mesme te rendant graces,

b En apres il fait le signe de la croix, disant,

Il le benit.

Et derechef esleuant ledit calice, il dit,

Prenés,

&c. iusques à,

Vous le ferés en ma memoire,

Pareillement apres qu'on eut souppé, prenant aussi ce tresexcellent calice en ses sainctes & venerables mains, & derechef te rendant graces le be†nit, & le donna à ses disciples, disant [c] Prenés & beuués d'iceluy tous.

Car cestuy est [d] le calice de mon sang, du nouueau, & eternel testament, le [e] mystere de la foy, lequel sera respandu pour

Deinde coopertũ calicẽ accipit duabus manibus, & parum eleuat, dicens,

Accipiens & hunc praeclarum, &c.

Deponit iterũ super altare, dicens,

Item tibi gratias agens.

Deinde signat dicens,

Benedixit.

Et iterato eleuãs, dicit,

Accipite,

&c. vsque,

Memoriam facietis.

Similimodo postquã cœnatum est, accipiẽs & hunc praeclarũ calicẽ in sanctas ac venerabiles manus suas, itẽ tibi gratias agẽs, bene † dixit, deditq; discipulis suis, dicẽs, Accipite & bibite ex eo oẽs.

Hic est enim calix sanguinis mei, noui et aeterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis ef

fundetur in remissionem peccatorum. Hac quotiescunque feceritis, in mei memoriam facietis.

pour vous,& pour plusieurs,en la remission des pechés. Toutesfois & quantes que vous ferés cecy, vous le ferés en memoire de moy.

Hic eleuat, & posteà in loco suo reponit calicem.

f Icy est esleué le calice, & puis le remet en son lieu.

a Aucuns leuent le calice couuert, les autres descouuert. Mais combien que les ceremonies sont contraires, toutesfois les mysteres y sont tousiours grans. Car le calice couuert, signifie le secret caché de ce sacrement: & le calice descouuert, la separation du corps & du sang qui a esté en la passion. Pour laquelle cause on les consacre aussi à part.

b Nicolas de Ploue dit manifestement, que Iesus Christ ne fit point de croix, quand il benit & consacra tant le pain que le vin en la Cene, pource que la croix n'auoit encore point de vertu deuant la passion d'iceluy. Parquoy il expose, Il le benit: c'est à dire, il donna la vertu de benediction à ses paroles, à fin que le pain & le vin fussent transsubstantiés au corps & au sang. Voilà vne exposition bien conuenable aux paroles de Iesus, si nous en voulons croire ce maistre resueur. Semblablement ceste vertu que ces Magiciens donnent à la croix apres la passion, sent bien sa magie. Car n'est-ce pas en Iesus Christ crucifié, auquel gist toute vertu, non pas en la croix, & aux signes d'icelle faits de la main, comme qui chasseroit des mousches, ou comme qui ioueroit à l'escrime?

Gorra in Mat.c.26. Nicol. de Plo. De expo. Miss.2 par.can.

c Le Concile de Constance s'oppose à ces paroles de Iesus Christ.

d Combien que nos Maistres soustiennent fort & ferme, qu'il conuient prendre à la lettre les paroles sacramentales sans les exposer par figure: ils sont toutesfois cõtraints d'exposer ce passage par figure: disans, Ce calice, c'est à dire, ce qui est contenu en ce calice. Car ils n'osent dire que le calice soit conuerty en sang, comme les paroles le signifient à la lettre, selon leur doctrine de la transsubstantiation, & l'exposition qu'ils baillent des paroles appartenantes

nantes à la consecration du pain. Ie pense aussi qu'ils seroyent bien marris, que leurs calices, qui sont d'or & d'argent, fussent conuertis en sang. Car il n'y auroit pas gain pour eux. Ce n'est donc de merueille, si ils reçoiuent & baillent icy ceste glose. Nicolas de Ploue reprend grandement, & comme grans fols & scandaleux, les prestres qui baaillent & soufflent à grande halaine, tant sur le pain que sur le calice.

Nicol. de Plo. de ex po. Miss. a. per can.

e Cecy & plusieurs autres mots ont esté adioustés tant en la consecration du pain que du vin, qui ne sont ny en sainct Paul ny en aucuns des Euangelistes, en la forme qu'ils sont icy couchés.

de celebr. Miss. c. Sa-ne. Ni. de Plo. de ex po. Miss.

f Il fait adorer de mesme son gobelet, comme son oblie. Surquoy il est ordonné que le peuple face inclination deuote, du téps de l'eleuation tát de l'oblie que du gobelet.

De la huitieme partie du Canon, contenant le sacrifice qui se fait en la Messe.

CHAPITRE XLII.

a *EN apres, ayant vn peu estendu les bras, il dit,*

Deinde extensis aliquantulú brachiis, dicit,

Dequoy ayans memoire.

Vnde & memores.

Et fait les trois premieres croix, communement sur l'hostie, & sur le calice, & la quatrieme croix, sur l'hostie seulement: & la cinquieme sur le calice.

Et tres primas cruces deducit super hostiam & calicé communiter, & quartam crucé super hostiam tantú, & quintá super calicé.

b *Et faut noter, que depuis ce lieu cy, iusques au dernier lauement de mains, il faut ioindre le doigt prochain du poulce, auec ledit poulce, excepté quand on fait les signes de la croix, & quand on touche le corps du Seigneur.*

Et nota quòd ab hoc loco vsq; ad vltimá ablutioné iungendus est index cum pollice, preterquam in signationibus, & cú tangitur corpus domini.

c Dont, Seigneur, nous tes seruiteurs, mais aussi ton peuple sainct, ayans memoire de la tát benoite passió, & resurrection des

Vnde & memores Domine, nos serui tui sed & plebs tua sancta, eiusdem Christi fi-

lij tui Domini nostri tam beatæ passionis, necnon ab inferis resurrectionis, sed & in cælos gloriosæ ascensionis, offerimus præclaræ maiestati tuæ de tuis donis ac datis, ho† stiā purā, ho † stiā sanctā, ho† stiam immaculatam, panem † sanctū vitæ æternæ, & calicē † salutis perpetuæ.

des enfers, mais aussi de la glorieuse ascension aux cieux, d'iceluy mesme Christ ton Fils nostre Seigneur, nous offrons à ta tresexcellente maiesté de tes dons, & choses donnees, l'hostie pure, l'ho†stie saincte, l'ho † stie immaculee, le pain † sainct de la vie eternelle, & le calice † de salut perpetuel.

Deinde continuet manibus disiunctis.

En apres qu'il poursuiue ayant les mains desioinctes.

Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris, & accepta habere, sicut accepta habere dignatus es munera pueri tui iusti Abel, & sacrificiū Patriarchæ nostri Abrahæ, & quod tibi obtulit summus sacerdos tuus Melchisedech a sanctum. sacrificiū immaculatā hostiam.

d Sur lesquelles choses te plaise regarder de visage propice & ioyeux, & les auoir agreables, ainsi qu'il t'a pleu auoir agreables les dons d'Abel ton enfant iuste, & le sacrifice de nostre Patriarche Abrahā, & le sainct sacrifice, & l'hostie sans macule, que ton grand prestre Melchisedech t'a offerte. a Leo,

a Il est icy commandé d'estendre le bras pour representer Iesus en croix. Donques il faut que maistre Iean du Pontalez contreface icy se crucifix. Or le lieu & le passage le requiert bien. Car c'est icy où messire le sacrificateur fait son sacrifice, & auquel il sacrifie & offre Iesus Christ à Dieu, si dit-il. Et pourautant que le sacrifice de Iesus Christ a esté fait en la croix, messire Baboin, contrefait icy la croix des bras, en laquelle il est crucifié fort à son aise. Mais puis qu'ainsi est, ie suis esbahy comment il n'est plustost commandé d'estendre les bras bien fort. Nicolas de Ploue qui expose ces beaux sens De expo. Mi.2.par. can.

sens mystiques, se colere bien fort, contre vn tas de glorieux messires, qui ont icy honte d'estendre les mains & bras pour representer la forme & figure en laquelle ils ont esté rachetés par Iesus en la croix : & ce pendant ils n'ont pas honte d'estendre non seulement les mains & les bras aux dances illicites:& parauanture, dit-il, à embrasser les femmes & paillarder auec elles, mais aussi tout le corps, pour representer l'image,& la figure du diable.

b Quand nostre messire fait mention de la passion, il luy faut tenir les mains & les bras en croix : puis les retirer, quand il parle de la resurrection : & derechef les esleuer iusques aux espaules, quand il fait mention de l'ascension. N'est-ce pas icy vn plaisant redempteur, & vn plaisant Iesus christ ? Qui n'a horreur de telles moqueries & blasphemes ? Partant ie me deporteray du reste de leurs expositions mystiques.

Nicol. de Plou. De exp. Mis. 3 Par. can.

c Voicy de beaux seruiteurs de Dieu, & vn peuple fort sainct, qui renient le Sauueur qui les a rachetés. Car que signifie ceste offrande à la tresnoble maiesté de Dieu, d'vne oblie de paste, qui est icy appelee Hostie pure, saincte, sans macule, & le pain de vie?&c. N'est-ce pas icy vn bel eschange, de Iesus le vray pain de vie, en vne oblie & vn morseau de pain corruptible?

d Ceux qui diuisent ce Canon en cinq parties tant seulement, font la troisieme en cest endroit, qui est vne oraison contenant derechef vn horrible blaspheme. Car icy ce blasphemateur execrable prie pour le Fils de Dieu, à fin que le Pere l'ait agreable : à sçauoir son Fils Iesus, lequel il luy offre selon son intention, comme les choses corruptibles, qui ont esté offertes par les anciens Patriarches qui sont icy nommés. Car combien qu'il n'offre que du pain & du vin, si entend-il toutesfois d'offrir le vray corps & sang de Iesus vray Fils de Dieu. Or si le sacrifice d'iceluy, n'eust esté plus plaisant au Pere que tous ceux des anciens, il n'eust point esté de besoin qu'il fust venu, pour parfaire ce qui ne pouuoit estre parfait par ceux-là. Puis donc qu'il est venu, & qu'il l'a parfait, que veut icy dire ce blasphemateur ? Car s'il offre le mesme sacrifice offert par Iesus, quel besoin a il de prier pour iceluy, & d'estre aduocat enuers le Pere pour luy, pour luy faire

trouuer agreable? En apres, pourquoy le fait-il compagnon des sacrifices materiels des anciens, desquels il parle icy? Dauantage si ce n'est que du pain & du vin qu'il offre, qu'auons nous besoin d'vn tel sacrifice, apres celuy de Iesus qui est entier & parfait? Hebr. 9. 10.

De la neufieme partie du Canon appartenant encore au sacrifice de la Messe.

CHAPITRE XLIII.

Hic inclinet se profundè, & dicat,

Supplices te rogamus omnipotens Deus, iube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime altare tuum, in conspectu diuinæ maiestatis tuæ.

Qu'il s'encline icy bien bas, & die,

Nous te prions humblement ô Dieu tout-puissant, que tu commãdes a que ces choses soyent portees par les mains de ton sainct Ange, dessus ton haut autel, deuant ta diuine maiesté.

Hic eleuet se & osculetur altare, quãdo dicit,

Vt quotquot ex hac altaris participatione sacro sanctum filij tui cor†pus & san†guinem sumpserimus, omni bene† dictione calesti & gratia repleamur, Per eũdem Christum Dominum nostrum, Amen.

b *Qu'il se leue icy, & qu'il baise l'autel, quand il dit,*

c A fin que nous tous, qui aurons prins de la participation de cest autel, le sainct & sacré co†rps & sa†ng de ton Fils, soyons remplis de toute benedi†ction & grace celeste, Par iceluy Christ nostre Seigneur, Amen.

Nota quòd præcedentium prima crux fit tantùm super hostiã, secunda tantum super calicem, tertia seipsum sacerdos signet.

Note que la premiere des croix precedentes, se fait seulement sur l'hostie, la seconde seulement sur le calice, d *& que le prestre se signe soymesme de la troisieme.*

a Qu'entend icy nostre Messire par ces choses, qu'il veut que les Anges portẽt au ciel par le cõmandemẽt de Dieu?

C'est chose certaine que nous ne pouuons entendre autre, que ce corps & sang qu'il se dit offrir, & qu'il a appelé le pain de vie eternelle, & le calice de salut perpetuel. Toutesfois Thomas d'Aquin voyāt qu'il n'y a point icy de raison, expose ces paroles des vœus & oraisons tant du prestre disant la Messe, que du peuple qui y est present: disant que les Anges n'ont point puissance de consacrer ne le corps ne le sang de Iesus. Dont il veut conclurre, comme iè pēse, qu'il ne luy appartient aussi de les porter au ciel. Les autres y baillent des autres gloses, ausquelles il y a encore beaucoup moins de raison. Or s'il conuient cecy entendre du corps & sang de Iesus, comme il le faut à la verité, selon leur doctrine, si on ne veut faire violence au texte & aux paroles, il sera necessaire de faire encore vne autre consecration, pour les retirer du ciel de nouueau, pour les manger & boire tantost, comme il est dit icy incontinēt apres. Iesus Christ nostre Seigneur est bien monté au ciel tout seul sans aide des Anges, Auquel il est maintenant au grād sanctuaire de Dieu, intercedant pour nous: mais il faut icy que les Anges l'y portent: ils en veulent faire au ciel, comme en terre. Car comme il faut qu'ils portent leur Dieu, pource qu'il ne peut marcher sinon tant qu'ils le portent: ils veulent aussi que les Anges se portent au ciel, pource qu'eux ne le peuuent là porter.

Li. 4. Sen. Dist. 13. Nicol. de Plo. de expo. Miss. 3 part. Can.

Nicol. de Plou. de exp. Miss. 3. par. can. Marc. 16. Luc 24. Act. 1. 3. Ebr. 9. 10.

b Messire Iean ioue icy le personnage de Iesus Christ & de Iudas tout ensemble, si nous en voulons croire nos maistres: disans qu'il se leue, pour representer comment Iesus se leua au iardin apres qu'il eut prié: & puis ioue le role de Iudas, baisant l'autel au lieu de Iesus que Iudas baisa alors. En quoy nos Maistres ne gardent grand ordre. Car ils ont desia crucifié Iesus en leur sacrifice: & puis ils le remettent au iardin, pour le trahir & remettre entre les mains des Iuifs, faisans l'office de Iudas.

c Ces paroles declarent manifestement, qu'elles n'ont esté ordonnees pour les Messes telles qu'elles se disent auiourd'huy: mais pour la Cene & communion generale, qui se faisoit entre tout le peuple. Car quel propos y a il de faire telle oraison, s'il n'y a que le seul prestre qui dit la Messe qui cōmunique? Pour le moins, suiuāt le sens de ceste oraison, elle ne s'estend sinon à ceux qui participēt au corps & sang

sang de Iesus qui sont communiqués par le sacrement de la Cene, en la maniere qui a desia esté exposee souuentesfois. Dont il s'ensuit que la Messe ne sert aussi, sinon à ceux qui y communiquent & y reçoiuent la Cene cõme le prestre. Ie dy cecy, quand ainsi croit mesme que la Messe deuroit estre receuë pour Cene de Iesus. Car il y a commandement de prendre & manger du pain qui y est presenté, & boire du vin semblablement, à ceux qui selon l'ordonnance du Seigneur, veulent estre faits participans des choses signifiees par iceux, par les moyens qu'il a ordonnés.

d Messire le prestre se signe soy-mesme, pource qu'il y a danger qu'il ne se perde, s'il n'est signé & marqué.

De la commemoration pour les trespassés, qui est la dixieme partie du Canon.

CHAPITRE XLIIII.

a Commemoratio pro defunctis. — a *Commemoration pour les trespassés.* — a Pelage.

MEmento etiam Domine famulorum, famularũque tuarũ N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, & dormiunt in somno pacis: † ipsis, Domine, & omnibus in Christo quiescentibus, locũ refrigerij, lucis & pacis, vt indulgeas deprecamur, per eundẽ Christũ Dominum nostrũ, Amen.

SOuuienne-toy aussi, Seigneur, de tes seruiteurs & seruantes N. lesquels nous ont precedé, auec le signe de la foy, & dorment au somne de paix: † à iceux, Seigneur, & à tous ceux qui reposent en Christ, nous te priõs que tu leur donnes lieu de refraichissement, Par iceluy Christ nostre Seigneur, Amen.

a Il est defendu au Concile Bracarien premier, celebré enuiron le temps du Pape Honore, que commemoration ne soit aucunement faite en l'oblation (c'est à dire en la Cene, selon l'vsage des anciens, qui est maintenant la Messe à ceux de l'eglise Romaine) pour ceux qui se seront tués eux-mesmes par violence, en quelque maniere que ce soit, soit par fer, ou par poison, ou qui se seront pendus ou precipités, & que leurs corps ne soyẽt point portés

ensevelir avec chant des Pseaumes, comme il se fait par aucuns. Le semblable y a aussi esté estably de ceux qui seroyét punis pour leurs mesfaicts, & des Catechumenes qui mourrovent sans Baptesme. Laquelle ordonnance conferme ce que nous avons dit en vn autre lieu des causes pour lesquelles la commemoration des trespassés a iadis esté introduite aux assemblees Ecclesiastiques, & principalemét en l'administration de la Cene, pour mettre difference entre ceux qui estoyent morts en l'vnion & en la doctrine de l'Eglise, & des autres qui en auoyent esté separés, ou qui luy auoyent esté en scandale.

b Ce Memento & la priere contenue en iceluy pour les trespassés, est fort à propos, pour ceux qui baillent argent pour dire des Messes, pour deliurer les poures ames de Purgatoire : car il ne fait mention que de celles qui sont desia en Paradis: pour lesquelles messire Nicolet prie, qu'el les ayent ce qu'elles ont desia. Car qu'est-ce Dormir & reposer en somne de paix & en Christ, sinon estre auec Iesus à repos en son royaume? Quel lieu de refraichissement, de lumiere & de paix requiert il donc plus pour eux, veu qu'ils l'ont desia? Ne voyons nous pas icy manifestement comment ces mocqueurs se mocquent des poures Chrestiens abusés & aueuglés, & sous quelle couleur ils les desrobent? Car il ne suffit pas qu'ils ayent controuué faussement leur Purgatoire pour rostir & fricasser les poures ames: mais quād tout ce qu'ils en disent seroit vray, encores tromperoyent ils le poure peuple, luy faisant accroire qu'ils prient en leur Memento pour les ames qui sont detenues aux peines de Purgatoire: & ils n'en font rien, tesmoin leur propre Canon : s'ils ne veulent exposer les paroles contenues en ceste commemoration, en sens tout contraire qu'elles ne contiennent.

De l'onzieme partie du Canon, contenant la derniere commemoration des saincts.

CHAPITRE XLV.

a *Il frappe icy sa poictrine, disant vn peu plus haut,*

b A Nous aussi pecheurs, tes seruiteurs, esperās de la

Hic percutit pectus suum, aliquantulum altius, dicēs,

N*obis quoque peccatoribus famu*

multi

lis tuis, de multitudine miserationũ tuarũ sperãtibus, partẽ aliquã & societatẽ donare digneris, cũ tuis sanctis Apostolis & Martyribus, cũ Iohãne, Stephano, Mathia Barnaba, Ignatio, Alexãdro, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetua, Agatha Lucia Agnete, Cecilia, Anastasia, et omnibus sanctis tuis. Intra quorũ nos cõsortiũ, nõ æstimator meriti, sed venia quæsumus largitor admitte, Per Christum Dominum nostrum.

Hic non dicitur.

Amen.

c *Per quem hæc omnia Domine semper bona creas, sancti†ficas, vivi†ficas, bene†dicis, & præstas nobis per i†psum, & cũ i†pso, & in i†pso est tibi Deo Patri omni†potenti, in vnitate Spiritus†sancti omnis honor & gloria.*

Nota tres primas cruces fieri super hostiam & calicẽ communiter. Dicto,

Et præstas nobis, discooperit calicẽ, & accipiens corpus

multitude de tes miserations, vueille donner quelque partie & compagnie auec tes saincts Apostres & Martyrs, auecques Iean, Estienne, Mathie, Barnabas, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Felicite, Perpetue, Agathe, Luce, Agnes, Cecile, Anastase, & tous tes saincts: en la compagnie desquels te plaise nous admettre, non estant estimateur de merite, mais donneur de pardon, par Christ nostre Seigneur.

e *Icy on ne dit point,*

Amen.

d Par lequel (Seigneur) tu crees tousiours, sancti†fies, viui†fies, be†nis & nous donnes ces biens: par ice†luy, & auec ice†luy & en ice†luy, est à toy, Dieu Pere tout†puissant, en l'vnité du sainct†Esprit, e tout honneur & gloire.

f *Note que les trois premieres croix se font sur l'hostie & sur le calice communement, sur l'vn et sur l'autre. Et apres auoir dit,*

Et nous donnes,

il descouure le calice, & prend le corps du Seigneur, & fait auec iceluy trois

 fois

fois le signe de la croix sur le calice, d'vn bord a l'autre, disant,

Par iceluy, &c.

Et ayant esleué les doigts auec le corps du Seigneur, fait le signe de la croix deux fois entre soy & le calice, commençant au bord du calice, disant,

A toy est, Dieu Pere, &c.

Cela fait il tient le corps du Seigneur sur le calice, & ayant vn peu esleué le calice auec les deux mains, il dit,

Par tous les siecles des siecles, Amen.

Domini, signat ter cũ ipso super calicẽ à labio in labiũ, dicẽs,

Per ipsum, &c.

Eleuatis autẽ digitis cum corpore Dñi, signat bis inter se & calicẽ, à labio calicis incipiendo, dicens,

Est tibi Deo Patri, etc.

Quo finito, tenet corpus Domini sup calicẽ, & parũ leuato calice cum ambabus manibus, dicit,

Per omnia secula seculorum, Amen.

a Il n'y a lieu en toute ceste farse, auquel maistre Gonin face plus du marmiteux, & auquel il tiẽne plus piteuse trongne, qu'en cestuy cy, excepté quand il veut deuorer son dieu. Le poure messire a icy bien besoin d'estre consolé & reconforté: car il est en grande desolation, & a bien des affaires. Car apres qu'il a ioué tout seul le personnage de Iudas, des Iuifs, & de Pilate & des bourreaux, & qu'il a crucifié & sacrifié Iesus Christ: il faut qu'il ioue icy derechef le personnage des Iuifs, qui frappoyent leur poictrine apres la mort de Iesus, & du larron qui estoit crucifié aupres de luy. Nos Maistres disent, que c'est du bon larron, mais par auenture qu'ils se trompent. Il faut aussi qu'il ioue le personnage du Centenier, qui dit, Vrayemẽt cestuy estoit Fils de Dieu. Pourtant il frappe sa poictrine, il esleue sa voix, il se confesse pecheur auec les autres.

Alam. De offi. Miss. c.25. Berno. de offi. Miss. c.17. Nicol. de Plo. de ex po. Miss.

b Voicy la derniere commemoration des saincts qui est au Canon. Il y a bien icy à disputer pourquoy les saincts & sainctes qui sont icy nommés, y sont plustost mis que tant d'autres qui sont bien de plus grand renom. Mais nous en laisserons la decision à nos Maistres.

c C'est à bon droit qu'on ne respond icy Amen, pour

ratifier ce qui a esté dit. Car quelle esperance doiuent auoir ces apostats, d'estre en la compagnie des saincts auec Dieu, qui renoncent icy tant vilainement le propre Fils de Dieu, par le moyen duquel les saincts sont paruenus en celle gloire celeste, & qui prennent chemin tout contraire à celuy que les saincts ont tenu pour y paruenir? Il ne faut douter qu'ils ne soyent exaucés en ceste priere, comme Balaham l'a esté en la sienne, requerant estre en la compagnie d'Israël, & que son ame fust auec celles des iustes. Toutesfois messieurs nos Maistres n'alleguent ceste cause, mais disent, que c'est pourtant que les Anges le respondent, & que cestuy est le vray lieu auquel ils font cest office.

Dur. Rat. lib. 4. Nicol. de Plo. de ex po. miss.

d Il n'y a lieu en toute ceste farse, danse & morisque, auquel maistre Gonin ioue mieux de passe-passe, & plus habilement, ny auquel il face plus dextrement sauter son dieu par dessus le gobelet, & autour, & à costé d'iceluy, à beaux souplesauts & sauts perilleux, de droit de trauers, & en toutes sortes. Et puis apres qu'il l'a fait sauter & gambader tout son beau saoul, il le monstre de trauers, non pas par dessous la teste, comme à l'autre fois: mais à costé, comme les basteleurs, apres qu'ils ont bien fait sauter & danser leurs singes: comme s'il disoit en leur façon, Çà, dehet, le voilà le compagnon. Messire Gonin tient bien icy autre trongne qu'il ne faisoit tantost, quand il estoit tant marmiteux & desolé. Il mõstre bien qu'il n'a point la goutte aux mains. Or il n'y a lieu auquel il ait plus à se prendre garde, qu'il ne face des cercles pour des croix, suiuant l'aduertissement qui en a esté fait aux Cautèles. Car il y va si viste, qu'il semble qu'il ne face que tourner & retourner la main, comme s'il vouloit pourtraire des cercles, ou des croix sainct André pour des croix droites.

e Si tout honneur & gloire est deu à Dieu, comme il est deu, à la verité, pourquoy est-ce donc que ces blasphemateurs le luy desrobent tant souuent & sur tout en leurs Messes, pour le donner aux creatures?

f Cest aduertissement est fait, pour enseigner à maistre Gonin, comment il doit compasser ses tordions qu'il faut qu'il face icy. Mais qui ne doit auoir horreur du langage qu'ils parlent icy? Ils appellent tousiours leur oblie qu'ils font sauter & gambader en ce poinct.

Le corps du Seigneur. Et n'ont ils point d'horreur de le blaſphémer en telle ſorte? Car ſi c'eſt le corps de Ieſus, s'en faut-il ainſi iouer, & le pourmener ainſi? Y eut-il iamais chat qui ſe iouaſt ainſi auec ſouris qu'il ait prinſe? Qui ne doit icy eſtre eſmerueillé de la grande bonté de Dieu, qui a peu porter ſi lõg temps des blaſphemes ſi horribles, d'appeler vne oblie Le corps de ſon Fils, & puis la faire ainſi tricoter & danſer?

De la cinquieme partie de la Meſſe, appelee La communion: & premierement de l'Oraiſon dominicale, & du ſilence de la Meſſe.

CHAPITRE XLVI.

a Gregoire.

PAr[a] tous les ſiecles des ſiecles, Amen.

b Il remet icy l'hoſtie, & couure le calice, diſant,

c Prions. Eſtans admonneſtés par commandemens ſalutaires, & formés par inſtitution diuine, nous oſons dire, Noſtre Pere qui es és cieux, &c.

Reſpon.

Mais nous deliure du mal.

Apres la Pateneſtre, le preſtre leuant haut d la platine, die.

e Amen. Seigneur, nous te prions deliure-nous de tous maux paſſés, preſens & à venir: & par l'interceſſion de la benoiſte & glorieuſe touſiours vierge Marie mere de Dieu, & de tes ſaincts Apoſtres,

PEr omnia ſecula ſeculorum Amen.

Hic reponit hoſtiã, & calicem ipſum cooperit, dicens,

Oremus. a Preceptis ſalutaribus moniti, & diuina inſtitutione formati, audemus dicere, Pater noſter qui es in cœlis, &c.

Reſpon.

Sed libera nos à malo.

Poſt Pater noſter, ſacerdos leuãdo patenam ſurſum, dicat,

Amen. Libera nos quæſumus Domine, ab omnibus malis præteritis, præſentibus & futuris: & intercedente beata & glorioſa ſemper Virgine Dei genitrice Maria, & beatis Apoſtolis tuis,

f Icy

Hic tangat de patena corpus Christi, postea calicē in tribus locis, dicendo,	*f Icy il doit toucher de la platine le corps de Christ, & puis le calice en trois endroits, en disant,*
Petro, Paulo atque Andrea, cum omnibus sanctis.	Pierre, Paul & André, auecques tous les saincts.

Ceux qui diuisent la Messe en six parties, commencent icy la cinquieme, laquelle ils appelent la Perception du sacrement, & la Communion, iaçoit qu'il n'y ait aucune communion.

a Il y a icy autant de raison qu'à l'autre Per-omnia qu'ils disent apres leurs Secrettes, pour le cōmencement de leur preface. Car nostre messire le consecrateur & coniurateur a barbotté en secret tout son Canon iusques icy, & puis se prend soudain à s'escrier à haute voix ce beau Per-omnia.

b Il y a en cest endroit & en ceste partie, aux Messes solennelles, selon l'ordre & vsage Romain, de grans mysteres autour de la platine, & à la maniere de la tenir & manier, & couurir & descouurir: & aux Diacres, Sous-diacres & Acolytes: qui selon les expositions de nos Maistres, representent icy les femmes qui vindrent au sepulchre de Iesus Christ. Mais nous ne nous y amuserons d'auantage. Il nous suffira d'entendre que nos Maistres exposent que la platine signifie la largeur de charité. Et non sans raison. Car il n'y a doute que ces Messires ne l'ayent fort grande au plat & à la table. Au reste, apres que messire Gonin a ioué la passion & la mort de Iesus, d'icy en là il se met à iouër la sepulture, & la resurrection, & l'ascension, iusques à la fin de la Messe. Et pource, apres qu'il a bien fait danser & sauter son Dieu blanc, il le met maintenant vn petit à repos: mais il n'y demeure guere. Apres qu'il l'a leué, il le couche: & apres qu'il l'a crucifié, il le met au sepulchre. Et pource il y a icy derechef silence, comme au recit du Canon. Pour ceste cause cest endroit de la Messe, est promptement appelé Le silence: & le prestre dit à basse voix & secrettement celle priere qui ensuit la Dominicale, pourtant qu'il a mis son Iesus au sepulchre. Ainsi exposent-ils ces ceremonies & les suiuantes. Mais ce ne

Ber. Micro. de off. Miss. c. 17. Alam. de off. Miss. c. 30. Durant. Rat. li. 4. Ru. de resu. par. Nicol. de Plou. 5. part. Miss.

seroit iamais fait, qui voudroit seulement toucher la disme des réueries que ces réueurs mettent en auāt, pour les faire conuenir à leurs songes.

c Il a esté dit parauant, que les Apostres auoyent ordonné que l'oraison de nostre Seigneur, appelee Dominicale, fust recitee en la Cene. Nous lisons derechef que cecy a esté ordonné par Gregoire premier, & que il y a adiousté ceste petite Preface, que le prestre recite deuant icelle. De quoy aucuns l'ont voulu noter & reprendre. Parquoy il a esté contraint de s'en purger & defendre, comme nous le lisons en son registre: où il allegue entre ses autres raisons, qu'il n'y auoit point d'apparence que les oraisons qui sont au Canon amassé par Scholastique, fussent recitees, & que celle de Iesus Christ ne le fust point. Et pource qu'il y auoit des prestres en Espagne qui ne la disoyent point, il a esté ordonné au Concile quatrieme de Tolete, celebré enuiron le temps d'Honore premier, que quiconque ne la diroit, fust prestre ou clerc, tant en l'office publique que particulier, iceluy fust deposé de son office. Or c'est merueille que ces messires soyent icy tant honteux. Car ils parlent, comme s'ils n'osoyent dire ceste oraison, sinon qu'ils en eussent le commandement & les enseignemens en la doctrine de Iesus Christ: comme à la verité ils ne deuroyent aussi faire. Car il ne faut rien attenter en tout ce qui touche au seruice diuin, sans l'ordonnance d'iceluy. Mais pourquoy n'ont-ils esté si honteux en tout le reste? Pourquoy ont-ils esté si hardis, temeraires & outrecuidés, pour adiouster tant de leurs réueries, songes, inuentions & blasphemes, à la pure & saincte ordonnance de Iesus Fils de Dieu? Au surplus, nous pourrions monstrer combien ceste oraison contreuient à leur doctrine mesme si nous ne l'auions desia fait assés amplement aux Dialogues, lesquels nous auons fait sur icelle pour son exposition: Nous toucherons seulement icy vn poinct, qui appartient le plus à ceste matiere: c'est que quand nostre Seigneur Iesus nous enseigne de querir Dieu nostre Pere au Ciel, il nous admonneste du seruice spirituel, duquel il veut estre seruy de nous, & qui seul luy est agreable, comme nostre Seigneur Iesus luy mesme le nous enseigne, en la disputation qu'il a eue de ceste matiere, auec

Berno. Microlog. de offic. Miss. c. 12. Dur. Rat. li. 4. Rub. de part. no. Nicol. de Plou. 5. part. ex po. Miss. Li. concil.

Iean 4.

la Sam

la Samaritaine. Or il ne faut pas adorer & honnorer le Fils d'autre honneur que le Pere, puis que ce n'est tousiours qu'vn mesme Dieu en essence & substance. Parquoy pour l'adorer comme il est requis, il nous faut esleuer les cœurs là haut aux cieux, où est Iesus à la dextre du Pere, suiuant l'admonition de sainct Paul: & non le cercher & adorer çà bas en terre en vne piece de pain, en vne oblie, en vn gobelet, en la main d'vn messire, en vne boite ou armoire auec les vers & les souris, qui font la guerre à ce poure dieu blanc. Il faut donc bien aduiser à ce que le prestre nous parle du ciel au commencement de ceste oraison: nous admonnestant qu'il faut là leuer les cœurs, & puis quand il vient à prononcer, *Panem nostrum, &c.* Nostre pain quotidien, en plusieurs lieux, il monstre son oblie par dessus le bras, comme s'il vouloit dire, Laissés le ciel, & l'adorés icy en ceste oblie. Ou par aduenture cela se fait, pour declarer que ceste oblie, est le pain quotidien de ces messires. Car ils se peuuent bien vanter, qu'il les nourrit, & qu'il y a beaucoup de ces messires *Præsta quæsumus*, qui auroyent grand' faim aux dents, si ce beau petit dieu, rondelet, & tondu en rond, comme vne belle corone de prestre, ne leur faisoit gagner leurs deux ou trois blancs tous les iours. Colos.3.

d Apres que le messire a long temps ioué de son oblie, & de son gobelet, il faut aussi que la sauciere ait son tour.

e Aux autres lieux les clercs respondent Amen, ou les Anges, mais messire Martin le respond icy: & non sans grans mysteres. Mais nous ne les dirons pas. Et puis, apres auoir recité la Patenostre à haute voix, il retourne derechef barbotter des oraisons pleines de blasphemes, inuoquant autre que Iesu... Or nos Maistres rendent vne fort bonne raison, de ce que ceste oraison de nostre Seigneur se dit à haute voix, veu que tout le Canon a esté dit en secret, & Rat.lib.4. puis encore les autres oraisons qui suiuent incontinent Rub.de apres. C'est, disent-ils, pourtant que ceste oraison est de part.nost. l'Euangile, & qu'il est commandé par Iesus Christ, que ce Nicol. de qu'il a dit en secret, & en l'oreille, soit presché par sus les Plo.de ex. toicts, & par les places & les rues. En quoy ie leur sçay Miss. Matt.10. fort bon gré, de ce qu'ils confessent si franchement la verité. Nous pouuons donc conclurre par le contraire, que

ce

ce n'est de merueille s'ils barbottent les autres, & sur tout leur Canon, en secret, & à basse voix, comme Magiciens, qui est totalement contraire à la doctrine de l'Euangile, & plein de blasphemes si horribles.

f Voicy derechef la platine & sauciere en ieu.

Du rompement de l'hostie, & du Agnus dei, & de la souppe au vin du prestre.

CHAPITRE XLVII.

Miss.G. *Icy il se signe de la platine. Puis il la met dessous l'hostie, & descouure le calice, en disant,*

Toy estant propice, donne la paix en nostre temps, à fin qu'estans aidés du secours de ta misericorde, soyons tousiours deliurés de peché, & asseurés de tout trouble.

a *Icy prenne le corps de Christ en reuerence, & le rompe dessus le calice, en trois parties, en disant,*

Par le mesme nostre Seigneur Iesus Christ ton fils, qui vit & regne auec toy Dieu en l'vnité du sainct Esprit.

b *Et met en la platine la seconde partie, qui est en la main gauche. Puis qu'il esleue vn petit la troisieme partie, auec le calice, en disant,*

Par tous les siecles des siecles.

Response.

Amen.

Icy fait trois signes de la croix sur le sang, auec ladite troisieme partie, en disant,

La paix

Hic signat se de patena.

Deinde submittit eā hostię, & calicem discooperit, dicēdo,

Da propitius pacē in dieb⁹ nostris, vt ope misericordiæ tuæ adiuti, & à peccato semper simus liberi et ab omni perturbatione securi.

Hic accipiat corp⁹ Christi cū reuerētia, & frangat super calicem in tribus partibus, dicendo,

Per eūdē Dominū nostrū Iesum Christū filium tuū qui tecum viuit & regnat in vnitate Spiritus sancti De⁹.

Et secundā partē in sinistra manu extās, reponit in patena.

Postea eleuet modicū tertiā partē cum calice, dicēs,

Per oīa secula secul.

Respon. *Amen.*

Hic facit tria signa crucis sup sāguinē cū illa tertia parte dicēs,

Pax † Domini † sit semper † vobiscum.

Resp.

Et cum spiritu tuo.

a *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Agnus Dei qui tollis peccata mūdi, miserere nobis, Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.*

In Missa pro defunctis dicitur,

Dona eis requiem.

Loco

Miserere nobis.

Et tertio additur,

Dona eis requiem sempiternam.

Hic dictis, mittat particulam hostiæ cum qua signauit, in sanguinem, dicēdo,

Hæc sacrosancta cōmixtio corporis et sanguinis Domini nostri Iesu Christi, fiat mihi & omnibus sumentibus, salus mentis & corporis, & ad vitam æternam capessendam preparatio salutaris, Per Christum Dominum nostrum.

La paix † du Seigneur † soit tousiours † auec vous.

Response.

Et auec ton esprit.

c Agneau de Dieu qui ostes les pechés du monde, aye pitié de nous. Agneau de Dieu qui ostes les pechés du monde, aye pitié de nous. Agneau de Dieu qui ostes les pechés du monde, donne nous la paix. a Serge 1.

En la Messe des trespassés on dit,

Donne leur repos,

Au lieu de

Aye pitié de nous.

Et au troisieme on adiouste,

Donne leur repos eternel.

d *Cecy dict, qu'il mette la piece de l'hostie de laquelle il a fait la croix, dedans le sang, en disant,*

e Ceste saincte & sacree mixtion du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ, me soit faite, & à tous ceux qui en prendront, salut de l'esprit & du corps, & soit vne preparation salutaire, pour receuoir la vie eternelle, Par Christ nostre Seigneur.

Des poincts à noter sur le texte precedent.

CHAPITRE XLVIII.

a Voicy vn horrible langage & mal conuenable. Car il est icy parlé du corps de Christ, comme de celuy

luy d'vn brigand qui seroit remis en la main du bourreau, pour le rompre & mettre sus la rouë. Et neantmoins il est commandé ce pendant de le prendre en grande reuerence, il s'entend pour le rompre incontinent: & ceey sur le calice, à fin que quelque petite piece ne tombe ailleurs & se perde. Le Missel Romain, & celuy qui est à l'vsage de Lausanne, parlent vn petit plus correctement. Car au lieu du corps, ils disent l'hostie, laquelle il faut premierement rompre en deux pieces, & puis derechef diuiser l'vne des deux en deux autres, à fin qu'il y en ait trois en tout. Or il y a bien icy derechef des mysteres & des sens mystiques, & des expositions bien diuerses touchant ceste rompure & les pieces d'icelles, & leurs significations. Mais il nous suffira d'en auoir dit ce que nous en auons touché ailleurs. Car ce n'est sans regret, que ie perds le temps que i'employe à remuer ces ordures, combien que ie ne fay que passer legierement vn petit par dessus.

b Comment est il possible que ce Messire puisse penser à la passion & mort de Iesus Christ, estant empesché à faire tant de tours tant de mines & de grimaces comme il faut faire tout au long de ceste farse, en laquelle il la veut representer? Ceste fauciere & platine est bien remuee. Il n'y a cuisinier qui remue plus ses vaisselles.

c Ce poure agneau doit icy auoir belle peur, se voyant entre les pates du loup, qui le tiét pour le deuorer soudain. Voicy vn beau sainct Iean parlant à vn beau Iesus Christ, fait & formé de paste. Ce n'est de merueille, s'il reïtere son propos par trois fois. Car l'oblie à laquelle il parle, a l'ouye fort dure, & les oreilles fort bouchees, pour ouyr & entendre ce qu'il luy dit. Alamarius & Berno, suiuans ce qui a desia esté dit de l'ordonnance de Serge premier, touchant l'Agnus Dei, &c. disent qu'il a esté ordonné, qu'il fust chanté ce pendant que le corps du Seigneur estoit rompu & mis en pieces: A fin, disent ils, que celuy nous soit propice, duquel nous voyons & croyons là rompre le corps. Ils parlent bien icy aussi lourdement & scandaleusement, que l'Alphabet & Missel des prestres imprimé à l'vsage de Geneue, duquel nous auons tantost parlé. Et puis il adiouste, qu'apres ceste fraction & rompure tous doiuent communiquer, ce pédant que l'Antiphone se chante, appelee Communion,

Alam. De off. miss. c. 33. Microlo. De off. miss. c. 18.

munion, de laquelle il sera tantost parlé.

d Icy se fait proprement la souppe au vin. Il ne faut reïterer ce qui a desia esté dit touchant ceste matiere. Il semble qu'ils veulét icy conioindre le sang auec le corps, pource qu'ils estoyent separés. Mais il faudroit donc tremper tout le corps, & non seulemēt la troisieme partie d'iceluy, qui n'est encore que la moitié de l'vne des moitiés.

e Puis qu'il n'y a nul qui ait part à ceste souppe au vin, que messire Iean: il prie en vain en l'oraison qu'il barbotte en la faisant, qu'elle soit faite salut de l'esprit & du corps, à luy principalement, & puis à tous ceux qui en prendront. Car qui sont les autres qui en prennent? Voicy derechef vn autre tesmoignage, qui conuient auec ce que nous auons tantost ouy de Berno, touchant la communion generale de tous. Car s'il n'y a Cene & communion pour autre que pour le prestre qui dit la Messe, il faut changer ceste priere, ou en obmettre quelques mots. Ie ne dy riē du blaspheme qui est en icelle, en ce que ce blasphemateur requiert, que la meslee qui est faite par ceste souppe au vin soit le salut du corps & de l'esprit de tous ceux qui en prendront; & vne preparation pour receuoir vie eternelle. Mais parlons d'vne difficulté qu'il y a d'autre part, en ce qu'il est defendu de mesler le pain auec le vin, comme nous l'auons declairé en vn autre lieu: & qu'il est commandé de les prendre separés l'vn de l'autre: comme nostre Seigneur l'a ordonné, & nō aussi l'vn sans l'autre: comme il appert par les Decrets recités sous le nom de Iule premier, & de Gelase premier. Parquoy suiuant ces Decrets, il n'est loisible pour le premier, ny au prestre ny au peuple, de mesler ces choses l'vne auec l'autre: ne semblablement de prendre le pain sans prendre le vin. Que nos Maistres baillent l'absolution de ceste difficulté s'ils veulent, & qu'ils en forgent vne meilleure que celle qui est baillee en la glose des Decrets: ou autrement il y aura de l'inconuenient pour eux. Au reste, quant à ceste meslee du pain & du vin qu'ils appelent Le corps & sang du Seigneur, Alamarius fait mention de la diuersité qui y est. Car les vns la font deuant l'Agnus Dei, comme l'ordre & l'vsage Romain le porte: & les autres apres, comme il est à l'vsage de Geneue & de Lausanne. Mais cela ne nous sert de rien.

Berno Microlo. De off. M. ff. c.19. De conse. dist. 2. Quum omne. &c. Cum primis.

Alam. de off. Miss. c.31.

De la paix & de la preparation au desiusner, & de la communion du prestre.

CHAPITRE XLIX.

Miss.G. a SEigneur donne paix en nos iours, car il n'y a autre qui combatte pour nous, sinon toy nostre Dieu. La paix soit faite en ta vertu, & abondance en tes iours.

b Qu'il baise icy la paix, en disant,

a Innoc.1 Leo 1. c Paix me soit Pere, & à toy frere, & à toute la saincte Eglise de Dieu.

Mais aux Messes des morts on ne baille point la paix.

d Puis s'enclinant bien profondement, die,

Seigneur sainct Pere tout-puissant, Dieu eternel, donne moy que ie prenne ce corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ, si dignement, que par iceluy[e] ie merite d'auoir remissiō de tous mes pechés, & estre remply de ton sainct Esprit. Car tu es Dieu [f] le salut, & hors de toy n'y a autre, duquel le royaume demeure glorieux sans fin, aux siecles des siecles, Amen. [g] Seigneur Iesus Christ Fils de Dieu viuant, qui de la volonté du Pere, besongnant auec le S. Esprit, as viuifié le monde par

DA pacem Domine in diebus nostris, quia nō est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu Deus noster. Fiat pax in virtute tua, & abundantia in turribus tuis.

a Hic osculatur pacem, dicendo.

Pax mihi pater, & tibi frater, et vniuersæ sanctæ ecclesiæ Dei.

Sed in Missis de mortuis pax nō dat.

Deinde profundè inclinatus, dicat,

Domine sancte Pater omnipotēs, æterne Deus, da mihi hoc corpus & sanguinē Dñi nost. Iesu Christi ita dignè sumere, vt per hoc merear remissionē omniū peccatorū meorum accipere; & tuo Spiritu sancto repleri. Quia tu es deus salus, & præter te nō est alius, cuius regnū gloriosū sine fine permanet in sec. secul. Amē. Dñe Iesu Christe Fili Dei viui, qui ex voluntate Patris, cooperante Spiritu sancto per mortem tuā mun-

dum viuificasti, libera me per hoc sacrosanctũ corpus & sanguinem tuũ à cunctis iniquitatibus meis & ab vniuersis malis: et fac me tuis sẽper obedire mãdatis, et à te nũquã in perpetuũ separari permittas, Qui viuis & regn. cũ eodẽ Patre, in vnitate eius. Spi. san. Deus, Per omn. secula seculorum, Amen.

par ta mort, deliure moy par ce tien sacré corps & sang, de toutes mes iniquités, & de tous mes maux: & me fay tousiours obeyr à tes commandemens, & ne permets que iamais ie soye separé de toy, Qui vis & regnes auec le mesme Pere, Dieu en l'vnité du mesme sainct Esprit, Par tous les siecles des siecles, Amen.

Continuet sic inclinatus.

Qu'il continue ainsi qu'il est encliné.

Perceptio corporis tui, Domine Iesu Christe, quã ego indignus sumere præsumo, non mihi proueniat in iudiciũ et condẽnationẽ: sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamẽtũ animæ et corporis, & ad medelã percipiẽdã, Qui viuis & regnas cum Deo Patre, &c.

h La reception de ton corps, Seigneur Iesus Christ, laquelle ie indigne ose prendre, ne me soit tournee en iugement & condamnation, ains par ta bonté me serue à la defense de mon ame & de mon corps, & me soit en lieu de medecine, Qui vis & regnes auec Dieu le Pere, &c.

Des poincts à considerer sur les matieres precedentes.

CHAPITRE I.

a SI nul autre ne peut bailler la paix, ne combatre pour nous sinon Dieu seul, comme tous le doiuent recognoistre & confesser: il ne faut donc requerir ces choses ne des Saincts, ne des Sainctes: ne faire patron des gendarmes ne sainct George, ne sainct Christophle, ne saincte Barbe, & autres semblables, au lieu de Mars, de Perseus, de Minerue & Bellone les dieux & deesses de guerre, qui ont esté entre les Payens.

b A l'vsage Romain le prestre baise l'autel, & en baillant la paix au clerc, il dit, La paix soit auec toy : & le clerc respond, Et auec ton esprit. Berno dit que la paix est baillee selon l'ordonnance d'Innocent, deuant la communion: pour signifier que celuy mange son iugement, qui presume de communiquer auant qu'estre premier reconcilié à son frere & auoir appointé auec luy. Nous voyons derechef comment il conioinct la paix auec la communion : ce qui n'accorde du tout auec ce qui a esté amené ailleurs de Durand & de ses semblables. Mais failloit-il auoir vne idole, pour admonnester de cela dequoy la Cene & communion est Sacrement ? Au lieu de ceste idole, le Messire baise ou l'autel, comme il a esté dit, ou l'image du crucifix, ou les reliques, ou la sauciere qu'ils appelent Platine. En aucuns lieux quand il y a nopces, il faut que l'espoux & l'espouse mettent la main à la bourse s'ils veulent baiser ceste belle idole de paix. Si elle leur apportoit bonne paix & durable, ils ne la pourroyent trop payer. Mais il leur en faut bien vne autre.

Miss. R. Bern. de off. Miss. c.18.

c Note icy, qu'à cest vsage, Messire s'appele pere: laquelle chose rencontre souuentesfois fort bien, & sur tout quand le fils aide à dire Messe au pere : comme il aduient souuent en ceste grande multitude de bastardaille des prestres.

d Messire Goudet commence icy à dire son Benedicite, & à se disposer mieux à bon escient, pour desiusner.

e Combien que ce blasphemateur requiere icy Dieu pour le faire digne de ce sacrement, toutesfois il veut encore auoir remission de ses pechés & estre remply de la grace du sainct Esprit par ses merites, & non par celuy seulement de la passion & mort de Iesus.

f Il confesse icy qu'il n'y a salut qu'en Dieu, & neantmoins il le cerche plus, & addresse plus les autres aux creatures, qu'à luy, qui seul est le Sauueur & Createur de tous.

g Il y auroit quelque raison en ceste priere si elle estoit appliquee à la vraye Cene de Iesus Christ, laquelle nous renuoye à la mort d'iceluy: par laquelle nous receuons de son corps & sang ; le fruict qui est icy requis par iceux, & non par ce sacrifice plein des blasphemes, duquel il a esté fait mention au Canon. Berno dit que ceste oraison n'est point prinse d'aucun certain ordre ou vsage, mais seulement

Micro. De off. Miss. c.18.

ment de la tradition & inuention des hommes deuots. Il dit le semblable des autres pareillement, qui se disent en baillant & receuant la communion.

h Voicy vne oraison pleine de grand blaspheme. Car Iesus dit, Qui me mange, il vit à cause de moy. Et ce blasphemateur prie, que la reception du corps d'iceluy, ne luy soit à mort & à condamnation. Mais cest erreur & blaspheme si lourd, procede de celuy que nous auons tantost veu, en la prose de Thomas d'Aquin, qui a en partie esté exposee parauant, par faute de bien distinguer la difference qui est entre la communion des fideles & des infideles, & du signe sans la chose signee, & auec icelle. Il y auroit icy quelque apparence, s'il entendoit par Le corps du Seigneur, le pain qui le represente: mais il l'entend à sa mode Romaine. Car le signe se peut ainsi prendre par les infideles: mais non le corps du Seigneur, signifié par iceluy, qui n'est que pour les fideles. Iean 6.

Du desiusner & de la communion du prestre.

CHAPITRE LI.

Hic accipiat patenam cũ corpore Christi, dicendo,	*Icy prenne la platine auec a le corps de Christ, en disant,*
Panem cælestem accipiam, & nomen Domini inuocabo.	b Ie prendray le pain celeste, & inuoqueray le nom du Seigneur.
Deinde ter reuerenter dicat, percutiens pectus,	*c En apres qu'il die par trois fois, en reuerance, en frappant sa poictrine,*
Domine, non sum dignus vt intres sub tectum meum: sed tãtum dic verbo, & sanabitur anima mea.	d Seigneur, ie ne suis pas digne que tu entres sous e mon toict: mais commande par vne parole seulement, & mon ame sera guerie.
Hic sumat corpus reuerenter, signans se illo, dicens,	*f Icy prenne le corps en reuerence, se signant d'iceluy, en disant,*
Corpus Domini nostri Iesu Christi custodiat animã meã in vitam	g Que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ garde mon ame, en la vie eternelle,

 Amen.

Amen. Au nom du Pere † & du Fils & du sainct Esprit.

aeternã, Amen, In nomine Patris † & Filij & Spiritus Sancti.

h *Puis qu'il descouure le calice, & le salue ployant les genoux, & dic,*

Posteà discooperiat calicẽ, & flexis genibus salutet, & dicat,

i Que rẽdray-ie au Seigneur, pour toutes les choses qu'il m'a donnees? Ie prendray le calice du salutaire, & inuoqueray le nom du Seigneur. I'inuoqueray le Seigneur en le louant & seray deliuré de mes ennemis.

Quid retribuã domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicẽ salutaris accipiã, et nomẽ Domini inuocabo. Laudãs inuocabo Dominum & ab inimicis meis saluus ero.

k *Icy boit le sang, s'estant signé d'iceluy, en disant,*

Hic sumat sanguinem, signans se cum illo, dicens,

Que le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ, garde mon ame en la vie eternelle, Amen.

Corpus & sanguis Domini nostri Iesu Christi, custodiat animam meam in vitam aeternam, Amen.

l *Apres die, en prenant du vin auec de l'eau,*

Deinde dicat, capiẽdo vinũ cũ aqua,

m Ce que nous auons prins de bouche, Seigneur, receuons le de pur esprit: & d'vn present temporel, nous soit fait vn remede eternel, en vie eternelle, Amen.

Quod ore sumpsimus, Domine, pura mente capiamus: & de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum, in vitã aeternam, Amen.

Et la Parole a esté faite chair, & a habité entre nous. Nous te rendons graces, Roy tout puissant, Dieu eternel, pour tous tes benefices, qui vis & regnes Dieu, Par tous les siecles des siecles.

Et Verbũ caro factũ est, & habitauit in nobis. Agimus tibi gratias, Rex omnipotens Deus, pro vniuersis beneficiis tuis, qui viuis et regnas Deus, Per omnia secula seculorũ.

n Apres

Posteà purificãdo manus & ligẽdo digitos, quibus tenuit corpus Dñi, dicat,

Corpus tuum Domine, quod sumpsi, & sanguis quem potaui, adhareat visceribus meis: & presta vt in me nõ remaneat scelerum macula, quem pura & sancta refecerunt sacramẽta, Qui viuis & regnas, &c.

Nunc dimittis seruũ tuũ domine, secundũ verbum tuũ in pace. &c. vsque ad finem Cantici, cum *Gloria Patri. Sicut erat. Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison. Pater noster.*

n *Apres, en lauant ses mains & sucçant les doigts, desquels il a tenu le corps du Seigneur, die,*

o Ton corps que i'ay prins, Seigneur, & ton sang que i'ay beu, puisse demeurer en mes entrailles: & fay qu'en moy ne demeure tache des pechés, qui ay esté repeu des purs & saincts sacremens, Qui vis & regnes, &c.

p Maintenant, Seigneur, tu laisses ton seruiteur en paix, ensuiuant ta promesse.

& le reste, iusques à la fin du Cantique, auec

Gloire au Pere. Cõme il estoit. Seigneur aye mercy. Christ aye mercy. Seigneur aye mercy. Nostre Pere.

Des matieres à considerer sur le desiusner & la communion du prestre.

CHAPITRE LII.

a LE corps de Christ n'est pas vne oblie mise en trois quartiers, comme celle de messire Gonin.

b Il faut bien prendre vn autre pain que ceste oblie, pour auoir le pain celeste.

c Voicy messire Gonin bien piteux.

d O le plaisant Cétenier, qui parle à vne oblie, au lieu que le Centenier Euangelique parloit à Iesus vray Fils de Dieu.

e Le toict de messire Galiffre, c'est son ventre, dedans lequel il veut fourrer, comme vn loup, ce poure agneau, qu'il appelle maintenant Seigneur, auquel il a tant crié mercy parauant, pour le deuorer parapres.

f Le corps, c'est à dire l'oblie, qui est bien aisee à manier,

& fort legiere pour s'en signer & iouer au chasse-mousche à fin que les mousches ne luy facent point d'ennuy en son desiusner, & en sa souppe au vin.

g Telle priere ne conuient à ceste oblie ny à ce banquet, auquel Iesus Christ n'est aucunement.

h Il fait icy plus d'honneur à son gobelet, qu'au corps de son dieu. Mais ce n'est de merueille : car il est ou d'or ou d'argent, ou pour le moins de fin estain : & son dieu n'est que de paste. En apres, le gobelet est plaisant à tels messires Piots.

i Ces versets de Dauid sont derechef icy appliqués aussi proprement comme en l'autre lieu, auquel ils ont desia esté proposés.

k Il faut aussi bien icy faire vn petit danser le gobelet comme l'oblie pour signer maistre Gonin.

l Ce vin & ceste eau ne sont pas sang, comme celuy qu'il a maintenant auallé, mais sont seulement baillés pour rinser le gobelet & la gorge, à fin qu'il n'y demeure rien de sang.

m Mais il y a icy grande raison en la priere qu'il fait en receuant ce dernier lauement, qu'ils appelent Purification. Et non sans bonne raison: car ils ont bien raison de se purifier, apres auoir ainsi souillé leurs mains & leur bouche par tant d'horribles sacrileges & blasphemes, commis contre la mort & passion de Iesus, & contre le corps & le sang d'iceluy. Mais aduisons qu'ils disent. Comment receurons nous de l'esprit cela mesme que nous receuons de la bouche? Car l'esprit n'a telle bouche que le corps, & ne mange, & ne boit: & n'est nourry en telle sorte, ne de telles viandes & bruuages. Le pain & le vin sont pour le corps, & ne sont receus de l'esprit, sinon en tant que l'esprit est admonnesté par iceux, par le moyen des sens corporels, des choses spirituelles & inuisibles, signifiees par ces signes visibles & materiels. Mais la vraye viande & le vray bruuage de l'esprit, sont le vray corps & sang de Iesus, prins & receus, non pas corporellement par la bouche du corps, selon la doctrine Romaine : mais spirituellement, par la bouche de la Foy, qui est la bouche de l'ame & de l'esprit, par le moyen duquel le corps en est ausi nourry parapres spirituellement, & ne le peut estre autrement.

Car quand mesme ainsi seroit, que l'homme mangeroit le propre corps & beuuroit le propre sang de Iesus de sa bouche corporelle, l'esprit n'y communiqueroit & n'en seroit nourry pourtant, ne le corps pareillemét, en vie spirituelle & eternelle. Car il n'y a point de mãger & de boire pour ceste vie celeste & diuine, sinon spirituel & par la foy. Et là où cestuy est, no' n'auõs besoin d'autre. Parquoy les signes du pain & du vin, qui nous sont distribués en la Cene, ne nous sont donnés pour nous bailler le corps & le sang de Iesus auec iceux & par iceux, comme qui nous bailleroit à manger vne piece de chair sans pain, ou en paste, & du vin à boire en vne coupe, comme ceux de l'Eglise Romaine l'entendét, & les autres qui cõioignent par conionction corporelle, les signes auec les choses signees & signifiees: mais nous sont baillés pour nous representer au vif à nos sens corporels, ce que le Seigneur fait aux sens interieurs, pour mieux esmouuoir tout l'hõme, & le mieux disposer à receuoir par Foy & en esprit, les dons celestes & diuins. Et d'autre part, si ce pain & vin que le prestre préd en sa Cene, qu'il se baille tout seul, sont le corps & le sang de Iesus, comme il l'entend, & le veut faire accroire, voire en sorte qu'il n'y a plus rien de la substãce du pain & du vin: ce don & present n'est point corporel, mais eternel, cõme Iesus. Parquoy il luy fait tort de le nommer ainsi. Et si ce n'est le corps & sang de Iesus mais seulement du pain & du vin, comme il est à la verité: comment veut il qu'il soit fait remede eternel? ce qui ne conuient qu'à Iesus Christ. D'auantage, il faut encores icy noter que le prestre parle, comme si plusieurs auoyent banqueté en sa mesme table auec luy, comme s'ils auoyent communiqué au mesme sacrement. N'est-ce pas vne grande mocquerie? Il semble bien que ceste priere n'ait pas esté faite pour des Messes particulieres, sans communion du peuple.

n Il n'est icy oublié de succer les doigts.

o Nos Maistres disent, qu'apres que ceste Cene est faite, le corps de Iesus retourne au ciel. Toutesfois messire Galiffre, qui l'a gaubé, veut qu'il demeure en ses entrailles & en ses boyaux. Il est aussi escrit en ce petit liuret qui est appelé Stella clericorũ, que le prestre est le sepulchre de Iesus Christ, pource qu'il reçoit le corps & sang

d'iceluy en son ventre. Au surplus il a bonne raison de requerir d'estre purgé de ses pechés, par ces beaux & purs sacremés qu'il a receus par lesquels il a renoncé & blasphemé Iesus Christ si horriblement.

p Voicy vn plaisant Simeon, pour chanter le Cantique que le bon Simeon a chanté, apres qu'il eut tenu Iesus Christ petit enfant entre ses bras. Ce nouueau Simeon a bien fait d'auantage, si nous l'en voulons croire: car il l'a tenu, manié & remué, mort & vif, aussi gros & grand qu'il estoit en l'arbre de la croix: puis l'a mangé en chair & en os tout vif, & a beu son sang. Ne peut-il donc pas bien chanter, comme vn bon seruiteur de Iesus, qui a fort bien honnoré son maistre, & a fort magnifié la gloire d'iceluy?

De la sixieme partie de la Messe appelee, l'Action de graces, & de la communion d'icelle & des poincts à considerer sur ces matieres.

CHAPITRE LIII.

ET [a] *ce pendant que le clerc porte le Messel du costé gauche de l'autel, au costé droit,* [b] *le prestre va esgouter le calice, & puis le torche.* [c] *Apres il s'en va lire la communion en disant,*

Au nom du Pere † & du Fils, & du sainct Esprit.

d Communion.

a Gelase, Gregoi.

f Toutes & quantes fois que vous mangerés ce pain, & que vous beuurés ce hanap, *&c. iusques.* Il sera coulpable du corps & du sang du Seigneur. Loués l'Eternel.

f Au milieu de l'autel tourné vers le peuple, il dit,

ET interea dû à ministro defertur Missale à sinistro latere altaris in dextrũ latus, Sacerdos ebibit guttas, quæ remanserunt in calice, ac deinde extergit calicẽ: postea legit cõmunionem, dicẽdo, *In nomine Patris, † et Filij & Spirit9 sancti.*

a Commu.

Quotiescunque mãducabitis panem hũc & calicẽ bibetis, &c. vsq;, reus erit corporis & sanguinis Domini. Alleluya.

In medio altaris versus populum, dicit,

Le

Dominus vobiscum. Respon.	Le Seigneur soit auec vous. *Respon.*
Et cum spiritu tuo. Sacer.	Et auec ton esprit. *Le prestre.*
Oremus, Flexo vno genu.	Prions. *Enployant vn genouil.*
Postcommunio.	g *La postcommunion.*
Fac nos quæsumus Domine, diuinitatis tuæ sempiterna fruitione repleri, quam preciosi corporis & sanguinis tui temporalis perceptio præfigurat, qui viuis & regnas, &c.	h Seigneur, nous te requerons que tu faces que nous soyons remplis de la iouyssance sempiternelle de ta diuinité, laquelle la perception temporelle de ton corps & de ton sang nous prefigure, qui vis & regnes, &c.

a Il y a derechef icy vn autre tordion tout entier, de l'vn des bouts de la table iusques à l'autre. Il n'y en a en toute la danse de tels que ces deux. Les autres ne sont qu'à demy. Car depuis le commencement de la Messe iusques à la leçon de l'Euangile, il se tient du costé dextre, & ne passe en tous les tordions qu'il fait, le milieu de la table, iusques à la leçon de l'Euãgile, qu'il passe tout outre, & porte son liure au costé senestre, & y demeure iusques à present, sans iamais passer plus outre du milieu de sa table.

b C'est vn plaisir de voir comment messire Torchegobelet vous renuerse icy son calice, & comment il le leiche de la lãgue & des leures. Il n'y a doute qu'il ne face vaisselle nette. Iamais chambriere ne laua ses escuelles plus nettes.

c Icy commence la sixieme & derniere partie de la Messe, appelee Action de graces, pource que le prestre y dit ses graces, apres sa souppe au vin, & son desiuner. Nicol. de Plo. de expositione Miss. 6.part.

d Berno dit que ceste piece est appeleé Communion, pource qu'elle se disoit ce pendant que le peuple prenoit la communion, laquelle il deuoit prendre incontinent apres la paix. Voicy derechef vn tesmoignage fort euident, de la communion des Messes anciennes. De laquel- ber. de of. Miss. c.18. Alam. De off. Miss. c.34.

le il y a vn Decret au Concile quatrieme de Tolete, auquel il est fait mention d'aucuns prestres qui communiquoyent incontinent apres le recit de l'Oraison Dominicale:puis bailloyent la benediction au peuple. Laquelle chose est là defendue, & ordonné que la benediction sur le peuple ensuiue l'Oraison Dominicale: & puis que le sacrement du corps & du sang du Seigneur soit pris en tel ordre, à sçauoir, que les prestres & les diacres communiquent deuant l'autel:& le clergé, au cœur du temple, & le peuple, dehors. Suiuant ce Decret il n'y auoit qu'vne Cene commune à tous. Il n'y auoit difference sinon touchant la distinction des lieux, qui auoit esté faite, pour euiter confusion en l'Eglise. Et pource que de tous temps il y a tousiours eu beaucoup de gens qui n'ont eu les sacremens en tel honneur & reuerence qu'ils deuoyent, ne ceste saincte communion de la Cene: les anciens Conciles en ont fait plusieurs ordonnances: comme celle qui a desia esté alleguee, de communiquer pour le moins trois fois l'annee, si plus souuent ne se faisoit, laquelle est contenue entre les Decrets du Concile Agathense: qui ordonne que ceux qui ne le feront, ne soyent tenus pour Catholiques, ne receus entr'eux: laquelle est derechef renouuellee & confermee au Concile de Tours, sans excepter sinon ceux qui seront empeschés de ce faire pour quelques grans crimes.

Li.conc.

Li. Conc.

e Ceste piece appelee Communion, & l'autre suiuante appelee Postcommunion, changent comme les Messes. Ie n'ay mise ceste cy tout au long, pource que tout ce qui y est, est contenu en l'Epistre qui a esté desia proposee. En quoy on void derechef que ces offices de l'eglise Romaine ont esté faits sans grand iugement, encore tels qu'ils sont. Car combien y a-il de redites, & sans propos? Et puis ils mettent ceste piece pour vne oraison, & vne action de graces, & il n'y en a point pour la plus part du temps comme nous en auons l'exemple en ceste-cy.

f Voicy la sixieme fois que le prestre salue le peuple, il ne reste plus que la derniere, qui est pour la conclusion de la Messe. La premiere a esté deuant la premiere Collecte: la seconde, deuant la leçon de l'Euangile: la troisieme, apres le Symbole: la quatrieme, au commencement de la Preface: la cinquieme, deuant qu'il dise, La paix du Seigneur soit

soit auec vous. En ceste sixieme il se tourne deuers le peuple, comme en la derniere.

g Il y a plus de raison d'appeler ceste piece, Action de graces, que l'autre, veu le nom qu'elle porte, qui signifie, qu'elle se doit dire apres la communion : & l'autre precedente, durãt la communion, de laquelle elle porte le nom. Car c'est alors propremẽt que les graces se rendent, apres que la communion est faite. Ce mot derechef nous admonneste qu'il y doit auoir communion en la Messe, & non le seul desiusner du prestre, qui ne peut estre appelé tel. Il y a regle qu'il faut dire autant d'oraisons pour ceste Postcommunion, qu'on a dit desia parauant de Collectes & de Secrettes.

h Il me semble qu'il y ait des manieres de parler en ceste oraison, assés impropres & obscures : combien qu'au reste elle pourroit estre à supporter. Car la perception & reception du corps & du sang de Iesus n'est temporel, à parler proprement, tant pource que nous ne les receuons seulement pour le temps auquel nous receuons les signes d'iceux exterieurement en la Cene, ne pour vne vie temporelle, mais pour demeurer tousiours en nous, & en estre nourris & refectionnés. Parquoy cecy se deuroit dire des signes exterieurs & de l'administration exterieure de la Cene, laquelle prefigure celle parfaite fruition de la table du Seigneur qui nous est preparee au ciel, où nous mangerons à souhait du pain au royaume de Dieu : lequel banquet nous commençons desia icy par la communication spirituelle que nous auons auec Iesus Christ, comme elle nous est figuree en sa Cene.

Du congé baillé au peuple en la fin de la Messe, & de l'oraison que le prestre dit incontinent apres, & des choses à considerer sur cecy.

CHAPITRE LIIII.

Hic osculet imaginem crucifixi, quę est in Missali, deinde dicat,	*Icy doit baiser l'image du crucifix, qui est en son Missel, & puis dire,*
Per omnia secula seculorum.	Par tous les siecles des siecles,
Resp. Amen.	*Resp.* Amen.

Au

Au milieu de l'autel, tourné vers le peuple, dit,

Le Seigneur soit auec vous.

Resp.

Et auec ton esprit.

Le prestre.

a Allés, la Messe est.

Resp.

Graces à Dieu.

b *Notés que quand on ne dit point*

Gloire aux lieux treshauts à Dieu,

alors au lieu de

Allés, la Messe est,

on dit,

Benissons le Seigneur.

c *Et pour les trespassés,*

Qu'ils reposent en paix.

Resp.

Amen.

d *Apres estant encliné bien profondement deuant le milieu de l'autel, dit,*

O saincte Trinité, l'office de mon seruice te plaise: & fay que ce sacrifice que ie indigne ay offert aux yeux de ta maiesté, te soit agreable, & soit propiciatoire par ta misericorde, tant à moy, qu'à tous ceux pour lesquels ie l'ay offert, par Christ nostre Seigneur, Amen.

In medio altaris versus populum, dicat,

Dominus vobiscum.

Resp.

Et cum spiritu tuo.

Sacer.

Ite, Missa est.

Resp.

Deo gratias.

Nota quòd quādo non dicitur

Gloria in excelsis Deo,

tunc pro

Ite, Missa est,

dicitur,

Benedicamus Domino.

Et pro defunctis,

Requiescant in pace.

Resp.

Amen.

Deinde profondè inclinatus ante medium altaris, dicit,

Placeat tibi sancta Trinitas obsequium seruitutis meæ: & præsta, vt hoc sacrificiū quod oculis tuæ maiestatis indignus obtuli, tibi sit acceptabile, mihiq; & omnib9 pro quib9 illud obtuli, sit, te miserāte, propitiabile, Per Christū Dominum nostrum, Amen.

A Nous

a Nous ne parlerons plus icy du baiser de l'image du Missel, ne de ceste derniere salutation du prestre enuers le peuple. Il n'est aussi besoin de reïterer ce qui a desia esté dit ailleurs de ce congé, *Ite, missa est.* I'adiousteray seulement l'expositiõ que Bernard de Parătinis, & Iean Beleth, & Nicolas de Ploue en baillent, disans que cela vaut autant, que si le prestre disoit, Allés vous-en à vos affaires: car la Messe est, à sçauoir cõsommee, ou l'hostie & l'oblation. Parquoy suiués-la, & allés apres elle. Il faudroit donc aller dedans le ventre du Messire qui l'a mangee. Or il conuient icy noter que le prestre iouë le personnage de Iesus montant au ciel, & des Anges qui ont parlé aux Apostres apres qu'il y fut monté: & le peuple iouë le personnage des Apostres qui s'en retournerent en Hierusalem apres l'ascension, ou comme Iean Beleth l'expose, du peuple d'Israël retournant de la captiuité de Babylone. N'y a il pas grand' raison, en toutes ces belles expositions?

Nicol. de Plou. exp. 6. part. Miss.

Ber. de of. Miss. c. 20

Alam. de of. Miss. c. 36.

Nicol. de Plou. de exp. 6. parte Miss.

b Au reste, ce congé ne se baille tousiours d'vne sorte selon la reigle qui en est icy donnee. S'il n'est baillé par *Ite, Missa est*, le prestre ne se tourne point deuers le peuple. Durand rend la raison de ceste diuersité, disant que *Ite, Missa est*, se disoit anciennement quand le peuple conuenoit en grand nombre à la Messe, à cause de la communion qui s'y faisoit, pour luy bailler congé en ceste maniere: & qu'aux autres fois quand le peuple n'y conuenoit ainsi, on vsoit de l'autre maniere.

Rat li. 4. par. Rub. de ora. nõ

c Si les fideles trespassés reposent desia en paix, comme il a esté dit parauant, ceste priere est vaine, faite à l'intention qu'ils la font. D'autre part, ils disent que la paix n'est point baillee en la Messe pour les trespassés, & qu'il n'y en est point fait de mention, pource qu'ils n'en ont plus de besoin. Parquoy il semble icy qu'ils se soyent obliés.

d Comme tout le reste de la Messe Romaine telle que elle est auiourd'huy, n'est qu'vn perpetuel blaspheme du nom de Dieu, & du merite de la passion & mort de Iesus Christ: il faut aussi qu'elle se conclue par vn blaspheme horrible & execrable. Car apres que le prestre a renoncé Iesus Christ le Fils de Dieu, & en luy le Pere & le sainct Esprit aussi: il prie la saincte Trinité, qu'elle ait agreable ce

blaſpheme tant importable : confeſſant manifeſtement qu'il tient ſa meſſe non ſeulement pour vn Sacrifice de louange & d'action de graces:mais pour vn Sacrifice propiciatoire, pour obtenir par le moyẽ d'iceluy la remiſſion des pechés, laquelle nous ne pouuons obtenir que par le ſeul ſacrifice fait par Ieſus Chriſt : cõme il a deſia eſté ſouuentesfois dit. Puis qu'ainſi eſt, il n'eſtoit poſſible de faire meilleure concluſion de l'expoſition de la Meſſe, que Nicolas de Ploue la fait : recommandant fort non ſeulement ceſte oraiſon, de laquelle nous parlons à preſent, mais auſſi les reuerences & inclinations qu'il faut faire en la diſant : & reprenant grandement ceux qui ne la diſent comme il eſt icy ordonné. Surquoy il allegue vn plaiſant conte : c'eſt qu'il y auoit vn demoniaque qui fut amené à vn certain preſtre, lequel ce preſtre interrogua, luy demandant de deux preſtres, quelle eſtime il auoit d'eux. Le diable qui tormentoit ce poure homme, reſpondit, quant au premier, Il eſtoit iadis des noſtres, mais maintenant il eſt du Seigneur. Et de l'autre, Il ſeroit homme de bien, dit monſieur le diable, s'il ne deſroboit rien. Ce preſtre qui interrogue ce monſieur le diable ſon prophete, eſt fort eſbahy d'ouyr telle reſponſe, pourtant qu'il tenoit ceſt autre preſtre, duquel le diable auoit baillé telle reſponſe, pour ſainct perſonnage. Parquoy il s'en voulut enquerir plus ſongneuſement, & luy demanda que c'eſtoit qu'il deſroboit : le diable reſpondit, que c'eſtoit ceſte oraiſon derniere, de laquelle nous parlons maintenant. Surquoy enqueſte fut faite, ſi ainſi eſtoit que le diable l'auoit dit. Et ſe trouua ainſi. Dont ledit Nicolas de Ploue docteur en Decret, conclud non ſeulement que les preſtres ſe doiuent bien garder d'obmettre ceſte oraiſon auec ces ceremonies, mais auſſi choſe quelconque, qui ſoit accouſtumee en l'Egliſe d'obſeruer en la Meſſe. Qui ſera donc celuy qui n'y prendra garde à bon eſcient, veu que le diable vn ſi grand docteur en eſt teſmoin, & qu'il en a baillé ſa ſentence & determination? Car ſans nulle faute c'eſt vn docteur & vn prophete, & teſmoin digne d'eſtre allegué en telle matiere. Car il en peut teſmoigner, comme d'vne matiere qu'il ſcait & cognoiſt bien, & comme de ſa propre beſongne.

Tract.ſac. de expo. Miſſ.6. par.

Cõte plaiſant.

De la

De la finale conclusion de la Messe, & de la derniere benediction d'icelle.

CHAPITRE LV.

Finita hac oratione, signat altare, & simul osculatur. Deinde erigens se, exuit casulã, dicẽdo,

Dominus vobiscum. Et cũ spiritu tuo. Initium sancti Euangelij secundum Ioannem.

Resp.

Gloria tibi Domine.

Sacer.

Ille qui natus est de purissima virgine, succurrat nobis hodie, & in omni tempore. In principio erat Verbũ, & Verbum erat, &c. vsque ad *Plenum gratia & veritatis.*

Resp.

Deo gratias.

Sacer.

Te inuocamus, te adoramus, te glorificamus. ô beata Trinitas. Sit nomen Domini benedictum.

Resp.

Ex hoc nunc & vsque in seculum.

Sacer.

Oremus. Protector in te sperantiũ Deus, sine quo nihil est vali

a *Ceste oraison acheuee, il signe l'autel & le baise quant & quant. Apres il se dresse,* b *& despouille sa chasuble, disant,*

Le Seigneur soit auec vous. Et auec ton esprit. c Le commencement de l'Euangile selon sainct Iean.

Resp.

Gloire te soit ô Seigneur.

Le prestre.

Celuy qui est nay de la tres-pure vierge, nous secoure auiourd'huy, & en tout tẽps. Au commencement estoit la Parole, & la Parole estoit,

&c. iusqu'à

Plein de grace & de verité.

Resp.

Graces à Dieu.

Le prestre.

Nous t'inuoquons, nous t'adorons, nous te glorifions, ô benoite Trinité. Le nom de Dieu soit benit,

Resp.

Dés ores & iusques à iamais.

Le prestre.

Prions. d O Dieu protecteur de ceux qui esperẽt en toy, sans lequel rien n'est ferme, rien n'est

n'est sainct, multiplie ta misericorde dessus nous: à fin que te ayant pour gouuerneur & guide, nous passions tellement par les biens temporels, que nous ne perdions les eternels, Par Christ nostre Seigneur, Amen.

Bonissés.

Respon.

Le Seigneur.

Le Prestre.

Le Pere & le Fils nous deliure de mort soudaine, & impourueuë: & de damnatiō eternelle.

Faisant le signe de la croix vers le peuple,

Le sainct Esprit vous illumine tous.

Responf.

Amen.

Le prestre.

[e] Et la benediction de Dieu le Pere tout-puissant, descende sur nous, & y demeure tousiours, Au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit.

Responf.

Amen.

Lors en despouillant son aube, qu'il die,

[g] Les prestres du Seigneur, benissés le Seigneur: seruiteurs du

dum, nihil sanctum, multiplica super nos misericordiam tuam: vt te rectore, te duce, sic transeamus per bona temporalia, vt non amittamus aeterna, Per Christum dominum nostrum, Amen.

Benedicite,

Responf.

Dominus.

Sacerd.

A subitanea & improuisa morte, & à damnatione perpetua liberet nos Pater & Filius.

Versus populum faciendo crucem.

Illuminet vos omnes Spiritus sanctus,

Responf.

Amen.

Sacerd.

Et benedictio Dei Patris omnipotētis descendat super nos, & maneat semper, In nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti,

Responf.

Amen.

Tunc exuendo albam, dicat,

Benedicite sacerdotes Domini Domino: benedicite serui

&c. Vsq; ad finem ejusdem Cantici. Deinde:

&c. jusques à la fin dudit Cantique. puis dit:

&c. usq; ad finem ejus Psalmi. postea flexis genibus coram altari dicit gratias agit, dicendo:

&c. jusques à la fin dudit psalme. Apres il rend graces à genouil, devant l'autel, disant:

Oratio.

L'oraison.

Des poincts à considerer sur le texte precedent.

CHAPITRE LVI.

a. Pource que nostre joueur de passe-passe veult prendre congé de sa table, pour aller en une autre, en laquelle il banquetera mieux à son souhait, il la frappe et baise [illegible]

En apres, pource qu'il a joué de sa farce, tout ce en quoy il a besoing de son gaudichon, qu'ils appellent Chasuble, il le despouille la premiere, comme il l'a vestue la derniere: puis demeure encores quelq temps en chemise avec ses autres masques, pour achever encores quelq partie, q reste de la farce.

Il y a vn Canon au Concile Salemgstadien, celebré du temps de Pape Benoit 8. et de l'Empereur Henry deuxiesme: auquel il est fait mention de la superstition d'aucuns tant hommes que femmes, qui ont de coustume, d'ouir tous les jours le commencement de l'Euangile selon Sainct Jean, & des Messes speciales, de la Trinité, de S. Michel &c: laquelle chose est là defendue. Or la façon en laquelle est recitée ceste piece de l'Euangile selon S. Jean, que le Prestre recite icy en la fin de sa Messe, ne sert que de pure superstition & charmerie, telle quelle a esté defendue en ce Concile. Car elle n'est pas recitée pour l'instruction du peuple, veu qu'elle est seulement barbottée à basse voix sans intelligence. Elle ne l'est pas aussi recitée pour oraison, car elle n'en contient point, sinon doctrine pour nous instruire en la foy de la divinité & humanité de Jesus Christ. Mais il semble au Prestre qui la recite, et à ceux qui l'oyent, qu'ils meritent beaucoup, seulement à l'ouir reciter, ou à la reciter: & qu'il y a grande vertu aux paroles d'icelle, jaçoit qu'elles ne soyent entendues, pour raison des beaux mots & des belles matieres, qui y sont. En quoy ils font comme les Juifs, qui attribuent aussi grande vertu aux mots & syllabes des noms de Dieu, qu'ils ont en leur langue aux sainctes Escritures, comme si la vertu de Dieu y estoit attachée.

Ceste priere est fort necessaire à tous ces Messires Sacrificateurs, Moines, Prophetes & Ministres de l'Ante-christ.

christ. Car la crainte qu'ils ont de perdre les biens temporels, leur fait totalemét oublier le ciel & tous les biens celestes & eternels. Car pourquoy s'opposent ils tous si fort à l'Euangile de Iesus Christ & à la reformation de l'Eglise Chrestienne, pour maintenir leur sacrilege Messe, l'abysme de tous blasphemes, & les traditions humaines, pleines de toutes superstitions & idolatries & le siege Papal, le vray siege de l'Antechrist & de toute abomination, sinon pour les biens temporels qu'ils en reçoiuent, lesquels il craignent de perdre? Car oste leur leurs grasses prebendes & leurs gras benefices, desquels ils ont pour entretenir ces puantises & abominations, ils ne s'en soucieront pas parapres beaucoup.

Nous auons parlé ailleurs de l'ordonnance par laquelle il a esté defendu que le peuple ne presumast point de sortir de la Messe, auant la benediction du prestre & auant que la solennité de la Messe fust acheuee & accomplie. Ceste ordonnance est contenue aux Canons du Concile Agathense, qui ordonne que l'Euesque face honte & confusion publiquement, à ceux qui feront le contraire, & semblablement en celuy du Concile premier d'Orleans, celebré enuiron le temps du Pape Hormisde, auquel il est ordonné que le peuple reçoiue la benediction du prestre, si l'Euesque n'y est. Cecy se doit entendre de la derniere benediction, laquelle ils font double: car ils en mettent vne incontinent apres le *Ite Missa est*, ou, *Benedicamus Domino*. Et puis y est encore ceste cy qu'ils appelent, la plus derniere, par comparaison de la prochaine: & disent que ceste-cy represente la venue du sainct Esprit, qui fut enuoyé aux Apostres, le iour de la Pentecoste, comme l'autre a representé l'Ascension, pource que Iesus benit ses Apostres & disciples quand il monta au Ciel. Or pource qu'il y a deux benedictions, on pourroit douter de laquelle il conuient entendre ces Canons precedens. Mais Alamarius en baille la determination, satisfaisant à ceux qui desirent sçauoir, en quel endroit la Messe commence & finit proprement, à fin que s'ils ne peuuent estre presens à tout l'office diuin, ils y puissent pour le moins assister en ce qui y est le principal, & qui est proprement de la Messe, & de la vraye

Li. Cõcil.

Ber. de off. Miss. c. 20. Alam. de offi. Miss. c. 36. 37. Dur. Rat. li. 4. Rub. De ben. no.

Luc 24. Nicol. de Plou. de exp. miss. 6. part. Alam. De off. miss. c. 36.

substance d'icelle. Surquoy il respond que la Messe commence proprement là où le prestre commence à faire le sacrifice: c'est en cest endroit auquel nous auons commencé la troisieme partie d'icelle, selon la diuision que nous auons suyuie, qu'aucuns en font à present: & dit qu'elle finit en celle benediction qui est auec le *Ite Missa est*. Il allegue pour confirmation de sa sentence Isidore, qui dit que la Messe commence en cest endroit là, quand les Catechumenes sont mis dehors; & que le diacre crie, S'il est demeuré aucun des Catechumenes, qu'il sorte dehors. Tout ce qu'il dit là, conferme ce que nous auons dit parauant de la Messe des Catechumenes, & de celle des fideles. Et outre cela, ledit Alamarius rend la raison pour laquelle il n'est fait mention au *Memento* Pour les vifs, sinon des fideles, & notamment de ceux qui sont là presens. Pource, dit il, qu'en l'action du sacrement, on ne prie que pour les fideles, & on ne baille aussi le sacrement qu'à iceux. Pour laquelle cause on fait sortir tous les autres. Au reste, Berno esmeut vne question touchãt les personnes qui doiuent donner ceste benediction, pource que le Pape Damase premier, ne baille ceste puissance sinon aux euesques: au lieu que Leo & Gelase ne la defendent aux prestres, sinon en la presence de l'Euesque. Il allegue aussi le tesmoignage de sainct Hierome, par lequel il remonstre que si les prestres ont bien la puissance & l'authorité de consacrer & ministrer le sacrement de la Cene, il leur doit bien aussi estre permis de bailler la benediction au peuple. Berno pour soudre ceste difficulté, dit ou qu'il y a faute au liure, en ce qui est dit de Damase: ou qu'il faut entendre celle ordonnance, selon le sens de celle de Leo & de Gelase: ou que la coustume de l'eglise a parapres emporté, & qu'elle a esté plus forte que ladite ordonnance de Damase. Et pour conclusion il adiouste, qu'anciennement ceste puissance estoit seulement baillee aux Euesques, pource qu'il sembloit qu'il ne fust point beaucoup necessaire, que les prestres baillassent benediction, alors que nul n'assistoit à la Messe des fideles, en laquelle le sacrement estoit administré, sinon ceux qui y communiquoyent: ausquels l'oraison appelee la Postcommunion (qui n'a esté ordonnee que pour les communiquans) estoit

Quandcõmence & finit la Messe.

Isid. li. Ety.

Ber. Micr. de off. Miss. c. 21. Cõc. Tol. c. 18. Cõc. Aga. c. 44 Hyerony. rustic. Narbo.

estoit au lieu de benediction. Mais depuis que par succession de temps le peuple s'est soustrait de la communion, & si n'a laissé pourtant d'assister au seruice diuin, il a esté necessairement permis, que le prestre luy baillast la benediction, à fin qu'il ne semblast point qu'il s'en allast autant priué de la benediction, que de la communion. Brief, comment qu'il en soit, soit à ceste occasion, ou autrement, il conclud que la coustume en est deuenue telle en l'eglise, que ceste benedictiō du prestre n'y peut estre obmise, sans grand scandale; quelque chose que Damase en ait ordonné, & le Concile Agathien semblablement, qui semble l'auoir ainsi entendu qu'il a esté allegué de Damase, I'ay derechef volontiers mis ces choses en auant, pour donner mieux à cognoistre à vn chacun la grande difference, qui est entre la Messe, telle qu'elle est maintenant en l'eglise Romaine, & la forme qui en a esté en l'Eglise ancienne: à fin qu'on ne pense que ceste Messe de l'eglise Romaine, soit la mesme forme du seruice diuin qui a esté en l'Eglise ancienne. Nous voyons aussi la superstition qui a esté en la difference de l'office d'Euesque & de prestre, depuis qu'ils ont esté diuisés en deux, en la maniere, & pour les raisons que nous en auons rendues ailleurs. Car puis que le ministere des Euesques & des prestres a esté vn mesme ministere, tāt que touche la predicatiō & l'administration des Sacremens: pourquoy ne deuoit auoir autant de vertu la benediction de l'vn que de l'autre, veu que benediction est Priere, & que celle qui se fait par les ministres de l'eglise, se fait cōme en la personne de Dieu, & au nom de toute l'Eglise, de laquelle le Ministre est comme la bouche, par laquelle Dieu parle, & offre & baille sa benediction & vertu à ce sainct ministere, qu'il a ordonné luy-mesme? I'enten cecy du ministere de l'Euangile & des vrais ministres d'iceluy.

Cōcil. Agat.c. 44.

f Apres que le prestre a baillé sa derniere benediction, il se despouille de toutes ses autres masques, qu'il a prinses au commencement, pour iouer ce personnage, & barbotte derechef des prieres, comme il a desia fait en les vestant: & Dieu sçait combien à propos.

g Il faut cercher des autres prestres & seruiteurs de Dieu, que ceux-cy, pour faire ce qui est dit en ce Pseau.

h Voicy derechef ce beau Simeon en ieu.

i Il y a bien du Coq à l'Asne en tout cecy, & des Cantiques; Pseaumes & oraisons pesle-mesle, Grec & Latin, tout meslé ensemble. Quant à ce Cantique fait par les Grecs au nom des Hebrieux compagnons de Daniel, qui furent mis en la fornaise de Nabuchodonozor, il y a grande raison de l'alleguer & chanter, pour la conclusion d'vn tel blaspheme que la Messe, & par tels infames & detestables que ceux-cy, qui font l'office non pas de ces fideles seruiteurs de Dieu, qui ont esté mis en la fornaise, pource qu'ils ont mieux aimé estre ards tous vifs, qu'adorer les idoles, contre le commandement & la Loy de Dieu: mais de Nabuchodonozor: faisans brusler & mourir ceux, qui à l'exéple de ces saincts personnages, ne veulent adorer leurs idoles; ains eslisent plustost le feu que de renier Iesus Christ si vilainement & malheureusement, comme il est renié iournellement en la Messe & par les traditions humaines, qui sont obseruees au regne de l'Antechrist, au lieu des commandemens & des ordonnances de Dieu. Nous mettrons icy fin à la Messe: laquelle nous auons chantee bien longue, combien que nous n'ayons touché les matieres qui y sont, sinon de gros en gros. Ce que nous auons fait, à fin que tous puissent mieux cognoistre, combien elle est differente à la saincte Cene de Iesus Christ, & comment c'est le comble de toute idolatrie & abomination, & le vray regne de l'Antechrist, & tout l'appuy & fondement d'iceluy: lequel il plaise au Seigneur abbatre & ruïner bien tost, par l'esprit de sa bouche Amen.

Dan. 3.

***

FIN.

INDICE DES CHOSES DIGNES DE MEMOIRE,

Contenues au Liure intitulé,

LES CAVTELES, CANON, ET CEREMONIES DE LA MESSE.

A



C

F

G

H

I

L.

le vray

Faute a la page 103. au droit de l'addition, Iean 6. parquoy vous lirés ainsi,

Ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement bruuage.





